



BUREAU SYNDICAL
Note de synthèse explicative

Vendredi 5 mai 2023 – 09h30
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 28 avril 2023

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	3
1. Approbation du procès-verbal du 17 mars 2023.....	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente.....	3
3. Commande publique.....	3
4. Transferts de compétences.....	8
5. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	9
6. Actualités.....	10
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS	14
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	14
7. Guide interne des marchés publics	14
8. Demandes de subventions – ESF, Biomasse Normandie, OT du Pays de Falaise, OT de Bayeux Intercom et Amfreville.....	15
9. Bilan de la phase d'expérimentation du télétravail	17
10. Ajustement du tableau des effectifs au 1er juin 2023.....	19
CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ	22
11. Bilans des rapports de contrôle 2022 – Données 2021 – ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ.....	22
12. Convention d'occupation temporaire du domaine public - Merville Franceville-Plage	22
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	23
13. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux	23
14. Aides aux extensions pour sites privés	24
15. Aide pour un déplacement d'ouvrages électriques – Villerville	24
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE.....	25
16. Soutiens financiers à la rénovation énergétique	25
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	26
17. Programme d'effacement coordonné des réseaux – 2ème tranche 2023.....	26
18. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 5ème tranche 2023.....	27
19. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2023.....	27
20. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage	28
21. Convention pluriannuelle pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens avec Val d'Arry	29
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE.....	31
22. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 3ème tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT.....	31
23. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 3ème Tranche de travaux 2023 > 40 k€ HT	31
24. Fonds Vert.....	32

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.



Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du 17 mars 2023</i>	p 33
Annexe 2 :	<i>Rapport de la Présidente - Traitement des poteaux bois électriques déposés 2023</i>	p 63
Annexe 3 :	<i>Rapport de la Présidente - Fourniture de carburants et services associés</i>	p 71
Annexe 4 :	<i>Guide interne des marchés publics</i>	p 79
Annexe 5 :	<i>Convention Electriciens sans frontières</i>	p 120
Annexe 6 :	<i>Tableau des effectifs au 1er juin 2023</i>	p 125
Annexe 7 :	<i>Synthèse bilans rapports de contrôle 2022 sur les données 2021 – Concessionnaires Gaz</i>	p 126
Annexe 8 :	<i>Convention d'occupation temporaire du domaine public - Merville Franceville</i>	p 200
Annexe 9 :	<i>Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux</i>	p 211
Annexe 10 :	<i>Aides aux extensions pour sites privés</i>	p 212
Annexe 11 :	<i>Programme d'effacement coordonné des réseaux – 2^{ème} tranche 2023</i>	p 213
Annexe 12 :	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 5^{ème} tranche 2023</i>	p 216
Annexe 13 :	<i>Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 2^{ème} tranche 2023</i>	p 218
Annexe 14 :	<i>Convention de DTMO – Effacement - Asnelles</i>	p 219
Annexe 15 :	<i>Convention pluriannuelle d'effacement des réseaux – Val d'Arry</i>	p 226
Annexe 16 :	<i>Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 3^{ème} Tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT</i>	p 231

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 MARS 2023

→ Annexe 1 p 33.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical des 16 juin 2022 et 30 mars 2023, depuis le Bureau Syndical du 17 mars 2023 :

			Objet	Impact financier
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésions des communes de Bavent et Fontenay le Marmion	2 560,00 € 2 960,00 €
		Niveau 2	Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom (annule et remplace les dispositions de la décision N°2023-DEC-15 relatives à cette collectivité) et des communes de Bayeux (annule et remplace les dispositions de la décision N°2023-DEC-16 relatives à cette commune), des Monts-d'Aunay et de Bénerville-sur-Mer	7 428,44 € 8 194,51 € 3 300,00 € 4 400,00 €
			Audit énergétique - Aides financières - Trévières	1 480,00 €
	Contribution à la Transition Énergétique		Validation du financement des plans d'actions 2023 de Valdallière et de Trévières	15 000,00 € 2 754,00 €

3. COMMANDE PUBLIQUE

- Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Travaux et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, vidéo protection, panneaux à message variables et radars pédagogiques 2024	Appel d'offres ouvert
Fourniture de contrôleurs à l'armoire de commande pour un réseau d'éclairage public	Procédure adaptée
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé sur Ifs (14)	
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson	

○ Résultats de consultation, nécessitant délibération

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical joint en **annexe 2 p 63**.

Objet	Type de procédure	Attributaire
Traitement des poteaux bois électriques déposés 2023	Procédure adaptée	SRB

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer le marché à l'entreprise SRB, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour 12 mois supplémentaires ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 2315 du budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical joint en **annexe 3 p 71**.

Objet	Type de procédure	Attributaire
Fourniture de carburants par cartes accréditatives et les services associés (nettoyage véhicule, gonflage...)	Procédure adaptée	TOTAL MARKETING FRANCE

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer le marché à l'entreprise TOTAL MARKETING FRANCE, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour 12 mois supplémentaires ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 60622 du budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération (< 25 000€ ou appel d'offres)

< 25 000 € :

Objet	Attributaire
Location et maintenance d'une solution de pesée & d'affranchissement du courrier	QUADIENT
Etude type « Urbanisation du SI Transition Energétique »	NEXT DECISION

Appels d'offres :

Objet	Lot	Attributaires	CAO
Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés	1	ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	TOTAL DIRECT ENERGIE XELAN SAS
	2	ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) : - Raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) - En HTA à courbe de charge profilée (C3) - En HTA à courbe de charge mesurée (C2)	TOTAL DIRECT ENERGIE XELAN SAS
	3	GAZ - Points de comptage et d'estimation gaz	TOTAL DIRECT ENERGIE GAZ DE BORDEAUX
Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés		EDENRED France	19 avril 2023
Fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA-BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité 2023 – RELANCE Groupement avec le SDEM 50 et le SIEGE	1	- Poste de transformation de type PSSA et PSSB équipé ou non d'un transformateur TPC de puissance 100 à 250 kVA en 15 ou 20 KV	5 mai 2023
	2	- Transformateur HTA/BT – TPC - de type « intérieur » H59 pour cabine préfabriquée de puissance de 100, 160 et 250 Kva en 15 ou 20 KV	
		- Transformateurs HTA/BT - non TPC - de type « intérieur » H59 pour cabine préfabriquée de puissance de 160, 250, 400, 630 et 1000 kVA en 15 ou 20 KV - Transformateurs TPC haut de poteau de type H61 de puissance 100 à 160 kVA en 15 ou 20 KV	
	3	- Poste de transformation de type PRCS de puissance 100 à 160 kVA en 15 ou 20 KV	
	4	- Armoires de coupure HTA évolutives	
5	- Enveloppe de type PAC non équipé de transformateur		

○ Avenants ne nécessitant pas de délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
La Poste	Contrat de collecte annuelle	Avenant – révision des montants	Avec incidence financière (moins-value)
SCUTUM	Prestations de sécurité	Avenant – renouvellement des prestations	Sans incidence financière

○ Avenants nécessitant délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES	Marché subséquent n ° 4 « électricité 2020 »	Avenant de transfert vers OCTOPUS ENERGY FRANCE	Sans incidence financière
PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES	Marché subséquent n ° 2 « électricité 2020 »	Avenant de transfert vers OCTOPUS ENERGY FRANCE	Sans incidence financière

Délibérations : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter, dans le cadres des marchés subséquents n ° 2 et 4 « Electricité 202 », le transfert de la société PLUM ENERGY ENTREPRISES & COLLECTIVITES vers la société OCTOPUS ENERGY FRANCE – BUSINESS ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer les avenants aux marchés correspondants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

○ Reconductions de marchés :

Marchés / Lots		Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Recon- duction
Prestations d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice	Lot 1 - Droit de l'énergie	SCP SEBAN ASSOCIES	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	27/07/2020	26/07/2024	3
	Lot 2 - Droit des collectivités	CLAISSE 75 + CLAISSSE 93				
	Lot 3 - Droit fiscal	EARTH AVOCATS				
	Lot 4 - Droit de la commande publique	GB2A				
	Lot 5 - Droit du numérique et des technologies avancées	SCP SEBAN ASSOCIES + LEFEVRE AVOCATS				
Etude, fourniture, pose de luminaires LED, y compris câblage, dans les enceintes sportives couvertes 2022		DBEG	12 mois Reconductible 1 x 12 mois	18/07/2022	17/07/2024	1

○ Sous-traitances 2023 :

Marchés de travaux aériens et souterrains – Effacement des réseaux 2022 (travaux souterrains) :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €
Lot 3 CC Isigny -Omaha Intercom	STURNO + TEIM	IATST	Travaux de forage dirigé	40 000
		Patrick POISSON TP	Réfection de tranchées et travaux divers de génie civil	50 000
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000
Lot 4 CC Bayeux Intercom		Patrick POISSON TP	Réfection de tranchées et travaux divers de génie civil	50 000
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000
Lot 15 CC Intercom de la Vire au Noireau		IATST	Travaux de forage dirigé	20 000
		Patrick POISSON TP	Réfection de tranchées et travaux divers de génie civil	50 000
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000
Lot 6 CC Cœur de Nacre		GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	NORMANDIE ASPIRATIONS	Evacuation - nettoyage sur les chantiers de réseaux aériens et souterrains
Lot 7 CC Normandie-Cabourg	2 000			
Lot 12 CC Pays de Falaise	SORAPEL + SATO	TOPO ETUDES	Réalisation d'études pour l'année 2023	13 000
Lot 5 CC Seulles Terre et Mer	STEPELEC	GB FORAGES DIRIGES	Forage et micro-forage	30 000
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de voirie	160 000
Lot 10 CA Lisieux Normandie		GB FORAGES DIRIGES	Forage et micro-forage	60 000
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de voirie	400 000
		TOPO ETUDES	Etude d'effacement des réseaux Boulevard Herbert Fournet LISIEUX T1	40 000
			Etude d'effacement des réseaux RD4A Route d'Orbec LIVAROT	22 000
Lot 13 CC Cingal Suisse Normande		GB FORAGES DIRIGES	Forage et micro-forage	45 000
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de voirie	215 000
Lot 16 CC Pré-Bocage Intercom		GB FORAGES DIRIGES	Forage et micro-forage	10 000
	EIFFAGE ROUTE	Réfection de voirie	90 000	
Lot 11A CC Val Es Dunes –CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	France RABOTAGE	Fraisage d'enrobés sur chaussée	5 000

4. TRANSFERTS DE COMPETENCES

➤ Transferts de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 17 mars 2023 :

○ Transferts de la compétence « Gaz »

Collectivité	Date de la délibération	Convention
SULLY	25 mars 2023	Non desservie

○ Transferts de la compétence « IRVE »

Collectivité	Date de la délibération
NONANT	22 novembre 2022
AMFREVILLE	19 décembre 2022
SAINT-MARCOUF	30 janvier 2023
LA BAZOQUE	24 mars 2023
GUERON	27 mars 2023
SALLEN	29 mars 2023
GRAYE-SUR-MER	31 mars 2023
ABLON	3 avril 2023
AURSEULLES	5 avril 2023

Aucune de ces communes ne possédant d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il sera proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Sully ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Ablon, Amfréville, Aurseulles, Graye-sur-Mer, Guéron, La Bazoque, Nonant, Saint-Marcouf et Sallen ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Ablon, Amfréville, Aurseulles, Graye-sur-Mer, Guéron, La Bazoque, Nonant, Saint-Marcouf et Sallen s'élève à 0 € ;

- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

5. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Pour rappel, la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) est une instance destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.

Elle est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans les bilans d'activité des délégataires (art. L.1413-1 du CGCT).

Outre la Présidente du SDEC ÉNERGIE, sa Présidente, la commission comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

A l'issue du renouvellement général des mandats de 2020, le Comité Syndical du 13 octobre 2020 a ainsi nommé ses représentants à la CCSPL et installé les représentants proposés par les associations locales.

Suite à plusieurs démissions, la composition de cette commission a été revue lors des Comités Syndicaux des 3 février et 15 décembre 2022.

Considérant la démission de Madame LAMBINET-PELLE du Conseil Municipal de Saint-Gatien-des-Bois le 1^{er} février dernier, et par conséquent de ses mandats au sein du SDEC ÉNERGIE et notamment de son mandat de représentante suppléante du SDEC ÉNERGIE et de Monsieur Jean DUMORTIER, représentant titulaire de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir de Caen, il sera proposé d'acter le remplacement de ce dernier par Monsieur Guy BERNAGOU, et de soumettre au Comité Syndical du 29 juin prochain, la composition de la CCSPL comme suit :

Représentants titulaires du SDEC ÉNERGIE	Représentants suppléants du SDEC ÉNERGIE*
M. Philippe LAGALLE	M. Patrice GERMAIN
M. Cédric POISSON	Mme Catherine FLEURY
M. Jean-Luc GUILLOUARD	M. Denis CHÉRON
Mme Anne-Marie BAREAU	
M. Rémi BOUGAULT	

* Une fois les résultats de l'élection proclamés, il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Associations locales	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Union départementale de la CLCV du Calvados	M. Pierre VILAIN	M. Moïse RENIER
Fédération départementale Familles Rurales du Calvados	M. Jean-Louis LHOTELLIER	M. Benoit PÉPIN
Union Fédérale des consommateurs « Que Choisir »	M. Guy BERNAGOU	
Groupement Régional des Associations de protection de l'Environnement	M. Michel HORN	M. Brahim BOUFROU
Chambre d'Agriculture du Calvados	M. Xavier HAY	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados - Orne	M. Bruno CHOIX	M. Laurent CHERON
CCI Caen Normandie	Mme Frédérique BLONDEL	

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur cette proposition avant qu'elle ne soit soumise à l'approbation du Comité Syndical du 29 juin 2023.

6. ACTUALITES

o Inauguration de l'Escape Game

Comme annoncé à l'occasion du Bureau Syndical du 17 mars dernier, l'inauguration officielle de « Mission Energie », le nouvel Escape Game de la Maison de l'Energie, aura lieu le mardi 9 mai à 11h dans les locaux du SDEC ÉNERGIE. Elle sera suivie d'un cocktail déjeunatoire.

Cette inauguration aura lieu en présence de Yann ARTHUS-BERTRAND.

Sont invités notamment, les représentants de l'éducation Nationale, les partenaires du syndicat, l'ensemble des membres du Bureau Syndical et du Comité ainsi que les parlementaires et maires du Calvados ; à noter la participation des élèves de l'Ecole de Mandela d'Hérouville St Clair.

La découverte de l'espace sera également proposée en petits groupes, jusqu'à 14h30.

Il s'agit d'un évènement important pour le Syndicat ; cet Escape Game étant le quatrième opus depuis la création de la Maison de l'Energie. Il succède au « Logement économe » (2005-2010), au « Parcours de l'Energie (2010-2015) et à « 2050 » (2015 – 2022).

Comme les précédentes éditions, son concept marque une nouvelle évolution dans la façon dont le syndicat souhaite aborder les enjeux de la transition énergétique pour un public particulièrement réceptif aux nouvelles technologies et formes de communication.

Les premiers retours des enseignants et des enfants sont particulièrement enthousiasmants, tant sur le fond que sur la forme.

Il sera proposé en séance de revenir sur le déroulé de cette manifestation.

○ **Normandie Energies Tour 2023**

Il sera proposé l'organisation de la 7^{ème} édition du Normandie Energies Tour (NET) le samedi 16 septembre prochain.

Après le Rallye des Conquérants en 2016, puis le Rallye des Gourmands en 2017, le Rallye des Marins d'eau douce en 2018, le Rallye des Libérateurs en 2019, le Rallye Pommes et Crevettes en 2021 et le Rallye des Bocains l'an dernier, cette nouvelle édition conduira les équipages sur les routes du Bessin.

Une présentation de cette nouvelle édition 2023 sera proposée en séance.

Il sera, par ailleurs, proposé de maintenir les tarifs d'inscription au Normandie Energies Tour au niveau de ceux appliqués en 2019, 2021 et 2022 à savoir :

- Tarif unique pour tous (particuliers, collectivités, services publics, entreprises, associations, ...) de 60 €, comprenant l'engagement d'un véhicule et d'un équipage de 2 personnes, les pause-café, le déjeuner buffet, le cocktail apéritif et les visites.
- Tarif passager supplémentaire de 30 € par personne – Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
- de fixer trois tarifs d'offres de partenariats différents, suivant le niveau de participation à l'événement, à savoir :

		Partenaire	Partenaire OFFICIEL	Partenaire PREMIUM
Communication	Droit d'utilisation de la mention « Partenaire du Normandie Energies Tour 2023 »	☒	☒	☒
	Mise à disposition des goodies recyclables du partenaire dans le « paquetage » des concurrents	-	☒	☒
	Logo sur tous les supports de communication : roadbook, arche, adhésifs des voitures engagées	-	-	☒
Internet et réseaux sociaux	Sur normandie-energies-tour.fr: présence du logo et lien vers votre site internet sur la page partenaires	☒	☒	☒
	Sur normandie-energies-tour.fr : texte de présentation de votre structure	-	☒	☒
	Annonce du partenariat sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) du NET	-	-	☒
Événementiel	Invitations à la remise des prix et au cocktail du samedi soir	2	5	10
	Participation au Rallye comprenant l'engagement d'un équipage de 2 personnes et d'un véhicule bas carbone, pause-café, déjeuners, animations, remise des prix, cocktail	-	1	2
	Remise d'un prix aux vainqueurs au nom de la structure partenaire le samedi soir			☒
Montant HT		500 €	1 000 €	1 500 €

Un état d'avancement de la préparation de ce 7^{ème} NET sera présenté aux élus du Bureau Syndical qui devront se prononcer sur la reconduction des tarifs d'inscription et des offres partenariales.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'organisation du 7ème Normandie Energies Tour en 2023, dans les conditions exposées ci-avant ;
- d'approuver les tarifs d'inscriptions au Normandie Energies Tour 2023 ;
- d'approuver les trois types de tarifs « partenaires » pour cette 7ème édition ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

○ **Journée du personnel 2023**

La traditionnelle journée du personnel, annoncée dans l'échéancier 2023, est confirmée le vendredi 16 juin prochain.

L'ordre du jour de cette journée, à laquelle l'ensemble des membres du Bureau Syndical est invité, est en cours de finalisation et sera présenté en séance.

○ **Médiation EDF**

Pour rappel, à la demande du syndicat et sur conseil du préfet du Calvados, le médiateur des entreprises a été sollicité pour tenter un ultime rapprochement sur le différend avec EDF pour les lots 1 et 4 du marché subséquent n°2, visant l'achat d'énergie dans le cadre du groupement de commandes que le syndicat coordonne.

Une première rencontre a eu lieu le 23 mars 2023 pour aborder les différents points de blocage (interprétation tarifaire 2022 et 2023, accords possibles). Le SDEC ÉNERGIE était accompagné de son conseil, le Cabinet SEBAN et de son côté EDF était assisté de son médiateur national.

Une seconde réunion aura lieu le 7 juin, à Paris, entre le SDEC ÉNERGIE, EDF et les deux médiations, dans les locaux de la médiation des Entreprises.

○ **CLE de novembre 2023**

Comme annoncé au dernier Bureau Syndical, les prochaines Commissions Locales d'Énergie auront lieu mi-novembre 2023.

Suite au bilan positif dressé au Bureau Syndical du 4 novembre 2022 sur le nouveau format des CLE expérimentées en octobre 2022, il sera proposé de réitérer, dans les mêmes conditions, l'organisation des CLE 2023, à savoir :

- 6 à 7 réunions réunissant chacune une ou plusieurs CLE, qui se tiendront en matinée.
- Quelles que soient les CLE, une thématique générale sera dupliquée localement, sous forme de visites sur sites, permettant des partages d'expérience et de susciter l'envie de monter de nouveaux projets ; cette année, la thématique fédératrice pourrait être la production photovoltaïque ;

- Chaque visite sera prolongée d'une réunion de courte durée en salle, qui permettra d'aborder des sujets d'actualité ;
- En marge des visites et des moments de convivialité, des temps d'échanges personnalisés avec les équipes seront organisés (espaces travaux, mobilité, énergie...).

Par ailleurs, ces réunions permettront l'organisation d'élections intermédiaires suite à démissions de représentants au Comité Syndical, entraînant la vacance de postes.

Est concerné, à ce jour, le secteur suivant :

CLE	Elu à remplacer	Commune
CŒUR COTE FLEURIE	Jean-Claude GAUDE	TOUQUES
	Nadine LAMBINET-PELLE	SAINT-GATIEN-DES-BOIS

o Dotations et redevances 2023

Il sera fait état en séance du niveau des dotations et subventions structurelles du syndicat pour l'année 2023, notamment les redevances R1 et R2 en gaz et électricité, les subventions FACÉ et Fonds vert.

o Echéances 2023

Quelques nouveautés, changements de dates ou reports sont à prendre en compte pour les prochaines échéances, à savoir :

- **La Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2023** prévue à 9h30 aura lieu à **8h45**.
- **Le Comité Social Territorial** initialement programmé le 27 juin est avancé au mardi **6 juin 2023 à 10h**.
- La direction académique du Calvados a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour accueillir la **cérémonie de labellisation E3D** (Etablissement en démarche de développement durable) des écoles du Calvados en présence de la Directrice académique Mme Armelle FELLAHI, le mercredi **7 juin 2023**. 30 écoles seront conviées à cet événement.

A noter également, suite à une erreur dans la planification des échéances communiquée à l'occasion du dernier Bureau Syndical, que la tenue des commissions de la semaine 47 de novembre s'établit comme suit :

Commission Administration-Générale-Finances Cartographie et Usages Numériques	Mardi 21 novembre 2023 - matin
Commission Concessions Electricité & Gaz	Mardi 21 novembre 2023 - après-midi
Commission Transition Energétique	Mercredi 22 novembre 2023 - matin
Commission Mobilités bas carbone	Mercredi 22 novembre 2023 - après-midi

Les autres échéances restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 17 mars dernier. Le planning mis à jour sera remis en séance.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 18 avril 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ Marchés publics

7. GUIDE INTERNE DES MARCHES PUBLICS

Dans une démarche de maîtrise des risques liés à l'activité d'achat, le service des marchés publics du SDEC ÉNERGIE a élaboré un guide interne à destination des élus et agents.

Les objectifs de ce document sont :

- de présenter la politique d'achat du SDEC ÉNERGIE et la décliner en actions,
- de prendre en compte les évolutions réglementaires et les recommandations nationales,
- d'accompagner et d'assister les services acheteurs,
- de sécuriser la mise en œuvre des procédures pour se prémunir des risques contentieux.

Ce guide, joint en **annexe 4 p 79**, est divisé en deux parties : la politique d'achat du SDEC ÉNERGIE et sa mise en œuvre.

Dans la première partie, il est présenté le cadre général de l'achat au SDEC ÉNERGIE, qui s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de développement durable.

Il fixe les objectifs de sa politique d'achat public durable, en cohérence avec les orientations du plan stratégique.

Enfin, il fixe trois axes majeurs pour l'achat : la prise en compte de la transition énergétique et écologique dans nos achats, le développement de la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable et le soutien au développement économique du territoire.

Sur un plan plus opérationnel (deuxième partie du document), ce guide permet notamment de répondre aux questions suivantes : qu'est-ce qu'un pouvoir adjudicateur ? Qu'est-ce qu'un marché ? Quels types d'achats sont concernés par les marchés publics ? Quelles sont les grandes familles de marchés publics ?

Il permet également de rappeler les grands principes de la commande publique, de présenter l'achat durable, de lister les différentes étapes à suivre pour passer un marché public.

Un chapitre relatif à la déontologie dans les marchés publics complète ce guide.

➤ Finances

8. DEMANDES DE SUBVENTIONS – ESF, BIOMASSE NORMANDIE, OT DU PAYS DE FALAISE, OT DE BAYEUX INTERCOM ET AMFREVILLE

○ **Electriciens sans frontières - ESF**

Par délibération en date du 26 janvier 2007, le Bureau Syndical a conclu une convention de partenariat avec l'association Electriciens sans frontières de Basse-Normandie (ONG de solidarité internationale) afin que le SDEC ÉNERGIE apporte sa contribution à des projets d'électrification de pays les plus défavorisés.

La base légale de cette coopération décentralisée est définie par l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Electriciens Sans Frontières, a sollicité le SDEC ÉNERGIE fin 2021 pour l'attribution d'une subvention visant à améliorer les structures scolaires sur l'île de la Tortue, à proximité d'Haïti. Il s'agit de financer l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques pour électrifier des bâtiments scolaires (salles de classe et salles de réunion).

La Présidente proposait, dans un premier temps, de revoir la convention initiale liant le SDEC ÉNERGIE à Electriciens Sans Frontières et le dossier de demande de subvention afin qu'il soit plus étayé avant de revenir vers le Bureau Syndical.

Ce travail a été réalisé et la commission proposera la signature d'une nouvelle convention, jointe en **annexe 5 p 120**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *d'approuver les termes de la convention proposée ;*
- *d'approuver l'attribution d'une aide financière de 5 000 € à Electriciens sans Frontières, pour le financement de l'installation de panneaux solaires sur des équipements scolaires à Haïti ;*
- *de décider que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65748 - subventions aux organismes réalisant des actions de solidarité internationale du budget principal ;*
- *de charger Mme la présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

○ **Biomasse Normandie - « Printemps de la transition » 2023**

L'association régionale Biomasse Normandie sollicite un partenariat dans le cadre du festival « Printemps de la transition » 2023.

Cet événement à destination des acteurs normands, vise à renforcer l'engagement des territoires dans la transition.

Il comprend, sous différentes formes, de nombreux temps d'échanges organisés sur l'ensemble de la région entre mars et juin 2023 (visite, ateliers participatifs...). Un colloque de clôture sera organisé le 22 juin 2023 à Caen (CCI Caen Normandie) pour rassembler l'ensemble des acteurs.

Compte tenu de l'objet de cet événement, en lien avec les activités et la dynamique du SDEC ÉNERGIE, et pour permettre l'accueil gratuit des participants, il sera proposé au Bureau Syndical d'attribuer une aide financière d'un montant de 2 000 € à Biomasse Normandie, au titre de l'organisation et de l'animation du « Printemps de la transition » en Normandie.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution d'une aide financière de 2 000 € à Biomasse Normandie, pour l'organisation du « Printemps de la transition » ;
- de décider que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65748 - subventions aux organismes publics du budget principal ;
- de charger Mme la présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

○ **Office de Tourisme de Bayeux Intercom - « Rendez-vous à la Cathédrale »**

L'office de tourisme de Bayeux Intercom donne rendez-vous aux visiteurs estivaux autour de la Cathédrale pour un spectacle unique. Devenus incontournables les « Rendez-vous à la Cathédrale » rassemblent chaque année, trois soirs par semaine, des milliers de visiteurs.

Pour ce nouveau rendez-vous, l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom sollicite le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 €.

Compte tenu de l'objet de cet événement, s'appuyant sur les technologies innovantes de lumières leds et laser, technologies dont les activités d'exploitant de réseaux d'éclairage public du SDEC ÉNERGIE ont, pour partie, recours, il sera proposé au Bureau Syndical d'attribuer une aide financière d'un montant de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution d'une aide financière de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour l'organisation de sa nouvelle édition des « Rendez-vous à la Cathédrale » ;
- de décider que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65748 - subventions aux organismes privés du budget principal ;
- de charger Mme la présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

○ **Office de Tourisme du Pays de Falaise - Festival « Les ExtraVerties »**

L'Office de Tourisme du Pays de Falaise sollicite un partenariat dans le cadre du festival « Les extraverties » qui se déroulera du 18 au 20 mai 2023 à Pont-d'Ouilly, sur le site de La Roche d'Oëtre.

Les ExtraVerties regroupent un ensemble d'activités, dont un espace éco-mobilité pour découvrir des solutions de mobilités alternatives : autopartage, covoiturage, location de vélos à assistance électrique.

Depuis 2019, le syndicat apporte une aide de 1 000 € (cette manifestation ayant toutefois été annulée en 2020 et 2021 pour cause de crise sanitaire).

Pour 2023, il est demandé la somme de 1 000 €.

L'événement basé sur des activités de plein air en famille et sur la sensibilisation à l'environnement, la commission demande au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande d'aide.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'accepter ou de refuser la demande d'aide financière sollicitée par l'office de tourisme du Pays de Falaise pour l'organisation du festival « les extraverties » en 2023 ;
- de charger Mme la présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

○ **Association de sauvegarde de l'église d'Amfreville - Rénovation de l'église Saint-Martin**

L'association pour la sauvegarde de l'église d'Amfreville a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide de 3 000 € pour le financement du programme de rénovation de l'église Saint-Martin d'Amfreville : façades, transept, perron, dont le coût total s'élève à 263 193,43 €.

Compte tenu de l'objet de cette demande de subvention, n'ayant aucune correspondance avec les compétences du SDEC ÉNERGIE, la commission proposera au Bureau Syndical de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider de rejeter la demande d'aide financière sollicitée par l'association pour la sauvegarde de l'église d'Amfreville pour la rénovation de l'église Saint-Martin d'Amfreville ;
- de charger Mme la présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Ressources Humaines**

9. BILAN DE LA PHASE D'EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

Pour rappel, par délibération du Bureau Syndical du 29 avril 2022, le SDEC ÉNERGIE s'est engagé à mettre en place le télétravail dans un contexte hors situation exceptionnelle, en deux temps : d'abord une phase d'expérimentation de juillet à décembre 2022, puis une phase de consolidation à partir de janvier 2023.

Cette organisation de travail s'appuie sur la rédaction d'un règlement définissant les conditions d'exercice et les modalités pratiques de mise en place.

La planification de mise en œuvre du télétravail prévoyait une évaluation quantitative et qualitative en janvier 2023. Dans ce contexte et à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation des enquêtes ont été adressées à tous les agents et aux directeurs de département et responsables de service.

47 retours ont ainsi pu être réceptionnés (41 enquêtes « agents » et 6 enquêtes « cadres ») permettant de dresser le bilan suivant :

Bilan quantitatif

- Concerne 37 agents (20 agents sur 1 jour et 17 agents sur 2 jours), répartis dans tous les services sans exception,
- Concerne les deux filières administrative (23 agents) et technique (14 agents),
- Concerne toutes les catégories : A (13 agents), B (16 agents) et C (8 agents).

Bilan qualitatif

Points positifs

- Environnement de travail :
 - Davantage de calme renforçant l'efficacité des missions
 - Davantage de temps pour réaliser des activités compliquées à mener dans les locaux du syndicat (veille réglementaire et technique, lecture approfondie de documentation ...)
 - Meilleure concentration
 - Moins d'interruptions et de sollicitations dans la journée de travail
- Conditions matérielles :
 - Performances des outils bureautiques et informatiques (accès au réseau, utilisation des logiciels, accès internet ...)
 - Solution pour travailler plus sereinement dans les open-space
- Considérations financières et écologiques :
 - Moins de déplacements domicile/travail donc moins de frais de transports

Points de vigilance

- Applicatif téléphonique « Rainbow »
- Utilisation d'ordinateurs professionnels non dédiés à l'agent habituellement
- Performance de la connexion au domicile de l'agent pour travailler sur des fichiers très volumineux
- Quelques soucis de connexions (logiciels, visio)
- Isolement des agents
- Adaptation de l'organisation du travail et de son planning
- Gestion des situations exceptionnelles (article 11 du règlement)

Demandes des agents

- Disposer de matériels dédiés par agent
- Modifier les horaires de travail lors du/des jour(s) de télétravail
- Avoir la possibilité de changer les jours de télétravail
- Ouvrir le dispositif de « jours flottants » à d'autres missions et à tous les agents
- Pouvoir télétravailler par ½ journée
- Bénéficier de l'indemnité forfaitaire de télétravail (2,88 € pour jour de télétravail dans la limite de 253,44 € par an)

La Direction Générale a d'ores et déjà répondu à certaines demandes suite à la tenue du CST (Comité Social Territorial) du 7 mars dernier, à savoir :

- Autoriser les agents à effectuer des horaires de travail lors du/des jour(s) de télétravail différents de ceux pratiqués lors des jours de travail en présence, conformément à la fiche de poste des 38h par semaine.
- Rappeler la possibilité offerte aux agents de bénéficier de jours flottants conformément à l'article 3.5 du règlement du télétravail (demande écrite de l'agent et accord de la Direction générale).
- Faire coexister deux mises à disposition de matériels : matériels dédiés à un agent et matériels relevant du parc remis aux agents lors des jours de télétravail.

- Refuser les demandes :
 - de changement de jour de télétravail en fonction de l'activité de la semaine
 - de télétravailler par ½ journée
 - de télétravailler au motif de la garde d'enfants malades
- Solliciter la commission pour l'indemnité forfaitaire de télétravail

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 autorise l'attribution d'une indemnité aux agents exerçant leurs missions en télétravail dont le montant annuel a été revalorisé à 253,44 € (soit 2.88 € par jour de télétravail) à compter du 1^{er} janvier 2023 (*Pour mémoire : 220 € par an*) par arrêté du 23 novembre 2022.

Le montant réel de l'indemnité versé à l'agent se base sur le nombre de jours effectifs en télétravail.

Après examen de la demande, la commission proposera au Bureau Syndical de ne pas donner de suite favorable à cette demande considérant que l'agent en télétravail bénéficie du maintien des titres restaurant, réduit le montant des frais de déplacements professionnels et optimise les conditions de travail (moins de temps de transport, moins de stress relatif à la circulation ...).

10. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2023

Le SDEC ÉNERGIE a nécessité à ajuster le tableau des effectifs, ayant fait l'objet d'une délibération du Bureau Syndical en date du 27 janvier 2023, compte tenu des mouvements du personnel et notamment :

- de l'adaptation de l'organigramme des services et plus particulièrement de la préparation du départ en retraite de l'actuel Directeur Général des Services et de la nomination de son remplaçant ;
- de la nécessité de prendre en charge le développement de l'activité des services ;
- de l'accompagnement de l'évolution de carrière des agents par les dispositifs de la promotion interne et de l'avancement de grade.

Pour l'année 2023, et dans le cadre des lignes directrices de gestion arrêtées par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG14) le 11 janvier 2021, 11 dossiers ont été présentés pour l'accès aux grades d'ingénieur, d'attaché, de rédacteur et d'agent de maîtrise.

Deux dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable, entraînant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude aux fonctions d'attaché et d'un agent sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent de maîtrise, par arrêtés du Président du CDG14 daté du 31 mars 2023 avec effet au 1^{er} avril 2023.

En outre, quatre dossiers d'avancement de grade aux fonctions de rédacteur principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ont reçu un avis favorable.

Par ailleurs, le développement des activités du syndicat et la nomination du Directeur du Département Transition Énergétique au poste de Directeur Général des Services amènent au recrutement externe :

- d'un technicien énergie au service Efficacité énergétique et production EnR,
- d'un technicien au service Mobilité Durable,
- d'un agent de maîtrise au service Eclairage Public / Signalisation Lumineuse,
- d'un technicien au service Eclairage Public / Signalisation Lumineuse,
- d'un Directeur du Département Transition Énergétique.

A noter également, la nécessité de procéder à la fermeture de postes d'agents ayant quitté le SDEC ÉNERGIE, à savoir :

- un attaché au service des Ressources Humaines,
- un ingénieur principal au service Eclairage Public / Signalisation Lumineuse,
- d'un technicien au SIG.

Dans ces conditions, il sera proposé au Bureau Syndical de modifier le tableau des effectifs en clôturant et en ouvrant les postes concernés.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en **annexe 6 p 125**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la proposition de la Présidente ;
- de décider de l'adaptation de l'organigramme des services et :
 - o d'ouvrir un poste permanent de directeur de Département de catégorie A, à temps complet, au département Transition énergétique au grade d'ingénieur ou ingénieur principal ou ingénieur hors classe à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- de décider de prendre en compte le départ d'agents et :
 - o de clôturer le poste permanent de responsable de service de catégorie A, à temps complet au service Ressources Humaines, au grade d'attaché, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o de clôturer le poste permanent de technicien de catégorie B, à temps complet au service SIG, au grade de technicien, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o de clôturer le poste permanent de responsable de service de catégorie A, à temps complet du service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade d'ingénieur principal à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- de décider de prendre en charge le développement de l'activité des services et :
 - o d'ouvrir un poste permanent de technicien de catégorie B, à temps complet au service Efficacité énergétique et production EnR, au grade de technicien principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de technicien de catégorie B, à temps complet, au service Eclairage public / Signalisation lumineuse au grade de technicien, de technicien principal 2^{ème} classe, de technicien principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de technicien de catégorie B, à temps complet au service Mobilité Durable, au grade technicien principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de mainteneur de catégorie C, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

- de décider de l'accompagnement de l'évolution des carrières des agents et :
 - d'ouvrir un poste permanent de responsable de service de catégorie A, à temps complet au service du Secrétariat Général et des Assemblées, au grade d'attaché à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - de clôturer un poste permanent de responsable de service de catégorie B, à temps complet au service du Secrétariat Général et des Assemblées, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 12 décembre 2023 ;
 - d'ouvrir un poste permanent de mainteneur de catégorie C, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - de clôturer un poste permanent de mainteneur de catégorie C, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - d'ouvrir un poste permanent de responsable administratif de catégorie B, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - de clôturer un poste permanent de responsable administratif de catégorie B, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade de rédacteur, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - d'ouvrir un poste permanent de gestionnaire compétences de catégorie B, à temps complet au service Ressources humaines, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 23 juillet 2023 ;
 - de clôturer un poste permanent de gestionnaire compétences de catégorie B, à temps complet au service Ressources humaines, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 23 juillet 2023 ;
 - d'ouvrir un poste permanent de gestionnaire comptable de catégorie B, à temps complet au service Finances, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - de clôturer un poste permanent de gestionnaire comptable de catégorie B, à temps complet au service Finances, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - d'ouvrir un poste permanent d'assistante technique de catégorie B, à temps complet au service Réseaux Electricité, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - de clôturer un poste permanent d'assistante technique de catégorie B, à temps complet au service Réseaux Electricité, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal 2023 ;
- de décider d'adapter en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023 ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 11 avril 2023 et qui nécessitent délibération du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Concessions Gaz

11. BILANS DES RAPPORTS DE CONTROLE 2022 – DONNEES 2021 – ANTARGAZ ENERGIES ET PRIMAGAZ

Comme chaque année, les services du SDEC ÉNERGIE procèdent aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Concernant les concessionnaires ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, ces contrôles réalisés en 2022 portaient sur les données 2021 des contrats de concession :

Pour ANTARGAZ ENERGIES : concessions 2005 (Dozulé, Le Molay-Littry, Noues de Sienne (Saint-Sever-Calvados), Saint-Sylvain et Ver-sur-Mer), 2007 (Caumont-sur-Aure (Caumont-l'Eventé), Grandcamp-Maisy, Val d'Arry (Noyers-Bocage), Saint-Martin-de-la-Lieue, Thaon et Thury-Harcourt-le-Hom (Thury-Harcourt)) et 2008 (Cricqueboeuf, Grainville-sur-Odon et Mondrainville),

Pour PRIMAGAZ : concessions 2005 (Colomby-Anguerny (Anguerny), Anisy, Laize-Clinchamps (Clinchamps-sur-Orne et Laize-la Ville), Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces), Trévières), 2007 (Basly, Thue et Mue (Cheux), Orbec, La Vespière-Friardel (La Vespière)) et 2012 (Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière).

Le contrôle a concerné les usagers, les travaux, les ouvrages des concessions, la qualité de la fourniture et la sécurité et la comptabilité des concessions.

Une synthèse de ces bilans, jointe en **annexe 7 p 126**, sera proposée en séance.

Il sera proposé au Bureau Syndical de présenter ces rapports au Comité Syndical du 29 juin 2023.

➤ Concessions Electricité

12. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - MERVILLE FRANCEVILLE-PLAGE

Le SDEC ÉNERGIE et Enedis ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de Concession pour le service public du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité.

En application des dispositions combinées des articles, L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, L.322-8 du Code de l'Energie et, 6, 7, 8 du Cahier des charges, annexé à ladite Convention de Concession, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité est répartie entre le SDEC ÉNERGIE et Enedis en fonction de la finalité, de la nature des travaux et de la catégorie des communes concernée.

Les ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE sont remis à ENEDIS à compter de la notification de l'Avis de Mise en Exploitation d'Ouvrage (AMEO), le concessionnaire en assure dès lors la responsabilité et les exploite conformément aux dispositions de l'article 10 dudit cahier des charges.

Le Gestionnaire de la Redoute, sur la commune de Merville-Franceville-Plage, a sollicité, par courrier en date du 10 février 2022, l'autorisation d'implanter sur le domaine public du Conservatoire du Littoral une canalisation basse tension souterraine et la pose de deux coffrets de réseau. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, conformément aux dispositions de la Convention de Concession mentionnée ci-dessus.

La convention proposée, en **annexe 8 p 200**, a pour objet d'autoriser les bénéficiaires à occuper le domaine public du Conservatoire du littoral :

- Pour ce qui concerne le SDEC ÉNERGIE, jusqu'à la mise en exploitation des ouvrages électriques,
- Pour ce qui concerne ENEDIS, à compter de la mise en exploitation des ouvrages électriques et pendant toute la durée de leur exploitation.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter les termes de cette convention d'occupation temporaire du domaine public, sur le site de l'estuaire de l'Orne, sur la commune de Merville-Franceville-Plage ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 20 avril 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

13. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 9 p 211**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 13 projets proposés pour un montant de 159 593,93 € HT pour les extensions du réseau et de 109 384,08 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- de dire que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 - Subventions Tiers - du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

14. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, est jointe en **annexe 10 p 212**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour 16 projets proposés pour un montant respectivement de 110 845,53 € pour les extensions du réseau et de 45 083,69 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- de dire que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 – Subventions Tiers du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

15. AIDE POUR UN DEPLACEMENT D'OUVRAGES ELECTRIQUES – VILLERVILLE

Il sera proposé une aide pour le déplacement d'ouvrages électriques suivants :

COMMUNE	CAT.	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	COUT en € HT	FINANCEMENT en € HT EXTENSION	
								SDEC ÉNERGIE	COLLECTIVITE
VILLERVILLE	B2	Simple avis	Déplacement coffrets et raccordement sanitaires publics	Commune	Déplacement d'ouvrage ENEDIS	125	7 898,32	2 369,50	5 528,82

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'apporter une aide de 30 % à la commune de Villerville, soit 2 369,50 € maximum pour le déplacement de ces ouvrages électriques ;
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 12 avril 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

16. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues du CDHAT et de SOLIHA.

Au regard de l'urgence sociale, la commission proposera de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Commune	N° dossier	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
						Avant Tx	Après Tx	
CDHAT	Vire Normandie (St-Germain-de-Tallevende)	32	- Installation d'une pompe à chaleur Géothermie - Forage (travaux induits) - Installation d'un plancher chauffant au rez-de-chaussée - Remplacement des menuiseries extérieures	50 142 €	43 %	F	D	Rejeté**
	Vire Normandie (Vire)	33	- Installation d'une pompe à chaleur - Isolation du plancher bas - Remplacement des menuiseries extérieures	27 380 €	55 %	G	D	2 250 €
	SOUS TOTAL							
SOLIHA	Cagny	99	- Isolation des parois extérieures - Remplacement de 3 menuiseries	29 113 €	40 %	D	C	1 900 €
	Emieville	100	- Installation pompe à chaleur air / eau, en remplacement de la chaudière fioul - Isolation des murs par l'intérieur - Remplacement de 4 menuiseries - Installation d'un insert à bûches	61 761 €	69 %	F	B	1 975 €
	Courseulles-sur-Mer	102	- Installation d'une chaudière gaz naturel et d'un poêle à bûches - Isolation des combles perdus - Installation d'une VMC - Remplacement des menuiseries	48 332 €	43 %	G	E	Rejeté**
	Lingèvres	103	- Installation d'une pompe à chaleur air / eau, en remplacement de la chaudière fioul - Isolation des combles et des murs par l'extérieur - Installation d'une VMC hygro B	43 901 €	74 %	G	C	2 250 €

St-Philbert des Champs	104	- Installation d'un poêle à pellets en remplacement des radiateurs électriques chaleur douce - Remplacement de 5 fenêtres et 3 portes	16 451 €	41 %	F	D	1 825 €
St-Martin-de-Mailloc	105	- Isolation des combles perdues - Remplacement de quelques menuiseries - Mise en place d'un poêle à bûches	22 706 €	42 %	F	D	2 350 €
Mézidon-Vallée-d'Auge (Mézidon-Canon)	106	- Isolation des combles rampants (combles aménagées) - Installation d'une VMC	21 346 €	39 %	G	E	1 750 €
SOUS TOTAL							12 050 €
TOTAL							14 300 €

* Frais de gestion de 250 € des opérateurs CDHAT et SOLIHA inclus.

** Pas d'urgence sociale.

Délibérations : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution de l'aide ci-dessus, pour un montant de 2 250 € pour le dossier déposé par le CDHAT sur la commune de Vire Normandie (Vire) ;
- d'approuver l'attribution des 6 aides ci-dessus, pour un montant total de 12 050 € pour les dossiers déposés par SOLIHA ;
- de dire que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions versées à des tiers privés - compétence Solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat liant respectivement le SDEC ÉNERGIE et INHARI et le SDEC ÉNERGIE et SOLIHA en date du 6 février 2023 ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE
--

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission, réunie le 21 avril 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ **Programmes de travaux – Tranches 2023**

17. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX –2EME TRANCHE 2023

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2023, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 13 projets, pour un montant de 2 732 774 € TTC.

➔ **Annexe 11 p 213 : tranche de travaux**

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la deuxième tranche de travaux 2023 d'effacement coordonné des réseaux (13 projets, pour un montant de 2 732 774 € TTC) ;
- de dire que les travaux correspondants relèvent du Programme travaux d'effacement de réseaux 2023 ;
- de dire qu'une partie de ces investissements relève des finalités du second PPI, en cours d'établissement : finalités A Renforcement réseau BT en zone rurale, B Sécurisation BT fils nus en zone rurale, C Sécurisation BT fils nus en zone urbaine et D Enfouissement de réseau BT autre que BT fils nus des communes rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h
- de dire que les dépenses concernant les effacements de réseaux seront imputées au budget principal :
 - pour les travaux Electricité – 2315,
 - pour les travaux Eclairage Public – 2317 et dans le cadre d'opérations sous mandat – 4581,
 - pour les travaux de Génie Civil – 2315 et dans le cadre d'opérations sous mandat – 4581
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

18. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 5EME TRANCHE 2023

La commission proposera au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 43 projets, pour un montant de 983 829 € HT, dont 282 214 € HT de renforcement nécessaire à 8 projets d'extension et 701 615 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

→ **Annexe 12 p 216** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la cinquième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (43 projets, pour un montant de 983 829 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

19. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2023

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2023, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 11 projets, pour un montant de 445 162 € HT.

→ **Annexe 13 p 218** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la deuxième tranche de travaux 2023 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (11 projets, pour un montant de 445 162 € HT) ;
- de dire que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2023 du 2ème PPI 2023/2026 – Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

20. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
ASNELLES	C	RUE DE LA MARINE	EP	32 990,86 €	8 970,26 €	27 %

Le projet de convention est joint en **annexe 14 p 219**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune d'Asnelles (Rue de la Marine) ;
- d'adopter la convention correspondante ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
GRANDCAMP-MAISY	La Colombe	SAS LA COLOMBE DE MAISY	Pose de 182 ml de réseaux électriques BT, création de 21 branchements	28 859,16 €
SUBLES	Les longs Sillons	SARL TERRE D'AVENIR	Pose de 432 ml de réseaux électriques BT et coffrets de sectionnements de branchements	31 544, 79 €
TREVIERES	Le Val des Hirondelles	SARL ARKETYPE IMMOBILIER	Pose de 367 ml de réseaux électriques BT avec coffrets de sectionnements de branchements	32 116,79 €
TOTAL				92 520,74 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 92 520,74 € HT ;
- de dire que les contributions des maîtres d'ouvrage délégué prévues à l'article 6 desdites conventions seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

21. CONVENTION PLURIANNUELLE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS AVEC VAL D'ARRY

Dans le cadre du mandat 2020 - 2026, la commune nouvelle de VAL D'ARRY a souhaité mettre en valeur son environnement et a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour établir un programme concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire composé des communes déléguées de Noyers-Bocage, Tournay-sur-Odon, Missy et Le Locheur.

Considérant ainsi l'importance des travaux à réaliser et la volonté de la commune et du SDEC ÉNERGIE d'engager un programme prévisionnel autour de 11 projets sur les 6 années à venir (4,5 km de voirie, dont 0,8 km de fils nus basse tension), la commission proposera la signature d'une convention spécifique (**annexe 15 p 226**).

Le montant financier de l'investissement est estimé à 1,5 M€ TTC, avec une participation de la commune de 596 K€, tenant compte qu'à la date de signature de la présente convention :

- les communes déléguées de VAL d'ARRY relèvent du régime rural de l'électrification,
- la commune nouvelle est classée en catégorie C au regard du mode de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

La convention proposée, d'une durée de 3 ans, a pour objet de définir l'engagement des parties pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens.

Elle s'organise en deux périodes :

- Une première période ferme de trois ans - du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026 portant sur la réalisation de 6 projets. Les dossiers programmés en 2026 seront actés en 2025, conformément à l'article 4.2. de la convention.
- Une seconde période de trois ans supplémentaires - du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028 dans le cadre d'une clause de revoyure. Avant l'échéance du 30 juin 2026, les parties examineront les conditions de renouvellement de cette convention qui prendra alors en compte les dossiers envisagés sur les années 2027 et au-delà.

Les 11 projets sont les suivants :

N° de dossier	Commune déléguée	Désignation du projet	Lg de voirie	Lg fils nus	Estimation financière APS TTC	Participation commune estimée sur la base des aides votées pour 2022*	Année de programmation souhaitée
			en ml	en ml			
14AME0170	MISSY	RUE DU CHATEAU	220	0	34 321 €	15 210 €	2023
20AME0026		LE BAS DES FORGES	530	0	197 811 €	86 537 €	2023
21AME0134	TOURNAY-SUR-ODON	VILLODON	740	0	244 701 €	107 344 €	2024
21AME0137		LE PETIT VILLAGE	350	0	86 529 €	38 092 €	2024
18AME0193	NOYERS-BOCAGE	RUE DU 13 JUIN 1944 et RUE DES CANADIENS	530	200	158 457 €	54 715 €	2025
22AME0105		ROUTE DE BRETAGNE - RUE DES LILLAS	166	0	37 022 €	16 137 €	2025
Programme indicatif – clause de revoyure							
22AME0100	NOYERS-BOCAGE	RUE DU CARRELET	370	258	142 241 €	27 655 €	2026
22AME0101		ROUTE DE BRETAGNE - LE PONT LATU	400	320	172 414 €	43 096 €	2026
17AME0056	LE LOCHEUR	HAMEAU LA CAMPAGNE	270	0	110 100 €	47 863 €	2027
22AME0102	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE - HAMEAU NEUF	540	0	241 052 €	117 104 €	2027
22AME0103		ROUTE DE BRETAGNE - LA CROIX PICARD	355	0	96 473 €	42 637 €	2028
Total projets			4471	778	1 521 121 €	596 391 €	

* Les aides financières sont votées annuellement par le Comité Syndical et peuvent donc varier. Dans le cas des effacements de réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du dossier.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la convention entre la commune nouvelle de Val d'Arry et le SDEC ÉNERGIE pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens d'une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026, pour les années de travaux de 2023 à 2026 ;

- d'acter que les travaux programmés en 2026 seront actés en 2025 conformément à l'article 4.2. de la convention ;
- de valider la planification du programme pluriannuel et les modalités d'engagement proposées ;
- de dire que la commune de Val d'Arry et le SDEC ÉNERGIE examineront les conditions de renouvellement de cette convention avant l'échéance du 30 juin 2026, pour prendre en compte, les dossiers envisagés sur les années 2027 et au-delà ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 21 avril 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

22. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 3EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 17 mars 2023 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC), **annexe 16 p 231**.

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	88	162 451 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	9	62 389 €
	Eclairage intérieur des bâtiments publics	1	21 189 €
Total		98	246 029 €

23. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 3EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 > 40 k€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme d'investissement	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Extension / Renouvellement Eclairage Public	LUC-SUR-MER	Renouvellement éclairage public de l'armoire 02 « rue de la Mer »	71 242 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	CAGNY	Programme de renouvellement des luminaires	101 851€
TOTAL			173 093 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la troisième tranche 2023 du programme d'extension, de renouvellement d'éclairage public » pour un montant total de 173 093 € TTC ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement « Eclairage Public » ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

24. FONDS VERT

Pour rappel, la mise en place par l'Etat d'un Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires dit « Fonds Vert », vise notamment la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

La circulaire du Préfet du Calvados en date du 26 janvier 2023 précise le rôle du syndicat en matière d'appui local aux collectivités pour le dépôt des dossiers de rénovation de l'éclairage public et de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Par délibération du Bureau Syndical, en date du 17 mars 2022 la Présidente a été autorisée à déposer, auprès du Préfet du Calvados, les demandes de subventions relevant du champ de compétence du SDEC ÉNERGIE, ce qui a permis le dépôt du dossier n° 11462834 le 9 mars 2023, pour l'obtention de subventions Fonds vert pour la rénovation du parc d'éclairage public dont l'âge est supérieur à 25 ans.

Considérant que le programme Fonds Verts offre une nouvelle source de financement des projets de rénovation du parc d'éclairage public pour les foyers compris entre 25 ans et moins de 30 ans.

Il sera proposé de faire bénéficier les communes retenues dans le cadre du programme Fonds vert, d'un pourcentage d'aide équivalent à celui attribué dans le cadre de ce fonds si ce dernier est supérieur au taux d'aide du SDEC ÉNERGIE pour les foyers de moins de 30 ans.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le principe de faire bénéficier les communes retenues dans le cadre du Fonds vert – rénovation éclairage public, d'un pourcentage d'aide équivalent à celui attribué dans le cadre de ce fonds si ce dernier est supérieur au taux d'aide du SDEC ÉNERGIE pour les foyers de moins de 30 ans ;
- de dire que si le taux d'aide Fonds vert est inférieur au taux d'aide appliqué par le SDEC ÉNERGIE pour les foyers de moins de 30 ans, le taux d'aide du SDEC ÉNERGIE s'appliquera ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU VENDREDI 17 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 mars 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ENERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJURAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHERON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POUILLAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Etait également présent, Monsieur DELIQUE Bruno, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, dont 24 en exercice dans l'attente du remplacement de Madame LAMBINET-PELLE Nadine ayant démissionné, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 17 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2023
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Compte-rendu des délégations
- Commande publique
- Adhésion et transferts de compétences
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

- CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ
 - Protocole B - Actualisation des conventions pour l'implantation des ouvrages du réseau de distribution hors du domaine public
 - Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable (Seuil)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Soutiens financiers à la rénovation énergétique



TRANSITION ENERGETIQUE

- Lancement de l'appel à projets PROGRES 2023
- Appel à projets « EIFFACTE » pour accompagner l'effacement des consommations électriques des bâtiments tertiaires
- Etude de faisabilité pour la création d'une SEM ou SPL « ENR » : convention de partenariat avec la communauté urbaine de Caen la mer
- Projet solaire photovoltaïque de la « La Fieffe » - Offre engageante à la société CVE

MOBILITE DURABLE

- Schéma Directeur des IRVE
- Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energie Renouvelable dans le Transport (TIURERT)

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de rénovation esthétique des postes de transformation – Tranche 2023
- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 4ème tranche 2023
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage
- Conventions d'appuis communs

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 2ème tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 2ème Tranche de travaux 2023 > 40 k€ HT
- Accord de principe relatif aux demandes de subventions dans le cadre Fonds vert

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Budget Principal
- Budget principal 2023 - Provisions pour risques et charges du personnel
- Subventions 2023 aux tiers publics et privés
- Mise à disposition des ressources
- Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement
- 1Budget Annexe « Energies Renouvelables »
- Budget annexe «Energies renouvelables» 2023 - Provisions pour gros entretien
- Budget Annexe « Mobilité Durable »
- Budget annexe «Mobilité bas carbone» 2023 - Provisions pour gros entretien
- Frais internes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre
- Contributions et aides financières 2023
- Financement par fonds de concours

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2023

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2023, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de présentation).

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2023 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 27 janvier dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 16 juin 2022, à savoir :

Objet		
Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom et des communes de Bayeux et Trévières.
	Niveau 2	Adhésion des communes de Trévières et Cléville.
Transition Energétique	Audit énergétique - Aides financières - Mitrécy et Eterville	
	Aides financières dans le cadre du P.A.C.T.E. - Animation territoriale dans le cadre de l'étude du gisement potentiel des énergies renouvelables du type solien et solaire à l'échelle de son territoire - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et l'Ordon	
	Offre engageante de la société CVE, pour l'acquisition du projet solaire photovoltaïque de "La Fiefle" (suite délibération du CS du 9 février 2023 - Cf. point 25 de la présente note).	
	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ANBDD, Rivières & Bocages et la commune de Valdallière pour l'organisation d'un DDTour sur le thème : « La filière bois-énergie, un levier de transition du Bocage Virois : plantation, valorisation économique et insertion »	
Solidarité	Convention de soutien financier pour un impayé de gaz / CCAS d'Orbec	
Mobilité bas carbone	Auto partage	Commune de Trévières : mise à disposition de 1 point de charge MobilSDEC
		Communauté de Communes du Pays de Falaise : mise à disposition de 2 points de charge MobilSDEC

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 27 janvier 2023.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 27 janvier dernier.

La liste, jointe en annexe de ce procès-verbal, a été transmise aux élus préalablement à la réunion (annexe 2 de la note de présentation jointe à leur convocation).

Le Bureau Syndical prend acte de ces délégations.

COMMANDE PUBLIQUE

o Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Traitement des poteaux bois électriques déposés 2023	Procédure adaptée
Fourniture de carburants par cartes accréditées	
Location et maintenance d'une solution de pesée & d'affranchissement du courrier	
Groupement de commandes : pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés	Sans publicité, ni mise en concurrence Appel d'offres ouvert

Le Bureau Syndical prend acte de ces consultations.

o Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération (Appels d'offres ouverts)

Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, présente les résultats de consultations analysées par la Commission d'Appel d'Offres :

Objet	Lot	Attributaire
Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, armoires de coupure HTA et enveloppe de postes de transformation pour la distribution publique d'électricité	1	Poste de transformation FSSA et PSSB équipé ou non d'un transformateur TPC de puissance 100 à 250 kVA
	2	Transformateur TPC « intérieur » H59 pour cabine préfabriquée de puissance 100 à 250 kVA
	3	Transformateur non TPC « intérieur » H59 pour cabine préfabriquée de puissance 160 à 1000 kVA
	4	Transformateurs TPC haut de poteau de type H61 de puissance 100 à 160 kVA
	5	Poste de transformation de type PRCS de puissance 100 à 160 kVA
	6	Armoires de coupure HTA évolutives
	7	Enveloppe de type PAC non équipé de transformateur
Fourniture d'armoires de commande éclairage public sur socle 2023		DEPAGNE

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.

o Avenants, ne nécessitant pas de délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
SELARL D&ASSOCIES	Convention d'honoraires « Actes notariés »	Avenant n° 1 - servitudes	Sans incidence financière
Prevoteau Nettoyage Services	Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ENERGIE	Avenant n° 2 - augmentation des prix	Avec incidence financière (851.88€ HT annuel)
Audit Expertise Conseil (AEC)	Assistance financière et comptable dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante - lot 1 « Expertise financière et la distribution de l'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente »	Avenant de transfert : vers la société AEC - ENERGIE ET CLIMAT	Sans incidence financière
GROUPAMA	Assurances - lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes »	Avenant n° 3 - Remplacement de l'exposition « 2050 » par l'exposition « Escape Game Mission Énergie »	Sans incidence financière

Le Bureau Syndical prend acte de ces avenants.

c. Reconductions de marchés :

Marchés	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Reconduction
Données cartographiques : détection et géoréférencement de réseaux et d'équipements	Lot 1 - Ouest	12 mois Reconductible 3x12 mois	26/05/2021	25/05/2025	2
	Lot 2 - Est	12 mois Reconductible 3x12 mois	26/05/2021	25/05/2025	2
Entretien des plantes vertes	JARD'INTERIEUR	12 mois Reconductible 3x12 mois	10/03/2021	09/03/2025	2
Fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel (5m)	ZG LIGHTING France	12 mois Reconductible 1 x 12 mois	18/05/2022	25/05/2024	1
Maintenance des installations incendie du SDEC ÉNERGIE	Alpha protection	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026	1
Vérifications des extincteurs du SDEC ÉNERGIE	Le Boucher	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026	1
Maintenance des portails, porte de garage et portes automatiques du SDEC ÉNERGIE	NFA	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026	1

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

c. Sous-traitances 2023 :

Dans le cadre de ses marchés de travaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Marchés	Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €
Travaux de raccordement 2022	Lot 1a Bessin Bocage	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEUX ENVIRONNEMENT	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés sous RD n°5 à Campagny "Les Ormes"	6 295,00
	Lot 2a Caen La Mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise		EIFFAGE ROUTE SEC ENERGIE EIFFAGE ROUTE SEC INGENIERIE	Réfection de voirie Etudes Réfection de voiries Etudes	20 000,00 20 000,00 20 000,00 20 000,00

Marchés	Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €	
Travaux souterrains 2022	Lot 6 CC Cœur de Nacre	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	BATI 14	Travaux de maçonnerie	6 000,00	
			GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés	20 000,00	
	EIFFAGE ROUTE		Réfection de voiries	85 000,00		
	L2R ELECTRICITE		Travaux sur les réseaux aériens et souterrains	2 000,00		
	HTA ENERGY AER		Travaux sur les réseaux aériens et souterrains	2 000,00		
	BATI 14		Travaux de maçonnerie	6 000,00		
	GB FORAGES DIRIGES		Travaux de forages dirigés	20 000,00		
	EIFFAGE ROUTE		Réfection de voiries	85 000,00		
	L2R ELECTRICITE		Travaux sur les réseaux aériens et souterrains	2 000,00		
	HTA ENERGY AER		Travaux sur les réseaux aériens et souterrains	2 000,00		
Lot 12 - CC du Pays de Falaise	Lot 14 - CC Vallées de l'Orne et de l'Ordon	SORAPEL + SATO	RAUX Christophe	Travaux de réfection de chaussées pour l'année	50 000,00	
			RAUX Christophe		50 000,00	
			STURNO + TEIM	SATO	Préstations de détection de réseaux (investigations complémentaires), travaux électriques	10 000,00
						10 000,00
Lot 15 - CC Intercom de la Vire au Noireau					10 000,00	

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

ADHESIONS ET TRANSFERTS DE COMPETENCES

➤ Adhésion de Mondeville

Madame la Présidente rappelle que la commune de Mondeville a délibéré le 16 novembre 2022 afin d'adhérer au SDEC ÉNERGIE, à compter du 1^{er} avril 2023, en vue de transférer sa compétence « éclairage public » au syndicat. Le Comité Syndical, lors de sa séance du 15 décembre 2022, a délibéré en faveur de cette adhésion et une notification de cette décision a été adressée le 22 décembre dernier à l'ensemble des 526 collectivités membres du syndicat, pour que celles-ci s'expriment à leur tour sur cette demande.

Le processus d'adhésion nécessite l'avis favorable de la majorité qualifiée des membres du Syndicat sachant que l'absence de délibération vaut acceptation.

Cette majorité qualifiée a été atteinte fin février par les délibérations favorables reçues de plus de la moitié des membres (263) représentant plus des deux tiers de la population totale (472 709 habitants) :

Absence de délibération – avis favorable	195	110 730 habitants
Délibérations reçues - avis favorable	326	597 014 habitants
Délibérations reçues - avis défavorable	1	1 320 habitants

Cette information a été communiquée à la Préfecture et l'arrêté préfectoral correspondant sera déposé à la signature du préfet fin mars, pour une application au 1^{er} avril 2023.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Arrivée de Monsieur Hervé GUMBRETIÈRE.

➤ Transferts de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 27 janvier 2023 :

○ Transferts de la compétence « Gaz »

Collectivité	Convention
Maisons Rocques	Non desservie

○ Transferts de la compétence « IRVE »

Collectivité	Collectivité
Cresserons Maisonnelles-Pelvey	Quetteville Villers-Cannivet

Aucune de ces communes ne possédant d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il est proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Commes et de Maisons ;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Cresserons, Maisonnelles-Pelvey, Quetteville et Villers-Cannivet ;

- DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Cresserons, Maisonnelles-Pelvey, Quetteville et Villers-Cannivet s'élève à 0 € ;
- DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ACTUALITES

○ **Projet stratégique 2021-2026 : Bilan à mi-mandat**

Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical du 17 décembre 2020 a délibéré à l'unanimité la mise en œuvre du plan stratégique 2021-2026 pour le syndicat qui se décline en 5 orientations principales à savoir :

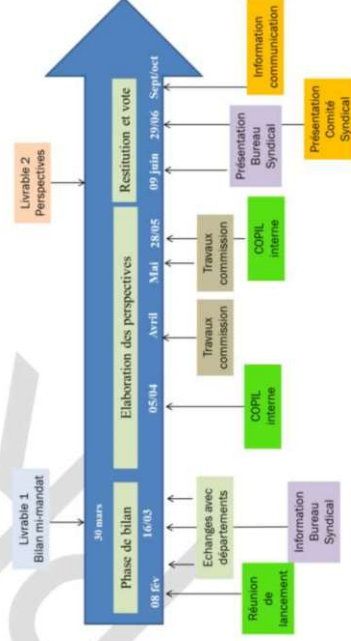
- Agir pour un aménagement cohérent et équitable,
- Être au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans la transition énergétique,
- Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages,
- Renforcer les relations avec les usagers,
- Valoriser les données patrimoniales et énergétiques.

La réussite de ce plan stratégique repose notamment sur les moyens à mettre en œuvre en termes de ressources humaines à mobiliser, de budget à consacrer, de partenariats à bâtir, de communication, du système d'information et de démarche qualité.....complète le document.

Depuis l'adoption de ce plan, force est de constater que l'environnement du syndicat a beaucoup évolué, notamment au regard d'un contexte économique, social et sanitaire traversé de crises majeures.

Un bilan à mi-mandat s'impose avec l'objectif d'évaluer le travail accompli et de nourrir les réflexions pour un éventuel réajustement de ce plan stratégique.

La méthodologie proposée et sa planification sur 2023 sont présentées aux membres du Bureau Syndical, comme suit :



Le Bureau Syndical valide cette planification.



o **Assemblée Générale de l'UAMC**

Il est rappelé que l'Assemblée Générale de l'Union Amicale des Maires de Calvados aura lieu le 3 avril 2023, au Centre de congrès de Caen, selon le programme suivant :

Matinée

- Assemblée générale statutaire
- Table ronde sur le thème « Rebâtir la confiance »
- Remise des « Trophées de l'investissement local de Calvados 2023 en partenariat avec la FRTP

Après-Midi : 4 ateliers de formation de 14h30 à 17h30 :

- Atelier 1 : Pouvoir de police du Maire
- Atelier 2 : Rôle, droits et devoirs des élus
- Atelier 3 : Communiquer sur internet
- Atelier 4 : Prise de parole en public

Dans le cadre du partenariat qui l'uni à l'UAMC, le SDEC ÉNERGIE animera un stand qui permettra de mettre en exergue :

- le lancement du nouvel accord cadre pour l'achat d'énergie 2024/2027 ;
- le soutien du syndicat au dispositif « Fonds vert » ;
- le futur lancement de l'appel à projets « PROGRES 2023 » ;
- la conclusion de la concertation pour le SD IRVE.

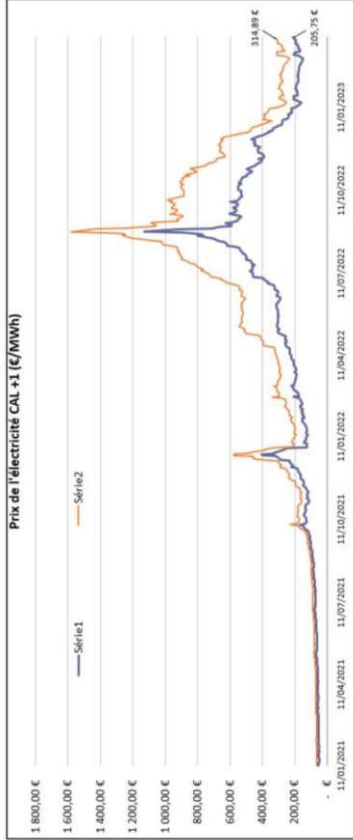
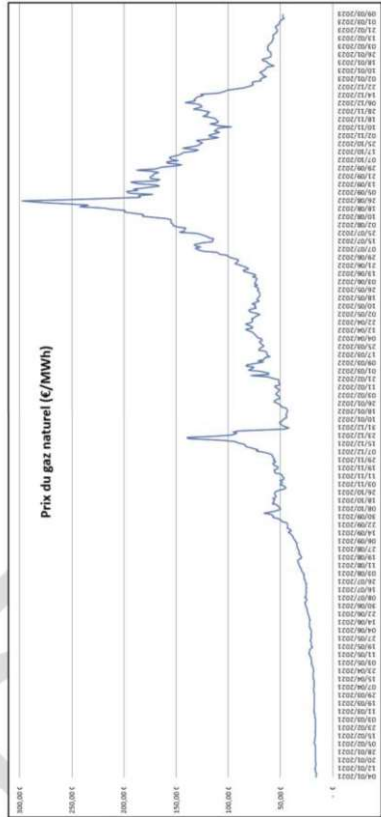
Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Prix de l'énergie**

Comme à chaque Bureau Syndical depuis plus d'un an, Madame la Présidente propose de revenir sur l'évolution des prix de l'énergie et le groupement d'achat coordonné.

Un nouvel accord cadre couvrant la période 2024/2027 est en cours de rédaction.

Les courbes d'évolution du prix du gaz et de l'électricité ont été remises sur table aux membres du Bureau Syndical :



A la demande du syndicat et sur conseil du préfet de Calvados, le médiateur de l'entreprise a été sollicité pour tenter un ultime rapprochement sur le différend avec EDF pour les lots 1 et 4 du marché subséquent n°2.

Une première rencontre aura lieu le 23 mars 2023 pour aborder les différents points de blocage (interprétation tarifaire 2022 et 2023, accords possibles). Le SDEC ENERGIE sera accompagné de son conseil, le Cabinet SEBAN. De son côté EDF fera intervenir son médiateur national.

Une seconde réunion aura lieu en mai, entre le médiateur de l'entreprise et le médiateur national d'EDF, avant une médiation à Paris fin mai (dans les locaux du médiateur national).

Sous réserve des échanges, le Comité Syndical du 29 juin devrait pouvoir être saisi des suites de cette médiation.

Le dispositif de l'ARENH - Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique- pour 2023 est mis en œuvre sur certains des contrats (PLUM - EDF lot 1 - Total Energies, dont ce dernier fait apparaître une soule substantielle).

Madame la Présidente salue le travail des équipes pour le suivi de ce sujet.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Ordre du jour du Comité Syndical du 30 mars 2023**

Madame la Présidente confirme que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 30 mars 2023 à 14h00, dans la salle Normande de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 9 février 2023, - Compte-rendu des décisions de la Présidente, - Etat des adhésions et des transferts de compétences, - Mise à jour des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente pour la mise en place de la longévité des crédits, - Actualités et agenda du Comité Syndical,
Actualités du syndicat	

Décisions d'intérêt commun	<ul style="list-style-type: none"> - Budget principal : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Compte Financier Unique 2022 ✓ Affectation des résultats 2022 ✓ Budgets primitifs 2023 ✓ Provisions pour risques et charges ✓ Subventions 2023 aux tiers privés et publics ✓ Gestion prévisionnelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement - Budgets annexes « EnR » et « Mobilité Durable » : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Comptes Administratifs et comptes de gestion 2022 ✓ Affectation des résultats 2022 ✓ Budgets primitifs 2023 ✓ Provisions pour gros entretiens - Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies - Frais internes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre - Contributions et aides financières 2023 - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.
	<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage Public <ul style="list-style-type: none"> - Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence - IRVE <ul style="list-style-type: none"> - Adoption du SD IRVE - Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence et conditions générales d'utilisation du service - GAZ <ul style="list-style-type: none"> - Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable

L'essentiel de ces sujets sera présenté à l'occasion de ce Bureau Syndical.

Le Bureau Syndical valide cet ordre du jour.

c. Echéances 2023

Madame la Présidente invite les élus à prendre connaissance des nouveautés, changements de dates ou reports pour les prochaines échéances du 1^{er} semestre 2023, à savoir :

<ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'information aux agents et membres du Bureau Syndical pour la présentation du nouveau Directeur Général des Services 	Mardi 21 mars - 11h45
<ul style="list-style-type: none"> - Comité Syndical (si quorum non atteint le 30 mars) 	<ul style="list-style-type: none"> Jeudi 11 avril 2023 – 14h00 Mardi 4 avril - matin - SDEC ENERGIE
<ul style="list-style-type: none"> - Commission d'Appel d'Offres 	<ul style="list-style-type: none"> Jeudi 11 avril 2023 – 9h30 Mardi 18 avril - 11h30
<ul style="list-style-type: none"> - Commission Concessions Electricité et Gaz 	<ul style="list-style-type: none"> Mardi 18 avril 2023 – 14h00 Mardi 11 avril 2023 - 14h00
<ul style="list-style-type: none"> - Commission d'Appel d'Offres 	<ul style="list-style-type: none"> Mardi 2 mai 2023 – 9h30 Vendredi 5 mai - avant le Bureau Syndical, horaire à confirmer
<ul style="list-style-type: none"> - Inauguration de l'escape Game de la MAISON DE L'ENERGIE 	Mardi 9 mai - horaire à confirmer

Les autres échéances restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 27 janvier dernier.

Le planning de l'année complète, mis à jour a été remis en séance et sera transmis par mail à l'ensemble des membres du Bureau Syndical à l'issue de la séance.

Le Bureau Syndical valide ces modifications d'agenda ainsi que l'ensemble des échéances pour le 2^{ème} trimestre 2023.

II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 28 février 2023 et qui nécessitent délibération du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Concession Electricité

PROTOCOLE B - ACTUALISATION DES CONVENTIONS POUR L'IMPLANTATION DES OUVRAGES DU RESEAU DE DISTRIBUTION HORS DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de la conclusion des conventions autorisant le SDEC ENERGIE à implanter des ouvrages du réseau de distribution hors du domaine public de la voirie, le Syndicat est appelé à collecter des données personnelles au sens de la loi susmentionnée. Il sera proposé de compléter ces conventions par l'article suivant rappelant les obligations du syndicat en matière de traitement de ces données :

* Article* : Protection des données à caractère personnel

Le Syndicat s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse mail, numéro de téléphone, adresse et numéro de la parcelle, carte d'identité, extrait de l'acte d'état civil, copie du titre de propriété, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant en contactant le délégué à la protection des données du SDEC ENERGIE à l'adresse suivante : dpo@sdecenergie.fr

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données ne permet pas l'exercice de ces droits.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). *

* : article 8 de la convention A et article 5 du protocole B sur le domaine public non voyer et de article 6 des protocoles B conclus à titre gratuits ou onéreux : Cette disposition est identique dans les quatre conventions, il s'agit de l'article portant sur le traitement des données personnelles.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications des conventions autorisant le SDEC ENERGIE à implanter des ouvrages du réseau de distribution hors du domaine public de la voirie relative à l'insertion d'un article relatif au traitement des données à caractère personnel ;
- APPROUVE les dispositions du guide modifié détaillant le régime de conclusion des conventions autorisant le SDEC ENERGIE à implanter des ouvrages du réseau de distribution hors du domaine public de la voirie ainsi que les différents modèles de conventions (convention de (type A) et protocoles B) qui en constituent les annexes ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Concessions Gaz**

CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE (SEULLINE)

Le projet de convention proposé, qui a été adressé aux membres du Bureau Syndical en annexe 11 de la note de synthèse jointe à leur convocation, a pour objet de définir les modalités de rattachement au service public de distribution de gaz naturel, dont le SDEC ENERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire de la commune de Villers Bocage, des canalisations construites par GRDF sur les communes de Seulline, Tracy Bocage et Maisoncelles Pelvey pour permettre le raccordement à ce réseau d'installations de production de biogaz implantées en dehors de la zone de desserte GRDF conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie.

Ainsi, en tant qu'autorité concédante, le SDEC ENERGIE consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF sans pour autant que ce périmètre géographique soit étendu.

Les ouvrages à rattacher à la convention de concession du SDEC ENERGIE sont des canalisations, de moyenne pression de type C en polyéthylène d'un diamètre de 160 mm, d'une longueur de 5 350 mètres situées sur les communes de Tracy Bocagé (1 600 mètres), de Maisoncelles Pelvey (1 000 mètres) et de Seulline (2 750 mètres) et d'un poste d'injection (comprenant, comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de Seulline.

Selon les termes de cette convention, conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés, il revient au concessionnaire de concevoir, construire et exploiter ces ouvrages.

Considérant que dans le cadre du plan stratégique 2021/2026, le SDEC ENERGIE s'est engagé à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires d'une part, en facilitant l'accès au réseau de gaz, la valorisation du biogaz et d'autre part, en créant une dynamique locale permettant de faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans les réseaux concédés, la conclusion de cette convention participe à l'atteinte de cet objectif.

Le projet de convention a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 14 mars 2023.

Le Bureau Syndical décide de soumettre cette convention à l'approbation du Comité Syndical du 30 mars 2023.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTM, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 2 mars 2023 qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 12 de la note de synthèse explicative).

Pour les 10 projets, d'un montant de 239 730,06 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif Incluse) s'élève à 176 172,57 € HT pour les extensions du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 10 projets proposés pour un montant de 176 172,57 € HT pour les extensions du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;

- DIT que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2022 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 13 de la note de synthèse explicative).

Pour les 5 projets, d'un montant de 34 963,01 € HT pour les extensions, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 20 977,81 € HT pour les extensions du réseau et à 22 837,96 € pour le renforcement du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 5 projets proposés pour un montant respectivement de 20 977,81 € pour les extensions du réseau et de 22 837,96 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;
- DIT que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 2 mars 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ENERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, la commission propose aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA.

Au regard de l'urgence sociale, Madame la Présidente propose de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Commune	N° dossier	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DFE		Montant de l'aide proposée*
					Avant Tx.	Après Tx.	
AUTHIE	93	- Isolation des murs par l'extérieur	61 652 €	65 %	G	C	2 250 €
		- Installation d'une Pompe à chaleur					
		- Remplacement des menuiseries (vélix)					
CAEN	87	- Remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur	38 417 €	70 %	G	C	2 250 €
		- Isolation des combles perdus					
		- Remplacement des menuiseries					
CAEN	94	- Installation d'une VMC	55 205 €	40 %	F	D	2 250 €
		- Isolation des parois extérieures					
		- Remplacement des volets battants bois					
CAEN	95	- Installation d'une VMC Hygro	35 258 €	51 %	F	C	2 250 €
		- Isolation des combles perdus					
		- Installation d'une pompe à chaleur air/eau, d'un ballon thermodynamique et d'une sonde extérieure					
CAEN	97	- Installation d'une VMC hygro B	28 138 €	45 %	G	E	1 750 €
		- Isolation des parois extérieures et des combles					
		- Remplacement de la chaudière					
CAEN	98	- Installation d'une VMC	25 428 €	64 %	E	C	1 250 €
		- Isolation partielle des murs par l'extérieur					
		- Isolation des combles perdus					
CORMELLES-LE-ROYAL	88	- Installation d'une pompe à chaleur avec production d'eau chaude	42 466 €	36 %	F	D	2 250 €
		- Installation d'une VMC					
		- Isolation des parois extérieures					
HEROUILLE-SAINT-CLAIR	91	- Remplacement des menuiseries	56 153 €	55 %	G	D	2 250 €
		- Installation d'une VMC hygro B					
		- Isolation d'une pompe à chaleur + chaudière-eau thermodynamique					
MONDEVILLE	90	- Installation d'une VMC double flux	30 778 €	40 %	F	D	2 250 €
		- Isolation des parois extérieures					
		- Installation d'une VMC					
MOYAUX	86	- Remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation avec production d'eau chaude	15 254 €	36 %	D	C	2 250 €
		- Remplacement des menuiseries					
		- Installation d'une VMC hygro B					
SANNERVILLE	96	- Isolation du grenier	22 605 €	59 %	G	D	1 300 €
		- Remplacement des menuiseries					
		- Installation d'une VMC					
TOTAL							24 300 €

* Frais de gestion de 250 € de l'opérateur SOLHA Incluis.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des aides ci-dessus (frais de gestion inclus) pour un montant global de 24 300 € ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions à des tiers privés - compétence solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat en date du 6 février 2023 liant le SDEC ENERGIE et SOLHA ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ÉNERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la transition énergétique présente les travaux de la commission, réunie le 1^{er} mars 2023 qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

LANCLEMENT DE L'APPEL A PROJETS PROGRES 2023

Etant constaté que, bien que les diagnostics énergétiques des bâtiments publics, largement subventionnés par le syndicat, les collectivités éprouvent des difficultés pour réaliser les travaux ; les raisons de ce constat sont multiples et portent tout à la fois à la capacité de la commune à mobiliser de l'ingénierie, à finaliser le budget du projet ...

Dans ce contexte, le syndicat a été lauréat du programme ACTEE2 (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui vise notamment à promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Par ailleurs, il a porté un appel à projet « PROGRES » (Programme de Renovation des Etablissements Scolaires), lancé le 12 juillet 2022 pour 2022 et une liste de 12 lauréats a été validée par le Bureau Syndical du 2 décembre 2022. Cet appel à projets vise la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique d'écoles.

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux avec la mise en place du Fonds vert, le SDEC ENERGIE souhaite de nouveau renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en lançant un nouvel appel à projets pour 2023 visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des écoles,
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des usagers du bâtiment.

A noter que, seules les collectivités suivantes sont éligibles à cet appel à projet :

- les communes du département du Calvados,
- un syndicat ayant la compétence « établissement scolaire » (ex : SIVOS, SIVOM...) composé de communes membres du SDEC ENERGIE,
- un EPCI ayant la compétence « établissement scolaire », membre du SDEC ENERGIE.

Le montant total dédié à cet appel à projet, annoncé dans le budget prévisionnel 2023, s'élevait à 1 M€.

Les montants des aides proposées sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €**	Aide de 20 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 50 000 €**

* en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée
** soit un cout HT du projet subventionnable de 250 000 €

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement, joint en annexe 14 de la note de synthèse adressée aux élus avec leur convocation, comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

L'appel à projet sera lancé à l'issue du vote du Budget Primitif principal 2023 le 30 mars 2023. La commission « Transition Energétique » de novembre sera chargée de désigner les lauréats qui seront présentés au Bureau et au Comité Syndical de décembre 2023.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de soumettre cette proposition au Comité Syndical du 30 mars 2023, dans le cadre du vote du budget primitif principal 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE du lancement de l'appel à projet « PROGRES 2023 » pour l'année 2023 selon les modalités détaillées ci-avant ;
- ACTE que cet appel à projet est doté d'une enveloppe de 1 M € ; sous réserve du vote du budget par le comité syndical du 30 mars 2023 ;
- APPROUVE le règlement de l'appel à projet « PROGRES 2023 », notamment le montant des aides allouées ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

APPEL A PROJETS « EFFACTE » POUR ACCOMPAGNER L'EFFACEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS TERTIAIRES

Le programme ACTEE, porté par la FNCCR, lance un appel à projets spécifique pour soutenir financièrement les projets d'effacement électrique des bâtiments tertiaires publics.

L'effacement de consommation électrique consiste à diminuer temporairement la consommation, ou à la décaler sur d'autres périodes par un pilotage intelligent.

C'est une solution innovante mise en place quand la stabilité du réseau est menacée, en cas de pointe de consommation quand la demande en puissance est très forte.

Ce nouvel appel à projets EFFACTE vise à accélérer le développement de l'effacement dans les collectivités. En outre, il permettra aux collectivités volontaires d'auditer leurs bâtiments pour déterminer leur potentiel d'effacement, de s'outiller pour mieux suivre leur consommation et de contractualiser, à terme, avec des opérateurs pouvant les rémunérer.

Le taux d'aide maximal est de :

Lots	Plafonds par groupement de collectivités candidat
Lot 1 - ressources humaines	Taux d'aide maximal de 50 %, plafonné à 26 000 € HT par groupement
Lot 2 - outils de mesure et de suivi	Taux d'aide maximal de 50 %, plafonné à 10 000 € HT par groupement
Lot 3 - études techniques	Taux d'aide maximal de 50 %, plafonné à 75 000 € HT par groupement et 3 000 € HT par étude réalisée.
Plafond total d'aide	100 000 € HT pour l'ensemble du dossier

Le SDEC ÉNERGIE envisage de faire acte de candidature aux conditions suivantes :

- 1) Sur le bâtiment du siège du SDEC ÉNERGIE :
 - Etude d'effacement (connaître le potentiel d'effacement),

- Investissement dans des instruments de sous-comptage (pour mieux identifier notre consommation « talon »),
 - Télérelève des consommations (nourrir automatiquement la revue énergétique de l'ISO 50 001),
 - Investissement dans des bornes de recharges de véhicules électriques (V2G - Véhicule To Grid),
 - Étude d'optimisation de l'autoconsommation photovoltaïque.
- 2) Estimation des moyens pouvant être mis en œuvre pour réaliser de l'effacement sur une borne de recharge rapide,
 - 3) Réalisation d'études d'effacement supplémentaires sur des bâtiments de collectivités adhérentes,
 - 4) Organisation d'un atelier de la Fabrique Energétique pour transmettre la connaissance acquise et sensibiliser au sujet de l'effacement.

A date les villes de Lisieux et de Cabourg ont donné leur accord pour être membres du groupement de collectivités candidates, dont le syndicat serait le coordonnateur.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Lots	Moyens et actions à financer	DEPENSES		RECETTES	
		SDEC ÉNERGIE	FNCCR	SDEC ÉNERGIE	Collectivités
Lot 1 : temps humain (montée en compétence en interne)	1 ETP pendant 6 mois : Gestion du projet + coordination des études d'effacement + réalisation d'études d'effacement en interne à partir de l'outil Go-Flex de la FNCCR, pour les bâtiments <100 kVA (une dizaine)	30 000	15 000	15 000	
	AMO (aide à la montée en compétence)	5 000	2 500	2 500	
	Pose de 4 sous-compteurs au SDEC ÉNERGIE	4 800	2 400	2 400	
Lot 2 : Outils de mesure et de suivi	Télérelève et supervision au siège du SDEC	11 370	5 685	5 685	
	3 bornes V2G (véhicule to grid) - permet à la voiture de restituer la charge de sa batterie sur le réseau électrique	16 500	14 585	1 915	
Lot 3 : Etudes techniques	Études d'effacement par 1 bureau d'étude (siège SDEC et 5 bâtiments de collectivités > 100 kVA)	20 400	5 950	10 200	4 250
	TOTAL	88 070	46 120	37 700	4 250

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de la candidature ;
- DECIDE d'allouer les moyens nécessaires à sa réalisation, soit un montant de dépenses provisionnelles de 88 000 € imputées comme suit :
 - o Lot 1 - AMO - chapitre 011 du budget principal,
 - o Lot 1 - Ressources humaines - chapitre 012 du budget principal,
 - o Lot 2 - Sous compteurs et télérelève - chapitre 21 du budget principal,
 - o Lot 2 - IRVE - chapitre 23 du budget annexe « Mobilité durable »,
 - o Lot 3 - études - chapitre 011 du budget principal.
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



ETUDE DE FASABILITE POUR LA CREATION D'UNE SEM OU SPL « ENR » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER

Inscrite dans le plan stratégique comme un outil au service du syndicat et des communes pour développer les projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire du Calvados, la création d'une société d'économie mixte (SEM) ou d'une SPL (Société Publique Locale) doit faire l'objet d'une étude approfondie pour confirmer l'opportunité de sa mise en œuvre.

Un tel outil, pourrait permettre de répondre aux objectifs du syndicat de massifier les énergies renouvelables sur ses territoires, d'assurer aux collectivités des retombées locales liées à la production d'énergies renouvelables et d'impliquer les citoyens dans le développement de ce type de projets.

Ces ambitions sont partagées par la communauté urbaine de Caen la mer qui a fait part au SDEC ENERGIE de son souhait d'être associée à cette démarche. Une convention de partenariat pour la réalisation commune d'une note d'opportunité sur la création d'une société d'économie mixte dans laquelle le syndicat et la communauté urbaine seraient partenaires va donc être proposée.

Cette étude devrait être lancée au cours du second trimestre de cette année. Les résultats seront présentés en Bureau Syndical pour permettre aux élus de décider des suites à donner au projet.

Le projet de convention de partenariat avec la Communauté Urbaine Caen la mer a été joint en annexe 15 de la note de synthèse adressée aux élus avec leur convocation. Elle précise notamment que le syndicat aura la charge de mener cette étude dont le coût est partagé.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le principe de diligenter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier les conditions de création d'une SEM ou d'une SPL, dont l'objet principal serait la production d'énergie renouvelable ;
- DIT que la Communauté urbaine de Caen la mer et le SDEC ENERGIE décident de s'associer pour mener ensemble cette action ;
- ACTE la convention de partenariat avec la Communauté urbaine de Caen la mer ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA "LA FIEFFE" - OFFRE ENGAGEANTE A LA SOCIETE CVE

Monsieur Marc LECERF rappelle que, vu la fragilité économique du projet solaire photovoltaïque de la « LA FIEFFE » et après l'étude de plusieurs scénarios, le SDEC ENERGIE a réceptionné le 14 décembre 2022 une seule offre de reprise non engageante de la société CEV pour l'acquisition de 100 % des titres de la société du projet solaire photovoltaïque de « La Fieffe ».

Cette offre non engageante de la société CEV a été présentée lors du Bureau Syndical du 27 janvier dernier.

Elle permettait l'exclusivité d'une durée correspondante à la réalisation d'un d'audit affirmé du projet, afin de confirmer ou non, la proposition de rachat et comprenait les principaux jalons suivants :

- 21 décembre 2022 : remise de l'offre non engageante de CVE
- 15 janvier 2023 : date limite de signature de l'offre par les vendeurs
- du 16 janvier au 3 février 2023 : études complémentaires, dont visite du site par la société CVE
- 3 février 2023 : envoi d'une offre engageante par la société CVE
- semaine du 06 février 2023 : signature de l'offre engageante par les vendeurs.

La Présidente a entériné par décision en date du 12 janvier 2023, l'offre non engageante de la société CVE.



Suite à cet acte et conformément au contenu de la proposition, la société CVE a proposé une offre engageante le 9 février 2023.

Ce même 9 février, le Comité Syndical en séance a été informé de l'évolution de ce projet et a autorisé la Présidente à signer une offre engageante, si celle-ci apparaissait conforme aux intérêts du syndicat.

Du point de vue financier, cette offre de rachat est maintenue à 200 609 €, avec les modalités de paiement envisagées suivantes :

- de mars 2023 à la réalisation des conditions préalables :
 - o Rachat de 100% des titres de la société à la valeur nominale soit 10 000 €
 - o Rachat des CCA avec un paiement subordonné à un accord de la CRE
 - o Remboursement aux vendeurs de 70% du montant de la consignation de 185 000 € soit 129 500 € dont 34 576,50 € pour le SDEC ENERGIE
- Mai 2023 : dès réception d'un Certificat d'Eligibilité du Terrain d'implantation - CETI - mis à jour du projet :
 - o Paiement des CCA d'un montant de 96 609 € HT
- Décembre 2023 : si réception du permis de construire modifié et de la proposition technique et financière pour le raccordement :
 - o Versement d'un complément de prix réparti en proportion du capital social détenu par les vendeurs.

Autres clauses :

- Une possibilité pour les collectivités d'entrer au capital de la société à hauteur de 10 % après deux à trois ans en phase d'exploitation.

Par décision en date du 14 février 2023, la Présidente a entériné l'offre engageante de la société CVE à l'image de l'ensemble des représentants légaux des 3 autres sociétaires.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 9 février 2023, la Présidente rendra compte de cette décision à l'ensemble des membres du Comité Syndical lors de la prochaine session du 30 mars 2023.

L'offre engageante de la société CVE est jointe en annexe 16 de la note de synthèse.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication qui sera également faite au Comité Syndical du 30 mars 2023.

MOBILITE DURABLE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone présente les travaux de la commission, réunie le 1^{er} mars 2023 qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE

Monsieur le vice-président rappelle qu'avec la prise de compétence « IRVE » (infrastructures de recharge pour véhicules électriques », le SDEC ENERGIE s'est engagé, il y a maintenant plusieurs années, dans le développement de la mobilité électrique, avec le souci d'une répartition équitable des bornes de recharge sur l'ensemble de notre territoire.

Aujourd'hui, le réseau Mobisdec se caractérise par :

- 245 bornes (dont environ 25 de forte puissance - > 50 kVA)
- Près de 70 000 sessions de charges en 2022

- + de 3000 abonnés
- 189 transferts de compétence (représentants 236 communes)

La loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM) du 26 décembre 2019, encadre l'élaboration des schémas directeurs IRVE dans un contexte d'accélération du développement de l'électro mobilité. Les établissements publics supra communaux sont reconnus compétents pour l'élaboration de ces schémas. Le SDEC ENERGIE, acteur majeur de l'électromobilité sur le territoire s'est donc naturellement engagé dans cette démarche.

Le schéma directeur de déploiement des IRVE est un outil d'aide à la décision. Il va permettre de définir l'offre de recharge électrique publique sur les territoires, en cohérence avec les politiques locales de mobilité, en coordination avec l'offre de recharge privée et en s'adaptant à l'évolution des besoins de recharge.

L'élaboration du schéma a été réalisée en 3 phases :

- 1- La réalisation d'un diagnostic (de l'offre de recharge et de l'évolution des besoins) qui a permis d'élaborer un scénario « tendanciel » de développement de la mobilité, (en prenant en compte une partie des obligations liées à l'installation de bornes dans les parkings) et de définir une première ébauche de schéma ; avec l'aide du cabinet ARTELIA.
- 2- Une phase de concertation avec les parties prenantes (autorités organisatrices de la mobilité, collectivités, associations, partenaires (ex : ENEDIS, Région, ...)).
- 3- La formalisation du schéma, sa validation et sa mise en œuvre.

Cette phase de concertation aura duré près de 8 mois.

Il s'agit d'une démarche exemplaire au cours de laquelle le syndicat a laissé l'opportunité à chaque collectivité de s'exprimer (plus de 20 entretiens réalisés, 15 ateliers dans les territoires, des outils de partage mis à disposition...).

En synthèse, ce schéma propose le déploiement de 1000 nouveaux points de charges publics sur la période 2023-2027, repartis sur l'ensemble des EPCI du territoire :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Puissance	2023	2024	2025	2026	2027	Total général
100 - 150 kVA	26	48	30	32	42	178
22 - 24 kVA	123	128	142	106	129	628
3 - 7 kVA	39	44	50	24	37	194
Total général	188	220	222	162	208	1 000
	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CU Caen la mer	28	72	72	82	94	348
CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	18	12	14	6	11	61
CC Intercom de la Vire au Noireau	15	18	18	16	6	73
CC du Pays de Falaise	10	7	10	3	14	44
CC de Bayeux Intercom	14	21	14	10	11	70
CC Val à Dunes	7	6	8	0	5	26
CC Vallées de l'Orne et de l'Ordon	8	8	7	4	4	31
CA Lisieux Normandie	11	21	12	3	11	58
CC du Pays de Hontfleur-Beuzeville	9	5	10	4	6	34
CC Pré-Bocage Intercom	8	7	3	4	4	26
CC Coeur de Nacre	14	7	19	10	17	67
CC Cingal-Suisse Normande	4	6	3	4	4	21
CC Isigny-Omahia Intercom	13	9	8	8	9	47
CC Coeur Côte Fleurie	14	4	8	4	2	32
CC Seuilles Terre et Mer	12	8	6	2	4	32
CC Terre d'Auge	3	9	10	2	6	30
TOTAL	188	220	222	162	208	1000

Le schéma, dans sa version commentée, sera transmis en préfecture après validation du Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 30 mars prochain.

Sa mise en œuvre est financée par le SDEC ÉNERGIE sur l'année 2023 (pour 1 M€).

L'enjeu est de continuer à exploiter le réseau en régie, directement par les services du SDEC ÉNERGIE. Il faut, pour cela, être en mesure de financer les investissements nécessaires avec les seules recettes issues des recharges.

L'objectif est donc de prendre en charge à 100 % les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du Schéma.

Sur la période 2024/2027, le montant estimé des dépenses s'élève à environ 6.5 M€.

Ce schéma a vocation à évoluer, notamment en fonction des projets portés par l'initiative privée.

Le Bureau Syndical prend acte de ces éléments et décide de soumettre ce schéma au Comité Syndical du 30 mars 2023.

TAXE INCITATIVE RELATIVE A L'UTILISATION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DANS LE TRANSPORT (TIRUERT)

La loi de finances 2023 étend le champ de la taxe qui s'imposait initialement à la distribution de carburants (essences et gazoles) à l'énergie électrique issue des stations de recharge dont la source est renouvelable.

L'énergie électrique peut dorénavant être comptabilisée indifféremment pour la liquidation de la taxe incitative relative aux essences ou pour celle relative aux gazoles.

Deux types d'acteurs sont concernés par ce changement :

- Les distributeurs de carburants liquides routiers sont intégralement soumis à la TIRUERT.
- Les acteurs de la distribution 100 % électricité pour le secteur routier. Ils pourront valoriser l'énergie renouvelable distribuée via la possibilité de vendre les Certificats d'Énergie Électrique renouvelable aux distributeurs de carburants.

Le SDEC ÉNERGIE fait partie de cette seconde catégorie d'acteurs et dispose d'un potentiel de certificats valorisables non négligeable. Il peut donc valoriser la consommation d'électricité des bornes de recharges du réseau Mobisdec pour ensuite vendre les certificats d'énergie électrique renouvelable associés aux distributeurs de carburants.

La constitution du dossier de valorisation induit des frais liés à :

- l'obligation de faire contrôler par un Bureau de Contrôle agréé, les bornes dont la consommation d'électricité est valorisée,
- la nécessité d'équiper les bornes dont la consommation d'électricité est valorisée d'un compteur MID.

Mais ces frais sont largement compensés par la vente auprès des distributeurs de carburants des certificats obtenus.

Le dépôt d'un dossier de ce type demande à ce que la Présidente, représentante légale du syndicat soit autorisée à demander la valorisation de l'électricité afférente aux consommations de recharge effectuées sur le réseau Mobisdec pour collecter les certificats d'énergie électrique renouvelable associés.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la Présidente à engager les démarches de valorisation de l'énergie électrique renouvelable utilisée par les bornes MobisDEC, telles que prévues par le décret TIRUERT, à récupérer les certificats et à les valoriser ;
- DIT que les recettes seront imputées à l'article 77 du budget Mobilité durable,
- DIT que les dépenses seront imputées aux articles 6228 et 2315 du budget Mobilité durable,
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission réunie le 3 mars 2023, qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ Programmes de travaux – Tranches 2023

PROGRAMME DE RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION – TRANCHE 2023

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a validé le partenariat liant le syndicat, Enedis et l'association « CHANTIER école Basse-Normandie », pour la rénovation de postes de transformation.

Dans le cadre de ce partenariat, la commission propose au Bureau Syndical de se prononcer sur 10 demandes de rénovations de postes de transformation pour un montant estimatif net de 15 800 €.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 17 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les travaux de rénovation esthétique des postes de transformation proposés (10 projets d'un montant estimatif net de 15 800 €) ;
- DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 6228 du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 4EME TRANCHE 2023

La quatrième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 30 projets, pour un montant total de 643 160 € HT dont 46 289 € HT de renforcement nécessaire à 3 projets d'extension et 596 871 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 18 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la quatrième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (30 projets, pour un montant de 643 160 € HT) ;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 - Travaux Électricité du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CABOURG	A	Avenue du Commandant BERTAUX LEVILLAIN	EP	465 442,24 €	166 876,28 €	36%

Le projet de convention a été joint en annexe 19 de la note de présentation, adressée aux élus avec leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Cabourg (Avenue du Commandant BERTAUX LEVILLAIN) ;
- ADOPTE la convention correspondante ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Éclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés. Cette convention est basée sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

La convention proposée au Bureau Syndical porte sur le dossier suivant :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
PREAUX-BOCAGE	Les terrasses de la Bijuude (12 lots)	SAS COURTEAM IMMOBILIER	Pose de 165 ml de réseaux électriques BT souterrains et coffrets de sectionnements de branchements en limites des futurs lots.	20 362,24 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention proposée permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 20 362,24 € HT ;
- DIT que la contribution du maître d'ouvrage délégué prévue à l'article 6 de ladite convention sera imputée à l'article 1318 du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONVENTIONS D'APPUIS COMMUNS

Une convention nationale autorisée, sous conditions, l'usage des supports du réseau de distribution publique d'électricité pour faciliter et accélérer le déploiement du numérique sur le territoire Français.

Deux opérateurs sollicitent la signature de cette convention :

- COVAGE pour le réseau CAEN.COM, réseau public de la CU Caen la mer (réseau dédié aux professionnels - raccordement final),
- NEXLOOP opérateur pour BOUYGUES Télécom.

Les pétitionnaires sollicitent le SDEC ÉNERGIE et Enedis pour la conclusion d'une convention les autorisant à poser la fibre sur des supports implantés sur plusieurs communes du calvados.

Les conventions proposées (jointes en annexe 20 de la note explicative de synthèse), reprennent en intégralité les termes de la convention nationale de 2015 qui fait toujours foi à ce jour, y compris ses annexes.

Chaque support occupé fera l'objet d'un versement unique d'une redevance d'occupation (Le SDEC ÉNERGIE - AODE 27.5€ / support) et d'un droit d'usage (Enedis, 55€ / support). Valeurs 2015 révisables.

Les conventions sont proposées pour une durée de 20 ans.

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE et Enedis ont déjà signé précédemment le même type de convention :

- en 2012 avec la 4CF / CD14 et COVAGE,
- en 2015 avec Orange pour le déploiement sur la CU /ville de Lisieux,
- en 2022 avec Eure Numérique (usage de quelques supports limitrophes).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention Appuis Communs Communauté Urbaine Caen la mer – Enedis - SDEC ÉNERGIE – COVAGE permettant l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur supports aériens pour le réseau COM.COM réseau public de la CU Caen la mer (réseau dédié aux professionnels – raccordement final) ;
- ADOPTE la convention Appuis Communs tripartite Enedis - SDEC ÉNERGIE – NEXLOOP permettant l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur supports aériens des communes du Calvados adhérentes à l'AODE ;
- APPROUVE les modalités de versement d'une redevance d'occupation des supports à raison de 27.50 € par support pour le SDEC ÉNERGIE en tant qu'AODE et d'un droit d'usage de 55 € par support pour Enedis, Distributeur Concessionnaire - valeurs 2015 révisables ;
- AUTORISE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission réunie le 3 mars 2023 qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 < 40 K€ HT

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la deuxième tranche de travaux 2023, pour la réalisation de projets d'un montant inférieur à 40 k€ HT (annexe 121 de la note de synthèse explicative) :

Programme travaux		Nombre de rojets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	52	251 441 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	6	65 857 €
Total		58	317 298 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 > 40 K€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme d'investissement	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Extension / Renouvellement Eclairage Public	CU CAEN LA MER – SOLIERS	Renouvellement de l'éclairage dans le cadre de l'aménagement de la place de la mairie	119 464 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	TOURGEVILLE	Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	68 564 €
	BEUVILLERS		70 416 €
	MEZIDON VALLEE D'AUUGE		97 317 €
TOTAL			355 762 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la deuxième tranche 2023 du programme d'extension, de renouvellement d'éclairage public » pour un montant total de 355 762 € TTC ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement « Eclairage Public » ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



ACCORD DE PRINCIPE RELATIF AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE FONDS VERT

Monsieur Jean LEPAULMIER rappelle que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », annoncé par la Première ministre, Elisabeth Borne, le 27 août dernier, est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Dans le Calvados, une circulaire préfectorale a été transmise, le 26 janvier 2023, à l'ensemble des collectivités et le SDEC ENERGIE a été cité comme proposant des offres de service en termes de :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics : SDEC ENERGIE – soutien au porteur de projets (collectivités) / production de diagnostics énergétiques dans le cadre des CEP2, CEP 3, PROGRES 2022
- Rénovation des parcs d'éclairage public : SDEC ENERGIE – porteur de projets au titre de la compétence transférée
 - Cumulable avec les autres aides de l'Etat (DSIL, DETR),
 - S'adresse aux collectivités et à leurs groupements,
 - Prise en compte des frais d'ingénierie et d'investissement,
 - Travaux devant commencer dans les 2 ans (à compter de la notification),
 - Aide plafonnée à 40% (reste à confirmer),
 - La dotation pour l'éclairage public est potentiellement de 1 M€ correspondant à 2,5 M€ HT de travaux pour l'ensemble des communes du Calvados.

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux est éligible, l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique, comme :

- Des actions dites « à gain rapide » (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...)
- Des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement (isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire).

Sur présentation d'une étude thermique, le projet devra permettre des économies d'énergie par rapport à la situation initiale, ainsi qu'une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

Le syndicat n'étant pas le porteur du projet, sa contribution consiste à produire les études énergétiques nécessaires à l'instruction par les services de l'Etat des dossiers mais aussi à apporter une expertise technique auprès des services de la DREAL.

Le renouvellement de l'éclairage public : les actions éligibles doivent répondre aux critères, non cumulatifs, suivants :

- une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans,
- une diminution du nombre de points lumineux et une baisse importante de la puissance installée (d'au moins 25%),
- une mise en place de l'extinction en cœur de nuit ou la mise en place d'appareils intelligents n'éclairant qu'au passage d'un piéton ou d'un véhicule en approche,
- un recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables et/ou ayant une durée de vie supérieure ou égale à 75 000 heures,
- une plus grande protection de la biodiversité : (cf. seuils de températures).



Dans ce cadre, un dossier Fonds vert pour l'éclairage public a été déposé au nom du SDEC ENERGIE ; en effet, le Syndicat est un acteur majeur pour l'investissement et la maintenance du réseau d'éclairage public pour le compte de ses 453 collectivités lui ayant transféré cette compétence.

A ce titre, le SDEC ENERGIE exploite près de 110 000 foyers d'éclairage répartis sur tout le territoire du Calvados. Sur ce parc important, 18 % des foyers ont plus de 25 ans, soit près de 20 000 foyers répartis sur 366 communes qui, potentiellement, sont éligibles au Fonds vert.

Afin de réduire le périmètre des projets éligibles, les éléments suivants ont été retenus par les élus du Syndicat :

- Un ciblage sur les foyers de 25 à 30 ans, sachant que le Syndicat propose un accompagnement financier pour les foyers dont l'âge est supérieur à 30 ans ;
- Le nombre de foyers concernés sur cette tranche d'âge (de 25 à 30 ans) est de 8 300 versus les 20 000 foyers de plus de 25 ans.

Ce choix de complétude des dispositifs incitatifs permet d'élargir notablement le nombre de communes bénéficiaires du Fonds vert et de rester dans une enveloppe budgétaire maîtrisée.

Sur cette base de 8 300 foyers (297 communes), la priorité du syndicat s'est portée sur les communes volontaires pour la réalisation rapide des travaux correspondants. Ainsi, ont été retenues celles dont le syndicat dispose :

- d'un engagement acté pour renouveler leur parc ancien (> 30 ans) particulièrement énergivores, formalisé par une convention, les travaux étant chiffrés et devant débutés dans les prochains mois,
- 15 communes sont concernées permettant le renouvellement de 551 foyers et une économie cumulée annuelle de 32 500 Watts;
- d'une manifestation d'intérêt au dispositif fonds vert et une volonté de réaliser rapidement les travaux correspondants ; 16 communes sont concernées permettant le renouvellement de 752 foyers et une économie cumulée annuelle de 54 500 Watts.

Cette opération permettra de renouveler pour ces 31 communes :

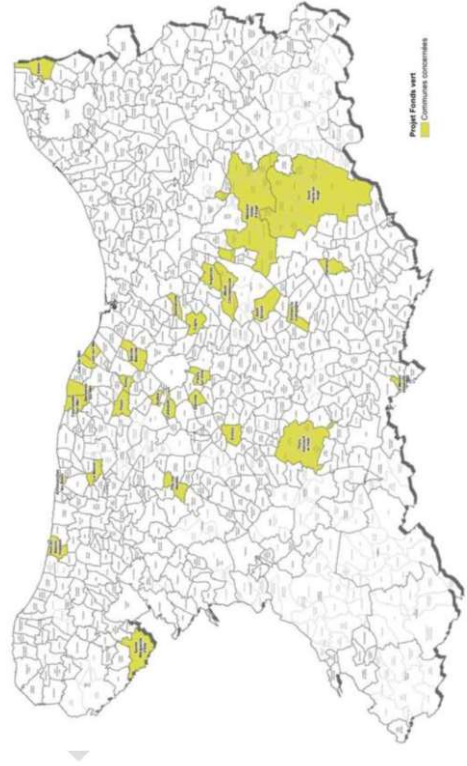
- Au titre du Fonds vert :
 - 1 303 foyers d'éclairage public (compris entre 25 et 30 ans) engendrant une économie de puissance de 87 000 Watts, soit une économie globale pour l'année de 103 800 €, sur les frais de fonctionnement.
 - 1 689 foyers d'éclairage public, engendrant une économie de puissance de 84 500 Watts, soit une économie globale pour l'année de 115 900 € sur les frais de fonctionnement.

Type de dossier	Nombre de Commune	Foyers entre 25 et 30 ans Nombre foyer à rénover	Programme en k€ HT majoré des frais de Moa
Demande fonds vert exprimée par les communes	17	752	1 436
Convention R30 (132) signée (travaux non commencés)	15	551	1 109
Total	31 *	1 303	2 545



Le tableau des communes concernées est joint en annexe 22 de la note de synthèse :

INSEE	Commune	Nombre total de luminaires sur la commune	Montant de € HT des travaux	puissance totale avant travaux en W	puissance totale après travaux en W	Réduction de puissance en %	nombre heures de fonctionnement annuel	Kwh économisés	kg de CO2 /an	Age moyen
14001	ABLON	112	9 720 €	1000	450	55%	1 259	692	75	28
14015	AUDY	172	36 75 240 €	3600	1800	50%	1 621	2 918	318	28
14020	ARGENCES	920	54 115 280 €	6000	2700	55%	1 395	4 604	502	27
14021	ARGANCHÈS LES BAINS	266	40 178 760 €	6350	3000	53%	2 302	7 712	841	26
14050	AUTHIE	471	67 146 080 €	6670	3350	50%	1 322	4 389	478	27
14066	BERNÈRES SUR MER	738	43 86 980 €	4550	2150	53%	1 158	2 779	303	26
14068	BEUVILLE BELVILLE	983	50 104 720 €	5800	2800	52%	1 935	5 805	633	27
14119	CADRY	558	62 132 440 €	7200	3800	47%	1 995	6 783	739	27
14137	CARPIQUET	981	48 101 860 €	8000	4100	49%	1 125	4 388	478	27
14157	COURGÈS SUR MER	1324	18 39 600 €	1800	900	50%	1 519	1 367	149	25
14292	ESTRELLA CAMPAGNE	449	2 17 600 €	2000	1000	50%	695	70	8	25
14294	ESTRELLA	443	36 77 900 €	3700	1750	53%	1 018	1 985	216	26
14297	EURECY	708	39 74 580 €	5350	2700	50%	1 491	3 951	431	28
14271	FLEURY SUR ORNE	896	74 85 240 €	8400	4000	52%	2 573	11 321	1 234	29
14689	THURY HARCOURT LE HOM	718	91 169 840 €	10 290 €	5 250	49%	882	4 445	485	27
14400	LE MANVOIR	34	13 18 040 €	1350	700	52%	906	634	69	25
14427	LE MESNIL VALLEMENT	65	4 3 520 €	450	250	44%	1 042	208	23	26
14065	LION SUR MER	674	53 111 320 €	6675	3400	49%	1 862	6 098	665	28
14384	LUC SUR MER	962	107 191 840 €	11790	5350	55%	2 297	14 793	1 612	27
14431	MEZDOON VALLEE D'ANGE	1 880	46 82 280 €	5 090 €	2 500	50%	1 116	2 846	310	27
14406	MOLISE EN BESSIN	179	5 7 260 €	500 €	250	50%	1 032	261	28	27
14456	MOLLI-CHEVEVILLE	768	69 149 160 €	11 400 €	6 500	43%	1 070	5 243	571	27
14497	PERRIERES	52	10 8 800 €	1000	500	50%	897	449	49	26
14515	PORT EN BESSIN	718	98 203 390 €	21180	10980	49%	1 980	20 552	2 240	28
14654	SAINT-PIERRE-EN-ANGE	933	45 96 380 €	5440	3 100	43%	1 509	3 331	385	26
14666	SAINT-PIERRE-EN-ANGE	409	51 108 240 €	5700	3000	47%	1 503	4 058	442	28
14574	ST DESIR	269	21 44 880 €	2100	1260	40%	1 320	1 109	121	25
14469	ST SVAVIN	397	41 90 200 €	11703	6000	49%	1 320	7 526	821	27
14614	STE MARGUERITE D'YLE	164	8 8 860 €	950	500	46%	1 561	702	77	29
14685	THAZON	428	26 53 240 €	2970	1300	49%	1 142	1 460	158	25
14692	THURY-SUR-SOULLES	373	39 69 960 €	9500	5000	47%	918	4 131	450	27
Total	31	17 612	1 303 2 544 850 €	176 268	89 210	49%	87 058	136 802	14 911	27



Pour réduire au plus vite les consommations énergétiques de ces collectivités et en fonction de la notification de cette subvention, il est envisagé de débiter ces travaux dès la fin du 1^{er} semestre 2023, afin qu'ils soient achevés au plus tard sous 2 ans.

Dans ce cadre, pour permettre le dépôt des dossiers, il conviendrait que la Présidente soit autorisée à solliciter, au nom du syndicat, l'ensemble des demandes de subventions à venir.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- AUTORISE la Présidente à solliciter des demandes de subventions dans le cadre du Fonds vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et du renouvellement de l'éclairage public des collectivités adhérentes à cette compétence ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

Monsieur Philippe LAGALLE, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 28 février 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

BUDGET PRINCIPAL

➤ Mise en place de la fongibilité des crédits

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE, par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, a adopté le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022, avant sa généralisation à toutes les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2024.

A noter que ce référentiel ne s'applique que pour le budget principal. Le cadre comptable des deux budgets annexes reste la norme comptable M4.

Il convient de souligner les principales évolutions de la M57 :

- La fongibilité des crédits entre chapitres, à l'intérieur d'une même section et les possibilités très réduites d'activer les dépenses imprévues ;
- L'utilisation très limitée des chapitres 67 et 77 nouvellement libellés « charges spécifiques » et « produits spécifiques ». Les intitulés « charges exceptionnelles » et « produits exceptionnels » sont supprimés ;
- L'application du principe de « prorata temporis » pour les amortissements des immobilisations ;
- Le contrôle strict des subventions versées en section d'investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité Syndical de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.



Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant que le SDEC ÉNERGIE, par délibération du Comité Syndical en date du 30 septembre 2021 a adopté pour le budget principal, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à utiliser le mécanisme de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'elle décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 30 mars prochain, dans le cadre de la mise à jour des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

➤ Compte financier unique 2022

La section de fonctionnement

Le montant total des **recettes de fonctionnement** s'établit à 50 447 876,07 €, prenant en compte le report du résultat de fonctionnement N-1. Il se décompose par chapitre comme suit :

- Le chapitre 002 consacré au résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 14 004 009,21 € conformément au budget primitif 2022.
- Les atténuations de charges (chapitre 013), pour un montant de 52 649,15 € correspondent au remboursement des charges sociales (financement pour partie des tickets restaurant par les agents, remboursement arrêts maladies ...).
- Le chapitre 042 concerne les opérations d'ordre de transfert entre section. Il s'agit des quotes-parts des subventions d'investissement. Il s'équilibre avec le chapitre d'opération d'ordre en dépenses de la section d'investissement (chapitre 040) pour un montant de 6 405 464,34 €.
- Les produits de gestion courante (chapitre 70) d'un montant de 120 418,73 € consistent en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élevaient à 11 346 310,98 €, en hausse de 7% par rapport au montant perçu 2021. Il s'agit de la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par le syndicat. La part de la TCCFE représente 22,5% des recettes de fonctionnement.
- Les dotations et subventions (chapitre 74) proviennent de la participation des collectivités adhérentes aux investissements réalisés dans le cadre de l'exercice des compétences transférées au syndicat. Le montant de ce chapitre atteint 11 829 303,21 € et représente 23,5% des recettes de fonctionnement.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont alimentés de trois sources de recettes : les redevances Electricité et Gaz, la convention de mise à disposition de fourreaux de télécommunication d'entreprises et la vente de certificats d'économie d'énergie. Le montant est de 5 642 964,92 € supérieur au montant prévisionnel du budget primitif 2022.
- Les produits spécifiques (chapitre 77) sont constitués de l'annulation de mandats et des produits de cessions d'immobilisation. Le montant total est de 28 880,19 €.

Le montant des **dépenses de fonctionnement** de 31 110 956,75 € se décompose comme suit :

- Le montant des charges à caractère général (chapitre 011), de 8 094 111,38 € regroupe les dépenses suivantes :
 - o Les charges rattachées aux compétences à la carte d'un montant de 7 010 855,27 € représentent 86,5% du montant total du chapitre 011.



Les charges relatives au transfert de compétences éclairage public, signalisation lumineuse et réseaux de chaleur sont couvertes par la participation financière des collectivités adhérentes.

- o Les charges de structures restent maîtrisées à hauteur de 1 083 256,11 €. Elles représentent 13,5% du montant total du chapitre 011.
- Les charges du personnel (chapitre 012), d'un montant de 3 846 761,29 € sont inférieures aux prévisions du budget primitif 2022. Cette situation s'explique par le départ d'agents qui s'engagent dans une nouvelle voie professionnelle et dont les remplacements tardifs sont dus aux difficultés de recrutement.
- Le reversement aux collectivités territoriales d'une quote-part de la TCCFE et de la redevance d'investissement R2 est inscrit au chapitre 014 pour un montant de 1 830 147,89 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. D'un montant de 16 462 578,71 €, elles se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) couvrent au principal deux types de dépenses pour un montant de 573 282,33 € :
 - o Les frais relatifs aux activités des élus (indemnités, missions, déplacements) pour un montant de 114 914,05€.
 - o Les subventions versées à des organismes privés ou publics pour 458 368,28 €.
- Les charges financières (chapitre 66) pour 196 430,62 € comprennent les intérêts d'emprunt pour les étalements de charges des collectivités membres et les intérêts courus non échus. L'évolution à la baisse du montant s'explique par la décision du Comité Syndical en 2015, de favoriser le recours au fonds de concours, en lieu et place de l'étalement des charges, pour financer la part à charge des collectivités membres aux travaux d'investissement. Cette disposition désendette progressivement le syndicat qui ne contractualise plus de nouveaux emprunts.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) d'un montant global de 57 644,53 € intègrent notamment des régularisations d'écritures comptables (annulation de titres sur exercices antérieurs).
- Le chapitre 68 reprend les dotations aux provisions de risques et charges pour 50 000 €.

La section d'investissement

Les **recettes d'investissement** s'élevaient à 39 230 915,85 €, prenant en compte le report de résultat de la section d'investissement N-1.

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté excédentaire de 2 534 474,92 €.
- Les opérations d'ordre de transfert (chapitre 040) pour 16 462 578,71 € concernent l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. L'augmentation de leur montant s'explique par l'inscription à ce chapitre des amortissements des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse nouvellement construits. Ces recettes se retrouvent pour le même montant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 315 431,67 €.
- Les dotations et fonds divers (chapitre 10) regroupent trois catégories de recettes pour un montant de 5 971 237,09 € :
 - o L'affectation du résultat à hauteur de 4 672 651,16 €, conforme à la délibération du Comité Syndical du 24 mars 2022 ;
 - o La perception de la taxe d'aménagement pour 4 146,00 €
 - o Le FCVA d'un montant de 1 294 439,93 € est calculé sur justificatifs de dépenses d'investissement réalisées, éligibles au dispositif.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont composées des subventions accordées par les tiers (Etat, collectivités, partenaires privés et publics) et des Fonds de concours, dispositif permettant le financement des travaux d'équipement. Le montant des subventions qui atteint 13 247 502,66 €, représente 34% du montant total des recettes d'investissement.

- Le chapitre 4582, à hauteur de 699 690.80 €, concerne le financement des communes à la réalisation de travaux sur les réseaux dans le cadre d'opérations sous mandat.

Pour les **dépenses d'investissement** d'un montant de 32 595 710.20 €, les principales évolutions par chapitre sont les suivantes :

- Les opérations d'ordre de transfert, entre sections (chapitre 040), d'un montant de 6 405 464.34 €, se retrouvent en chapitre 042 des recettes de fonctionnement.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041), s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 315 431.67 €.
- Le montant de la dette venant du capital emprunté (chapitre 16) pour 2 132 801.95 €, évolue à la baisse en raison de la décision d'arrêter progressivement le mécanisme d'étalement des charges.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) couvrent l'acquisition de logiciels et solutions informatiques pour 192 839.40 €.
- Le chapitre 204 porte sur les subventions d'investissement versées à des tiers publics ou privés pour un montant de 65 334.08 €. Il s'agit de financement de travaux de raccordement au réseau électrique pour les exploitations agricoles.
- Les immobilisations corporelles - chapitre 21 - d'un montant total de 502 364.41 €, se composent en dépenses :
 - o L'aménagement des locaux permettant d'accueillir les nouvelles recrues et l'achat de matériels et d'équipements (bureautiques, informatiques, véhicules de services) pour 263 071.06 €.
 - o La conception et l'installation de l'Espace game dans le cadre de la Maison de l'Énergie pour 239 293.35 €.
- Les travaux sur réseaux d'électricité, d'éclairage et de télécommunication (chapitres 23 et 4581) soit au total 22 955 435.36 €, correspondent principalement aux investissements réalisés par le syndicat pour réaliser les travaux :
 - o Sur le réseau public d'électricité : renforcement, sécurisation et raccordement.
 - o D'effacement coordonné des réseaux aériens,
 - o Sur les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, notamment les programmes d'efficacité énergétique.

La formation du compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 présente un résultat cumulé excédentaire de 25 972 124.97 €, dont un excédent cumulé de 19 336 919.32 € en section de fonctionnement et un excédent cumulé de 6 635 205.65 € en section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes 2022 hors résultat reporté	a 36 443 866.86 €
Dépenses 2022 hors résultat reporté	b 31 110 956.75 €
Résultat 2022	c = a-b 5 332 910.11 €
Excédent reporté (au 002)	d 14 004 009.21 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d 19 336 919.32 €

Section d'investissement	
Recettes 2022 hors résultat reporté	m 36 696 440.93 €
Dépenses 2022 hors résultat reporté	n 32 595 710.20 €
Résultat 2022	o = m-n 4 100 730.73 €
Excédent reporté (au 001)	p 2 534 474.92 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p 6 635 205.65 €

Besoin de financement de la section d'investissement	
Recettes : restes à réaliser	f 8 013 581.84 €
Dépenses : restes à réaliser	g 13 781 954.06 €
Résultat des restes à réaliser	h=f-g -5 768 372.22 €
Résultat cumulé d'investissement	q 6 635 205.65 €
Capacité de financement	i=h+q 866 833.43 €

Le projet de compte administratif 2022 est détaillé en annexe 4 de la note de synthèse.

Le Bureau Syndical valide ce compte financier unique 2022 qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 30 mars prochain.

➤ **Affectation du résultat 2022**

Il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2022 sur le budget 2023 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	19 336 919.32 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	6 635 205.65 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition d'affectation du résultat 2022 qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 30 mars prochain.

➤ **Budget primitif 2023**

Les orientations du plan stratégique 2021-2026, validées par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2020 se déclinent dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, validé par le Comité Syndical du 9 février 2023. Le scénario retenu vise notamment à :

1. **Maintenir notre niveau d'investissement sur les réseaux d'électricité :**
 - Répondre aux besoins exprimés pour les effacements des réseaux dans la limite de nos capacités budgétaires et de nos ressources humaines ;
 - Diminuer les consommations énergétiques en éclairage public : programme « R30 » et renouvellement des éclairages intérieurs des bâtiments publics ;
 - Soutenir l'activité économique des collectivités par le financement des raccordements des réseaux ;
 - Achever le renouvellement des fils nus Basse Tension ruraux (fin programmée 2024/2025 : programmation décroissante) et engager un processus dynamique de renouvellement des fils nus Basse Tension pour les communes urbaines.
2. **Accroître notre soutien à la transition énergétique des collectivités :**
 - En investissement
 - o Mettre en œuvre les premières réalisations du CEP niveau 3, selon une trajectoire croissante ;
 - o Lancer le second appel à projet – PROGRES 2 - avec une dotation de 1 M€ ;
 - o Mettre en œuvre un second programme « Réseaux de chaleur » ;



- Par de l'ingénierie, des services et du conseil
 - o Renforcement des services associés à la plateforme « Soleil14 », dédiée aux projets photovoltaïques ;
 - o Renouvellement de la « Maison de l'Énergie » par la construction et l'animation d'un Escape Game pour sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la transition énergétique ;
 - o Elaboration d'une trame noire départementale en Éclairage Public ;
 - o Conforter les services à destination des collectivités :
 - Groupement d'achat d'énergie au bénéfice de plus de 500 membres,
 - Mise à disposition gratuite d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics : KABANDA,
 - Réalisation de diagnostics énergétiques dans le cadre du dispositif CEP 1.2 et 3,
 - Accompagnement aux opérations éligibles au financement fonds vert : efficacité énergétique des bâtiments publics et diminution des consommations électriques en éclairage public,
 - Soutien aux EPCI à FP pour la mise en œuvre opérationnelle des PCAET dans le cadre des conventions « PACTE » - Programme d'accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique.

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 70 M€ en 2023.

Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- La progression du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2022 (chapitre 002) pour un montant de 19 M€.
- Les atténuations de charges correspondant au remboursement de charges sociales par les organismes sociaux (chapitre 013) pour 0.05 M€.
- Les recettes d'ordre (chapitre 042) portant sur les amortissements des subventions d'investissement sont évaluées à 7.5 M€.
- Le montant du chapitre 70 est évalué à 0.2 M€ consiste en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale (0.5 ETP supplémentaire mise à disposition pour chacun des deux budgets annexes).
- Le montant de la TCCFE (chapitre 73) est évalué à 1.1 M€, établi sur la base du montant perçu en 2022 et de revente de cette taxe, absorbée par la TICFE.
- La participation des collectivités (chapitre 74) pour la réalisation des travaux sur les réseaux et de transition énergétique est portée à 14.5 M€. Cette situation s'explique par la prise en compte de la très forte hausse des coûts de l'énergie et des matières premières dans le calcul du montant de participation des communes et EPCI.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) réunissant les redevances (Électricité et Gaz), la convention de partenariat avec ORANGE et la vente de Certificats d'Économie d'Énergie ont un montant prévisionnel de 5 M€.
- Les produits financiers (chapitre 76) regroupent :
 - o Les parts sociales au Crédit agricole,
 - o La mise en œuvre de la clause de swap ARENH dans le cadre des marchés d'achats d'énergie passés avec des fournisseurs d'électricité pour un montant de 12.5 M€.
- Les produits spécifiques (chapitre 77) sont constitués au principal de l'annulation de mandats, des produits de cessions d'immobilisation. Le montant total est de 0.05 M€.
- Le chapitre 78 permet de reprendre des provisions pour risques et charges à hauteur de 0.015 M€.



Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement visent à exercer toutes les compétences statutaires pour le compte des collectivités adhérentes. Elles portent sur :

- Les charges à caractère général relevant du chapitre 011, d'un montant de 17 M€ augmentent sensiblement par rapport au BP 2022 ; Elles se divisent en deux parties :
 - o Les charges rattachées aux compétences optionnelles exercées par le syndicat (Éclairage public, Signalisation lumineuse, réseaux techniques de chaleur, Hydrogène ...) sont d'un montant de 15.5 M€. Le montant de ces charges est directement impacté par la croissance inédite des coûts de l'électricité achetée dans le cadre de la compétence Éclairage public.
 - o Les charges de structures sont évaluées à 1.5 M€.
- Les charges du personnel - chapitre 012 - prennent en compte la rémunération des agents et les cotisations sociales. Le montant de la masse salariale de 4.5 M€ comprend la hausse de la rémunération des agents suite aux évolutions de carrières (avancement d'échelons, avancement de grades), à la revalorisation du point d'indice (+ 3.5%), au besoin de renfort d'effectifs pour répondre aux demandes, notamment en matière de transition énergétique.
- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour un montant de 14.5 M€ concernent le reversement aux collectivités territoriales et membres du groupement d'achat d'énergie, de produits perçus par le syndicat. Il s'agit d'une quote-part de la TCCFE au bénéfice des communes B1, de la redevance d'investissement R2 pour les communes qui non pas transférées leur éclairage public et de la soule ARENH enregistrée au chapitre 76.
- Le montant de la CAF (chapitre 023) est estimé à 15 M€ qui sera totalement attribué à la section d'investissement pour le financement des immobilisations (travaux sur réseaux et de transition énergétique).
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Le montant de ce chapitre atteint 17.5 M€ et son augmentation se justifie par l'intégration du patrimoine du réseau d'éclairage public dans le cadre de transfert de compétences. Par écritures comptables, elles se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) rassemblent deux natures de dépenses :
 - o Les frais de remboursements des élus à hauteur de 0.13 M€.
 - o Le versement de subventions à des tiers publics et privés pour 0.67 M€. Le détail du libellé des subventions allouées et des tiers bénéficiaires est traité spécifiquement en partie 8 de la présente note.
- La diminution des charges financières (chapitre 66) correspond à la poursuite du désendettement du syndicat (fin du dispositif « étalement des charges ») soit un montant de 0.2 M€.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) de 0.15 M€ couvrent les annulations de titres et des charges exceptionnelles.
- Le chapitre 68 porte sur la constitution de provisions pour couvrir les risques et charges pour un montant de 0.5 M€. Les provisions portent sur trois natures de risques liés à :
 - o Des contentieux avec les fournisseurs d'énergie,
 - o Des charges de personnel,
 - o Du renouvellement de matériels et d'installations situés dans les locaux du syndicat.

Ces provisions font l'objet d'une délibération spécifique mentionnée en partie 8.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 57 M€.

Les recettes d'investissement sont déterminées selon les éléments ci-dessous :

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté 2022 excédentaire de 6.6 M€.
- Le montant de la CAF (chapitre 021) - 15 M€ - obtenu en section de fonctionnement est consacré en totalité au financement des immobilisations (travaux sur réseaux et de transition énergétique).

- Les opérations d'ordre (chapitre 040) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Le montant de ce chapitre atteint 17,5 M€ et son augmentation se justifie par l'intégration de patrimoine du réseau d'éclairage public dans le cadre de transferts de compétences. Par écritures comptables, elles se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 1 M€. Il s'agit des avances forfaitaires.
- Le montant des dotations et fonds divers – chapitre 10, d'un montant de 2 M€, comprend les opérations éligibles au FCTVA sur les dépenses d'investissement.
- Les subventions d'investissement – chapitre 13 – sont déterminées à 12 M€, et sont obtenues auprès des services de l'Etat (FACÉ, la PCT, le Fonds verts), des collectivités territoriales (Région, Département), des tiers parapublics (l'ADEME ...) et des tiers privés (ENEDIS, lotisseurs et aménageurs, particuliers, entreprises, exploitations agricoles ...).
- Les travaux sur réseaux d'électricité, dans le cadre d'opérations sous mandats, produisent une recette de 3 M€.

Les dépenses d'investissement sont structurées de la manière suivante :

- Les recettes d'ordre (chapitre 042) imputées en section de fonctionnement sont inscrites également en dépenses d'investissement pour couvrir les amortissements des subventions d'investissement à hauteur de 7,5 M€.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041), d'un montant de 1 M€, intègrent les avances forfaitaires.
- Le montant des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux – chapitre 16 – décroît chaque année pour se situer à 2 M€ en 2023 contre 2,5 M€ en 2022.
- Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 – pour 0,5 M€ regroupent deux catégories de dépenses : les frais d'étude et l'acquisition de solutions informatiques (logiciels, brevets, licences ...).
- Le chapitre 204 est réservé au versement de subventions à des tiers pour un montant d'1 M€, dans le cadre :
 - o De travaux de raccordement sur le réseau Electricité,
 - o De travaux sur le réseau Gaz,
 - o D'acquisition de véhicules électriques par des collectivités,
 - o De travaux d'efficacité énergétique - appel à projet « PROGRES 1 ».

- Les immobilisations corporelles – chapitre 21 – se déclinent en deux types de dépenses pour un montant de 2 M€ :
 - o L'acquisition de matériels bureautiques et informatiques, l'achat de véhicules, l'aménagement des locaux du syndicat (salle de réunion et accueil) pour le compte du SDEC ENERGIE,
 - o La construction de réseaux techniques de chaleur pour un montant de 1,5 M€.

- Les chapitres 23 et 4581 concernent les programmes d'investissements sur les réseaux d'électricité et de transition énergétique pour un montant de 43 M€ :
 - o Les travaux de raccordement, d'extension et de sécurisation des réseaux,
 - o Les travaux d'effacement des réseaux,
 - o Les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse,
 - o Le renouvellement de l'éclairage public intérieur,
 - o Le programme d'efficacité énergétique des bâtiments publics,
 - o Le programme d'efficacité énergétique d'éclairage public.

- Le chapitre 26 est doté de crédits pour 0,2 M€ afin de permettre au SDEC ENERGIE d'acquiescer des parts sociales dans des sociétés mixtes, dans le cadre de projets de développement territorial orienté vers la Transition énergétique.

En synthèse :

Les soldes d'exécution de l'exercice 2022 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif 2022, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2023.

Le budget primitif principal 2023 s'élève à 127 M€, dont 70 M€ en section de fonctionnement et 57 M€ en section d'investissement.

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants :

- La solidarité financière du budget principal permet au syndicat de porter des programmes d'investissement volontaristes en faveur des réseaux d'électricité et de la transition énergétique ;
- Le syndicat peut donc proposer un accompagnement aux collectivités toujours plus poussé et de qualité en termes d'ingénierie, de conseils et d'aides financières à l'investissement ;
- Pour réaliser ces programmes pour le compte des collectivités, le syndicat doit mobiliser des équipes compétentes et expérimentées, ce qui sous-entend la mise en place d'un plan de recrutement ambitieux, d'un plan de formations orienté vers des formations certifiantes et la réalisation du plan de préconisation issu de l'audit organisationnel.

Le projet de Budget principal primitif 2023 est détaillé en annexe 4 de la note de synthèse.

Le Bureau Syndical valide ce projet de budget primitif principal 2023 qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 30 mars prochain.

➤ **Budget principal 2023 - Provisions pour risques et charges du personnel**

Dans le cadre de son activité et de l'exercice de ses compétences statutaires, le SDEC ENERGIE a identifié des risques pouvant se traduire par des mouvements financiers impactant son budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité de ses comptes, le SDEC ENERGIE a décidé par délibération du Comité Syndical du 1er avril 2021 de constituer des provisions pour risques et charges du personnel.

Des évolutions sont observées concernant la nature de ces provisions. Il convient de les actualiser comme suit :

Nature de la provision	Objet de la provision	Tier	Durée en année	Montant annuel de la provision
Risques et charges du personnel	Départ d'agents	Agents sociaux	1	50 000 €
	Contentieux sociaux	Agents ou organismes sociaux	1	50 000 €
Risques pour contentieux de tiers	Anticiper des décisions du Tribunal administratif	Fournisseurs de gaz	1	50 000 €
	Renouveler les installations et équipements des locaux	Fournisseurs d'électricité	1	100 000 €
Risque pour gros entretien	Procéder au renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur	Sans objet	1	10 000 €
	Procéder au remplacement des installations du groupe froid		1	150 000 €
Total				500 000 €

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 30 mars prochain.



➤ Subventions 2023 aux tiers publics et privés

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.

Subvention de fonctionnement				
Chapitre et intitulé de la dépense	Budget primitif 2022	CFU 2022	Budget primitif 2023	Tiers bénéficiaires
Accompagnement à la réalisation d'études d'énergie	50 000 €	85 962,10 €	100 000 €	Communes EPCI
Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Énergétique"	60 000 €	25 538 €	10 000 €	Communes EPCI
Accompagnement des territoires PACTE	0 €	0 €	50 000 €	EPCI
Soutien au Fonds de solidarité énergie	20 000 €	10 000 €	40 000 €	CD14
Financement d'études de faisabilité de rénovation de logements communaux	0 €	0 €	20 000 €	Communes
Soutien aux familles en situation de précarité (impayés Gaz)	5 000 €	395 €	5 000 €	CCAS
Divers	10 000 €	1 000 €	30 000 €	Communes EPCI
Sous-total	145 000 €	122 915,10 €	255 000 €	

Subvention de fonctionnement				
Chapitre et intitulé de la dépense	Budget primitif 2022	CFU 2022	Budget primitif 2023	Tiers bénéficiaires
Soutien à l'amicale du personnel	40 000 €	40 000 €	50 000 €	AFSEC
Soutien aux organismes réalisant des actions de solidarité internationales	13 000 €	5 000 €	5 000 €	Protection Civile (population ukrainienne) Electricien Sans Frontière
Soutien aux organismes intervenant auprès d'usagers en situation de précarité pour la maîtrise de l'énergie	60 000 €	55 000 €	80 000 €	SOLIA, INHARI, CDHAT, La Croix Rouge Française, Le Secours Catholique, Le Secours Populaire
Divers	7 000 €	1 226,80	10 000 €	Office Tourisme Bayeux Intercom Office Tourisme Pays de Falaise
Sous-total	110 000 €	101 226,80 €	145 000 €	
TOTAL	265 000 €	224 141,90 €	400 000 €	

Subvention d'investissement				
Chapitre et intitulé de la dépense	Budget Primitif 2022	CFU 2022	Budget primitif 2023	Tiers bénéficiaires
Compétence Electricité	15 000 €	3 480,23 €	20 000 €	Communes
Compétence Gaz	20 000 €	0 €	150 000 €	Communes
Compétence Transition Énergétique (achat de véhicules, contribution TE, PROGRES 1)	135 000 €	36 600 €	650 000 €	Communes
204 Compétence Transition Énergétique (programme ACTEE)	100 000 €	0 €	0 €	
Compétence Transition Énergétique (achat de véhicules, contribution TE) - groupement de communes	30 000 €	0 €	70 000 €	EPCI
Compétence Solidarité (travaux de rénovation énergétique)	20 000 €	0 €	80 000 €	Communes
Compétence Electricité et Gaz - tiers privés	180 000 €	28 734 €	30 000 €	Tiers privés
TOTAL	500 000,00	65 334,08 €	1 000 000 €	

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 30 mars prochain.

➤ Mise à disposition des ressources

Le SDEC ÉNERGIE a mis en place des services publics industriels et commerciaux pour développer les compétences statutaires « Énergies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Ces services publics sont portés par deux régies à autonomie financière sans personnalité morale et par des budgets annexes.

Les activités de conseil, d'ingénierie et d'investissement de ces deux régies nécessitent la mobilisation de ressources matérielles, techniques, budgétaires et humaines.

Le syndicat propose de mettre à disposition les ressources ci-dessous selon les conditions ci-contre :

- Ressources matérielles
- Ressources humaines :
 - 1 ETP pour la régie « ENR » (soit 4 agents),
 - 1.5 ETP pour la régie « MD » (soit 2 agents) – 2 ETP à compter du 1^{er} janvier 2024
- Durée de la mise à disposition : 1 an renouvelable tacitement à compter du 1^{er} janvier 2023
- Modalités financières :
 - Ressources matérielles : charges directes supportées par la régie et charges indirectes proratisées selon la clé de répartition suivante : nombre d'agents (en ETP) mis à disposition / nombre d'agents (en ETP) du SDEC ÉNERGIE;
 - Ressources humaines : rémunérations chargées des agents mis à disposition proratisées selon le temps de travail consacré à la régie.

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 30 mars prochain.

➤ **Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement**

La mise en œuvre du contrat de concession d'électricité, pour la période 2018-2048, par le SDEC ÉNERGIE, Enedis et EDF Commerce, prévoit l'instauration d'outils de pilotage des travaux d'investissement au regard des objectifs définis en concertation, à savoir :

- Un schéma directeur d'investissement,
- Des programmes pluriannuels d'investissement à pas de 4 ans,
- Des programmes annuels.

Le SDEC ÉNERGIE assure le suivi du programme pluriannuel d'investissement 2019-2022, par la mise en place d'une gestion budgétaire et comptable pluriannuelle via le dispositif d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Le Comité Syndical, des 13 décembre 2018 et du 4 avril 2019, a validé la création d'une gestion pluriannuelle des investissements en AP-CP pour la période 2019-2022, qui a été ajusté par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020 et du 24 mars 2022.

Le bilan de cette AP-CP est le suivant :

Finalité PPI	Montant de l'AP 2019-2022		2019		2020		2021		2022		Total mandatisés
	Montants votés	Montants mandatisés	Montants votés	Montants mandatisés	Montants votés	Montants mandatisés	Montants votés	Montants mandatisés	Montants des CP	Montants mandatisés	
A Renforcement réseau BT en zone rurale	11 000 K€	2 624	2 800	3 137	2 800	2 416	2 850	2 072	10 249 €		
B Sécurisation BT fils nus communes rurales	15 270 K€	3 079	4 200	3 674	2 700	2 898	2 000	1 939	11 590 €		
C Sécurisation BT fils nus communes urbaines	7 100 K€	1 000	2 100	1 120	1 600	1 864	1 700	924	4 017 €		
D Entassement de réseau BT autres que BT fils nus des communes rurales en zone littorale supérieure à 170 km/h	1 710 K€	500	254	326	350	310	1 000	280	1 170 €		
E Mise en œuvre de travaux sous tension	220 K€	70	0	80	0	70	0	70	0		
TOTAL	35 300 K€	8 270	6 086	8 257	7 520	7 488	7 420	5 215	33 190 €	27 026 €	

Le total des crédits de paiement pour la période du PPI est de 27 M€, pour une programmation à 33 M€, soit un taux de réalisation de 82 %.

Pour rappel, l'AP portant sur la sécurisation BT des fils nus communes rurales a été estimé sur la base des linéaires fournis par ENEDIS et qui se sont avérés largement supérieurs à la réalité (+30 à 40 %) ; Sans cet écart, le taux de réalisation est porté à plus de 90 %.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

BUDGET ANNEXE • ENERGIES RENOUVELABLES •

➤ **Compte administratif 2022**

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 141 753.09 €, organisées en chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2022 (chapitre 002) d'un montant de 827.64 €.
- Le chapitre d'ordre (042) correspond à la quote-part des subventions d'investissement amorties pour 22 147.747 €.
- La vente d'énergie (chapitre 70) issue de la mise en service des panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics pour un montant 91 866.41 €. La nette progression de cette recette s'explique par la mise en service de plusieurs centrales photovoltaïques.
- Les subventions d'exploitation (chapters 74) correspondent à la participation des collectivités à l'exploitation des panneaux photovoltaïques. Leur montant s'élève à 24 470.73 €.
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) intègrent les régularisations de TVA et des remboursements de cautions bancaires pour 2 440.57 €.
- A noter que le chapitre des produits exceptionnels (chapitre 77) doit d'un montant prévisionnel de 17 172.36 € correspond au versement d'une subvention d'équilibre de la section.

En 2022 et pour la première fois depuis la création de la régie à autonomie financière « Energies renouvelables », le montant des recettes est suffisamment élevé pour atteindre l'équilibre financier sans avoir recours à une subvention d'équilibre.

Les dépenses de fonctionnement comprennent quatre chapitres pour un montant total de 88 093.49 € :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent à la mise à disposition de moyens généraux du syndicat et aux charges directes (maintenance, exploitation, redevance) pour un montant de 19 572.39 €.
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition de quatre agents du syndicat représentant 0.5 ETP, soit une dépense de 29 126.12 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 042) est de 36 894.68 €, comprenant l'amortissement des panneaux photovoltaïques.
- La dotation aux provisions sur immobilisations (chapitre 68) permet d'anticiper le renouvellement d'accessoires obligatoires au bon fonctionnement des panneaux photovoltaïques (ex : les onduleurs).

La section d'investissement

Le montant des recettes d'investissement est de 860 088.24 €. Les recettes d'investissement proviennent de trois sources :

- Le résultat d'investissement reporté 2022 (chapitre 001) est de 730 553.12 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 040) est de 36 894.68 €, en référence aux dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) s'élèvent à 92 640.44 € venant principalement de la Région.

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 192 965.04 €, sont constituées de deux catégories de dépenses :

- Les opérations d'ordre de transfert entre les deux sections (chapitre 040) pour 22 147.74 € ;
- Le financement de l'installation de centrales panneaux photovoltaïques (chapitre 13) d'un montant de 170 807.30 €.

La formation du compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 présente un résultat excédentaire de 720 792,80 €, dont un excédent de 53 659,60 € en section de fonctionnement et un excédent de 667 133,20 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes 2022 hors résultat reporté	a 140 925,45 €
Dépenses 2022	b 88 093,49 €
Résultat 2022	c = a-b 52 831,96 €
Excédent reporté (au 002)	d 827,64 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d 53 659,60 €

Section d'investissement	
Recettes 2022 hors résultat reporté	m 129 535,12 €
Dépenses 2022 hors résultat reporté	n 192 955,04 €
Résultat 2022	o = m-n -63 419,92 €
Excédent reporté (au 001)	p 730 553,12 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p 667 133,20 €

Capacité de financement de la section d'investissement	
Recettes : Reste à Réaliser	f 0,00 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g 2 094,99 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g -2 094,99 €
Résultat cumulé d'investissement	q 667 133,20 €
Capacité de financement	l=h+q 665 038,21 €

Le projet de compte administratif 2022 est détaillé en annexe 5 de la note de synthèse.

Le Bureau Syndical valide ce compte administratif 2022 qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 30 mars prochain.

➤ **Affectation du résultat 2022**

Il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2022 sur le budget 2023 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	53 659,60 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	667 133,20 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 30 mars prochain.

➤ **Budget primitif « Energies Renouvelables » 2023**

Les délibérations du Comité Syndical relatives au plan stratégique et au rapport d'orientations budgétaires ont validé le positionnement du syndicat en faveur des actions de Transition Énergétique. Cette ambition affichée se retrouve dans les perspectives budgétaires 2023.

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 219 300 €.

Les recettes de fonctionnement sont structurées par six chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté (inscrit au chapitre 002), issu du compte administratif 2022 pour 53 659,60 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) regroupant les amortissements des subventions pour 30 000 €.
- La vente d'électricité (chapitre 70), issue de la production des panneaux photovoltaïques mis en service pour un montant de 100 000 €, défini selon la puissance de la centrale et du prix de rachat, continue de croître au regard, notamment, du nombre de centrales mises en service en 2022 et des conditions d'encadrement favorables : ces produits en augmentation contribuent à l'atteinte de l'équilibre financier de la section de fonctionnement.
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) qui concernent la participation financière des communes, pour 25 000 €.
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) pour un montant de 361.13 € réunissent les régularisations de TVA et des annulations/réductions de mandats.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77), pour 10 279,27 €, correspondant au versement d'une subvention d'équilibre issue du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent deux types de dépenses pour un montant de 60 000 € :
 - o Les charges directes (coût d'exploitation, achat d'énergie, assurance ...)
 - o Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Energies renouvelables »
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 70 000 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1 ETP au lieu de 0,5 en 2022 du fait de l'accroissement de sites mise en exploitation.
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) qui sont déterminées à 5 000 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) sont constituées de dotations aux amortissements pour 45 000 €.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont estimées à 2 000 €.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) qui permettent d'anticiper d'éventuelles charges en cours d'exercice à hauteur de 4 300 €.
- Les provisions pour gros entretiens des panneaux photovoltaïques installés en 2022 sur les bâtiments publics des communes ou des EPCI, permettent de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement et d'anticiper d'éventuelles dépenses de certaines installations à la demande des collectivités. Ces provisions pour gros entretiens sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 25 000 €.
- Les impôts sur les sociétés, calculés sur le résultat de la section de fonctionnement, sont évalués à 8 000 € et sont imputés au chapitre 69.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est arrêté à 773 000 €.

Les recettes d'investissement sont constituées selon les éléments ci-dessous :

- Le résultat d'investissement reporté 2022 (chapitre 001) de 667 133,20 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) déterminées à 45 000 €, composées des amortissements des biens et matériels.
- Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) prennent en compte les écritures comptables des avances forfaitaires pour 20 000 €.
- Le versement de subventions d'investissement issues de la Région Normandienne et des collectivités pour l'installation des panneaux photovoltaïques pour un montant de 40 866,80 €.

Les dépenses d'investissement sont dédiées au financement des équipements :

- Les dépenses imprévues pour un montant de 14 538,21 € imputées au chapitre 020.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) définies à 30 000 €.
- Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) prennent en compte les écritures comptables des avances forfaitaires pour 20 000 €.
- Les immobilisations concernant le financement de 7 projets d'installations de panneaux photovoltaïques pour un montant de 708 461,79 € inscrits au chapitre 23.

En synthèse :

Les soldes d'exécution de l'exercice 2022 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget primitif 2023.

Le budget primitif de la régie « EnR » est de 992 300 € répartis en 219 300 € en section de fonctionnement et en 773 000 € en section d'investissement.

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants :

- L'activité de cette régie « Energies renouvelables » en forte croissance nécessite de reconsidérer les ressources mises à disposition. Il est donc proposé de mobiliser 1 ETP en termes de moyens humains ;
- La section de fonctionnement dégage un résultat au BP 2023 est proche de l'équilibre financier et limitant le besoin de produits exceptionnels d'équilibre (17 000 € au BP 2022 pour 12 000 € au BP 2023)
- La section d'investissement permet le financement de 7 nouveaux projets d'installation de panneaux solaires sur bâtiments publics en 2023 ;
- La dotation initiale attribuée en 2018 d'un montant de 1,5 M€ sera totalement consommée au 31 décembre 2023. Ce n'est pas moins de 25 projets qui ont été portés par le syndicat depuis 2018.
- Un autre modèle économique sera proposé assurant la pérennité de ce service public pour à la fois répondre aux demandes nombreuses des collectivités et pour contribuer pleinement aux enjeux de Transition énergétique fortement encouragés par les politiques et programmes publics de l'Etat.

Le projet de Budget annexe « EnR » primitif 2023 est détaillé en annexe 5 de la note de synthèse.

Le Bureau Syndical valide le budget primitif « Energies renouvelables » 2023 qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 30 mars prochain.

Budget annexe «Energies renouvelables» 2023 - Provisions pour gros entretien

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs), par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, qui a été mise à jour par délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 et du 24 mars 2022.

Le syndicat actualise, chaque année, la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel.

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
	Gymnase intercommunal à SAINTE HONORINE DU FAY (VALLEE ORNE ET ODON)	4 600 €	20	01/01/2020	01/01/2040	230 €
	Atelier municipal à SUBLES	1 000 €	20	01/01/2020	01/01/2040	50 €
	Centre Aquatique Aquanacra à DOUVRES LA DELVRADE (OCEUR DE NACRE)	5 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	275 €
	Préto/Cap à VILLERS BOCAGE (PRE BOCAGE INTERCOM)	1 200 €	20	01/01/2020	01/01/2040	60 €
	Eglise à BREMOY	1 700 €	20	01/01/2020	01/01/2040	85 €
	Salle des fêtes à LIVAROT PAYS D'ALUGE	7 300 €	20	01/01/2020	01/01/2040	365 €
	Gymnase communal Pierre Roux à DOUVRES LA DELVRADE	6 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	325 €
	Hall des sports Clément MOISI à DOUVRES LA DELVRADE	8 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	425 €
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics	Ecole de musique de Vassy à VALDALLIERE	3 700 €	20	01/01/2020	01/01/2040	185 €
	Pôle enfance jeunesse à HERMANNVILLE SUR MER	17 802 €	20	01/01/2021	01/01/2041	900 €
	Ecole primaire à POTIGNY	5 973 €	20	01/01/2021	01/01/2041	300 €
	Bâtiment Action Solidaire Intercommunal à LUC-SUR-MER	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400
	Salle multi-activités à FONTAINE ETOUPEFOUR	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550
	Ecole à FONTAINE ETOUPEFOUR	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400
	Atelier à CAMBREMER	12 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	600
	Ecole élémentaire à CUIVERVILLE	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550
	Gymnase à FEUGUEROLLES BULLY	28 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 400
	Salle des fêtes à LIVAROT	2 400 €	20	01/01/2023	01/01/2043	120
PSLA à CAUMONT SUR AURE	32 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 600	
PSLA à VILLERS BOCAGE	28 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 400	
Dépense du matériel en fin de vie (Toutes les installations)						14 780
						25 000 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition de provision pour gros entretien du Budget annexe « Energies renouvelables » qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 30 mars prochain.

BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

 ➤ **Compte administratif 2022**
La section de fonctionnement

D'un montant réel de 748 674,13 €, les recettes de fonctionnement sont constituées :

- Du résultat de fonctionnement reporté 2022 (chapitre 002), pour un montant de 1 109,49 €.
- Des opérations d'ordre (chapitre 042) de 155 593,91 € qui rassemblent les quotes-parts des subventions des immobilisations.
- De la vente de services (chapitre 70) aux usagers des bornes de recharges de 369 569,95 €. Le montant de cette recette a été multiplié par 2 entre l'exercice 2021 et l'exercice 2022. Cette forte hausse résulte du développement de la mobilité électrique (davantage de véhicules électriques en circulation), de la fréquentation accrue des bornes et de la revalorisation des forfaits pris en charge par les usagers).
- Du versement de subventions d'exploitation (chapitre 74) par les collectivités de 4 400,01 €.
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) intègrent les régularisations de TVA pour 0,77 €.
- Des produits exceptionnels (chapitre 77) à hauteur de 218 000 € correspondant au versement de la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement.
- Le niveau de la subvention d'équilibre ne cesse de décroître passant de 350 000 € à 200 000 € en 2022) depuis la création de la régie « Mobilité durable » en 2018 par effet combiné du développement du parc d'automobiles électriques et de la révision à la hausse des tarifs payés par les usagers des IRVE.

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 742 665,84 € sont réparties comme suit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui correspondent à la mise à disposition des moyens généraux du syndicat et des prestations d'exploitation, maintenance et de télégestion à hauteur de 391 470,65 €. Elles sont conformes aux prévisions budgétaires.
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'agents du syndicat représentant 1 ETP, soit une dépense de 60 218,51 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 290 782,68 € qui correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.
- Le résultat excédentaire génère le règlement d'impôts sur les sociétés dont le montant est de 194 € imputé au chapitre 69.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement d'un montant de 3 467 636,43 € sont constituées de trois ressources :

- Le résultat d'investissement reporté 2022 (chapitre 001) fixé à 3 155 919,79 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) de 290 782,68 € qui sont le reflet du chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) pour 20 933,96 €.

Les dépenses d'investissement s'élevant au total à 722 177,40 €, sont réparties en quatre chapitres :

- Les dépenses d'ordre inscrites en dépenses d'investissement pour un montant de 155 593,91 € en référence au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.
- Les dépenses inscrites au chapitre 20 regroupent l'acquisition de solutions informatiques et la prestation extérieure pour la réalisation du schéma directeur IRVE. Son montant est de 67 621,00 €.
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21), pour un montant de 29 076,43 €, concernent l'acquisition de matériels accessoires aux IRVE (exemple : antennes, prises, compteurs ...).
- Les dépenses d'installations de bornes de recharge sont mandatées au chapitre 23 pour un montant de 469 886,06 €. Cet investissement a bénéficié du plan de relance.

La formation du compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 présente un résultat excédentaire de 2 751 467,32 €, dont un excédent de 6 008,29 € en section de fonctionnement et un excédent de 2 745 459,03 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes 2022 hors résultat reporté	a 747 564,64 €
Dépenses 2022 hors résultat reporté	b 742 665,84 €
Résultat 2022	c = a-b 4 898,80 €
Excédent reporté (au 002)	d 1 109,49 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d 6 008,29 €

Section d'investissement	
Recettes 2022 hors résultat reporté	m 311 716,64 €
Dépenses 2022 hors résultat reporté	n 722 177,40 €
Résultat 2022	o = m-n -410 460,76 €
Excédent reporté (au 001)	p 3 155 919,79 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p 2 745 459,03 €

Besoin de financement de la section d'investissement	
Recettes : Reste à Réaliser	f 0,00 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g 288 422,40 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g -288 422,40 €
Résultat cumulé d'investissement	q 2 745 459,03 €
Capacité de financement	i=h+q 2 457 036,63 €

Le projet de compte administratif 2022 est détaillé en annexe 6 de la note de présentation.

Le Bureau Syndical valide le compte administratif 2022 qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 30 mars prochain.

 ➤ **Affectation du résultat 2022**

Il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2022 sur le budget primitif 2023 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	6 008,29 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 745 459,03 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition d'affectation du résultat 2022 qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 30 mars prochain.

➤ **Budget primitif - Mobilité durable - 2023**

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 1 155 500 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de cinq sources de financement :

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002), issu du compte administratif 2022, soit un montant de 6 008,29 €.
- Les opérations d'ordre au chapitre 042 sont évaluées à 200 000 €.
- Le montant de la vente de services (chapitre 70) estimé à 700 000 €, est déterminé sur la base d'une hausse de 40% du nombre de sessions annuelles (directement lié à la progression de véhicules électriques mis en service) et d'une augmentation de 40% des tarifs aux usagers, permettant de compenser le doublement du prix de fourniture d'électricité.
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) concernent la participation financière des communes pour l'exploitation, la maintenance des bornes de recharges, pour 20 000 €.
- Les produits exceptionnels qui correspondent au versement d'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 229 491,71 €, issue du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 679 000 € regroupent deux types de dépenses :
 - o Les charges directes (coût d'exploitation, achat d'énergie en forte augmentation, ...)
 - o Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie - Mobilité durable », soit 1.5 ETP.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 97 500 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1.5 ETP comme 1 ETP en 2022.
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) permettent de faire face à des charges non identifiées à l'élaboration du budget soit 9 000 €.
- Les dotations aux amortissements (chapitre 042) relatives au patrimoine de la régie à autonomie financière, constitué des IRVE, pour 350 000 €.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont établies à 1 000 €.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) permettent d'anticiper d'éventuelles charges en cours d'exercice pour un montant de 2 000 €.
- Les provisions pour gros entretien des IRVE sont constituées afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Ces provisions pour gros entretien sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 16 000 €.
- Le résultat de la section de fonctionnement 2022 étant légèrement excédentaire, l'impôt sur les sociétés à imputer au chapitre 69 est évalué à 1 000 €.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est fixé à 3 345 460,00 €.

Les recettes d'investissement sont composées de trois sources :

- Le résultat d'investissement reporté (chapitre 001) à hauteur de 2 745 459,03 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) correspondant aux infrastructures IRVE pour un montant de 350 000 €. Elles se retrouvent également en dépenses de fonctionnement.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) qui assurent le financement des infrastructures de mobilité durable pour 250 000,97 €. Elles proviennent principalement de l'Etat via le programme FACE.

Les dépenses d'investissement sont structurées comme suit :

- Les dépenses imprévues (chapitre 020) pour 100 000 €.
- Les dépenses d'ordre, imputées au chapitre 040, pour un montant de 200 000 €.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) qui concernent notamment l'achat de solutions informatiques pour 100 000 €.
- Les immobilisations corporelles, au chapitre 21, correspondent à l'acquisition de matériels (antennes de réception, prises de branchements) pour un montant de 150 000 €.
- Les immobilisations en cours (chapitre 23) qui correspondent à l'installation de bornes de recharge rapide ou accélérée d'un montant de 2 795 460 €.

En synthèse :

Les soldes d'exécution de l'exercice 2022 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget primitif 2023.

Le budget annexe - MD - 2022 s'élève à 4 500 960,00 €, dont 1 155 000 € en section de fonctionnement et 3 345 460 € en section d'investissement.

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants :

- a) L'activité de cette régie - Mobilité durable - en forte croissance nécessite de reconsidérer les ressources mises à disposition. Il est donc proposé de mobiliser 1.5 ETP en termes de moyens humains (2 ETP en 2024) ;
- b) Le résultat financier de la section de fonctionnement suit une trajectoire tendant progressivement à l'équilibre financier par effet de l'augmentation du nombre de sessions (+40%) et des tarifs aux usagers (+40%) ;
- c) La section d'investissement permet le financement d'au moins 85 nouvelles bornes afin de continuer à proposer un service public accessible à tous les usagers sur l'ensemble du territoire et de s'inscrire dans les recommandations du SD IRVE ;
- d) La dotation initiale attribuée en 2018 d'un montant de 2.5 M€ permet au SDEC ÉNERGIE de poursuivre une politique ambitieuse d'investissement, dans un souci de satisfaire aux sollicitations des collectivités adhérentes mais aussi pour s'inscrire dans les orientations de l'Etat qui fait de la mobilité durable une priorité stratégique du pays.

Le projet de Budget annexe - Mobilité Durable - primitif 2023 est détaillé en annexe 6 de la note de synthèse.

Le Bureau Syndical valide ce projet de budget primitif - Mobilité durable - 2023, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 30 mars prochain.

BUDGET ANNEXE "MOBILITE BAS CARBONE" 2023 - PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence - Mobilité durable -, installé des infrastructures de recharge de véhicules électriques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le remplacement des pièces électroniques de ces infrastructures, par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020.

Le syndicat actualise la provision pour gros entretien en considérant que la provision porte sur la moitié du parc d'IRVE au 31 décembre 2022.



Objet de la provision pour gros entretien	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel de la provision
Remplacement des composants électroniques	Toutes les bornes en service	160 000 €	10	16 000 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition de provision pour gros entretien du Budget annexe « Mobilité durable » qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 30 mars prochain.

FRAS INTERNES DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

Pour rappel, les frais internes afférents à l'exercice d'une compétence transférée – exploitation et maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de centrale photovoltaïque, d'un réseau de chaleur... sont pris en charge par les collectivités bénéficiaires de cette compétence.

Concernant la compétence IRVE, ces frais internes et externes d'exploitation et de maintenance sont couverts exclusivement par les recettes provenant de l'utilisation de ces bornes et ce par délibérations renouvelées du Comité Syndical.

Par contre, le SDEC ÉNERGIE applique depuis de nombreuses années des frais internes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, et ce sur différentes natures d'investissement qu'il réalise, à savoir :

- Pour les opérations éligibles aux financements de tiers :
 - o Éclairage et signalisation lumineuse : assureurs (en cas de sinistre) et redevance R2, fonds vert, ACTEE
 - o Réseaux électriques : raccordement pour la PCT, renforcement, sécurisation et effacement des réseaux pour le FACE, la redevance R2 et pour la détermination pour chaque ouvrage de réseau d'électricité de la VRG - Valorisation Comptable des Remises Gratuites.
- Pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique : depuis 2014, forfait de 847 € supporté par la collectivité.

Les taux actuellement appliqués sont restés inchangés depuis une délibération de mars 2018 – 2018-03/BS/DB-26 (travaux d'électricité = 9,5 % et travaux d'éclairage public = 8,5 %).

Au vu de la disparité des taux et des modes de calcul de ces frais internes (forfaitaires ou au % des travaux HT), de l'ancienneté de leur détermination compte tenu notamment de l'évolution récente du contexte économique, il est proposé d'adopter les principes suivants :

1. Pour des investissements dont le bénéficiaire est une collectivité membre du syndicat qui contribue au financement du projet :
 - a. Il n'est pas appliqué de frais internes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.
 - b. Il est appliqué des frais externes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage (bureau d'étude..) sauf dispositions particulières et sur délibération spécifique du Bureau Syndical.
2. Pour calculer la contribution d'un tiers financeur privé ou public (qui n'est pas une collectivité membre du syndicat) à un projet d'investissement :
 - a. Il est appliqué des frais internes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage quelle que soit la nature des investissements concernés : réseaux d'électricité, d'éclairage public, de signalisation lumineuse, photovoltaïque, efficacité énergétique
 - b. Ce taux s'applique aussi pour la détermination pour chaque ouvrage de réseau d'électricité de la VRG - Valorisation Comptable des Remises Gratuites.

3. Pour certaines opérations où il est nécessaire de distinguer frais internes ou externes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, des dispositions particulières pourront être actées par délibération spécifique.
4. Quand il doit s'appliquer, le taux de frais internes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, s'établit à 10% du coût HT de l'investissement.
5. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2023 et tant qu'elles ne sont pas modifiées par délibération du Comité Syndical, restent applicables.

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 30 mars prochain.

CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIERES 2023

Les modalités d'aides pour l'année 2023 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 9 février dernier.

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions des Débats d'Orientations Budgétaires et de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement déclinant les objectifs inscrits au schéma directeur des investissements.

Elles traduisent, l'effort du Syndicat dans un contexte budgétaire contraint, à :

- maintenir le niveau des investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public,
- renforcer progressivement les investissements et les actions d'accompagnement en faveur de la Transition énergétique.

Elles s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2022 avec quelques adaptations portant notamment sur :

- o Transition énergétique :
 - ✓ Majoration du taux d'aides / CEP niveau 2 (mais intégration de l'audit dans le coût du service)
 - ✓ Nouvelle aide « concernant la rénovation des établissements scolaires avec l'appel à projet « PROGRES »
- o Solidarité :
 - ✓ Création d'une aide pour le financement d'étude de faisabilité pour des projets de rénovation de logements communaux à vocation sociale,
 - ✓ Suppression des aides aux impayés gaz (Antargaz et Primagaz) car avec l'élargissement des critères du FSE, les demandeurs sont dorénavant éligibles,
- o Effacement des réseaux :
 - ✓ Majoration des aides à la suppression des fils nus en communes urbaines,
- o Raccordement au réseau d'électricité pour projet privé :
 - ✓ diminution du taux d'aide pour certains projets financés par le privé,
- o Eclairage public :
 - ✓ Majoration du taux d'aide pour renouvellement des foyers et mâts > 30 ans,
 - ✓ Aide pour le pilotage permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin,
- o Signalisation lumineuse :
 - ✓ Aide au passage en tout leds des carrefours.

Concernant les contributions (Forfaits), sur la base de l'augmentation des prix, selon la formule de révision des différents marchés publics permettant d'exécuter les prestations relevant de l'exercice de chacune des compétences, il est constaté une dérive générale des prix de l'ordre de 5.6 %.

Après plusieurs simulations financières, il est proposé de faire évoluer les prix des différents forfaits (éclairage public, signalisation lumineuse, chaleur ...) 2023 de 2 %, les 3.6% restant étant supportés par le syndicat.

Ponctuellement, certains forfaits peuvent être affectés d'une augmentation différente.

Le barème de raccordement au réseau public d'électricité, validé par délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 reste inchangé.

Celles-ci sont présentées en annexe 7 de la note de synthèse.

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 30 mars prochain.

➤ **Eclairage public - Forfaits et conditions administratives, techniques et financières**

○ **Bilan du budget de maintenance 2022 et prévisions 2023**

	DEPENSES en €	
	2022 réalisé	2023
Travaux de maintenance : systématique, préventif, petites réparations, contrôle des mâts, DT/DICT, logiciel de gestion des factures d'énergie ...	2 334 571	2 726 000
Télégestion - PMV	2 072	7 000
Télésurveillance	0	46 000
Frais d'assurance	17 000	17 000
Géo référencement du réseau	397 552	300 000
Frais de gestion interne	397 900	400 000
COTE : Trame noire et expérimentation	0	50 000
Total dépenses	3 149 095	3 546 000

	RECETTES	
	2022 réalisé	2023
Report résultat année (n-1)	815 591	816 191
Contribution des adhérents à la maintenance – forfaits de base	3 153 926	3 414 633
Contribution des adhérents aux options – visite supplémentaire et nettoyage, option - éclairage festif - réglages horaires		
FCTVA	0	100 000
Total recettes	3 964 686	4 330 886
Report année n+1	816 191	784 286

Le report potentiel fin 2023 sera mobilisé pour :

- Amortir, pour partie, les effets du renouvellement des marchés de maintenance des installations, qui mobilise près de 70 % des dépenses nécessaires à cette compétence ; ces marchés seront renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2024 et il est probable qu'ils intègrent l'impact sur la dérive des prix constaté en 2022 et 2023.
- Le nouveau cycle de maintenance 2024/2027 prévoit explicitement la première année – 2024 – des actions renforcées de maintenance et donc une facturation plus forte en 2024 ; cette dépense est couverte par le report de l'année 2023.

○ **Forfaits et prestations optionnelles 2023**

a. **Forfaits annuels sur la base de l'âge des foyers :**

Par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2020, il a été instauré une nouvelle catégorie de forfait basée sur l'âge des foyers et qui a vocation à se substituer progressivement aux forfaits par nature de lampe.

La commission propose de réviser la grille des forfaits basés sur l'âge des réseaux, selon les dispositions suivantes :

Forfait basé sur l'âge des réseaux	2022	2023
les 2 premières années	10.10	10.30
2, 3, 4 ans	24.20	24.70
de 5 à 9 ans	28.30	28.90
de 10 à 19 ans	32.30	32.90
de 20 à 24 ans	36.40	37.10
de 25 à 29 ans	40.40	41.20
supérieur à 30 ans	44.40	45.30
Balysage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	17.60	18.00
inférieur à 25 ans supérieur ou égal à 25 ans	28.60	29.20

b. **Forfaits annuels sur la base des types de lampe**

Au 1^{er} janvier 2021, 132 collectivités relevaient de ce type de forfait, au 1^{er} janvier 2022, leur nombre était de 100 et au 1^{er} janvier 2023, elles sont au nombre de 86.

Il est prévu que les communes qui ne se seront pas engagées à renouveler leur patrimoine supérieur à 30 ans au 31 décembre 2023 par la validation d'un devis ou d'une convention, ne pourront plus bénéficier de ce forfait, il leur sera appliqué le forfait basé sur l'âge des réseaux.

Foyer de faible puissance (< 40 watts)	2022	2023
Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	17,60	18,00
Foyer avec ballon fluorescent	25,90	26,40
Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	35,80	36,50
Foyer spécifique (hauteur > 18 m et lampe >= 1000W)	32,00	32,60
	42,40	43,20

c. Prestations Optionnelles

	2022	2023
Visite au sol supplémentaire : par foyer et par visite au sol	0,60	0,60
Nettoyage supplémentaire : par foyer	12,30	12,50
Changement heures de fonctionnement	56,90	58,00
1 ^{er} armoire armoires suivantes	8,30	8,50
Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	62,20	63,40
Motif en traversée de rue ou en portée entre supports quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	153,00	156,10
Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	107,50	109,70
Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	93,00	94,90
Maintenance d'une caméra de vidéosurveillance et d'un radar pédagogique installée par le SDEC ENERGIE	51,30	52,30
Maintenance d'un Panneau à Messages Variable (PMV) installé par le SDEC ENERGIE	90,00	91,80
	210,00	214,20

d. 100 % lumière

L'appel de fonds dans le cadre du 100 % lumière reste inchangé et les valeurs du 100 % lumière restent identiques, à savoir :

Commune	Contribution de la commune par foyer	Droit à travaux par foyer	Taux d'aide
Villes A	15 € net	22,50 € TTC	20 %
Communes B1	10 € net	16,00 € TTC	25 %
Communes B2 & C	10 € net	17,14 € TTC	30 %

e. Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »

L'actualisation pour 2023 des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Eclairage Public » est mineure. Elle sera proposée au Comité Syndical (annexe B de la note de synthèse – adaptations par rapport à 2022 surlignées en jaune).

Pour l'essentiel, les modifications portent sur :

- Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables, radars pédagogiques...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

- Article 4 : Travaux d'investissement

Au point 2, relatif aux travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ÉNERGIE, la liste des équipements spécifiques visant à l'apport de nouveaux services est complétée par les radars pédagogiques.

- Article 7 : Visite d'entretien préventif

Intégration des radars pédagogiques :

PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES, RADARS PEDAGOGIQUES : 1 VISITE ANNUELLE

- Le nettoyage des panneaux à messages variables, de radars pédagogiques (cette opération se fait avec soin, avec un nettoyage approprié),
- La vérification du bon fonctionnement des panneaux ou radars pédagogiques.

- Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED)

Ajout du paragraphe suivant :

Pour les appareils fonctionnant occasionnellement : le remplacement périodique des sources utilisées de façon occasionnelle (par exemple : éclairage de stade) dont la durée de vie ne peut être calculée sont remplacées en cas de panne.

- Article 9 : Dépannages et petites réparations

VIDEO-PROTECTION :

Précision rajoutée pour la vérification des masques de protection et la vérification des enregistrements de la vidéo protection.

PMV ET RADAR PEDAGOGIQUE

Ajout de l'allumage et l'extinction des radars pédagogiques.

- Article 24 : Prestations optionnelles

Pour le 100 % Lumière, il est précisé pour l'ensemble des appareils de la commune : hors stades et autres terrains sportifs.

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 30 mars prochain.

➤ **Signalisation Lumineuse - Forfaits et conditions administratives, techniques et financières**

Au même titre que les forfaits d'éclairage public, la commission propose une évolution des forfaits des carrefours les plus anciens de 5 % et des carrefours leds de 2 %, permettant ainsi d'établir le budget et les forfaits suivants :

○ **Bilan 2022 et Prévisions 2023**

	DEPENSES	
	2022 réalisé	2023
Travaux de maintenance (préventif, systématique, petites réparations, contrôle des mâts, DT/DICT ...)	128 015	163 000
Géo-référencement du réseau	2 608	20 000
Frais de gestion interne	15 368	17 000
Frais de télécommunications	10 043	11 000
Total dépenses	156 035	211 000

	RECETTES	
	2022 réalisé	2023
Report résultat n-1	63 755	75 334
Contribution des adhérents	167 614	180 000
Total recettes	231 369	255 334
Report année n+1	75 334	44 318

a. **Forfaits, prestations optionnelles 2023**

Pour rappel, quand le carrefour à feux est équipé tout leds, les forfaits sont minorés de 5 %, excepté, pour celui de l'armoire.

b. **Forfaits annuels – carrefour non équipé tout leds :**

	2022	2023
Feu principal	102,00	107,10
Répéteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	50,00	52,50
Potence	109,40	114,90
Armoire	197,90	207,80

- **Forfaits annuels – carrefour équipé tout leds :**

	2022	2023
Feu principal	97,00	98,90
Répéteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	47,60	48,60
Potence	103,80	105,90
Armoire	197,90	201,90

○ **Conditions d'exercice de la compétence - Signalisation Lumineuse**

Pour 2023 les conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » restent inchangées.

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 30 mars prochain.

➤ **Mobilité bas carbone – Tarification et conditions administratives, techniques et financières 2023**

L'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera proposée au Comité Syndical (annexe 9 de la note de synthèse - adaptations par rapport à 2022 surignées en jaune).

Elle porte essentiellement sur la modification de la tarification Mobisdec.

L'équilibre budgétaire de la régie mobilité est recherché à très court terme. La poursuite de l'augmentation des sessions de charges attendue (de l'ordre de 40% en 2023) ; cumulée à une augmentation des tarifs de recharge doivent permettre de tendre vers cet objectif.

La commission « Mobilités durables » a étudié l'évolution de la grille tarifaire en fonction des puissances de recharges. Après plusieurs simulations financières, et en prenant en compte l'évolution du coût de l'énergie, la commission propose de faire évoluer les prix de 40 % en moyenne.

Cette évolution pourrait s'appliquer de la manière suivante :

Recharge d'une puissance :	Tarification 2022 (€/min)	Tarification 2023 (€/min)	Augmentation (€/min)
≤ à 4 kVa	0,014	0,015	7 %
> 4 à kVa et ≤ à 8 kVa	0,029	0,045	55 %
> à 8 kVa et ≤ à 15 kVa	0,057	0,075	32 %
> à 15 kVa et ≤ à 30 kVa	0,086	0,135	57 %
> à 30 kVa et ≤ à 55 kVa	0,286	0,310	8 %
> 55kVa	0,495	0,900	82 %

Par ailleurs, la majoration pour immobilisation du service (recharge terminée et véhicule encore branché) sera portée de 0,10 €/min à 0,20 €/min.

L'augmentation de 82 % du dernier palier est faite pour rattraper un prix en 2022 qui n'est pas en adéquation avec le marché existant.

Cette révision tarifaire devra être adaptée chaque année, à la réalité constatée de l'évolution du coût de l'électricité.

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 30 mars prochain.



FINANCEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 30 mars devra se prononcer sur les 11 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 9 février 2023 :

- Montant total des travaux HT : 832 311,67 €
- Montant global de la participation communale : 497 158,76 €
- Montant des fonds de concours : 493 006,11 €
- Montant du solde de fonctionnement : 4 152,65 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux membres du Bureau Syndical, en annexe 10 de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste de demande de financement par fonds de concours qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 30 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Sans observations particulières, Madame la Présidente lève la séance à 12h00.

Le Secrétaire de séance,

Cédric POISSON

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Annexe 1 : Dépenses entre 5 000 € HT et 40 000 € HT et dépenses de moins de 5 000 € HT

2023

Guide interne des marchés publics



Table des matières

Glossaire : maitrisez le vocabulaire des marchés publics	3
Préambule : pourquoi un guide ?	8
PARTIE I : LA POLITIQUE D'ACHAT DURABLE AU SDEC ENERGIE	9
1) LE CADRE GENERAL.....	10
2) LES OBJECTIFS	11
3) LES TROIS AXES	11
PARTIE II : LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ACHAT DURABLE AU SDEC ENERGIE	12
1) LES MARCHÉS PUBLICS EN 4 GRANDES QUESTIONS	13
1.1) Qu'est-ce qu'un pouvoir adjudicateur ?	13
1.2) Qu'est-ce qu'un marché public ?	13
1.3) Quels types d'achats sont concernés par les marchés publics ?	13
1.4) Quelles sont les grandes familles de marchés publics ?	13
2) LA PIERRE ANGULAIRE DES MARCHÉS PUBLICS : LES GRANDS PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	14
2.1) Le socle fondamental des marchés publics	14
2.2) Pourquoi ces grands principes ?	14
3) L'ACHAT DURABLE	15
3.1) Un achat durable, c'est quoi ?	15
3.2) Comment l'intégrer dans les marchés publics ?	15
3.3) Les obligations légales	19
Conclusion : définir son besoin pour aller vers plus de durabilité	20
4) LES ÉTAPES À SUIVRE.....	21
4.1) 1ère étape : La définition du besoin	22
4.2) 2ème étape : L'expression du besoin	23
4.3) 3ème étape : Le choix de la procédure	25
SYNTHÈSE 1 : SEUILS ET PROCÉDURE DE DROIT COMMUN	27
Conclusion : des étapes pour la suite du marché.....	35
SYNTHÈSE 2 : LA RÉPARTITION DU RÔLE DE CHAQUE INTERVENANT LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS	37
SYNTHÈSE 3 : « QUI FAIT QUOI » DANS LES MARCHÉS PUBLICS ?	38
A) Chronologie de la procédure applicable, quel que soit le montant	38
B) Le rôle du service Marchés Publics et ses relations avec les services acheteurs.....	39
5) LA DÉONTOLOGIE DANS LES MARCHÉS PUBLICS : QUELLE ATTITUDE ADOPTER ?	40
5.1) Eviter les conflits d'intérêt.....	40
5.2) Adopter un comportement adéquat dans les relations avec les entreprises.....	40
5.3) Résister aux pressions.....	40
5.4) Les sanctions.....	41

Glossaire : maitrisez le vocabulaire des marchés publics

A

➤ AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) ou avis de marché

Annonce publiée par l'acheteur destinée à informer les candidats potentiels à un marché des principales caractéristiques de ce dernier.

➤ Accord-cadre

Contrat qui permet à un acheteur public de retenir un ou plusieurs candidats sur la base d'un cahier des charges. Ceux-ci sont ensuite remis en concurrence entre eux, soit périodiquement, soit lorsqu'un besoin survient.

➤ Actualisation

L'actualisation comptable est généralement requise dans des cas comme le secteur du BTP où le délai entre l'élaboration des tarifs et le commencement effectif des travaux est particulièrement long. L'actualisation a pour but de compenser le changement des coûts liés aux matières premières, aux salaires, à l'énergie, aux transports, etc.

L'actualisation s'effectue une seule fois, lors de la signature du contrat.

➤ AO (Appel d'Offres)

Procédure formalisée qui permet à l'acheteur public de choisir l'offre la plus avantageuse économiquement, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats. L'appel d'offres peut être ouvert ou restreint.

L'appel d'offres est dit ouvert lorsque tout opérateur économique peut remettre une offre.

L'appel d'offres est dit restreint lorsque seuls peuvent remettre des offres les opérateurs économiques qui y ont été autorisés après sélection.

➤ AE (Acte d'Engagement)

L'acte d'engagement est la pièce constitutive du marché, signée par le candidat à un marché public ou un accord cadre, dans laquelle il établit son offre et s'engage à se conformer aux clauses du cahier des charges et à respecter le prix proposé.

➤ BDC (Bon De Commande)

Les bons de commandes (BDC) sont des documents écrits adressés aux titulaires du marché. Ils précisent les prestations, décrites dans le marché, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité.

➤ Les bons de commande dans les accords-cadres

L'accord-cadre à bons de commande est un marché conclu avec un ou plusieurs attributaires s'exécutant au fur et à mesure des commandes du pouvoir adjudicateur. Contrairement aux marchés à montant global et forfaitaire, le prix à payer sera donc fonction des commandes passées. Il permet ainsi à l'acheteur d'effectuer des achats répétitifs, en fonction de la survenance de leur besoin et ce, auprès d'un ou plusieurs opérateurs économiques qui, sélectionnés à la suite d'une seule procédure de publicité et de mise en concurrence, feront preuve d'une réactivité accrue.

B

➤ BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics)

Edition du Journal Officiel dédiée à la publication des avis d'appel public à la concurrence.

<https://www.boamp.fr/pages/entreprise-accueil/>

➤ BPU (Bordereau des Prix Unitaires)

Document contractuel, il présente les prix unitaires applicables dans le cadre du marché. Il fait partie du dossier de consultation.

➤ CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales)

Les cahiers des clauses administratives générales fixent les stipulations de nature administrative applicables à une catégorie de marchés. Leur utilisation n'est pas obligatoire, ils ne s'appliquent qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines clauses dans les documents particuliers du marché.

C

<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

➤ **CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)**

Le CCAP est un document contractuel qui fixe les dispositions administratives propres à un marché public. Il fait partie du dossier de consultation.

➤ **CCP (Code de la Commande Publique)**

Le Code de la Commande Publique (CCP) est un code juridique français regroupant les dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions. Il est entré en vigueur le 1er avril 2019.

➤ **CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales)**

Les cahiers des clauses techniques générales fixent les stipulations de nature technique applicables à toutes les prestations d'une même nature. L'acheteur peut décider ou non de se référer à un CCTG. Il est recommandé de faire référence aux normes indiquées dans ces documents qui constituent les spécifications techniques.

<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

➤ **CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)**

Le CCTP décrit les conditions techniques particulières d'exécution des prestations. Il fait partie du dossier de consultation.

➤ **Certificat de signature électronique**

C'est l'équivalent numérique d'une signature manuscrite. Il authentifie l'identité du signataire et garantit l'intégrité des documents échangés. Il est délivré par une autorité de certification.

➤ **Chorus Pro**

C'est la plateforme unique qui permet aux fournisseurs de déposer leurs factures électroniques auprès de leurs clients publics. L'accès est gratuit pour les entreprises. Elle permet notamment le dépôt des situations mensuelles dans le cadre des marchés de travaux.

www.chorus-pro.gouv.fr

➤ **DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est un dossier transmis au candidat par le pouvoir adjudicateur. Il comporte les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché.

➤ **Déclaration du candidat (Formulaire DC4)**

Pièce dans laquelle le candidat présente un sous-traitant. Elle comporte notamment l'identification du sous-traitant, le détail des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement et les modalités de règlement du sous-traitant.

➤ **Déclaration du candidat (Formulaires DC1, DC2, DC4...)**

Les formulaires DC sont des modèles de documents qui peuvent être utilisés par les candidats aux marchés publics pour présenter leur candidature.

➤ **Dialogue compétitif**

Le dialogue compétitif est la procédure par laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre.

➤ **Données essentielles**

Les données essentielles sont les données relatives à l'attribution des marchés. L'obligation de publier les données essentielles sur le profil acheteur concerne les marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros HT.

➤ **DPGF (Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires)**

Document contractuel, la DPGF est un document par lequel l'entreprise présente la décomposition de son prix dans un marché traité à prix forfaitaires. Il fait partie du dossier de consultation.

➤ **DUME (Document Unique de Marché Européen)**

Le Service DUME est un service dématérialisé qui, à l'instar des formulaires DC1, DC2 et DC4 de la DAJ, permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

D

G

➤ GME (Groupement Momentané d'Entreprise)

Un GME est un accord momentané entre des entreprises pour élaborer une offre commune en réponse à un marché. Cet accord privé, qui s'organise dans le cadre de la liberté contractuelle n'obéit à aucune réglementation spécifique quant à sa constitution et son fonctionnement. Il permet aux entreprises de s'organiser pour répondre à un marché auquel elles ne pourraient soumissionner seules et n'existe donc que pour une durée déterminée. Le GME n'a pas la personnalité morale et chaque entreprise membre dispose de la qualité de cotraitant.

J

➤ JAL (Journal d'Annonces Légales)

Les journaux d'annonces légales sont un support de publication des marchés publics. La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces légales est publiée par arrêté préfectoral.

➤ JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)

Les appels d'offres relatifs aux marchés publics qui atteignent les seuils européens doivent être diffusés au travers toute l'Union Européenne via le JOUE.

L

➤ Lot

Partie d'une procédure de marché public, définie par le partage du besoin en prestations séparées. Chaque lot propose un marché détaché des autres lots.

Par principe, les marchés publics sont allotis en application de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique.

➤ Mandataire

Membre d'un groupement d'entreprises désigné pour représenter ses partenaires auprès de la personne publique.

➤ MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

Procédure de passation librement adaptée par le pouvoir adjudicateur pour la passation de ses marchés dont le montant est inférieur à des seuils définis par le Code de la Commande Publique.

➤ Marché Public

Contrats conclus à titre onéreux entre le SDEC ENERGIE avec des personnes morales publiques ou privées pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Les marchés publics se caractérisent par :

- Leurs typologies : accord-cadre à bons de commande ou à marchés subséquents, marché public
- La nature des besoins : les travaux, les fournitures et les services
- Les seuils
- Les procédures : appel d'offres, procédure adaptée, dialogue compétitif ...

M

➤ Marché subséquent

Contrairement aux accords-cadres à bons de commande dans lesquels il n'est pas possible de négocier les bons de commande, l'accord-cadre à marchés subséquents permet des remises en concurrence selon des règles définies dans l'accord-cadre. L'outil perd ainsi en réactivité mais permet une véritable remise en concurrence périodique ou à survenance du besoin.

Dans le cas d'un accord-cadre avec un seul titulaire, le marché subséquent permettra de préciser le besoin et au titulaire de compléter son offre sans modification substantielle des termes de l'accord-cadre.

Dans le cas d'un accord-cadre avec plusieurs titulaires, l'attribution de chaque marché subséquent fera suite à une remise en concurrence des titulaires selon les procédures prévues par les règles des marchés publics (appel d'offres, procédure adaptée, etc.). Cette remise en concurrence portera sur le prix, la technique ou les délais sans possibilité de modifications substantielles des termes de l'accord-cadre.

➤ Mémoire technique

Le mémoire technique (ou note méthodologique, proposition technique...) est un document demandé au candidat par l'acheteur public. Il est destiné à expliquer les points techniques et organisationnels des travaux ou de la prestation, objet du marché. C'est le principal document destiné à noter la valeur technique de l'offre. Le mémoire technique est une pièce qui est ou non rendue contractuelle par les dispositions des documents de la consultation.

O

➤ OAB (Offre Anormalement Basse)

Il s'agit d'une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

➤ Offre inacceptable

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

➤ Offre inappropriée

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

➤ Offre irrégulière

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

➤ Prix global et forfaitaire

Un prix forfaitaire est celui qui rémunère le titulaire pour un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations défini par le marché, indépendamment des quantités mises en œuvre pour leur réalisation (F. Brial, Prix forfaitaires dans les marchés publics, Dr. adm., 1997, n° 11, p. 7-10 ; Guide sur le prix dans les marchés publics, avril 2013). En cas de prix forfaitaires, le risque financier est porté par le titulaire du marché ; cela renforce l'exigence d'un cahier des charges définissant précisément les prestations, le titulaire ayant intérêt à interpréter de la façon la plus restrictive les obligations mises à sa charge.

➤ Prix unitaires

P

La circulaire du 5 octobre 1987 relative à la détermination des prix initiaux et des prix de règlement dans les marchés publics a donné une définition précise des prix unitaires et des prix forfaitaires reprise par le Guide sur le prix des marchés publics d'avril 2013 : « Le prix unitaire est le prix à l'unité d'une prestation déterminée ; il se présente généralement comme un prix forfaitaire à l'unité. »

Est donc un « prix unitaire » tout prix qui s'applique à une nature d'ouvrage ou à un élément d'ouvrage dont les quantités ne sont indiquées dans le marché qu'à titre prévisionnel. En pratique, un prix unitaire vise à rémunérer une unité de prestation (par exemple, un mètre cube de terre, un mètre carré de revêtement de sol...).

➤ Profil acheteur

Le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires.

<https://www.uamc14.org/sieecalvados>

➤ RC (Règlement de Consultation)

Le règlement de la consultation (RC) est une pièce non contractuelle constitutive du dossier de consultation des entreprises (DCE). Il fixe les règles de la consultation pour les opérateurs économiques et complète l'avis d'appel public à la concurrence.

➤ Révision

R

A la différence de l'actualisation, la révision des prix s'effectue plusieurs fois. Elle révisé mois par mois, trimestre par trimestre, année par année ... l'estimation de chaque paiement partiel à valoir.

La révision va donc s'opérer régulièrement pendant toute la période d'exécution du marché.

➤ RGS (Référentiel général de sécurité)

Il s'agit de l'ensemble des règles de sécurité et de bonnes pratiques qui s'impose aux personnes publiques pour la sécurité de leurs systèmes d'information. Tous les certificats de signature électronique utilisés dans un marché public doivent être conformes au RGS.

➤ RGPD

Depuis l'entrée en vigueur, le 25 mai 2018, du règlement général sur la protection des données, dit « RGPD » (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), les acheteurs sont considérés comme des responsables du traitement au sens du texte européen.

Ce document européen, adopté dans le but de protéger les données à caractère personnel des personnes physiques, impacte la commande publique dès lors que le titulaire d'un contrat est amené à manipuler des informations sensibles issues des agents du pouvoir adjudicateur, des usagers du service public ou des citoyens. Sous peine d'être sanctionné, l'acheteur doit veiller à la protection de ces éléments par le prestataire, dénommé « sous-traitant » dans le RGPD.

T

➤ Tranches

Dans le cadre de la définition de vos besoins, vous pouvez être confronté à diverses incertitudes ou contraintes induisant nécessairement le découpage technique de vos prestations ou travaux.

Ces incertitudes ou contraintes peuvent être de plusieurs ordres :

- Incertitude quant à l'exécution de l'une des prestations ou parties de travaux ;
- Contrainte financière ;
- Contrainte technique ;
- Incertitude quant à l'étendue de vos besoins.

Pour y remédier, vous pouvez recourir au marché à tranches des prestations ou travaux.

Dans le cadre d'un marché à tranches conditionnelles, il faut prévoir au moins une tranche ferme, et une ou plusieurs tranches optionnelles. La première devra nécessairement être mise en œuvre, et les autres ne le seront que si la collectivité le peut ou le souhaite. Quant à votre cocontractant, il sera engagé sur l'ensemble du marché, y compris les tranches optionnelles.

V

➤ Variante

La variante est la possibilité laissée à l'initiative des entreprises de proposer une solution alternative à la solution de base définie par l'administration dans les cahiers des charges.

La variante peut notamment :

- Modifier votre offre technique de base (ex. : changement de matériaux avec des performances au moins équivalentes) ;
- Porter sur la durée d'exécution de votre marché ;
- Présenter un intérêt purement financier.

Vous avez, par conséquent, tout intérêt à recourir aux variantes dans des domaines techniques ou d'évolution rapide : le recours à la variante favorisera ainsi l'innovation.

Préambule : pourquoi un guide ?

Un marché public se définit comme un contrat administratif conclu à titre onéreux entre un organisme public et des opérateurs économiques publics ou privés pour répondre à des besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Les achats du SDEC ENERGIE répondent à cette définition et sont régis par le Code de la Commande Publique.

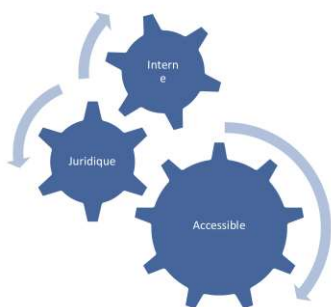
Si le code décrit toutes les obligations liées à la passation et l'exécution des marchés publics, il revient au SDEC ENERGIE de définir la méthode pour les appliquer. C'est cette procédure interne, plus qu'un panorama complet sur les règles du droit des marchés publics, que ce guide est destiné à expliquer.

Le guide vise donc à accompagner et assister les services acheteurs ainsi que sécuriser la mise en œuvre des procédures pour se prémunir des risques contentieux.

Il a été conçu comme une base de données fonctionnelle (nul besoin de le lire d'un seul tenant !) : aussi, n'hésitez pas à l'utiliser avec la fonction « Ctrl F » qui vous permet de cibler vos recherches par mot-clé.

Enfin, le guide a un caractère évolutif et sera susceptible d'être modifié notamment pour y intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles. Pour être sûr d'utiliser la dernière version en vigueur privilégiez une lecture en version numérique.

En résumé ce guide peut se définir comme étant :



En espérant que la fonction principale de ce guide, qui est de permettre de savoir qui fait quoi, quand et comment lorsqu'un marché public doit être conclu par le SDEC ENERGIE, sera pour vous atteinte, nous vous en souhaitons un bon usage.

PARTIE I : LA POLITIQUE D'ACHAT DURABLE AU SDEC ENERGIE



1) LE CADRE GENERAL

Dans le Calvados, le SDEC ENERGIE est un acteur incontournable de la transition énergétique depuis de nombreuses années. Le syndicat réalise, pour le compte des collectivités adhérentes, des missions de service public et exerce des compétences statutaires qui s'inscrivent parfaitement dans un environnement favorable à la prise en charge des enjeux de la transition énergétique et du développement durable.

Rappelons quelques éléments du contexte qui concourent à donner au SDEC ENERGIE un rôle dynamique et innovant en faveur du développement durable :

- a) Un environnement réglementaire et financier favorable à la transition énergétique :
 - Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
 - Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
 - Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances
 - Mise en place de dispositifs financiers spécifiques comme le fond vert
- b) Le positionnement ambitieux du syndicat vers la transition énergétique :
 - Elaboration d'un plan stratégique pour la durée du mandat
 - Validation du rapport d'orientations budgétaires axées particulièrement ce domaine
- c) La mise en œuvre d'actions fortes :
 - Soutien à l'investissement pour la production d'énergies renouvelables et pour la mobilité durable (acquisition et installation de panneaux solaires, création de réseau technique de chaleur ou de bornes de charge pour véhicules électriques, installation de stations de charge d'hydrogène)
 - Financement de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics
 - Contribution à l'élaboration d'outils de pilotage et de décision des collectivités (ex : PCAET)
 - Réalisation de mission d'efficacité énergétique du patrimoine bâti (ex : Conseil en Energie Partagé)
 - Organisation et animation d'actions de sensibilisation des publics (élus, entreprises, scolaires, agents territoriaux)
- d) Des démarches engagées et reconnues :
 - Obtention de la certification ISO 9001 et la certification ISO 50001
 - Réalisation du bilan « carbone »

Cette situation est le résultat de décisions portées par les élus et de la mobilisation des agents du syndicat pour accompagner les collectivités territoriales du département.

C'est bien dans ce cadre général que le SDEC ENERGIE s'engage avec détermination dans une politique d'achat public durable qui contribue totalement à la mise en place de ses orientations stratégiques.

Pour rappel, le Commissariat général au développement durable définit l'achat public comme :

- Intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- Prenant en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- Permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- Englobant toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

C'est une obligation juridique dont le respect conditionne la légalité du marché public. En effet, l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique insiste sur le fait que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire [...] prennent en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

2) LES OBJECTIFS

Le SDEC ENERGIE fixe cinq objectifs à sa politique d'achat public durable en cohérence avec les orientations du plan stratégique :

- a) Encourager l'achat durable lors de la passation de marchés publics ;
- b) Être vertueux dans la gestion des dépenses publiques (et donc dans nos activités et nos pratiques) ;
- c) Se doter d'outils spécifiques aux marchés publics pour renforcer son pilotage et son évaluation ;
- d) Renforcer les missions de conseil et d'expertise auprès des élus pour faciliter les prises de décisions ;
- e) Accompagner les services gestionnaires lors des différentes phases des marchés publics, du lancement à l'évaluation.

3) LES TROIS AXES

Le SDEC ENERGIE définit l'achat public durable au service de la transition énergétique autour de trois axes :

- a) Prendre en compte la transition énergétique et écologique dans nos achats publics
 - Réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone des activités, services et équipements du syndicat
 - Limiter l'utilisation de ressources non renouvelables
 - Prévenir la production des déchets et assurer leur recyclage

Quelques exemples :

- Acquisition de véhicules bas carbone, pratique généralisée du covoiturage pour les déplacements des agents
- Réalisation d'un bilan « carbone » suivi d'un plan d'action
- Utilisation d'objets ou matériels recyclés (fournitures bureautiques)
- Mise en place d'un système de veille des appareils électriques

- b) Favoriser des marchés éthiques, inclusifs et socialement responsables
 - Faciliter l'insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre des clauses sociales
 - Aider les personnes en situation de handicap
 - Lutter contre toute les formes de discrimination et promouvoir l'égalité notamment l'égalité femmes-hommes

Quelques exemples :

- Prestations de services réalisées par des organismes valorisant l'emploi de personnes en situation d'handicap (ESAT)
- Prestations de services réalisées par des entreprises favorisant l'insertion professionnelle de salariés en situation précaire (nettoyage des locaux, entretien du bâtiment administratif)

- c) Soutenir le développement économique du territoire
 - Soutenir l'accès des TPE/PME aux marchés publics
 - Favoriser l'économie territoriale notamment par les circuits courts

Quelques exemples :

- Organisation de rencontres avec les acteurs économiques du territoire
- Diversification et augmentation du nombre de marchés accessibles aux TPE/PME
- Communication renforcée des consultations pour encourager les TPE/PME à se porter candidate

PARTIE II : LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ACHAT DURABLE AU SDEC ENERGIE



1) LES MARCHÉS PUBLICS EN 4 GRANDES QUESTIONS

1.1) Qu'est-ce qu'un pouvoir adjudicateur ?

La notion de « pouvoir adjudicateur » désigne un acheteur soumis au Code de la Commande Publique : c'est le cas du SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente.

1.2) Qu'est-ce qu'un marché public ?

L'article L1111-1 du Code de la Commande Publique définit un marché public comme :

« un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent ».

1.3) Quels types d'achats sont concernés par les marchés publics ?

Le Code de la Commande Publique en distingue 3 types :

- Les marchés publics de travaux : exécution de travaux de bâtiment, de génie civil ou d'infrastructures, etc.
- Les marchés publics de fournitures : achat de produits ou de matériels, crédit-bail, location, etc.
- Les marchés publics de services : prestations de services matériels (nettoyage de locaux par exemple) ou immatériels (prestations intellectuelles telles que maîtrise d'œuvre par exemple). Les marchés mixtes (article L1111-5 du Code de la Commande Publique) :



1.4) Quelles sont les grandes familles de marchés publics ?

En fonction de la nature de l'achat, des budgets alloués ou d'autres prérequis techniques, les marchés sont répartis en grandes familles :

- Les marchés ordinaires pour une opération ou prestation spécifique.
- Les marchés à bons de commande lorsque la quantité et la régularité des besoins ne peuvent pas être entièrement déterminées lors du lancement du marché, il est possible de passer un marché fractionné appelé « marché à bons de commande » permettant de répondre aux besoins au fur et à mesure de leurs apparitions. Ces marchés sont conclus pour une période plus ou moins longue (sur un maximum de 4 années la plupart du temps) avec la possibilité de reconductions. Ils doivent être encadrés par une fourchette maxi (soit en montant, soit en quantité).
- Les accords-cadres sont des contrats cadres établissant les termes des marchés à passer au cours d'une période donnée sur un même objet.
- Les marchés à tranches comportent une tranche ferme (devant obligatoirement se réaliser) ainsi qu'une ou plusieurs tranches conditionnelles, que le SDEC ENERGIE pourra engager s'il le souhaite.
- Les marchés à lots lorsque les besoins de l'acheteur peuvent se regrouper en ensemble cohérent de prestations (il est par exemple possible d'avoir, dans le cadre d'un marché de réalisation d'un magazine de communication d'une collectivité, des lots relatifs à la conception, à l'impression, etc.). Si le marché est divisé en lots, l'entreprise peut répondre à un ou plusieurs lots. Chaque lot est un marché, dont un contrat spécifique.

A noter

Arrêt CJUE 17 juin 2021, *Simon & Weel A/S c/ Région og Syddanmark* et [Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021](#) : Il n'est plus possible pour le SDEC ENERGIE de passer un accord-cadre sans montant maximum.

2) LA PIERRE ANGULAIRE DES MARCHÉS PUBLICS : LES GRANDS PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2.1) Le socle fondamental des marchés publics

Au nombre de 3, ces principes encadrent toute décision prise par les acheteurs publics :

L'article L3 du Code de la Commande Publique dispose :

« Les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le présent code. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. ».

Liberté d'accès	Tout opérateur doit pouvoir accéder aux marchés publics et conclure des marchés publics. L'objectif est l'ouverture à la concurrence.
Egalité de traitement	Les opérateurs économiques sont traités de manière égalitaire sans discrimination. Ce principe s'applique lors de toutes les étapes de la procédure : préparation (lors de la définition du besoin) / passation des procédures (lors de la phase attribution du contrat) / exécution du marché (gestion technico-financière du contrat).
Transparence des procédures	Tout élément de définition, de choix ou d'exécution du marché doit être préalablement annoncé et ne pas être modifié. La collectivité doit être en mesure de justifier de ses choix / décisions et d'en conserver la traçabilité.

Ces principes sont applicables quel que soit le montant du marché.

2.2) Pourquoi ces grands principes ?



Efficacité de la commande publique : la satisfaction de l'intérêt général et la continuité de service public œuvrent aux besoins des usagers du service public.

Bonne utilisation des deniers publics : l'optimisation des deniers publics est une exigence de l'efficacité du coût du service.

3) L'ACHAT DURABLE

3.1) Un achat durable, c'est quoi ?

L'article L3-1 du Code de la Commande Publique dispose :

« La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code ».



Un achat public durable est un achat :

- Intégrant des dispositions en faveur de la protection ou la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique
- Qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat
- Qui permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et l'incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources
- Qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation

3.2) Comment l'intégrer dans les marchés publics ?

3.2.1) Dans l'objet du marché

L'objet du marché public peut intégrer une dimension responsable.

Exemples : Marché de prestations services de nettoyage réservé à des structures employant des personnes en situation de handicap, marché de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologiques ...

3.2.2) Dans les clauses du marché

3.2.2.1) Les spécifications techniques

À la suite du vote de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « loi Climat et résilience », l'article L. 2111-2 du CCP a été complété par les termes suivants : « Ces spécifications techniques prennent en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. » Ainsi, dès la définition des besoins à travers des spécifications techniques, l'acheteur public doit prendre en compte des objectifs de développement durable et, notamment, par la prise en compte de considérations environnementales dès la définition technique du besoin. Cette disposition entrera en vigueur par décret au plus tard dans les cinq ans suivant la publication de la loi (soit en août 2026).

a) Par références à des normes



Une norme est « une spécification technique adoptée par un organisme de normalisation reconnu pour application répétée ou continue, dont le respect n'est pas obligatoire et qui relève de l'une des catégories suivantes :

- a) Norme internationale : norme adoptée par un organisme international de normalisation et qui est mise à la disposition du public ;
- b) Norme européenne : norme adoptée par un organisme européen de normalisation et qui est mise à la disposition du public ;
- c) Norme nationale : norme adoptée par un organisme national de normalisation et qui est mise à la disposition du public ».

Comme indiqué à l'article R2111-9 du Code de la Commande Publique, les normes utilisées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) doivent être choisies dans l'ordre de préférence suivant :

- 1) Les normes nationales transposant des normes européennes ;
- 2) Les évaluations techniques européennes ;
- 3) Les spécifications techniques communes ;
- 4) Les normes internationales ;
- 5) Les autres référentiels techniques élaborés par les organismes européens de normalisation ou, en leur absence, les normes nationales, les agréments techniques nationaux ou les spécifications techniques nationales en matière de conception, de calcul et de réalisation des ouvrages et d'utilisation des fournitures.



Lorsque l'acheteur public fait référence à une norme dans le DCE, la mention « ou équivalent » doit être précisée dans les documents de la consultation (article R2111-9 Code de la Commande Publique) et l'acheteur ne peut rejeter une offre au motif que celle-ci n'est pas conforme à cette norme ou à ce document (équivalent) si le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose satisfont de manière équivalente aux exigences définies par cette norme ou ce document (article R2111-11 du Code de la Commande Publique).

Pour certains besoins, il peut être plus pertinent d'exprimer son besoin en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles qu'à travers une norme.

En pratique, les spécifications techniques sont formulées par référence à des normes et/ou à des performances ou exigences fonctionnelles.

b) Les performances ou exigences fonctionnelles

L'article R2111-10 du Code de la Commande Publique dispose :

« Les spécifications techniques formulées en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles sont suffisamment précises pour permettre aux candidats de connaître exactement l'objet du marché et à l'acheteur d'attribuer le marché. Elles peuvent inclure des caractéristiques environnementales ou sociales ».

Exemples : le cahier des charges peut préciser que le matériel, objet du marché, doit atteindre la performance de N km/h, une consommation électrique inférieure à N kWh et/ou encore avoir une autonomie supérieure à N minutes.

Une exigence fonctionnelle consiste à décrire le résultat à obtenir plutôt que les moyens d'atteindre ce résultat.

Exemples : l'acheteur public pourra préciser que le matériel, objet du marché, a pour objet de collecter des déchets flottants (plastiques, verres, bois...) et des hydrocarbures résiduels flottants pendant une durée minimale de deux heures, d'être en capacité de passer sous les pontons, entre deux bateaux ou entre un bateau et le quai, sans entrer dans le détail des caractéristiques attendues.

Voir le [Guide pratique pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique](#) qui donne l'exemple d'un extrait d'une description fonctionnelle réalisée par l'UGAP dans le cadre d'une consultation relative à la fourniture de véhicules électriques.

c) Par une combinaison des normes et des performances fonctionnelles

L'article R2111-8 du Code de la Commande Publique dispose :

« L'acheteur formule les spécifications techniques :

- 1° Soit par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats ;*
 - 2° Soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles ;*
 - 3° Soit par une combinaison des deux ».*
-

d) Par l'utilisation des labels et écolabels

Les labels

L'article R2111-12 du Code de la Commande Publique dispose :

« Un label est tout document, certificat ou attestation qui prouve que les ouvrages, les produits, les services, les procédés ou les procédures en rapport avec l'objet du marché remplissent certaines caractéristiques. Les exigences en matière de label sont celles que doivent remplir ces ouvrages, ces produits, ces services, ces procédés ou ces procédures pour obtenir ce label.».

Dans le cadre de la commande publique et sous certaines conditions, l'acheteur public peut imposer aux opérateurs économiques de détenir un label particulier dans les spécifications techniques, les conditions d'exécution du marché ou dans les critères d'attribution du marché (article R2111-13 du Code de la Commande Publique).

Pour ce faire, le label imposé ne doit pas fausser la concurrence en empêchant les opérateurs économiques de répondre à la procédure en question. Aussi, le choix du label qui sera imposé dans le dossier de consultation des entreprises doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Avoir été établi au terme d'une procédure ouverte et transparente
- Reposer sur des critères objectivement vérifiables et non discriminatoires
- Les conditions d'obtention sont fixées par un tiers sur lequel l'opérateur économique qui demande son obtention ne peut exercer d'influence décisive et elles sont accessibles à toute personne intéressée

En outre, comme précisé à l'article R2111-15 du Code de la Commande Publique, le label imposé par l'acheteur public doit :

- Présenter un lien avec l'objet du marché au sens de l'article L2112-3 du Code de la Commande Publique
- Permettre de définir les travaux, fournitures ou services qui font l'objet du marché.

Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'acheteur peut donc exiger un label particulier dans le DCE, mais devra accepter *« tous les labels qui confirment que les caractéristiques exigées dans le cadre du marché sont remplies »* (article R2111-16 du Code de la Commande Publique). En pratique, lorsque les acheteurs publics font référence à un label dans le DCE, ils doivent ajouter le terme « ou équivalent » afin d'assurer une transparence et égalité d'accès des opérateurs économiques.

Les écolabels



Dans le cadre des marchés publics pour lesquels des performances ou exigences fonctionnelles attendues comportent des caractéristiques environnementales, l'acheteur public peut les définir par référence à tout ou partie d'un écolabel, conformément à l'article R2311-8 du Code de la Commande Publique, sous réserve que :

- cet écolabel soit approprié pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations, objet du marché ;
- les mentions figurant dans l'écolabel aient été établies sur la base d'une information scientifique ;
- l'écolabel soit établi par une procédure ouverte et transparente ;
- l'écolabel et ses spécifications détaillées soient accessibles à toute personne intéressée.

Dans le DCE, l'acheteur public peut indiquer que « les produits ou services ayant obtenu un écolabel sont présumés satisfaire aux caractéristiques environnementales mentionnées dans les spécifications techniques mais est tenu d'accepter tout moyen de preuve approprié » (article R2311-9 du Code de la Commande Publique). En pratique, lorsque les acheteurs publics font référence à un écolabel dans le DCE, ils doivent ajouter le terme « ou équivalent » afin d'assurer une transparence et une égalité d'accès des opérateurs économiques.

e) Par la prise en compte des critères d'accessibilité dans les spécifications techniques

L'article R. 2111-6 du CCP précise que « sauf cas dûment justifié, les spécifications techniques sont établies de manière à prendre en compte des critères d'accessibilité pour les personnes handicapées ou des critères de fonctionnalité pour tous les utilisateurs ».

Ainsi, l'acheteur public doit anticiper en prenant en compte, dès la rédaction de son cahier des charges, la question de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (utilisateurs finaux ou agents), et plus précisément en matière d'accessibilité physique pour les personnes à mobilité réduite, téléphonique pour les personnes sourdes et malentendantes ou encore numérique pour les personnes ayant des troubles visuels (daltonisme, malvoyance...), moteurs (Parkinson...) ou cognitifs (dyslexie...).

3.2.2.2) Les clauses d'exécution

a) Par l'intégration d'une clause d'insertion sociale

La rédaction d'une clause d'insertion sociale doit être adaptée à l'objet du marché, aux capacités mais également aux contraintes de l'amont industriel (par exemple, obligation de reprise du personnel dans les marchés de prestations de propreté, de gardiennage ou de restauration conformément aux conventions collectives nationales). Au regard de ces éléments, le réseau des facilitateurs peut vous accompagner dans la rédaction d'une telle clause.

L'objet de la clause est d'imposer au futur titulaire du marché qu'une partie du marché soit consacrée à la réalisation d'actions d'insertion sociale auprès des personnes éloignées de l'emploi ou des personnes en difficulté.

Le titulaire du marché a une obligation de résultat (par exemple, 50 % des heures réalisées dans les marchés de prestations de propreté) sous peine de se voir appliquer une pénalité pour non-atteinte du pourcentage (pénalité à prévoir dans le cahier des clauses administratives particulières).

En revanche, le titulaire du marché a une certaine liberté pour atteindre ce résultat : il peut embaucher directement (CDI, CDD), passer par une structure facilitant l'insertion professionnelle ou encore recourir à la sous-traitance ou se présenter en cotraitance avec une entreprise adaptée (EA) ou un établissement et service d'aide par le travail (Esat).

b) Par l'intégration d'une clause relative à la performance environnementale

L'article L2112-2 du Code de la Commande Publique dispose aujourd'hui que « les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations ».

En pratique, l'acheteur public peut donc décider que les conditions d'exécution du marché prennent en compte des considérations relatives au développement durable, à l'emploi et/ou à lutte contre les discriminations.

c) Par l'intégration d'une clause incitative

Ce type de clause n'est pas prévu dans le Code de la Commande Publique, mais n'est pas expressément interdit. Aussi, il est possible d'intégrer dans le cahier des clauses administratives des clauses dites incitatives relatives aux performances environnementales en lien direct avec les conditions d'exécution du marché.

Par exemple, elles peuvent prendre la forme de bonus constituant des incitations financières en cas de dépassement des objectifs contractuels en matière d'économies d'énergie réalisées.

3.2.3) Lors de l'attribution du marché

L'achat durable peut également être pris en compte par le biais de critères d'attribution.

Il convient de noter que, dans un arrêt du [Conseil d'État du 25 mai 2018, n° 417580, Nantes Métropole](#), les juges ont rejeté l'utilisation d'un critère trop général comme « la politique générale de l'entreprise en matière de développement durable » et ont rappelé que les critères utilisés doivent être en lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.

Exemples : Niveau d'émission de CO² (pour les véhicules), Coût global comprenant le prix de la location, la maintenance et la fin de vie, Pourcentage de produits proposés naturels et nocivité, Pertinence de la démarche d'insertion par l'activité objet du marché, Sécurité sur les chantiers ...

3.2.4) En réservant des marchés à certaines structures

Les acheteurs peuvent réserver des marchés aux entreprises adaptées (EA), aux établissements et services d'aide par le travail (Esat), à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou à des structures équivalentes.

La contractualisation d'un marché avec une EA ou un Esat permet à la personne publique de cumuler des unités bénéficiaires (UB) et ainsi de satisfaire, par un marché public, à une partie de son obligation d'employer au moins 6 % des personnes en situation de handicap (si plus de 20 salariés ou agents).



3.3) Les obligations légales

3.3.1) Le réemploi, la réutilisation ou l'intégration de matières recyclées dans les marchés de fournitures

L'article 58 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Agec) dispose :

- « I. - A compter du 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.*
- II. - En cas de contrainte opérationnelle liée à la défense nationale ou de contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'est pas soumis à l'obligation prévue au I.*
- III. - Un décret en Conseil d'Etat fixe la liste des produits concernés et, pour chaque produit, les taux pouvant être issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage correspondant à ces produits. »*

Ces nouvelles obligations ont été précisées en 2021 dans un décret qui répertorie 17 familles de produits assorties de taux variant de 20 à 40%.

Par exemple, le papier d'impression doit comporter 40% de produits recyclés. Pour les téléphones ou les vélos, le pourcentage de réemploi a été fixé à 20%. Quant aux fournitures de bureau, elles devront intégrer 20% de produits recyclés.

3.3.2) L'indice de réparabilité

La loi AGECE impose aux acheteurs de réduire, « dès que cela sera possible », la consommation de plastique à usage unique ou la production de déchets.

Complétée par la loi du 16 novembre 2021 sur la réduction de l'empreinte environnementale du numérique, elle prévoit aussi qu'à partir de 2021 les acheteurs auront à tenir compte d'un [indice de réparabilité](#) lors de l'achat de produits numériques et de durabilité à partir de 2026.

Les collectivités avec une flotte de plus de 20 véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes doivent maintenant faire l'acquisition de 30% de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur parc automobile.

3.3.3) L'évolution de la procédure de marché

A compter d'août 2026, la présence d'un critère environnemental dans les marchés sera rendue obligatoire. Les acheteurs devront aussi tenir compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques des offres et dans les conditions d'exécution.

A la place du critère unique du prix, les acheteurs vont devoir raisonner sur la base du coût global de l'achat, en s'appuyant sur « le coût du cycle de vie du produit » qui intègre les externalités négatives de l'achat, comme le bilan carbone.

Conclusion : définir son besoin pour aller vers plus de durabilité



Définir son besoin est la première étape vers un achat plus responsable. Cela permet aux entreprises de rédiger des offres pertinentes. Il est important également de faire appel au sourcing pour déterminer s'il est possible d'intégrer des éléments plus responsables et de quelle manière.

4) LES ÉTAPES À SUIVRE

A noter

Principales obligations applicables dans le cadre des marchés publics

Vous voulez savoir de quels documents votre marché doit être constitué ? Combien de temps votre marché doit être mis en ligne et sur quels supports ? Si une négociation est envisageable ?

Si vous avez besoin d'une décision de la Présidente, d'une délibération du Bureau Syndical ou d'une Commission d'Appel d'Offres ?

Un tableau reprenant les principales obligations (légales et internes au SDEC ENERGIE) existe !

Le tableau est un document complexe avec plusieurs colonnes et lignes, probablement un tableau de bord ou un tableau de suivi des obligations. Il est difficile de lire les détails spécifiques en raison de sa taille réduite et de sa complexité.

Au SDEC ENERGIE, les marchés publics s'appuient sur une logique d'amélioration continue déclinée en 4 phases :



1. Le recensement des besoins (la définition du besoin)

Souvent négligée, la phase de recensement est pourtant essentielle pour obtenir des résultats satisfaisants et pour optimiser le fonctionnement du service Marchés Publics.

Lors du dernier trimestre de chaque année, les services ou départements indiquent leurs besoins de marchés nouveaux et déjà existants arrivant à terme dans le tableau « [recensement des besoins de marchés des services](#) ». Après échanges entre le service acheteur, le service Marchés Publics et la Direction Générale, et en fonction des orientations budgétaires, une programmation définitive est établie.

Le service Marchés Publics traite en priorité les marchés qui ont été inscrits dans le tableau de recensement. Les demandes autres sont traitées selon le plan de charge du service.

2) La passation du marché (l'expression du besoin, le choix de la procédure, le choix du titulaire)

Il s'agit de l'ensemble de règles et de formes à respecter pour effectuer la passation d'un contrat.

Un fichier d'aide à la passation des marchés est accessible à tous les agents du SDEC ENERGIE pour vous aider à élaborer vos marchés publics. Le présent guide contient également de précieuses informations en la matière.

3) L'exécution du marché (les modifications du contrat)

Une fois que le marché public est attribué à une entreprise qui devient alors le titulaire du marché, le contrôle de l'exécution du marché se met en place. Cette exécution est basée sur le suivi du respect des clauses du marché (délai d'exécution, livrables attendus, avances, facturation, déclaration d'un sous-traitant etc.) ainsi que d'éventuelles modifications de ces clauses.

Plusieurs acteurs interviennent dans cette phase : le service acheteur qui suit « techniquement » le marché, le service Marchés Publics, le service Comptabilité-Finances.

Le suivi de l'exécution du marché garantit une bonne réussite de l'achat.

4) L'évaluation du marché (le contrôle de l'exécution du marché)



L'évaluation du marché est propre à chaque service ou département. Ce guide vous indique quels éléments suivre et comment les obtenir.

4.1) 1ère étape : La définition du besoin

Le maître mot est ici l'ANTICIPATION !

Evidemment tout n'est pas prévisible mais le Code de la Commande Publique impose d'estimer le montant des assurances, le nombre de bornes de recharge, le nombre de luminaires ... que nous allons commander sur une période donnée.

La définition précise des besoins conditionne l'efficacité de l'achat public.

Que voulez-vous ?	<p>Votre besoin est-il un marché public et si oui relève-t-il du champ d'application du Code de la Commande Publique ?</p> <p>En cas de doute, vous pouvez vous rapprocher du service Marchés Publics.</p>
Comment estimer et	<p>Le choix de la procédure à mettre en œuvre se détermine en fonction du montant et des caractéristiques des prestations à réaliser. De cette phase dépend le choix de la procédure et la réussite ultérieure du marché (plus votre marché est bien défini, plus la passation et ensuite l'exécution sera facilitée).</p> <p>Pour cela, vous devez renseigner la fiche « identification & définition du marché public ».</p> <p>Pour toute question « marché », le service Marchés Publics peut venir en soutien.</p>
Comment évaluer votre besoin ?	<p>Le calcul de la valeur estimée du besoin est préalable au lancement de la procédure de passation. Il convient de prendre en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les marchés ordinaires, le montant total HT ou des marchés publics envisagés, y compris les prestations supplémentaires éventuelles, les reconductions, les clauses de réexamen et les primes le cas échéant ; ○ Pour les accords-cadres, le montant à prendre en considération est celui de la valeur maximale de l'ensemble des marchés à passer ou des bons de commande à émettre pendant la durée de l'accord-cadre et les clauses de réexamen ; ○ La durée totale du marché ; ○ Pour les marchés allotés, la valeur estimée de l'ensemble des lots. <p>Les modalités de computation diffèrent selon qu'il s'agisse de fournitures et services ou de travaux.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="337 1094 797 1583" style="border: 1px solid blue; border-radius: 15px; padding: 10px; width: 45%;"> <p>• Valeur totale des fournitures ou des services pouvant être homogènes</p> <p>• En règle générale, les besoins de même nature (= avec des caractéristiques propres) sont considérés comme des dépenses homogènes.</p> <p>• Vous pouvez aussi utiliser la notion d'unité fonctionnelle pour évaluer le seuil d'un ensemble d'achats (= ensemble d'achats de fournitures et services pour une opération déterminée)</p> <p style="text-align: center;">Fournitures et services</p>  </div> <div data-bbox="865 1094 1325 1583" style="border: 1px solid blue; border-radius: 15px; padding: 10px; width: 45%;"> <p>• Valeur globale des travaux se rapportant à une opération (pouvant porter sur un ou plusieurs ouvrages) + valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation</p> <p>• Il y a une opération quand il est décidé de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique (ex : programme de rénovation de toiture sur différents bâtiments)</p> <p style="text-align: center;">Travaux</p>  </div> </div> <p>Exemples de marchés de fournitures : achat de luminaires, de bornes ...</p> <p>Exemples de marchés de service : réalisation d'audits énergétiques, maîtrise d'œuvre ...</p> <p>Exemples de marchés de travaux : travaux aériens, construction d'une chaufferie bois ...</p>
Avez-vous le budget en	<p>Votre marché public doit impérativement avoir été budgété. Vous pouvez vous reporter au tableau de « recensement des besoins de marchés des services » et vous assurer que votre projet a bien été inscrit par votre responsable et validé par la Direction Administration-Finances et la Direction Générale.</p> <p>Si votre projet fait l'objet d'un plan de financement avec plusieurs financeurs (ex : conseil régional, FSE ...), vous devez tenir compte des délais indiqués pour réaliser le projet et les faire coïncider avec les délais liés à la procédure de marché public correspondante.</p>

Conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, le SDEC ENERGIE peut constituer avec d'autres acheteurs un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Cette mutualisation des achats permet le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Un groupement de commandes peut être constitué soit de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

4.2) 2ème étape : L'expression du besoin

Une fois le besoin défini, il vous faut rédiger les pièces techniques du marché (CCTP, pièces financières, annexes telles que des plans, etc.) et participer à la rédaction des pièces administratives (RC, CCAP, AE, etc.) avec le service Marchés Publics.

Consacrez du temps à bien rédiger votre cahier des charges car de cette rédaction dépendra la réussite de votre marché. Prévoyez les aléas mais ne prévoyez pas votre prestataire.

4.2.1) Les outils d'aide à la définition du besoin

Le sourcing	<p>Les articles R2111-1 et R2111-2 du Code de la Commande Publique disposent :</p> <p><i>« Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.</i></p> <p><i>Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L. 3.»</i></p> <p><i>« L'acheteur prend les mesures appropriées pour que la concurrence ne soit pas faussée par la participation à la procédure de passation du marché d'un opérateur économique qui aurait eu accès à des informations ignorées par d'autres candidats ou soumissionnaires, en raison de sa participation préalable, directe ou indirecte, à la préparation de cette procédure. Cet opérateur n'est exclu de la procédure de passation que lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens, conformément aux dispositions du 2° de l'article L. 2141-8. »</i></p> <p>Organisé dans des conditions qui respectent les principes fondamentaux de la commande publique, le sourcing, ou études et échanges préalables, est une pratique qui permet aux acheteurs de solliciter les entreprises en amont des marchés publics.</p> <p>Menées en amont de la procédure, ces actions permettent : d'améliorer la définition du besoin, d'accroître l'émulation concurrentielle, d'impulser l'innovation et de promouvoir les objectifs de développement durable.</p> <p>L'acheteur ne peut pas se servir des données recueillies auprès des entreprises qui ont participé au sourcing pour créer un cahier des charges orienté, de manière à satisfaire une entreprise en particulier, provoquant ainsi une distorsion de concurrence.</p> <p>Un guide de l'achat public consacré au sourcing opérationnel est à la disposition des acheteurs publics sur le site de la Direction des Achats de l'État.</p>
Le benchmarking	<p>Le benchmarking est une méthode d'analyse comparative utilisée en marketing, qui traduit l'action de se comparer à d'autres organisations, d'évaluer la concurrence ou de se situer par rapport à des activités similaires pour tendre vers une plus grande efficacité du service public.</p>



Ce qu'il ne faut pas faire :

- Recourir à une sous-évaluation des besoins (estimation au-dessous de la valeur réelle) car les conséquences peuvent être désastreuses : travaux supplémentaires coûteux, relance d'une nouvelle consultation, etc.
- Faire du saucissonnage (fractionner artificiellement des prestations)
- Ne pas tenir compte de la dimension temporelle pour apprécier la valeur totale du marché : il faut prendre en compte le montant total sur le nombre d'années.
- Si votre besoin avoisine les 200 000 € HT ou 5 000 000 € HT, préférez une procédure formalisée car, si en cours d'exécution du marché vous devez passer un avenant et que le montant cumulé de l'avenant avec le marché initial dépasse le seuil de 215 000 € HT ou 5 382 000 € HT, le dépassement entraîne l'irrégularité de votre marché et tout est à refaire.

4.2.2) L'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

L'article R2132-1 du Code de la Commande Publique dispose :

« Les documents de la consultation sont l'ensemble des documents fournis par l'acheteur ou auxquels il se réfère afin de définir son besoin et de décrire les modalités de la procédure de passation, y compris l'avis d'appel à la concurrence. Les informations fournies sont suffisamment précises pour permettre aux opérateurs économiques de déterminer la nature et l'étendue du besoin et de décider de demander ou non à participer à la procédure ».

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est le dossier comportant les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché, c'est-à-dire les éléments essentiels leur permettant d'apprécier les caractéristiques et les conditions d'exécution des prestations en vue d'élaborer une offre satisfaisante.

Il comprend généralement les pièces suivantes :

- Règlement de consultation (RC) : il définit les « règles du jeu » de la mise en concurrence, comme les modalités de réponse, les conditions de jugement des offres, etc.
- Acte d'engagement (AE) : pièce maîtresse du projet de marché puisque c'est la pièce où le candidat devra indiquer son prix, éventuellement ses délais, et la signer.
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : il définit les conditions d'exécution administrative du marché (modalités de paiement, modes de livraisons et de réceptions, pénalités éventuelles, etc.). Ce document peut faire référence à un document général, appelé Cahier des Clauses Administratives Générales, qui sera différent selon le type d'achat.
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : il définit les attendus techniques permettant de répondre au besoin du SDEC ENERGIE.
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU) / Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ou Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : documents permettant de préciser les prix.

A noter

6 nouveaux CCAG sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021 !

La réforme des CCAG a pour ambition de faire des CCAG des outils efficaces au service de l'achat public durable, promouvant l'accès des PME aux marchés publics et adapté à l'ère du numérique.

Un sixième CCAG a vu le jour : le CCAG maîtrise d'œuvre, répondant à une demande forte des acteurs de la construction. Jusqu'à présent, pour ces marchés, les acheteurs faisaient référence au CCAG applicable aux prestations intellectuelles, mais avec de très nombreuses dérogations, ou devaient rédiger intégralement des cahiers des charges spécifiques. Les acheteurs et les acteurs de la construction disposent désormais d'un outil adapté aux spécificités des prestations de maîtrise d'œuvre.



Mais c'est quoi un CCAG ?

Les cahiers des clauses administratives générales fixent les stipulations de nature administrative applicables à une catégorie de marchés (Travaux, fournitures et services, prestations intellectuelles, informatique, maîtrise d'œuvre, marchés industriels).

Leur utilisation n'est pas obligatoire, ils ne s'appliquent qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines clauses dans les documents particuliers du marché. Ces dérogations doivent figurer dans le cahier des clauses

administratives particulières (CCAP), ou dans tout autre document qui en tient lieu, et préciser à quels articles du CCAG elles dérogent.

4.3) 3^{ème} étape : Le choix de la procédure

4.3.1) Les différents types de procédures

L'article L2120-1 du Code de la Commande Publique dispose :

- « Les marchés sont passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion :
- 1° Soit sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans les conditions prévues au chapitre II ;
 - 2° Soit selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues au chapitre III ;
 - 3° Soit selon une procédure formalisée, dans les conditions prévues au chapitre IV. »

Les procédures formalisées sont :

- Appel d'offres (principe)
- Dialogue compétitif et procédure avec négociation (sous conditions)

A noter

Même en procédure formalisée, certains lots peuvent être passés en :

- **Procédure adaptée** pour chaque lot inférieur à 80 000 € HT pour les fournitures et services et 1 million d'€ HT pour les travaux et si le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots (article R2123 du Code de la Commande Publique)
- **Procédure sans publicité ni mise en concurrence** pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 € HT si le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots (article R2122-8 du Code de la Commande Publique)

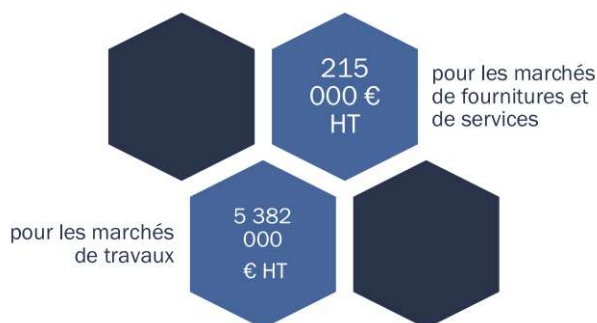
Les procédures sont dites adaptées dans les cas suivants :

- Marché dont la valeur estimée du besoin hors taxes est inférieure aux seuils des procédures formalisées (article L2123-1 du Code de la Commande Publique)
- En fonction de l'objet, s'agissant de marchés de services sociaux et autres services spécifiques ou de services juridiques
- « Petits lots » qui remplissent les conditions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique :
« Un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :
a) La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services ou à 1 million d'euros hors taxes pour des travaux ;
b) Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. »

Les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables « dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général. » (article L2122-1 du Code de la Commande Publique).

Le service acheteur se reporte ensuite au document « principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics » reproduit ci-après.

4.2.2) Nouveaux seuils de procédure formalisée au 1^{er} janvier 2022



Pour la détermination des seuils, il convient de tenir compte :

- De la durée du marché, périodes de reconductions comprises pour un même besoins (soit l'ensemble des lots) ;
- Du caractère homogène des prestations en raison de leur caractéristique propre ou de leur unité fonctionnelle pour les fournitures et services ou de la notion d'opération pour les marchés de travaux.

4.3.3) La Commission d'Appel d'Offres

4.3.3.1) Généralités et compétence de la Commission d'Appel d'Offres

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 »

La CAO a pour mission :

- D'attribuer tous les marchés publics conclus **au-delà des seuils européens** selon une procédure formalisée (sauf en cas d'urgence impérieuse),
- De rendre un avis pour tout projet d'avenant à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%

Au moins 5 jours avant la tenue de la réunion, une convocation est adressée par voie dématérialisée aux membres de la Commission d'Appel d'Offres par le service Marchés Publics. C'est ce service qui s'assure que le quorum est atteint (voir ci-dessous) et qui convoque les suppléants si nécessaire.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, un procès-verbal est établi et permet de justifier de la parfaite régularité de la procédure. Le procès-verbal est préparé avant la tenue de la réunion par le service Marchés Publics et le service acheteur, il est validé par la Direction Générale.

4.3.3.2) Composition de la Commission d'Appel d'Offres du SDEC ENERGIE

a) Les membres à voix délibérative et le quorum

Par délibération en date du 13 octobre 2020, la composition de la CAO a été arrêtée comme suit :

Présidente	Titulaires	Suppléant
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	- M Philippe LAGALLE - M Cédric POISSON - M Jean-Luc GUILLOUARD - M Gérard POULAIN - M Jean LEPAULMIER	- M Vincent RUON - M Henri GIRARD - M Abderrahman BOUJRAD - Mme Anne-Marie BAREAU

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (soit 4 membres). Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des membres.

En cas de partage des voix, la voix de la Présidente est prépondérante.

b) Les membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

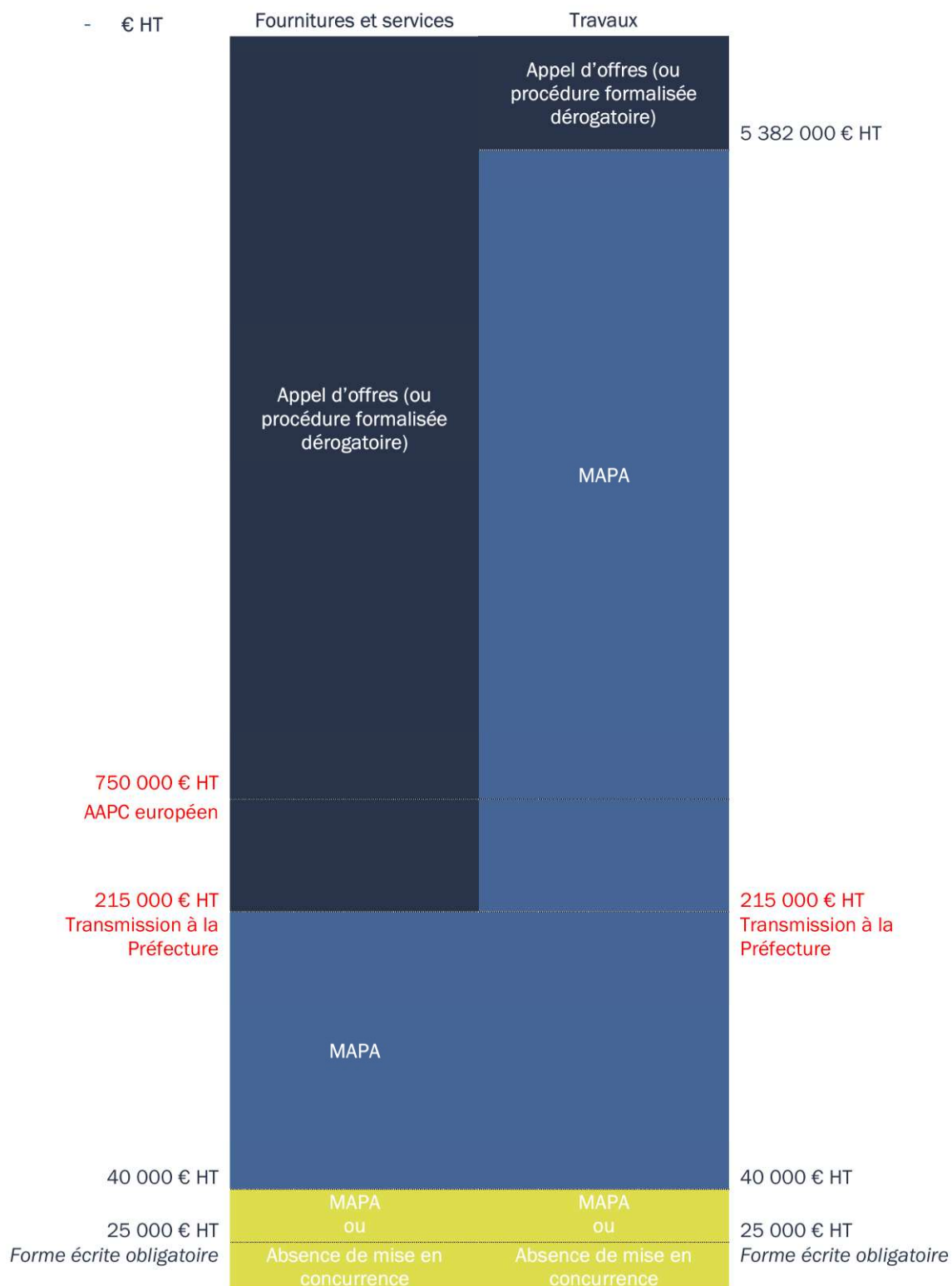
- Les agents du service Marchés Publics en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- Les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- La Direction Générale,
- Le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation objet de la consultation,
- Tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres

Par ailleurs, sont systématiquement invités par la Présidente de la Commission :

- Le comptable public,
- Le représentant du Ministre en charge de la concurrence

Leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

SYNTHÈSE 1 : SEUILS ET PROCÉDURE DE DROIT COMMUN



Les seuils et procédures spécifiques au SDEC ENERGIE font l'objet d'une délibération du Bureau syndical en date du 2 décembre 2022.

4.4) 4^{ème} étape : Le choix du titulaire

4.4.1) Les précautions à prendre

Afin de respecter les grands principes de la commande publique, gardez en tête les précautions suivantes :

- L'offre à retenir n'est pas nécessairement celle au prix le plus bas : on parle d'offre économiquement la plus avantageuse. Par défaut, le principe est la pluralité de critères. Peuvent être retenus comme autre critère la valeur technique, les délais d'exécution, l'expérience du personnel, etc. Attention : la préférence locale est prohibée par le Code de la Commande Publique.
- Il faut maintenir le même niveau d'information entre les candidats. Ainsi et par défaut, les réponses aux questions posées sur la plateforme sont diffusées à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE.
- Pour les petites consultations gérées en direct par le service acheteur, vous devez garder un certain nombre de pièces permettant d'apporter la preuve, en cas de contrôle, que vous avez respecté les règles de concurrence et de publicité (publicité, DCE, analyse, échanges avec les entreprises ...).
- Il est fortement conseillé de négocier (hormis en procédure formalisée) sur le prix, la quantité, la qualité, le délai, etc. La négociation doit faire évoluer le projet initial mais ne doit pas remettre en cause les conditions de la mise en concurrence.

A noter



Principes généraux de la négociation

Lorsque la **procédure le permet** (impossible en procédure formalisée par exemple) et que **cela est prévu dans le règlement de la consultation**, le service acheteur peut engager des négociations avec les X meilleurs soumissionnaires (selon les modalités arrêtées dans le RC).

Le recours à la négociation, en procédure adaptée, permet de favoriser la concurrence. Outre l'éventuel gain financier, l'intérêt de la négociation réside avant tout dans l'aspect qualitatif de l'offre, notamment dans la mise au point des conditions d'exécution du cahier des charges.

La négociation devra être menée méthodiquement, afin de garantir l'**égalité de traitement** et assurer la **transparence** de la procédure. La **traçabilité** de la négociation avec chacun des soumissionnaires est importante.

- ✓ En cas d'auditions, prenez des notes sur les issues des discussions menées quand elles ont un impact sur l'exécution du marché à venir et sur les éventuels accords trouvés.

La communication d'une **liste identique** de questions adressées à l'ensemble des soumissionnaires, l'utilisation de **comptes rendus** de négociation ou l'établissement d'une **grille de négociation**, s'avèrent nécessaires afin de faciliter le suivi et le choix final de l'offre.

- ✓ En cas d'auditions, elles doivent être structurées de manière identique, avec les mêmes personnes et avec une durée équivalente.
- ✓ Un tableau d'analyse avant négo et un tableau d'analyse après négo permettront également d'assurer la transparence de la procédure.

La négociation permet aussi d'éclaircir ou de justifier la consistance de certaines offres : dans ce cas, les questions posées à chaque soumissionnaire peuvent être différentes.

Contenu de la négociation

La négociation peut porter sur **tous les éléments de l'offre**.

L'acheteur peut négocier librement le contenu des prestations et l'adaptation du prix aux prestations finalement retenues. Une négociation sur les prix ne doit cependant pas aboutir à la formulation d'une offre anormalement basse.

Il est ainsi possible de négocier, par exemple, sur :

- La qualité : le niveau de qualité, son incidence sur le prix ...
- Le délai : le temps de livraison, la réactivité ...
- La quantité : le volume nécessaire, la fréquence des commandes ...
- Le prix ou ses éléments : le coût de l'acquisition, le prix des accessoires, des garanties, de l'entretien ...

Une négociation n'est pas un marchandage : mener une négociation exclusivement fondée sur le prix ou imposer des conditions de réalisation inexécutables revient à exposer le marché public au risque de défaillance de l'entreprise ou à celui de la passation ultérieure de coûteux avenants.

La négociation ne peut pas, non plus, servir de prétexte à la **modification des caractéristiques substantielles des offres ou du marché public**, telles que son objet ou les critères de sélection des candidatures et des offres.

Elle ne peut conduire l'acheteur à **renoncer à l'application d'un des critères retenus dans le règlement de consultation**. La réalisation d'une telle hypothèse rendrait nécessaire une nouvelle mise en concurrence.

L'acheteur doit respecter le **secret industriel et commercial** : la négociation ne peut pas être utilisée pour diffuser à l'ensemble des soumissionnaires la solution innovante imaginée par l'un d'entre eux.

Pour conclure, sur les modalités de formalisation des négociations aux soumissionnaires, en fin d'audition :

- **S'ils modifient leur prix** : les soumissionnaires doivent renvoyer un nouvel acte d'engagement signé et une DPGF / un BPU/DQE actualisé, via le profil acheteur.
- **S'ils modifient des éléments techniques de leur offre** : les soumissionnaires doivent envoyer un courrier / dossier en reprenant point par point les évolutions de leur mémoire technique initial, via le profil acheteur.

- Vous avez la possibilité de demander des précisions – c'est-à-dire communiquer des détails permettant de décrire plus clairement l'offre ou de l'expliquer avec une plus grande exactitude. Attention : La demande de précisions ne saurait s'assimiler par sa portée à une négociation, interdite dans les procédures ouvertes.
- Le service Marchés Publics vous aide à identifier les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées ainsi que les offres anormalement basses.

4.2.2) Précisions sur les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses

Offre irrégulière	Article L2152-2 Code de la Commande Publique	Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. <i>Exemple : lorsque le soumissionnaire n'a pas renseigné une ligne du BPU ou qu'il a oublié de joindre le mémoire technique, lorsque l'offre méconnaît une législation.</i>
Offre inacceptable	Article L2152-3 Code de la Commande Publique	Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
Offre inappropriée	Article L2152-4 Code de la Commande Publique	Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.
Offre anormalement basse (OAB)	Article L2152-5 du Code de la Commande Publique	Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Pour les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées :

- Régularisation des offres irrégulières (article R2152-2 du Code de la Commande Publique) :
« Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles. »
- Rejet des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées (article R2152-6 du Code de la Commande Publique) :
« Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. »

Pour les offres anormalement basses :

- Procédure applicable après détection d'une offre anormalement basse (article L2152-6 du Code de la Commande Publique) :
« L'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses.
Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.
Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

▪ Demande de justification – Motifs (article R2152-3 du Code de la Commande Publique) :
 « L'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

Peuvent être prises en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants :

- 1° Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction ;
- 2° Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux ;
- 3° L'originalité de l'offre ;
- 4° La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;
- 5° L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le soumissionnaire. »

▪ Rejet de l'offre anormalement basse (article R2152-4 du Code de la Commande Publique) :
 « L'acheteur rejette l'offre comme anormalement basse dans les cas suivants :

- 1° Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ;
- 2° Lorsqu'il établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail aux obligations imposées par le droit français, y compris la ou les conventions collectives applicables, par le droit de l'Union européenne ou par les stipulations des accords ou traités internationaux mentionnées dans un avis qui figure en annexe du présent code. »

4.4.3) Les techniques d'évaluation des prix

Les prix sont évalués à partir d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dans le cadre d'un marché à prix unitaires ou d'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dans le cadre d'un marché à prix global (ex : la réalisation de travaux pour la construction d'une chaufferie bois).

<p>Les techniques d'évaluation des prix Pour les marchés publics, deux modalités de classement des critères peuvent être utilisées :</p>	<h3>Hiérarchisation</h3>
	<ul style="list-style-type: none"> Classe les critères par ordre décroissant d'importance et les analyse indépendamment les uns des autres
	<h3>Pondération</h3>
	<ul style="list-style-type: none"> Affecte chacun des critères d'un coefficient chiffré. L'offre économiquement la plus avantageuse est alors évaluée globalement, au regard de l'ensemble des critères qui la constituent. L'analyse des offres s'en trouve de fait affinée, favorisant le choix de l'offre la « mieux-disante ». Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, la pondération est le principe. Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, la pondération, bien que non obligatoire, est néanmoins recommandée. Les modalités de la pondération, qui peut également être exprimée sous forme d'une fourchette avec un écart maximum approprié, relèvent de la liberté de l'acheteur et dépendent de la nature de son besoin. Le critère du prix peut ne pas être affecté de la pondération la plus élevée dans le cas où la complexité ou la nature des prestations impose que ce critère ait une pondération plus faible que d'autres. La sécurité de l'approvisionnement l'emporte, par exemple, sur le prix pour une prestation de transport de produits sanguins.

A noter

Arrêt CAA Bordeaux 20 février 2020, SARL Les Peintures d'Aquitaine, n° 18BX00552 : légalité d'une notation attribuant une note égale à 0 du fait de minimas techniques non atteints.

4.4.4) Et après ?



Vous avez un fait votre choix ? Félicitations !
Voici – à titre informatif - les étapes à venir :

4.4.4.1) L'information du candidat retenu et la demande d'attestations

Le courrier qui informe le candidat qu'il est pressenti pour être attributaire va demander les preuves et justificatifs du respect de :

- Ses obligations fiscales,
- Ses obligations sociales,
- L'enregistrement au registre du commerce et des sociétés,
- L'obligation de travail régulier (par rapport à l'emploi de travailleurs étrangers),
- La couverture par une assurance

Si l'attributaire pressenti ne respecte pas ces obligations, le SDEC ENERGIE ne peut pas lui attribuer le marché et doit l'attribuer au candidat suivant dans le classement des offres.

4.4.4.2) L'information des candidats non retenus

Le SDEC ENERGIE notifie sans délai à chaque candidat concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre. Le service Marchés Publics communique systématiquement l'ensemble de ses notes à chaque candidat.

Tout candidat dont la candidature ou l'offre a été rejetée peut obtenir les motifs de ce rejet : ceci est fait par le service Marchés Publics, au vu de vos rapports d'analyse des offres, d'où l'importance qu'ils soient étayés et exhaustifs.

Ceci est fait avant la signature du marché afin de rendre possible le dépôt d'un recours pré contractuel*. Un **délai de 11 jours** est laissé aux candidats évincés d'une procédure formalisée (délai de « stand still »). En procédure adaptée, si rien n'est fixé par les textes, et à défaut d'une urgence particulière et avérée à signer le marché, un délai d'une semaine est laissé entre l'envoi de ce courrier et la signature du marché.

A noter

L'information au retenu et non retenus se fait dans le respect des procédures internes au SDEC ENERGIE (voir la fiche « principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics »).

* Les différents délais de recours :

Recours pré-contractuel	Recours contractuel	TROPIC	Recours pour excès de pouvoir
• Avant la signature du contrat, il suspend la signature	• 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution ou notification ; • 6 mois au lendemain de la signature du contrat en l'absence d'avis d'attribution ou notification	• 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées	• 2 mois à compter de la publication ou notification de l'acte détachable attaqué

4.4.4.3) Signature du marché

Les pièces sont signées :

- De façon manuscrite, si l'attributaire a signé les pièces par ce biais
- De façon électronique, si l'attributaire n'a pas eu recours à une signature authentifiée.

La signature électronique présente l'avantage d'une notification plus rapide. En effet, la notification se fait via le profil acheteur et non par lettre recommandée avec avis de réception.

4.4.4.4) La transmission au contrôle de légalité

Tout marché d'un montant supérieur à 215 000 € HT, même en procédure adaptée de travaux, est transmis en préfecture pour contrôle de légalité.

La transmission du marché public et des pièces de procédure au titre du contrôle de légalité fait partie des conditions cumulatives pour que le contrat soit exécutoire (avec la notification du marché).

La date de prise d'effet du marché ne peut être antérieure à la date à laquelle il est procédé à sa transmission au représentant de l'Etat.

La notification au titulaire est accompagnée de cet accusé de transmission au contrôle de légalité.

4.4.4.5) Notification

La notification est la formalité par laquelle on tient officiellement une personne informée du contenu d'un acte à laquelle elle a été partie. Ce terme sera utilisé pour le marché, mais aussi pour un avenant, un ordre de service, etc.

La notification consiste à adresser le document à son destinataire et à s'assurer, preuve à l'appui, qu'il l'a bien réceptionné (soit via le profil acheteur, soit par lettre recommandée).

Elle constitue le début de vie du marché. Elle peut également constituer son début d'exécution à proprement parler si le marché a été rédigé en ce sens (sinon l'exécution réelle des prestations pourra débuter par la notification d'un bon de commande ou d'un ordre de service selon la nature de votre marché).

A noter

Une fois la notification du marché effective, le service Marchés Publics vous adresse, ainsi qu'au service comptabilité, les pièces désormais contractuelles et qui engagent le titulaire mais aussi la collectivité.

4.4.4.6) L'avis de marché

Information plus globale, l'avis de marché diffuse l'information de cette attribution et ses caractéristiques sur les mêmes supports de publication que l'avis d'appel public à concurrence.

Cette publicité ouvre certains délais de recours.

4.4.4.7) Données essentielles

Conformément à l'article L2196-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public a l'obligation de publier les données essentielles de tous les marchés dans un délai de deux mois à compter de la notification du marché sur le profil acheteur du SDEC ENERGIE.

A noter



Mais c'est quoi un profil acheteur ?

Le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires.

L'utilisation du profil d'acheteur occupe une position centrale dans la dématérialisation des marchés publics y compris en matière de diffusion des données essentielles des contrats de la commande publique. L'article L2132-2 du Code de la Commande Publique impose, en effet, à ce que « les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique ». Ces exigences se conforment à des modalités particulières notamment pour la mise à disposition des documents de la consultation, le support des communications et échanges d'informations mais comporte également des exceptions (Article R2132-12).

Le SDEC ENERGIE utilise le profil acheteur de l'UAMC dont l'adresse est la suivante : <https://www.uamc14.org/sieecalvados>.

4.5) 5ème étape : les modifications du contrat

4.5.1) Les clauses de réexamen

L'article L2194-1 du Code de la Commande Publique dispose :

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ; »

L'article R2194-1 du Code de la Commande Publique dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage. »

Eléments indispensables de la définition du besoin et de la préparation du marché, les clauses de réexamen permettent d'anticiper les évolutions potentielles du marché dès la rédaction initiale du contrat. Les documents contractuels initiaux (CCAP) doivent donc prévoir le champ d'application et la nature des modifications envisagées ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Exemple dans le marché « prestations de nettoyage des locaux du SDEC ENERGIE » :

« En cours d'exécution le périmètre du contrat peut être modifié conformément aux articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique.

Ces modifications seront formalisées par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur ou un avenant.

Elles pourront porter sur :

- le contenu des prestations, modifié par avenant.

- la cession du marché dans les hypothèses suivantes : une reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, un changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, un changement de la structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, modifié par une décision unilatérale.

- la cession du marché hors hypothèses citées ci-dessus, modifié par avenant. »

Dans l'hypothèse où une clause de réexamen est assimilable à une option, elle doit « en application des dispositions relatives à l'évaluation des besoins, être prise en compte afin de déterminer la procédure applicable ».

L'acheteur devra mesurer les conséquences de leur application et la capacité des opérateurs économiques à les satisfaire.

Les clauses de réexamen peuvent être subordonnées soit :

- A une modification unilatérale ;
- A un avenant.

La validation de l'activation d'une clause de réexamen doit faire l'objet d'une traçabilité.

Les modifications introduites sont dispensées d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence.

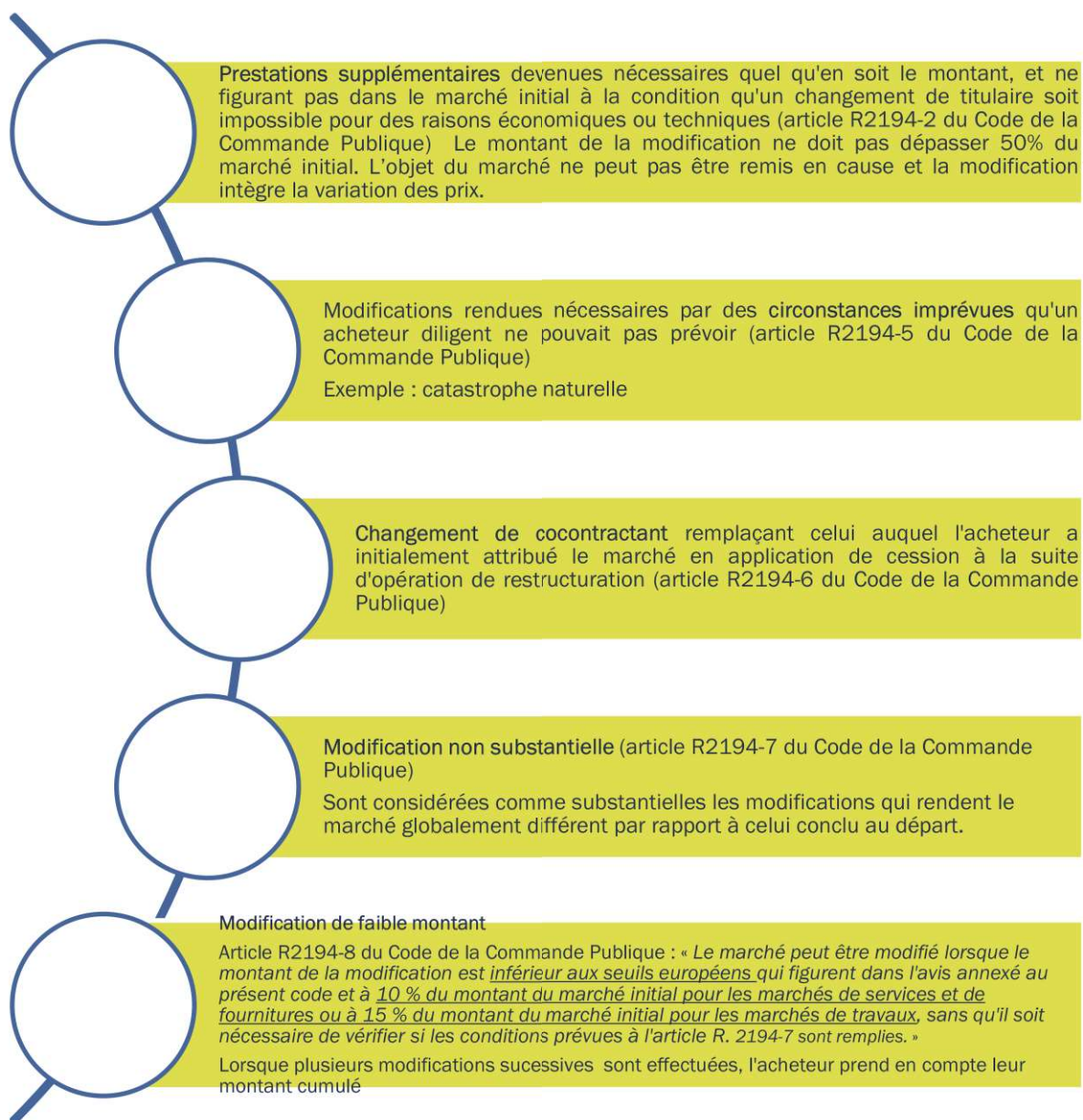
4.5.2) Les avenants

Les modifications de contrat peuvent prendre la forme d'un avenant, que ce soit après activation de la clause de réexamen ou pour des modifications qui n'avaient pas été prévues au contrat initial.

Les différentes hypothèses permettant d'avoir recours à un avenant (hors activation de la clause de réexamen) sont les suivantes :

Prestations supplémentaires devenues nécessaires quel qu'en soit le montant, et ne figurant pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques (article R2194-2 du Code de la Commande Publique)

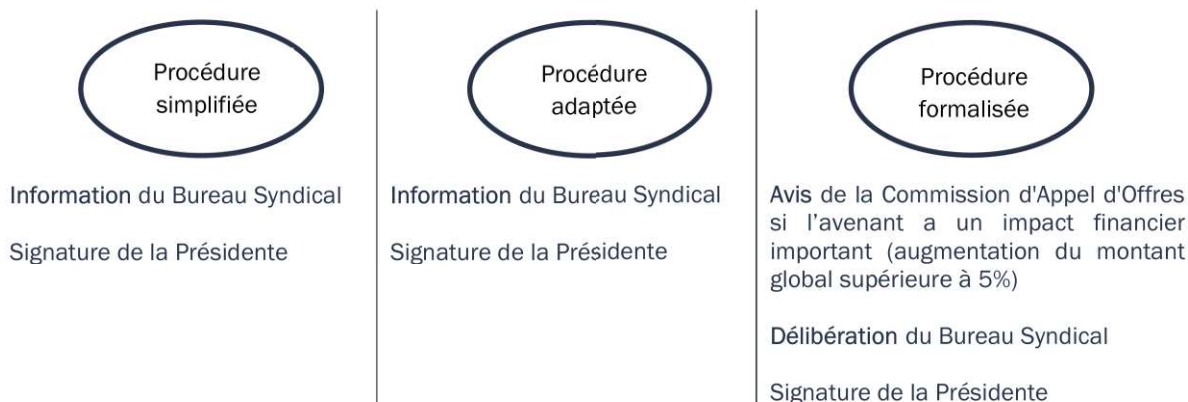
Le montant de la modification ne doit pas dépasser 50% du marché initial. L'objet du marché ne peut pas être remis en cause et la modification intègre la variation des prix.



Les règles en vigueur au SDEC ENERGIE :

- Le projet d'avenant est rédigé par le service acheteur et le service Marchés Publics en concertation.
- Une fois validé par le responsable du service acheteur et par la Direction Générale, l'avenant est envoyé au titulaire pour signature électronique ou manuscrite.
- Au retour de l'avenant, celui-ci est proposé à la signature de la Présidente selon la procédure applicable.

Au SDEC ENERGIE, la procédure à suivre dépend du montant du marché initial :



- Si l'avenant concerne un marché passé en procédure formalisée, celui-ci est alors transmis en Préfecture par le service Marchés Publics.
- Le service Marchés Publics se charge de la notification de l'avenant tandis que le service comptabilité se charge de l'enregistrement comptable.

Comme pour la passation d'un marché public, le maître mot est l'ANTICIPATION ! La conclusion d'un avenant est soumise à un certain formalisme et ne peut être réalisée en un temps record.

4.5.3) La sous-traitance

Lors de l'exécution d'un marché, son titulaire peut souhaiter confier une partie de l'exécution à une autre entreprise. Dans ce cas, il communique au SDEC ENERGIE un acte spécial de sous-traitance (ou formulaire DC4, dont un modèle est disponible sur le [site internet de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy](#)), accompagné des pièces candidatures du sous-traitant.

A compter de la réception complète de ces pièces, le SDEC ENERGIE ne dispose que de 21 jours pour agréer le sous-traitant (le silence valant acceptation tacite de la sous-traitance). Aussi, il vous est demandé de répondre rapidement aux sollicitations du service Marchés Publics concernant une sous-traitance.

Aucun sous-traitant ne peut exécuter des prestations s'il n'a pas été agréé. Cet aspect est d'autant plus important lors de chantier pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

A noter

Le paiement d'un sous-traitant : le sous-traitant peut bénéficier du droit au paiement direct des prestations qu'il a exécutées dès lors qu'elles sont égales ou supérieures à 600 € TTC.

La demande de paiement du sous-traitant est envoyée simultanément aux deux destinataires suivants:

- a) à l'entreprise titulaire, avec l'original des factures,
- b) au SDEC ENERGIE ou à la personne désignée dans le marché public, avec le double des factures accompagné de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que l'entreprise titulaire a bien reçu la demande de paiement.

L'entreprise titulaire du marché public dispose de 15 jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier son refus au sous-traitant et au SDEC ENERGIE (ou au maître d'œuvre).

Le SDEC ENERGIE doit payer le sous-traitant dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de l'accord total ou partiel de l'entreprise titulaire sur la facture ou de l'expiration du délai de 15 jours si le titulaire n'a notifié aucun accord ou aucun refus.

Chaque facture est obligatoirement transmise sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Conclusion : des étapes pour la suite du marché

Le travail en amont de détermination et de quantification des besoins est essentiel pour éviter tout choix d'une procédure non autorisée et/ou être contraint de procéder à la signature d'avenants et/ou devoir passer de nouveaux marchés dès lors que l'évolution du besoin deviendrait trop significative en cours d'exécution du marché.

4.6) 6ème étape : le contrôle de l'exécution du marché

A noter

Gérer au mieux l'exécution d'un marché public : le service acheteur est responsable de l'exécution administrative et technique de son marché public.

Pour vous aider dans le suivi post-consultation, le service Marchés Publics met à votre disposition une « [base Marchés Publics](#) » dans laquelle vous trouverez des informations essentielles pour le suivi de votre marché : numéro de marché, montant minimum et/ou maximum, durée, date de notification et de prise d'effet, date de fin, avenant etc.

Suivre l'exécution du marché c'est :

- Constater le respect des clauses contractuelles,
- Faire évoluer le marché afin d'en maintenir la performance,
- Préparer avec efficience son renouvellement.

4.6.1) Quels éléments suivre ?

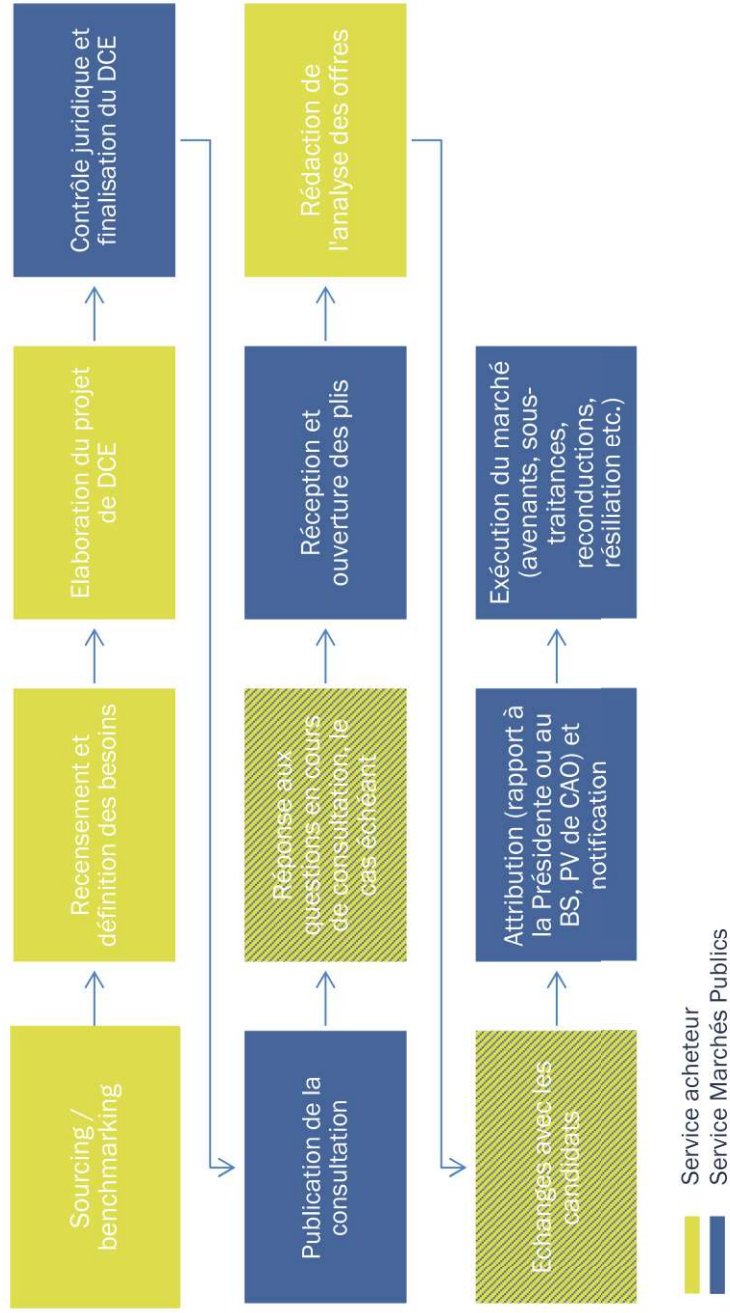


✓	Le respect de la qualité	Les prestations sont-elles conformes aux dispositions du marché ? La prestation délivrée est-elle en adéquation avec le besoin de l'acheteur public ?
✓	La maîtrise des coûts	Constata-t-on une dérive des consommations et/ou une évolution des prix ? Il appartient à l'acheteur de s'assurer que les consommations restent cohérentes avec ce qui avait été envisagé lors de la préparation du contrat. L'acheteur doit également s'assurer que les prix pratiqués, au-delà de leur caractère contractuel, demeurent en phase avec ceux des marchés. Il est ainsi invité à procéder à tout ajustement des prix à la hausse ou à la baisse de manière cohérente et contractuelle avec le titulaire du marché.
✓	La satisfaction des utilisateurs	
✓	La satisfaction du titulaire du marché	Le titulaire peut notamment faire part de dysfonctionnements inhérents à l'organisation et susceptibles d'entraver la bonne exécution du contrat.
✓	Les évolutions en cours de contrat liées aux différents intervenants (sous-traitants)	L'acheteur public assume une responsabilité importante qu'il s'agisse des modalités d'agrément du sous-traitant et d'acceptation des conditions de paiement.
✓	La situation juridique et la conformité du fournisseur	L'acheteur public se doit de suivre l'évolution de la situation juridique de ses fournisseurs (déménagement, changement de SIREN, redressement judiciaire, absorption ...) et s'assurer de la conformité de ses fournisseurs à la réglementation (attestation fiscale, liste des travailleurs étrangers ...).

4.6.2) Comment obtenir les éléments nécessaires au contrôle du marché ?

- Par le logiciel comptable (ex : nombre et montant moyen des bons de commande, saisonnalité des commandes, hors marché réalisé ...)
- Par la mesure de la satisfaction des utilisateurs
- Par les informations apportées par le titulaire. On peut par exemple envisager l'introduction de clauses de *reporting* (ex : avancement de la prestation, respect des engagements de consommation ...). Des réunions périodiques avec le titulaire du marché sont à prévoir.
- Par la mise en réseau avec d'autres acheteurs. La participation à des groupes d'études ou de discussions portant sur le sujet du contrat constitue des leviers importants pour s'assurer une montée en compétence sur le sujet mais aussi pour s'assurer de la performance de la prestation

SYNTHÈSE 2 : LA RÉPARTITION DU RÔLE DE CHAQUE INTERVENANT LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS



SYNTHÈSE 3 : « QUI FAIT QUOI » DANS LES MARCHÉS PUBLICS ?

A) Chronologie de la procédure applicable, quel que soit le montant.

Étapes	Description des actions à réaliser	Service acheteur	Service Marchés Publics
1	Vous vous assurez que votre projet est bien inscrit dans le tableau de recensement des besoins de marchés des services. Ce document, établi en début d'année, recense et planifie tous les marchés à venir et sert à organiser l'activité des services.	X	
2	Vous évaluez précisément vos besoins (y compris le planning), complétez la fiche « identification et définition du marché public » et rédigez les pièces techniques du marché (CCTP, bordereau de prix etc.). Vous contactez le service Marchés Publics pour avoir des conseils sur la meilleure procédure, sur le contenu de votre marché ...	X	X
3	Vous faites valider votre projet par votre responsable.	X	
4	Vous transmettez la fiche « identification et définition du marché public » et vos pièces techniques au service Marchés Publics.	X	
5	Le service Marchés Publics (en fonction de son plan de charge) : <ul style="list-style-type: none"> • Rédige les pièces administratives (RC, CCAP, AE) • Vérifie vos pièces techniques pour qu'elles soient cohérentes • Vous soumet pour validation tout le dossier de consultation • Transmet après validation l'ensemble du dossier de consultation à la Direction Générale pour validation définitive • Publie le marché sur notre plateforme (https://www.uamc14.org/sieecalvados) et dans les journaux d'annonces légales • Vous transmet les questions en cours de publication, réceptionne les candidatures et les offres et ouvre les plis électroniques • Vous transmet les plis électroniques et le tableau d'ouverture des plis 		X
6	Vous rédigez l'analyse des offres (commentaires + notation) conformément aux critères de notation et à leur pondération indiqués dans le règlement de consultation et vous la transmettez par mail au service Marchés Publics.	X	
7	Le service Marchés Publics : <ul style="list-style-type: none"> • Vérifie l'analyse et vous demande de compléter ou d'expliquer si nécessaire • Rédige le rapport à la Présidente (marchés > à 5 000 € HT et < à 40 000 € HT), le rapport de la Présidente au Bureau Syndical (marchés > à 40 000 € HT et jusqu'aux seuils de procédures formalisées) ou le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (marchés > aux seuils de procédures formalisées) et vous le fait valider 		X

	<ul style="list-style-type: none"> • Programme le passage en Bureau Syndical (marchés > 40 000 € HT), en CAO et au contrôle de légalité (marchés > aux seuils de procédures formalisées) • Informe les candidats non retenus • Demande les attestations fiscales et sociales du lauréat • Notifie le marché • Enregistre le marché en comptabilité • Publie l'avis d'attribution et les données essentielles • Vous informez de la disponibilité des pièces contractuelles 		
8	Le service Marchés Publics rédige les avenants et les actes de sous-traitance à partir des éléments que vous lui fournirez		X
9	En lien avec le service Marchés Publics, chaque service anticipe et gère les reconductions de ses marchés après étude de l'opportunité.	X	
10	Le service Marchés Publics vous conseille en phase d'exécution en cas de difficultés rencontrées avec le titulaire		X

A noter

Pour tout projet de groupement de commandes, les projets de conventions constitutives doivent être soumis au service Marchés Publics avant signature.

B) Le rôle du service Marchés Publics et ses relations avec les services acheteurs



En tant qu'acheteur, vous êtes responsable des marchés publics passés pour répondre à vos besoins propres, et ce de la définition de votre besoin jusqu'à l'exécution administrative et technique du marché public.

Cependant, et parce que des risques juridiques, administratifs et pénaux sont présents dans le domaine, le service Marchés Publics a un rôle d'expertise juridique, d'assistance et de conseil pour toutes les questions touchant aux marchés.

Précision utile : le service Marchés Publics gère bien la passation et l'exécution administrative de vos marchés (ex : il rédige le RC, CCAP ..., il rédige les avenants et sous-traitances, etc.) MAIS vous restez en charge de valider ces pièces.

5) LA DÉONTOLOGIE DANS LES MARCHÉS PUBLICS : QUELLE ATTITUDE ADOPTER ?

5.1) Eviter les conflits d'intérêt



Chaque agent ou élu impliqué dans le processus d'achat doit éviter la situation de conflit d'intérêt.

Le conflit d'intérêt se définit comme une situation dans laquelle un agent ou un élu a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions (emploi d'un membre de la famille ou d'un proche par un fournisseur potentiel, détention de parts sociales ...)

Dès qu'il a connaissance qu'il risque de se trouver en situation de conflit d'intérêt, l'agent ou l'élu devra en informer immédiatement la Direction Générale.

5.2) Adopter un comportement adéquat dans les relations avec les entreprises

5.2.1) Les rencontres avec les fournisseurs

Les rencontres avec les entreprises sont prohibées dès lors qu'une procédure de passation de marché est en cours, à savoir dès la publication de l'avis de publicité ou de l'envoi de l'invitation à soumissionner aux fournisseurs.

Lorsque des rencontres ont lieu dans le cadre de l'analyse du marché fournisseur ou bien en phase d'exécution d'un contrat, il convient d'observer les précautions suivantes :

- Pour les réunions organisées dans les locaux du SDEC ENERGIE : préférer l'utilisation de salles de réunion neutres à celle des bureaux des agents ou des élus afin de limiter l'accès à des informations que les fournisseurs n'ont pas à connaître
- Assurer la traçabilité des entretiens : établissement d'un ordre du jour mettant en lumière le caractère strictement professionnel de la rencontre et rédaction d'un compte-rendu à l'issue de la réunion
- Organiser les rencontres pendant les heures ouvrées et dans un cadre strictement professionnel
- Eviter de programmer les visites et les rendez-vous en fin de matinée
- Ne pas transmettre aux fournisseurs (ou fournisseurs potentiels) ses coordonnées personnelles

5.2.2) Les invitations et cadeaux

Les agents et élus ne doivent pas accepter et encore moins solliciter des cadeaux, ristournes, faveurs, invitations ou tout autre avantage lui étant destinés, ou destinés à sa famille ou à ses proches.

- En dehors des phases de consultation, une invitation au restaurant ou à une réception ainsi que la participation à une manifestation à caractère professionnel peut être acceptée si elle a un caractère raisonnable et directement en lien avec l'activité professionnelle de l'agent ou l'exercice du mandat de l'élu.

Un refus sera opposé à toute invitation à des manifestations de détente et de distraction (événement sportif, spectacles, voyages, etc.).

Accepter un cadeau ne doit en aucun cas placer l'agent ou l'élu dans une situation de dépendance vis-à-vis des fournisseurs.

- En période de consultation, et ce jusqu'à la notification du marché, quel que soit le type de procédure retenu, les agents impliqués directement ou indirectement dans le processus s'abstiendront d'accepter tout repas d'affaires, rendez-vous commercial, cadeaux ... de la part d'un soumissionnaire (ou soumissionnaire potentiel), et veilleront à maintenir une discrétion totale sur tout sujet relatif au projet en cours.

5.3) Résister aux pressions

Tout agent ou élu impliqué dans le processus d'achat est susceptible d'être soumis à l'action de pressions ou de groupes de pression. Les pressions exercées peuvent être directes ou indirectes.

De manière générale, l'agent ou l'élu concerné rappellera que les règles en vigueur sont destinées à respecter les grands principes de l'achat public et à assurer la bonne utilisation des deniers publics. Le risque pénal peut être rappelé à l'auteur des pressions.

Chaque agent et élu doit rendre compte à sa hiérarchie des pressions subies.

5.4) Les sanctions

	Définition et exemples	Sanctions
<p>Délit de favoritisme ou d'octroi d'avantages injustifiés (article 432-14 du Code Pénal)</p>	<p>Réprime le fait de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés et les délégations de service public.</p> <p>Exemples : participation d'une entreprise à la définition du besoin, définition non objective du besoin, recours injustifié à une procédure dérogatoire, rédaction d'un cahier des charges sur mesure, fractionnement artificiel d'un marché pour ne pas atteindre le seuil de la procédure formalisée et par conséquent de s'affranchir de celle-ci ...</p>	<p>2 ans d'emprisonnement et 200 000 € d'amende Le montant de l'amende peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.</p>
<p>Prise illégale d'intérêt (article 432-12 du Code Pénal)</p>	<p>Sanctionne le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, de recevoir ou de conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont il avait au moment de l'acte</p> <p>Exemples : intervention d'un agent ou d'un élu dans la passation d'un marché avec une entreprise dont il est le gérant de fait, participation d'un agent ou d'un élu au processus d'attribution d'un marché à une entreprise gérée par un des membres de sa famille ...</p>	<p>5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende. Le montant de l'amende peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.</p>
<p>Corruption passive et trafic d'influence (article 432-11 du Code Pénal)</p>	<p>Fait, pour une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui.</p> <p>Exemples : un membre de la Commission d'Appel d'Offres sollicitant d'une entreprise qui l'accepte le versement d'une commission en échange de quoi il facilitera l'attribution de ce marché à l'entreprise, un agent recevant une rémunération de l'entreprise attributaire d'un marché en contrepartie de son intervention auprès d'élus chargés d'attribuer le marché public ...</p>	<p>10 ans d'emprisonnement et 1 000 000 € d'amende. Le montant de l'amende peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.</p>
<p>SANCTIONS COMPLÉMENTAIRES (article 432-17 du Code Pénal)</p>	<p>Déchéance des droits civils et civiques, interdiction d'exercer une fonction publique ou l'activité professionnelle ou sociale à l'occasion de laquelle a été commise l'infraction, confiscation des fonds ou objets reçus par l'auteur de l'infraction ...</p>	

En plus des poursuites et condamnations pénales auxquelles les agents peuvent s'exposer, à raison de leur comportement et de leurs agissements, les agents encourent des poursuites et des sanctions disciplinaires et notamment la révocation.



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

ENTRE LE SDEC ENERGIE

ET

ELECTRICIENS SANS FRONTIERES

Entre les soussignés

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5

Ci-après dénommée le SDEC ENERGIE,

Et

Electriciens sans frontières – Délégation Normandie, représenté par Monsieur Eric DUPAS, délégué régional, dont le siège est situé : 253, rue de la Cavée verte – 76620 LE HAVRE

Ci-après dénommée ESF,

Le SDEC ENERGIE et Electriciens sans frontières pouvant communément être désignées « les parties ».

Préambule

Présentation d'Electriciens sans frontières

Electriciens sans frontières est une organisation non gouvernementale de solidarité internationale, qui lutte contre les inégalités d'accès à l'électricité et à l'eau dans le monde et qui favorise le développement économique et humain en utilisant les énergies renouvelables.

Electriciens sans frontières apporte ses compétences administratives, techniques et aide à la recherche de financement aux projets pour les acteurs locaux.

Electriciens sans frontières s'appuie sur la mobilisation d'un réseau de plus de 1 200 bénévoles et sur la structuration en 14 délégations régionales dont celle de Normandie.

Electriciens sans frontières – Délégation régionale Normandie – a bénéficié du concours financier du SDEC ENERGIE, depuis 2007, pour la réalisation de 6 projets de développement international, principalement en Afrique et dans les Caraïbes.

Présentation du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE est un syndicat mixte fermé régi par les articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016.

Réunissant les communes et intercommunalités du département du Calvados, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ENERGIE intervient auprès des collectivités territoriales et des partenaires privés en faveur :

1. De la transition énergétique :
 - Sensibilisation et éducation à la transition énergétique
 - Mise à disposition d'outils de gestion énergétique
 - Gestion de groupements d'achat d'énergie
 - Création d'infrastructures de mobilité bas-carbone
 - Rénovation des bâtiments publics

2. De la solidarité et de la précarité des usagers :
 - Rénovation énergétique des logements communaux et de l'habitat privé
 - Soutien financier aux associations intervenant auprès des ménages en situation de précarité
 - Promotion des dispositifs de lutte contre la précarité : chèque énergie ...
 - Participation aux actions de sensibilisation : journée nationale de la précarité énergétique, semaine de la rénovation

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre le SDEC ENERGIE et Electriciens sans frontières dans le cadre d'un projet humanitaire portant sur l'électrification de 5 établissements scolaires de l'île de la Tortue, faisant partie d'Haïti. Ce projet s'inscrit dans un objectif plus global d'améliorer les structures scolaires sur un territoire à la population très jeune et en âge d'être scolarisé (30% de la population).

Dans ce cadre, Electricien sans frontières prépare, à l'attention du SDEC ENERGIE un dossier de demande de subvention contenant :

- Un courrier de demande de subvention
- Un descriptif technique détaillé du projet
- Le budget prévisionnel

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE apporte son concours financier au projet porté par Electriciens sans frontières permettant l'installation de panneaux photovoltaïques dans les établissements scolaires de l'Île de la Tortue.

Le montant de la subvention attribué par le SDEC ENERGIE est de 5 000€.

Article 3 : Engagements d'Electriciens sans frontières

Electriciens sans frontières s'engage à :

- Réaliser la fourniture, la pose et la maintenance d'installations électriques qui bénéficient du soutien financier du SDEC ENERGIE. En cas d'annulation d'actions, l'attribution de la subvention du SDEC ENERGIE sera suspendue et réexaminée par les instances du syndicat.
- Promouvoir le partenariat du SDEC ENERGIE sur les supports de communication réalisés pour cette action.

Article 4 : Suivi de la convention

Le SDEC ENERGIE s'assure de l'exécution des articles de la présente convention relative aux moyens mis à disposition d'Electriciens sans frontières.

Electriciens sans frontières est responsable de l'exécution des articles de la présente convention relative aux moyens mis à disposition d'Electriciens sans frontières par le SDEC ENERGIE.

Article 5 : Financement

En complément de l'article 2 indiquant le montant de la subvention, il est déterminé les modalités de versement de la subvention : le SDEC ENERGIE verse la totalité du montant de la subvention sur production des documents suivants :

- Le bilan d'activité de l'action
- Le budget définitif sur la base du compte de résultats

Article 6 : Communication

Chacune des parties s'autorise de façon réciproque, sous réserve d'un accord préalable écrit de l'autre partie, à apposer son propre logo et son nom, aux côtés du logo de l'autre partie, dans le respect de sa propre charte graphique, sur les documents et plus généralement les supports de communication qui seront issus de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature de la présente convention.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Règlement des litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, le SDEC ENERGIE et Electriciens sans frontières recherchent avant tout une solution à l'amiable. La partie en désaccord notifie ses griefs par écrit à l'autre ; le destinataire disposera de 2 mois pour répondre.

Si le désaccord persiste ou en l'absence de réponse, le litige est du ressort du tribunal administratif de CAEN.

Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le 2 février 2023

Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente du SDEC ENERGIE

Eric DUPAS



Délégué régional Electriciens sans
frontières Normandie



TABLEAU DES EFFECTIFS
Bureau Syndical du 5 mai 2023

Situation au 1er juin 2023

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	dont contractuels	EFFECTIFS CT	REPARTITION / GENRE		EFFECTIFS ETP*	Observations
						Femmes	Hommes		
Emploi fonctionnel Directeur général des services	A	1	1	0	1	0	1	1	
Filière administrative									
Adjoint administratif	C	1	0	0	0	0	0	0,0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3	2	1	3,0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	8	7	1	8,0	
Rédacteur	B	3	0	0	0	0	0	0,0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	0	3	2	0	2,6	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	8	7	0	7	8	0	8,0	dont 1 poste créé au 23/07/2023 et 1 poste à fermer au 12/12/2023
Attaché	A	3	3	0	3	3	0	2,6	
Attaché principal	A	3	3	2	3	2	1	3,0	
Filière technique									
Adjoint technique	C	1	0	0	0	0	0	0,0	
Agent de maîtrise	C	3	2	1	2	0	2	2,0	dont 1 poste créé au 01/07/2023
Technicien	B	11	7	7	7	1	7	7,0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	0	2	0	2	1,5	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8	7	0	7	1	6	6,8	dont 1 poste créé au 01/07/2023
Ingénieur	A	11	7	3	7	3	4	7,0	dont 1 poste créé au 01/07/2023
Ingénieur principal	A	4	4	0	4	1	3	4,0	
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	0	3	3,0	
TOTAL GENERAL		77	60	13	60	30	31	59,5	

Commentaires sur les effectifs

Au 1er juin 2023, l'effectif du SDEC ENERGIE est composé de 60 agents permanents (77 postes budgétaires) répartis comme suit :

- 47 fonctionnaires et 13 contractuels ;
- 5 agents à temps partiel (dont 3 sur autorisation et 2 à temps partiel thérapeutique) ;
- 21 agents de catégorie A, 26 agents de catégorie B, 13 agents de catégorie C.
- 30 femmes (31 affichés - suite promotion interne, en attente fermeture poste rédacteur principal 1ère classe - 6 mois de stage) et 30 hommes.

L'effectif du SDEC ENERGIE correspond à 59,5 équivalents temps plein (ETP).
S'y ajoute un apprenti.



**Mission de contrôle
2022**

**Rapport
ANTARGAZ ENERGIES**

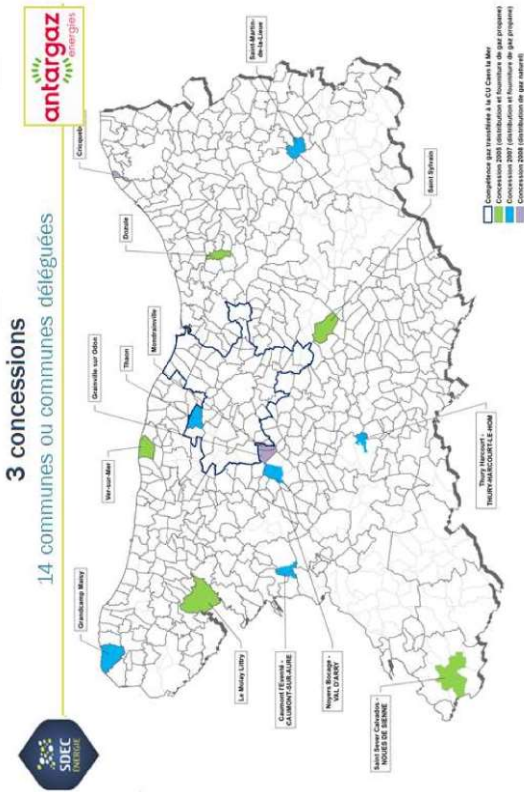
Données 2021

Le SDEC ÉNERGIE, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Collectivité en charge de l'organisation du service public de gaz et d'Autorité concédante, a conclu en 2005, 2007 et 2008, trois conceptions de Concession avec la société ANTARGAZ ENERGIES pour une durée de 30 ans. Ces Concessions ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP).

Aux termes de ces conventions, le Concessionnaire, ANTARGAZ ENERGIES, s'est engagé à concevoir, réaliser et exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées. Par ailleurs, il fournit du gaz propane aux usagers des Concessions 2005 et 2007.

Le SDEC ÉNERGIE réalise chaque année une mission de contrôle afin de s'assurer de la bonne exécution des clauses des cahiers des charges de Concession. Le présent rapport synthétise les points étudiés lors de la mission de contrôle 2022 à partir des données communiquées par le Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES au titre de l'année 2021.

Les conventions de Concession concluent avec ANTARGAZ ENERGIES recouvrent 14 communes dont 11 alimentées en gaz propane (Concession 2005 et 2007) et 3 alimentées en gaz naturel (Concession 2008).



Le périmètre géographique des Concessions	
Concession 2005	Dozulé, Le Melay Litry, Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados) ¹ , Saint-Sylvain, Ver sur Mer.
Concession 2007	Caumont sur Aure (Caumont-l'Éventé), Grandcamp Maisy, Val D'Arry (Noyers-Bocage), Saint Martin de la Lieue, Thaon, Le Hom, (Thury-Harcourt).
Concession 2008	Cricqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville.

¹ Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre d'une seule commune déléguée, signalée entre parenthèses dans ce tableau.

Déroulement de la mission de contrôle 2022 :



L'ensemble des échanges liés à la mission de contrôle 2022 ont été organisés en vidéo-conférence. Les données communiquées par le Concessionnaire ont pour partie, été communiquées avec du retard. Pour la partie comptable de cette mission de contrôle, le Concedant a été assisté par les représentants du Cabinet COGEDIAIC.

Objet des missions de contrôle :

Les missions de contrôle ont pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- A la qualité du service aux usagers => évolution du nombre d'usagers par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- A l'inventaire technique des ouvrages => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- A la qualité de fourniture et la sécurité => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- A l'analyse comptable et financière => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport compte donc 5 parties :

- I. Les usagers,
- II. Les travaux,
- III. Les ouvrages,
- IV. La qualité de fourniture et la sécurité,
- V. L'analyse comptable et financière.

Chaque partie se termine par un bilan. Ce bilan permet à l'Autorité concédante de faire la synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :



L'icone signale, l'existence d'éléments à retenir, la présentation d'éléments de définition ou la présentation de données à des mailles différentes.

Quelques éléments d'informations relatifs au Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES

Créée en 1936, la SOGAL (Société des Gaz Liquides de pétrole) adopte la marque Antargaz en 1951. Entre 1976 et 2000, elle a fait partie du groupe Elf Aquitaine, sous le nom Elf Antargaz. En 2001 l'entreprise est cédée à Paribas Affaires Industrielles. Paribas Affaires Industrielles revend Antargaz en 2004 à la holding américaine Ugi Corporation, leader aux USA de la distribution du gaz propane via une filiale de la holding UGI France. En 2015, Antargaz rachète la filiale gaz de Total : TotalGaz, et la renomme Finagaz.

En 2019, la société renomme ses deux marques en une seule « ANTARGAZ ENERGIES ». La même année Laurence Broseta, Vice-Présidente d'UGI Ouest (France et Benelux), devient présidente de la société. Nommée Directrice générale d'UGI International, elle annonce la nomination d'Anne de Bagnoux au poste de Vice-Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES, au 1^{er} septembre 2021.

ANTARGAZ ENERGIES distribue du gaz propane et du gaz butane en bouteilles et du GPL Carburant (Gaz de Pétrole Liquéfié destiné à alimenter en énergie des véhicules équipés pour ce carburant). ANTARGAZ ENERGIES est un acteur alternatif sur le marché de gaz naturel depuis 2009. L'entreprise propose également une gamme d'offres gaz propane en citernes, ainsi que des solutions gaz en réseaux. Opérateur agréé par le ministère de l'Industrie, l'entreprise opère également dans la distribution de gaz en réseau pour les collectivités locales dans le cadre de délégation de Service Public (DSP).

En 2021, grâce à son rapprochement avec Redéo Energies, la société devient le 3^{ème} acteur français du biométhane.

Au 31 décembre 2021 :

- ⇒ ANTARGAZ ENERGIES alimente 180 communes dont l'exploitation des réseaux lui ont été concédés au travers de 91 contrats de Concession avec 21 syndicats d'énergie et 9 communes en direct.
- ⇒ ANTARGAZ ENERGIES exploite près de 309 km de réseaux. La société comptabilise 7 826 points de consommation sur ces réseaux. Elle a distribué et fourni 90,46 GWh² de gaz et a acheminé 23,06 GWh de gaz naturel sur ces réseaux.

Au 31/12/2021	Concessions du SDEC ENERGIE			Ensemble des Concessions du SDEC ENERGIE	Part des Concessions du SDEC ENERGIE
	National	2005	2007		
Nombre de communes en Concession	180	5	6	3	8%
Nombre de de contrats de Concession	91	1	1	3	3%
Nombre de points de consommation	7 826	668	765	303	22%
Quantité de gaz propane distribué en MWh ²	90 460	9 640	8 084	17 725	20%
Quantité de gaz naturel acheminé en MWh	23 060			8 320	36%
Linéaire de réseaux de distribution en m (hors longueur de branchement)	309 000	17 485	16 842	42 910	14%

² 1 GWh = 1 000 000 kWh – 1 MWh = 1 000 kWh

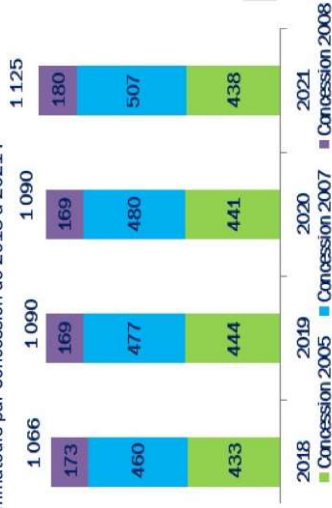
TABLE DES MATIERES

I. LES USAGERS.....	8
1. Les consommateurs.....	8
2. Les consommations en GWh.....	10
3. La fourniture de gaz propane.....	12
4. La fourniture de gaz naturel.....	16
5. La relève des compteurs.....	18
6. Les prestations annexes.....	19
7. La gestion des impayés.....	20
8. Le Chèque Energie.....	20
9. La satisfaction des usagers.....	21
BILAN DE LA PARTIE USAGERS.....	22
II. LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	23
1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux.....	23
2. Les extensions de réseau.....	24
3. Les raccordements.....	26
4. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX.....	28
III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION.....	30
1. Qualité des données communiquées.....	30
2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux.....	31
3. Le linéaire de canalisations de distribution.....	32
4. Le linéaire de canalisations de branchements.....	34
5. Le stockage.....	36
6. Les compteurs.....	37
7. Les vannes.....	38
8. La cartographie des ouvrages.....	39
BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES.....	40
IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ.....	42
1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire.....	42
2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités.....	44
3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence.....	45
4. La surveillance des réseaux.....	46
BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ.....	47
V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES.....	49
1. Données comptables et financières communiquées.....	49
2. La valeur brute des ouvrages.....	50
3. Les valeurs nettes et les amortissements.....	52
4. Les dépenses d'investissements.....	54
5. Le renouvellement des ouvrages.....	54
6. Le compte « droits du Concédant ».....	55
7. La rentabilité des Concessions.....	56
8. Les comptes d'exploitation synthétiques.....	58
BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE.....	60
Annexe n°1 : Données à maille communale.....	61
1. Concession 2005.....	61
2. Concession 2007.....	62
3. Concession 2008.....	63
Annexe n°2 : Les comptes d'exploitation détaillés.....	64
1. Concession 2005.....	64
2. Concession 2007.....	65
3. Concession 2008.....	66

I. LES USAGERS

1. Les consommateurs³

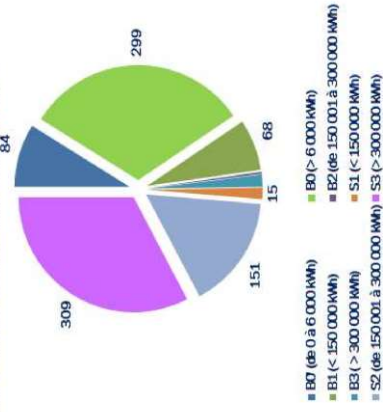
Le nombre de consommateurs par Concession de 2018 à 2021 :



Le nombre d'usagers évolue de 3,2% pour s'établir à 1 125 en 2021. C'est la plus forte progression depuis 2016, après une année 2020 sans progression.

Il est à noter que les évolutions du nombre de consommateurs sont différentes en fonction des Concessions : la Concession 2005 perd 3 consommateurs, tandis que le nombre d'usagers progresse pour la Concession 2007 (27 usagers supplémentaires) et pour la Concession 2008 (11 usagers supplémentaires). 945 usagers consomment du gaz propane (Concession 2005 et 2007) et 180 usagers consomment du gaz naturel (Concession 2008).

Le nombre d'usagers par tranche tarifaire Concessions 2005 et 2007 :



Pour les Concessions 2005 et 2007, les usagers dits sociaux représentent 50% des consommateurs (475 usagers). On note en 2021, une forte augmentation du nombre d'usagers de cette catégorie (+10%) suite à une opération menée par le Concessionnaire visant à identifier l'ensemble des locataires des bailleurs sociaux.

Le Concessionnaire sollicite que ce type d'opération soit menée à un rythme au moins annuel. Pour la Concession 2008, les usagers de la tranche T2 (6 000 à 300 000 kWh) représentent 99% des consommateurs.

³ En annexe n° 1, le lecteur trouvera le nombre d'usagers par commune et par Concession.



Eléments à retenir

⇨ Le nombre de consommateurs déclarés par le Concessionnaire au titre du compte rendu d'activité est une « photo » du nombre d'usagers consommant au 31 décembre de l'année N.

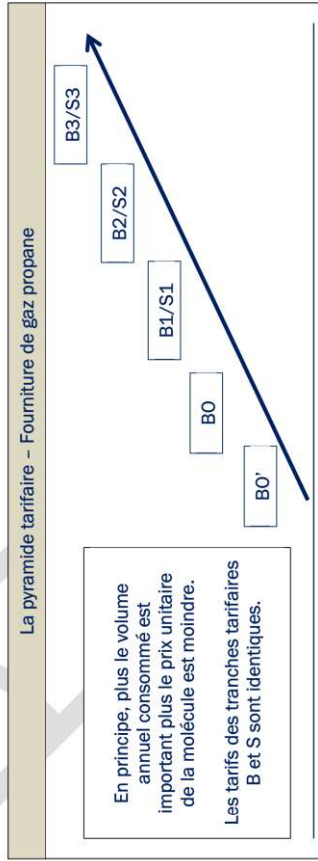
La segmentation des consommateurs de gaz propane	
Les particuliers	Les professionnels / Les usagers sociaux

Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh	Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh
B0'	de 0 à 6 000 kWh		
B0	> 6 000 kWh		
		B1	< 150 000 kWh
		B2	>150 000 kWh à <300 000 kWh
		B3	> 300 000 kWh
		S1	< 150 000 kWh
		S2	>150 000 kWh à <300 000 kWh
		S3	> 300 000 kWh

Les tarifs de fourniture du gaz propane sont établis selon une segmentation des usagers basée sur leurs consommations annuelles et leurs catégories. Il existe 3 catégories de consommateurs : les particuliers, la catégorie des professionnels et la catégorie des usagers sociaux.

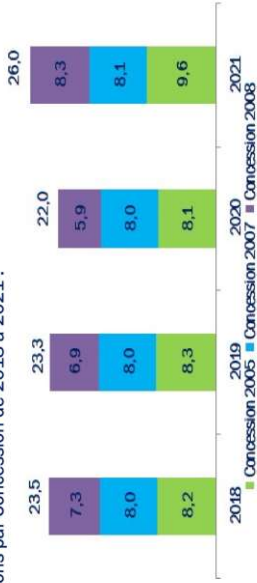
Les usagers sociaux sont les locataires des bailleurs sociaux qui bénéficient des tarifs correspondant à la consommation en kWh de l'ensemble des locataires de leur bailleur à la maille des Concessions. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs sites.

Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh
T1	0 à 6 000 kWh
T2	6 000 à 300 000 kWh
T3	300 000 à 5M kWh
T4	> 5M kWh



2. Les consommations en GWh⁴

Les consommations par Concession de 2018 à 2021 :



Le volume des consommations progresse après deux années de baisse consécutives, pour s'établir 26 GWh, en hausse de +18 % en moyenne par rapport à 2020, sur l'ensemble des trois Concessions. Cette progression est plus ou moins importante en fonction des Concessions :

- Pour ce qui concerne la Concession 2005, le volume consommé progresse de 18,5 % par rapport à 2020 pour atteindre 9,6 GWh.
- Pour ce qui concerne la Concession 2007, le volume consommé ne progresse que de 0,8% par rapport à 2020 pour atteindre 8,1 GWh.

Ainsi le volume consommé de gaz propane pour les deux Concessions 2005 et 2007 progresse de 9,7%. Pour ce qui concerne la Concession 2008, le volume distribué de gaz naturel progresse de 41,5%, pour s'établir à 8,3 GWh. Plusieurs phénomènes expliquent ces augmentations plus ou moins marquées :

- En premier lieu, le climat, l'année 2021 a été caractérisée par une alternance de périodes de douceur et de périodes de froid assez marqué : des records de froid ont ainsi été enregistrés mi-janvier et mi-février. La fraîcheur a ensuite dominé durant le printemps avec de fortes gelées tardives en avril et un mois de mai en moyenne plus de 1 °c en dessous de la normale (Bilan annuel 2021 Météo France). Sur le Calvados, l'année 2021 a compté 2 487 DJU (degrés jours unifiés⁵. Station Météo France Carpiquet) contre 2 204 en 2020 entraînant une augmentation des consommations de chauffage estimée de 12,8%.
- Plus spécifiquement concernant l'évolution atypique de 41% du volume distribué sur le périmètre de la Concession 2008, cette hausse est en partie la conséquence du report en 2021 d'une partie de la consommation d'un usager suite à un incident de télé-relève en 2020.
- L'écart entre l'augmentation du volume consommé sur le périmètre de la Concession 2005 (18%) et de la Concession 2007 (0,8%) s'explique en partie par la baisse significative des consommations des usagers de la tranche B3 (-13%) sur la commune déléguée de Thury Harcourt liés à des changements d'usages et la perte d'un usager dans cette tranche tarifaire.

Les volumes annuels déclarés « consommés » par le Concessionnaire pour les Concessions 2005 et 2007 sont la somme des volumes facturés dans l'année et de provisions représentant la part des volumes non facturés de l'année (provisions), à laquelle est soustrait le volume des provisions de l'année précédente (reprise de provisions).



Ce mécanisme reste opaque au terme de la mission de contrôle 2022. Le Concessionnaire souhaite que soit clarifié le mécanisme de constitution des provisions et que le Concessionnaire justifie l'importance des volumes provisionnés.

⁴ En annexe n° 1, le lecteur trouvera le volume consommé par commune et par Concession.

⁵ Le degré jour unifié est une valeur représentative de l'écart entre la température d'une journée donnée et un seuil de température préétabli (18 °C dans le cas des DJU). Sommés sur une période, ils permettent de calculer les besoins de chauffage d'un bâtiment.



Les volumes consommés de gaz propane Concession 2005/2007

Le volume que le Concessionnaire déclare comme « consommé » au titre du compte rendu d'activité de l'année n est le résultat de la formule suivante :

$$V(D n) = V(\text{Fac } n) + V(\text{Prov } n) - V(\text{Prov } n-1)$$

Ou :

V(D n) = Volume déclaré (en kWh) comme consommé par le Concessionnaire,
V(Fac n) = Volume facturé (en kWh) du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'année n (il peut donc s'agir de volume correspondant à une période de consommation antérieure au 01/01)
V(Prov n) = Estimation du volume consommé qui n'a pas été facturé de l'année n ou «provisions »,
V(Prov n-1) = Estimation du volume consommé qui n'a pas été facturé de l'année n-1 (provisions de n-1) ou « reprises de provisions ».

Les provisions représentent la part des consommations estimées des usagers qui ne sont pas facturées, de la date de leur dernière facture au 31/12. Il s'agit d'un volume estimé. La part du volume provisionné est importante au regard du volume facturé dans l'année. La part des provisions représente en fonction des années, entre 33% et 52 % de volume annuel facturé.

Concession 2005 – en GWh		2018	2019	2020	2021
Volume facturé		7,9	8,5	8,5	9,3
Provisions		3,4	3,2	2,8	3,2
Part des provisions		43%	38%	33%	35%
Concession 2007 – en GWh		2018	2019	2020	2021
Volume facturé		7,5	7,9	8,9	7,7
Provisions		3,9	4,0	3,1	3,6
Part des provisions		52%	51%	35%	46%

Plusieurs paramètres déterminent l'importance des provisions :

1. La date de la dernière facturation des usagers

Pour rappel, les usagers disposent de deux modalités de paiement :

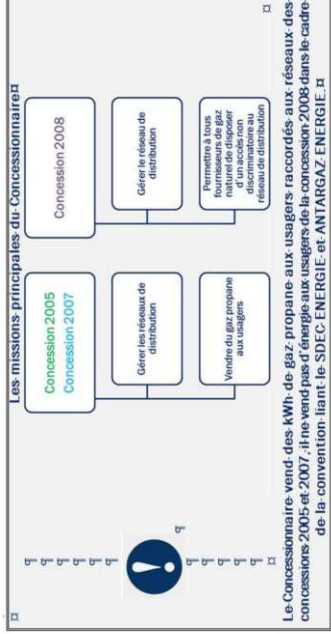
- Le paiement mensuel, dans ce cas l'utilisateur client reçoit :
 - o une facture annuelle (à compter d'une relève réelle du compteur) : cette facture annuelle reprend les abonnements et les consommations en kWh, la déduction des prélèvements effectués. Si le solde de l'utilisateur est débiteur un onzième prélèvement est émis correspondant au solde des sommes dues. Si le solde de l'utilisateur est créditeur soit il est être remboursé du trop-perçu, soit ce solde est reporté.
 - o ainsi qu'un échéancier : Le premier échéancier couvre une période de 6 mensualités au minimum, et de 10 mensualités au maximum. Cet échéancier indiquera le montant et les dates d'échéance de l'abonnement et des acomptes mensuels calculés en fonction des consommations prévisionnelles de gaz.
- Le paiement bimensuel : l'utilisateur reçoit une première facture dans les deux mois qui suivent la mise en service du compteur. Cette facture comporte l'abonnement compris entre la date de mise en service de l'utilisateur et la date de la facture, deux mois d'abonnement à venir et les frais de mise en service. Il reçoit ensuite une facture tous les deux mois comprenant la consommation réelle ou estimée des deux mois passés et deux mois d'abonnement à venir.

2. L'estimation de leurs consommations entre la date de la fin de la période de consommation de leur dernière facture et le 31/12.

L'estimation du volume des consommations qui n'ont pas été facturées est calculée par le Concessionnaire à partir de plusieurs données :

- a. La Consommation Annuelle de Estimée ou Réelle de l'utilisateur,
- b. Leur profil,
- c. Leur situation géographique (rattachement à une station météo, zone climatique) et les températures.

3. La fourniture de gaz propane



Les principes qui régissent la tarification de la fourniture de gaz propane

La tarification du service public de fourniture de gaz propane est dépendante de la catégorie d'utilisateurs concernés et de leurs besoins annuels. Elle est composée d'un terme proportionnel à la consommation dit « tarifs de fourniture du gaz propane » et, d'un terme d'abonnement.

Les tarifs de fourniture du gaz propane ont été fixés à la date d'entrée en vigueur des Concessions. Ils sont actualisés deux fois par an le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des Concessions.

Les évolutions des tarifs de fourniture du gaz propane d'une période tarifaire à une autre ne peuvent dépasser +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007. C'est ce que nous appelons « le lissage » des prix de vente.

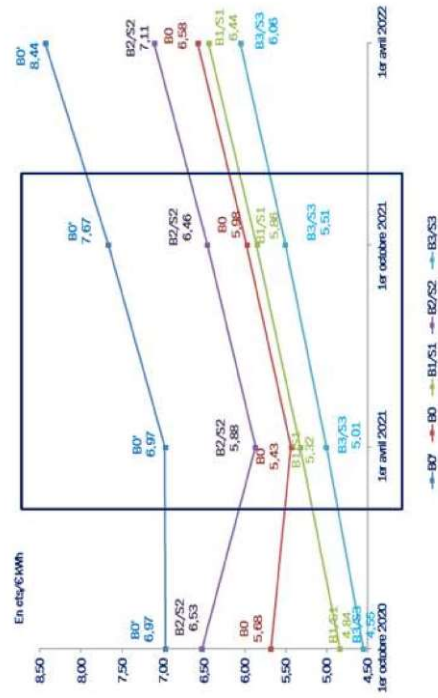
Le montant de l'effet de ce plafonnement dénommé le reliquat est reporté, en plus ou en moins, sur le prix de la période suivante en fonction de sa consommation estimée. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, pour la période suivante un nouveau dépassement de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Les prix des abonnements varient en fonction des tranches tarifaires. 3 prix distincts sont fixés, ils sont actualisés le 1^{er} avril de chaque année en fonction d'un coefficient de révision.



1. Le tarif du service public de fourniture de gaz propane dépend de deux paramètres : la catégorie de l'utilisateur (particuliers/ Professionnels/ usagers sociaux) et son besoin annuel (5 tranches).
2. Ce tarif est composé d'un terme proportionnel à la consommation de l'utilisateur et, d'un terme d'abonnement.
3. Le tarif des différentes catégories d'utilisateurs pour chaque tranche tarifaire a été fixé à la date d'entrée en vigueur des concessions.
4. Chaque tarif est actualisé deux fois par an, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre, selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des concessions.
5. Les évolutions des tarifs d'une période tarifaire à une autre ne peuvent dépasser +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007.
6. Le reliquat ainsi constitué est reporté sur la période tarifaire suivante. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, un nouveau dépassement de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Concession 2005: Evolution du prix de vente du kWh de propane



Pour ce qui concerne la Concession 2005, le 1^{er} avril 2021 les prix de vente du kWh de propane ont évolué diversément :

- Pour la tranche B0', le prix de vente stagne,
- Pour la tranche B0, le prix de vente se contracte de 4%.
- Pour les tranches B1 et S1 les prix de vente augmentent de 10%.
- Pour les tranches B2 et S2 les prix de vente se contractent de 10%.
- Pour les tranches B3 et S3 les prix de vente augmentent de 10%.

Lorsque les prix de vente se contractent ou augmentent de moins de 10%, ces évolutions sont liées à l'existence de reliquats négatifs qui viennent limiter l'évolution à la hausse des prix calculés.

Au 1^{er} octobre les prix de vente du kWh de propane de la Concession 2005, pour toutes les tranches tarifaires augmentent de 10%. Cette augmentation est la résultante de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires.

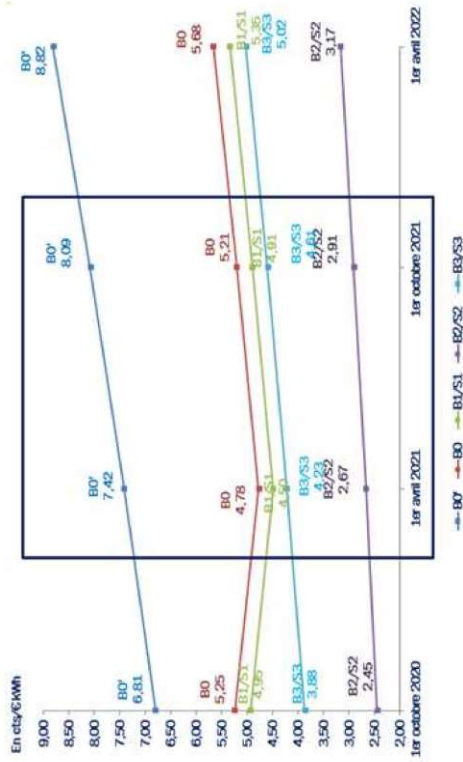
Le reliquat progresse donc fortement entre ces deux périodes. En avril 2021, il s'établissait à 23.022 €. Au 1^{er} octobre 2021, il atteint 89.815 €. La forte augmentation des prix calculés du gaz propane est liée à l'augmentation importante de son prix d'achat qui progresse de 38% entre octobre 2020 et avril 2021 et, de 35% entre avril 2021 et octobre 2021.

Il est à noter que depuis octobre 2019, le prix de vente du kWh de propane des usagers B2/S2 est supérieur à celui des usagers des usagers B0 alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.

- En 2021, les prix de vente du kWh de propane évoluent en général à la hausse de 10% par rapport à la période tarifaire antérieure.
- Les prix de vente sont majoritairement des prix capés (clause de lissage des prix). le reliquat augmente donc fortement: il s'établit en octobre 2021 à 89.815 €.
- A noter: la mise en œuvre de la clause de lissage déstructure la pyramide tarifaire (prix B2/S2 > prix B1/S1).



Concession 2007 : Evolution du prix de vente du kWh de propane



Pour ce qui concerne la Concession 2007, le 1^{er} avril 2021 les prix de vente du kWh de propane ont évolué diversément :

- Pour la tranche B0', le prix de vente progresse de 9%
- Pour la tranche B0, le prix de vente se contracte de 9%.
- Pour les tranches B1 et S1 les prix de vente se contractent de 9%.
- Pour les tranches B2 et S2 les prix de vente augmentent de 9%.
- Pour les tranches B3 et S3 les prix de vente augmentent de 9%.

Lorsque les prix de vente se contractent de 9%, ces évolutions sont liées à l'existence de reliquats qui viennent limiter l'évolution à la hausse des prix calculés. Lorsque les prix de vente progressent de 9%, cette augmentation est la résultante de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires.

Au 1^{er} octobre 2021 tous les prix de vente du kWh de propane augmentent de 9%.

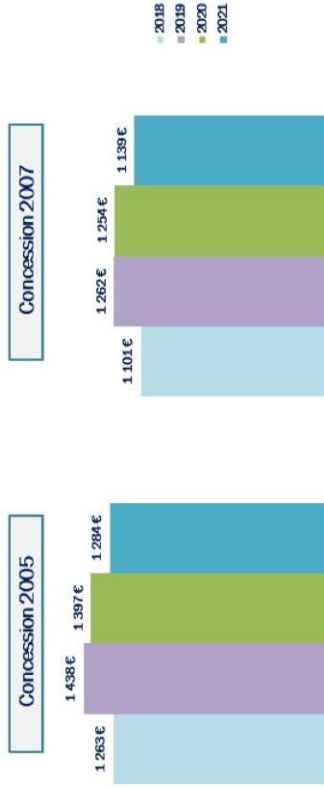
Le reliquat progresse donc fortement entre ces deux périodes. En avril 2021, il s'établissait à - 1.319€. Au 1^{er} octobre 2021, il atteint 93.167 €. L'augmentation des prix calculés du gaz propane explique cette augmentation marquée.

Il est à noter que depuis octobre 2018, le prix de vente du kWh de propane des usagers B3/S3 est supérieur à celui des usagers des usagers B2/S2 alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.

- En 2021, les prix progressent de 9% sur les deux périodes tarifaires à l'exception des tranches B0 et B1/S1 qui se contractent de 9% en avril 2021.
- Tous les prix de vente sont des prix capés, en général à la hausse.
- Le reliquat progresse donc fortement pour s'établir à 93.167 € en octobre 2021
- A noter: la mise en œuvre de la clause de lissage déstructure la pyramide tarifaire (prix B2/S2 < prix B3/S3).



L'Évolution du coût annuel pour un usager particulier consommant 15 000 kWh/an de propane de 2018 à 2021



La modélisation de la facture annuelle payée par un particulier consommant 15 000 kWh/an de gaz propane (soit un usager de la tranche B0) toutes taxes comprises fait apparaître à nouveau une baisse du montant payé par cet usager.

Cette baisse est de 8 % pour un usager particulier de la Concession 2005 et de 9 % pour un usager de la Concession 2007.

Cet état de fait dans un contexte de hausse des prix de vente en 2021 est lié au profil de prix de vente spécifique de cette tranche tarifaire pour lesquels les prix de vente sont à la baisse en octobre 2020 et en avril 2021 et n'augmentent qu'à partir d'octobre 2021.

4. La fourniture de gaz naturel

Dans le cadre de la Concession 2008, ANTARGAZ ENERGIES est chargé de la distribution de gaz naturel (c'est un Gestionnaire de Réseau Distribution ou GRD). Dans l'exercice de cette mission, il doit être indépendant de tous les autres acteurs du marché et, permettre à tous les fournisseurs qui en font la demande de disposer d'un droit d'accès non discriminatoire au réseau de la Concession.

Les règles d'indépendance et d'accès non discriminatoire aux réseaux qui s'appliquent à ANTARGAZ ENERGIES en sa qualité de GRD s'imposent tant vis-à-vis de son activité interne de fournisseur de gaz naturel que des autres fournisseurs alternatifs. Cet accès s'inscrit dans un cadre contractuel défini par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) : Le contrat d'acheminement-distribution (CAD), liant ANTARGAZ ENERGIES et le fournisseur intéressé précise les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès au réseau et son utilisation.

Pour ce qui concerne la fourniture d'énergie, depuis l'ouverture totale à la concurrence de cette activité le 1^{er} juillet 2007, les usagers peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz naturel.

Conséquence de cette ouverture, des fournisseurs dits alternatifs, sont entrés sur le marché de détail du gaz naturel. Jusqu'en 2019, les consommateurs ont ainsi pu choisir entre deux types d'offres : les offres de marché dont les prix sont fixés librement par les fournisseurs et les tarifs réglementés de vente (TRV), fixés par les pouvoirs publics et proposés par ENGIE et 22 entreprises locales de distribution (ELD).

Les offres aux TRV de gaz naturel sont désormais en voie d'extinction. Elles ne sont plus proposées depuis le 8 décembre 2019 et vont s'éteindre le 1^{er} juillet 2023.

⇒ En 2021, 4 fournisseurs alternatifs délivrent du gaz naturel sur la Concession 2008, il s'agit des fournisseurs suivants :

Liste des fournisseurs des fournisseurs de gaz naturel actifs 2021	
Catégories d'usagers	2021
Particulier	Antargaz Energies,
Professionnel	1-Antargaz Energies 2-Enovos 3-ES 4-Solvay

- 4 fournisseurs alternatifs délivrent du gaz naturel sur le périmètre de la concession 2008.
- L'autorité concédante regrette qu'un seul fournisseur délivre du gaz naturel aux particuliers.

⇒ Un seul fournisseur fournit du gaz naturel aux usagers résidentiels de la Concession 2008, il s'agit d'ANTARGAZ ENERGIES.

Si le Concédant ne remet pas en cause l'indépendance du Concessionnaire vis-à-vis de son entité fournissant du gaz naturel, il attend néanmoins que le GRD mette tout en œuvre afin d'accompagner rapidement l'introduction d'autres fournisseurs sur ce segment de consommation.

BOUCLIER TARIFAIRE

- En 2021, les particuliers raccordés au réseau de la concession 2008 n'ont pas bénéficié du bouclier tarifaire.
- Cette situation a évolué dans le courant de l'année 2022 suite à l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour l'année 2022 en août.

Compte tenu de la hausse exceptionnelle sur les marchés du gaz naturel constatée sur les trois derniers mois de l'année 2021, et de celle des tarifs réglementés de vente de gaz naturel qui en découle, le décret du 23 octobre 2021 a gelé les tarifs réglementés de vente du gaz d'Engie et a étendu ce gel aux ELD dont les tarifs sont supérieurs à ceux d'Engie.

Ce bouclier tarifaire gaz a été appliqué aux consommateurs résidentiels disposant à titre individuel d'un contrat d'approvisionnement en gaz et aux petites copropriétés (consommant moins de 150 MWh/an).

Ce bouclier tarifaire est entré en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, il sera ensuite prorogé et son application sera élargie à d'autres usagers en 2022 et 2023.

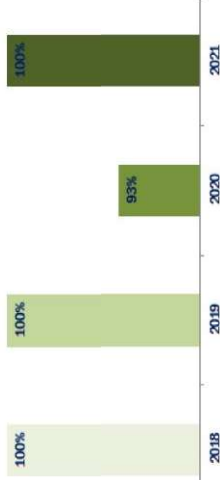
! En 2021, les particuliers raccordés au réseau de la Concession 2008 n'ont pas bénéficié de ce bouclier tarifaire. Cette situation a évolué dans le courant de l'année 2022 à la suite de l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour l'année 2022.

La qualité du service rendu aux usagers



5. La relève des compteurs

Le taux de compteurs relevés pour l'ensemble des Concessions de 2018 à 2021 :



La relève est effectuée deux fois par an par un prestataire externe au Concessionnaire pour l'ensemble des Concessions. En cas d'échec de la relève, les prestataires déposent un avis de passage invitant l'utilisateur à le contacter. Une seconde tournée de relève est organisée, en cas de nouvel échec de relève, le service client du Concessionnaire contacte par téléphone l'utilisateur de manière à récupérer ses index de relève.

Depuis mai 2016, le Concessionnaire a développé un service d'auto relève accessible en ligne sur « l'espace client » dénommé « relevé confiance ». Dans ce cadre, les index de consommations sont à saisir 15 jours avant l'édition de la facture. Le Concessionnaire a confirmé qu'à la suite de l'édition d'une facture, si l'utilisateur s'aperçoit que les index estimés qui lui ont été facturés sont erronés, la consommation qui lui a été facturée ne pourra être rectifiée qu'à l'édition de la facture suivante.



En 2021, contrairement aux années précédentes le Concessionnaire n'a pas indiqué le nombre d'utilisateurs qui ont utilisés le relevé confiance.

59% des usagers ont créé leur « compte client ». La part de ces usagers est en augmentation régulière.



Pour l'ensemble des Concessions le taux annuel de relève est de 100%. Ceci constitue un retour à une situation habituelle après une année 2020 où ce taux s'était dégradé dans un contexte sanitaire particulier (confinement-Covid 19).

6. Les prestations annexes

Les cahiers des charges des Concessions 2005 et 2007 fixent des délais de réalisation pour les prestations de mise en service, résiliation, rendez-vous, dépannage, réalisation de devis, travaux et prévoit que toutes demandes de renseignements ou réclamations doivent faire l'objet d'un traitement dans les quinze jours. A défaut de respecter ces délais de réalisation le Concessionnaire doit verser à l'utilisateur concerné une contrepartie financière de 25 euros.

C'est ce que nous appelons communément « la garantie de service ».

Ces délais prévus aux articles 8.3 de l'annexe 1 des cahiers des charges des Concessions 2005 et 2007 ont été modifiés par l'annexion des catalogues des prestations aux deux cahiers des charges. Ces catalogues prévoient des délais standards de réalisation des prestations.

Il s'agit donc dès lors de vérifier si le Concessionnaire réalise ces prestations dans les délais standards de réalisation indiqués dans ces documents.

En 2021, comme les années précédentes, le Concessionnaire a déclaré qu'il avait respecté les délais standards ou sollicités des prestations que les usagers ont sollicités.

Par ailleurs et pour ce qui concerne la Concession 2008, il a déclaré n'avoir versé aucune indemnité pour un rendez-vous programmé avec présence du client requise, non exécuté de son seul fait.

Il est à noter que précédemment (mission de contrôle 2018), le Concessionnaire avait indiqué que son système informatique devrait permettre de restituer les données relatives au suivi de la garantie des services dès la fin 2018, cela n'est pas le cas à ce jour.

Dans ces conditions, le suivi du respect des délais standards de réalisation des prestations ne peut donc être assuré par le Concessionnaire.

Depuis 2018, les tarifs des prestations sont enregistrés dans le système informatique du Concessionnaire par Concession. Cela permet l'optimisation de la facturation et le suivi des prestations de façon automatisée, ainsi les erreurs auparavant générées par des saisies manuelles sont désormais écartées. Un contrôle par échantillonnage permet de s'assurer du respect des tarifs arrêtés en avril de chaque année.

En 2021 pour l'ensemble des Concessions le Concessionnaire a facturé 196 prestations pour un montant de 11 k€.

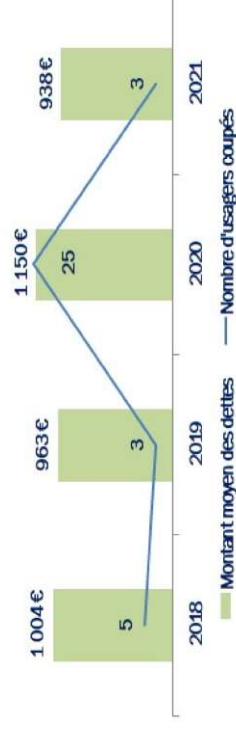
Le fichier relatif aux prestations fait état de 33 gestes commerciaux accordés par le Concessionnaire en 2021.

Le Concessionnaire a précisé lors des précédentes missions de contrôle que cette opération ne serait probablement pas pérennisée.

Néanmoins le Concessionnaire constate que ce mécanisme est mis en œuvre depuis trois ans. Le Concessionnaire rappelle que cette pratique n'est pas inscrite aux cahiers des charges des Concessions et qu'elle revient in fine à modifier le prix d'un raccordement, dont le montant est fixé aux contrats.

7. La gestion des impayés

Nombre d'usagers coupés pour l'ensemble des Concessions de 2018 à 2021 :



En 2021, on dénombre trois usagers coupés, le nombre d'usagers coupés décroît fortement et revient au nombre d'usagers coupés relevé en 2019.

Le montant moyen des impayés au moment de la coupure décroît aussi et atteint 938 €.

Pour rappel, depuis le 1^{er} novembre 2020, le Concessionnaire applique désormais la trêve hivernale à tous les usagers particuliers sur le périmètre des Concessions.

8. Le Chèque Energie

Le Concessionnaire n'a pas été en mesure de mentionner le nombre de chèque énergie réceptionnés en 2021.

Lors de la mission de contrôle précédente, le Concessionnaire avait précisé en audit : « ce périmètre des encaissements et des relances a été récupéré en cours d'année par le service Il proposera probablement ces indicateurs pour les données 2021... »

Interrogé sur la mise en place de ces indicateurs en 2021, le Concessionnaire a signalé qu'ils n'étaient pas disponibles. L'Autorité concédante demande une mise en place rapide de ces indicateurs.

Le Concessionnaire a apporté les précisions suivantes, lors des précédentes missions de contrôle :

- Un usager raccordé en gaz naturel sur le périmètre de la Concession 2008 ne peut pas payer en ligne sur le site de distributeur le coût d'une prestation annexe de type « raccordement », avec le chèque énergie.
- Le prestataire du Concessionnaire, en charge de couper les usagers en situation d'impayés que ces usagers soient alimentés en gaz propane ou naturel, ne peut accepter un chèque énergie pour éviter une coupure.

Le Concessionnaire les a confirmés lors de la mission de contrôle 2022.

Cet état de fait met en évidence le potentiel non-respect des dispositions de protection du chèque énergie pour les usagers alimentés en gaz naturel (protection de la coupure tous les usagers alimentés en gaz naturel en période de trêve hivernale sur présentation du chèque énergie ou de l'attestation), bien qu'il soit avéré qu'aucune coupure pour impayés n'a été enregistrée sur le périmètre de la Concession 2008 en 2021 pendant la trêve hivernale.

9. La satisfaction des usagers

Evolution du nombre de réclamations – Ensemble des Concessions de 2018 à 2021



Le Concessionnaire n'a pas mené d'enquête de satisfaction depuis 2009 auprès des usagers des trois Concessions.

Il fournit son registre des réclamations écrites et orales chaque année. Il s'agit donc à ce jour du seul indicateur dont dispose l'Autorité concédante afin de mesurer la satisfaction des usagers.

Pour l'année 2021, 89 réclamations sont recensées contre 88 en 2020.

Après trois années de baisse consécutives, en 2021, le nombre de réclamations stagne. De plus, le délai moyen de traitement des réclamations s'allonge. Il passe de 12 heures ouvrées en 2020 à 20 heures ouvrées en 2021.



Aucun dossier n'a fait l'objet d'une indemnisation au titre des assurances suite à un dommage.

BILAN DE LA PARTIE USAGERS

POINTS FORTS :



- ➔ Baisse du montant payé par un usager consommant 15 000 kWh/an de gaz propane,
- ➔ Le taux de relève des compteurs revient à son niveau antérieur à la pandémie.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- ➔ La consolidation des tarifs sociaux doit être réalisée à un rythme au moins annuel,
- ➔ Forte augmentation des reliquats et déstructuration de la pyramide des tarifs,
- ➔ Augmentation du nombre de fournisseurs de gaz naturel pour les particuliers,
- ➔ Stagnation du nombre de réclamations et un délai moyen de traitement des réclamations qui progresse.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- ➔ Impossibilité de suivre le respect des délais standards de réalisation des prestations annexes,
- ➔ Absence de communication du nombre d'usagers bénéficiant du relevé confiance,
- ➔ Régularisation des gestes commerciaux qui viennent en réduction du prix de prestations,
- ➔ Mise en place d'un indicateur de suivi du nombre d'usagers utilisant le chèque énergie et adaptation des procédures du Concessionnaire afin de respecter les droits complémentaires des usagers bénéficiant de ce titre.

II. LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux

Depuis la mission de contrôle 2016, le Concédant fait le constat récurrent de la nécessité d'optimiser la transmission à son attention d'informations relatives aux travaux du Concessionnaire. L'Autorité concédante n'a pas observé d'amélioration sur ce point en 2021.

Il est à noter cependant que dans le cadre de la communication à l'Autorité concédante des études de faisabilité technico-économique des extensions situées à plus de 25 mètres du réseau existant, le Concédant relève une amélioration notable :

- des corrections d'erreurs ont été réalisées suite aux remarques formulées par l'Autorité concédante,
- et des éclaircissements ont été apportés (détermination du montant des charges d'exploitation).

Le Concessionnaire a précisé avoir contacté plusieurs communes en 2021.

 Le Concédant n'a été informé d'aucun des 7 rendez-vous recensés. 7 communes n'ont pas été contactées en 2021 (contre 5 en 2020).

Les communes qui n'ont pas été contactées sont les suivantes : Le Molay-Littry, Noues de Sienne (commune déléguée de Saint-Sever), Saint-Sylvain, Ver sur Mer et Dozulé pour la Concession 2005, Thaon et Val d'Arry (commune déléguée de Noyers-Bocage) pour la Concession 2007.

La mise en œuvre des rencontres annuelles avec les communes est du ressort du Concessionnaire.

Elle permet, notamment, de bénéficier d'ouvertures de voiries et d'anticiper les éventuelles réfections définitives (coordinations de travaux).

 Le Concédant souhaite que le Concessionnaire contacte annuellement chaque commune, y associe le Concédant et lui communique la synthèse des échanges.

2. Les extensions de réseau

Le Concessionnaire, au regard de ses obligations contractuelles, est notamment chargé d'établir à ses frais, dans le périmètre des Concessions, tous ouvrages et canalisations qu'il jugera utiles dans l'intérêt du service concédé. Les travaux sont identifiés selon leur nature :

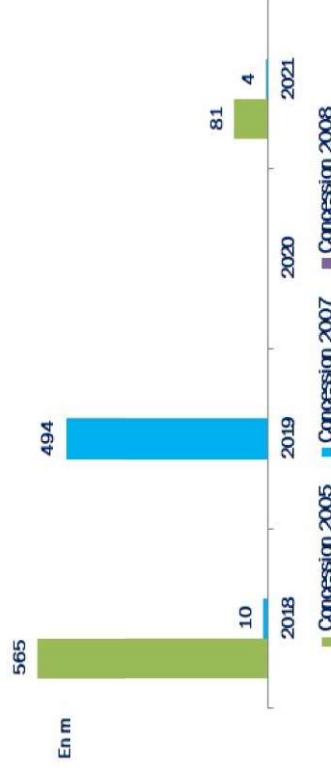
- travaux de premier établissement,
- travaux d'entretien et de grosses réparations,
- travaux relatifs aux branchements et compteurs,
- travaux de renouvellement,
- travaux neufs de densification, d'extension et de renforcement.

Le Concessionnaire a mené à bien ses obligations de création des réseaux de 1^{er} établissement qui courraient jusqu'en 2010 pour la Concession 2005 et 2011 pour les Concessions 2007 et 2008.

Depuis, le Concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes des usagers, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges.

Dans le cadre de la mission de contrôle, il s'agit de mesurer ici les travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année.

Les extensions de réseau par Concession de 2018 à 2021 :



Après une année 2020 sans extension réalisée, sur l'exercice examiné, le Concessionnaire a posé 85 mètres de canalisations de distribution sur les Concessions 2005 et 2007.

Ces extensions ont été réalisées sur les communes de Dozulé (Concession 2005, pour 81 m) et de Grandcamp Maisy (Concession 2007, pour 4 m).

Aucune extension de réseau n'a été réalisée sur la Concession 2008.



Les longueurs d'extension réalisées en 2021 sont en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019, le Concédant attend du Concessionnaire la mise en œuvre de moyens de commercialisation permettant de relancer le développement des Concessions.

Quelques définitions relatives aux travaux menés

Extension :

L'extension est une opération de travaux qui désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Raccordement :

Un raccordement est une opération de travaux permettant aux usagers d'être desservis par le réseau de distribution de gaz. Il est composé d'une canalisation de branchement, d'un coffret et d'un ou plusieurs compteurs. Le raccordement peut s'accompagner d'une extension de réseau. Un raccordement peut permettre le raccordement d'un ou plusieurs usagers. Les usagers raccordés peuvent ou non consommer.

Point de comptage et d'estimation (PCE) :

Identifiant unique d'un lieu de livraison actif ou inactif de gaz. Chaque compteur dispose d'un PCE. Un PCE est dit actif lorsqu'un contrat de fourniture est rattaché à ce point et inactif dans le cas contraire.

Densification :

Réalisation d'un branchement neuf « sec » sur un réseau existant, sans travaux d'extension du réseau de distribution.

Le financement par les usagers des opérations de raccordement Concession 2005-2007

Les forfaits de raccordement comprennent :

- La fourniture et la mise en place du coffret de comptage (éventuellement de détente inférieure à 16 m³/h) et de son socle si nécessaire,
- La réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de 25 m pour le branchement,
- La fourniture et la pose du compteur inférieur à 16 m³/h (lors de la mise en service) et la fourniture et la pose de la détente (lors de la mise en service).

Les extensions de réseau sont financées par le Concessionnaire lorsqu'elles sont situées à moins de 25 mètres du réseau existant.

Lorsque ces extensions sont situées à plus de 25 mètres du réseau existant, le Concessionnaire est tenu de réaliser une étude de faisabilité technico-économique, qui prenne en compte l'investissement à réaliser et la rentabilité de l'opération pour le Concessionnaire.

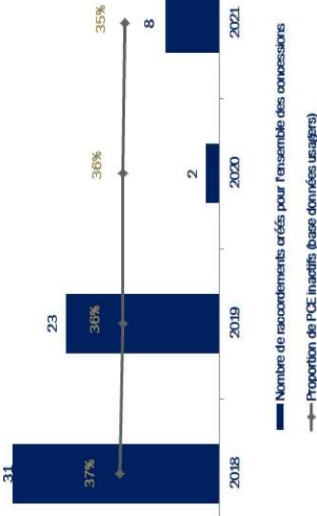
Si la rentabilité économique de l'opération n'est pas atteinte, le Concessionnaire peut demander aux usagers une participation complémentaire au forfait de raccordement sur la base des dépenses réelles de construction du raccordement augmentées des frais généraux.

Tarification de la prestation annexe « raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement »	
Gaz propane - Forfait de raccordements 1 ^{er} avril 2021 en HT€ (TVA 20%) (hors opérations d'ensemble)	1 038,51 €
Gaz naturel - Forfait de raccordements 30 juin 2021 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 031,02 € ⁶
Gaz naturel - Forfait de raccordements 1 ^{er} juillet 2021 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 046,07 € ³

⁶ Evolutions tarifaires approuvées par la Commission de la Régulation de l'Énergie (CRE).

3. Les raccordements

Le nombre de raccordements réalisés sur l'ensemble des Concessions (vision « flux annuel ») de 2018 à 2021 :



En 2021, 8 raccordements seulement ont été mis en service sur l'ensemble des Concessions. Ces raccordements mis en service dans le cadre de travaux de densification s'accompagnent parfois de travaux d'extension.

6 raccordements ont été réalisés sur la Concession 2007 (4 raccordements ont été réalisés sur la commune déléguée de Caumont l'Éventé (Caumont sur Aure) et 2 raccordements ont été réalisés sur la commune de Grandcamp Maisy). 2 raccordements ont été réalisés sur la Concession 2008 (commune de Grainville sur Odon). Aucun raccordement n'a été réalisé sur la Concession 2005.

L'Autorité concédante mesure le développement des Concessions au regard de plusieurs indicateurs liés aux raccordements réalisés. Il s'agit des indicateurs suivants :

- L'évolution du nombre de raccordements,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par branchement,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par usager consommant,
- L'évolution du taux PCE inactifs.

Pour l'ensemble des Concessions :

- En 2020 et 2021, l'évolution du nombre de raccordements est en retrait par rapport aux années 2018 et 2019.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par branchement est de 26 mètres. Cet indicateur stagne depuis 2019.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par PCE est de 2,5 mètres. Cet indicateur stagne depuis 2017. Le Concédant a calculé cet indicateur sur l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire. Le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire (39 mètres).
- Le linéaire moyen de réseau par usager consommant s'établit à 38 m, il évolue très lentement à la baisse depuis 2016. Là encore, le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire (61 mètres).
- Le taux de PCE inactifs est de 35%. Il reste donc important malgré une baisse de 1% entre 2020 et 2021. Ce taux est important car les investissements de premier établissement n'ont pas donné lieu à une augmentation du nombre de consommateurs suffisante pour porter l'investissement réalisé.



Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions et poussent à s'interroger sur la politique commerciale du Déléguataire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.

Indicateurs de développement liés aux raccordements par Concession en 2021

Données 2021	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Longueur cumulée moyenne de réseau par branchement	27 m	24 m	29 m
Evolution	Stable depuis 2017	Stable depuis 2019	Stable depuis 2019
Longueur cumulée moyenne de réseau par PCE	26 m	22 m	28 m
Evolution	Stable depuis 2017	Diminue en 2021	Stable depuis 2020
Liméaire moyen de réseau par usager consommant	40 m	33 m	48 m
Evolution	Progresse en 2021	Diminue en 2021	Diminue en 2021
Taux de PCE inactifs	34%	34%	41%
Evolution	Stable depuis 2019	Diminue en 2021	Diminue en 2021

Le nombre de raccordements sur les Concessions (vision « stock ») par Concession de 2018 à 2021



En 2021, on comptabilise :

- 653 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2005,
- 700 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2007,
- 292 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2008,

Soit un total de **1 645** raccordements sur l'ensemble des Concessions. Le Concessionnaire a déclaré 15 raccordements supplémentaires en 2021 sur le périmètre des trois Concessions (1 raccordement pour la Concession 2005, 13 raccordements pour la Concession 2007 et 1 raccordement pour la Concession 2008). Ce résultat s'améliore quelque peu par rapport à l'année précédente mais reste en retrait par rapport à l'évolution du nombre de raccordements constatée en 2018/2019.

La portée de cette évolution est d'autant plus à relativiser qu'elle s'explique en partie par des corrections apportées par le Concessionnaire au nombre de raccordements existants. En effet, si on dénombre 15 raccordements supplémentaires en 2021, cette évolution masque plusieurs mouvements :

- La comptabilisation de 8 nouveaux raccordements réalisés,
- Le retrait d'un raccordement sur la Concession 2008,
- Les corrections apportées par le Concessionnaire au nombre de raccordements existants (8 raccordements supplémentaires comptabilisés : 2 sur le périmètre de la Concession 2005 et 6 sur le périmètre de la Concession 2007).

4. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX

POINT FORT :

- ➔ Effort de clarification dans le cadre de la communication des études de faisabilité technico-économique,

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- ➔ Les longueurs d'extension sont en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019,
- ➔ L'évolution du nombre de raccordements est en retrait par rapport aux années 2018 et 2019,
- ➔ Le taux de PCE inactifs reste important,
- ➔ Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions et poussent à s'interroger sur la politique commerciale du Concessionnaire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.

POINT NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTIE :

- ➔ Le Concedant n'a été informé d'aucun des 7 rendez-vous organisés avec les communes,
- ➔ Le Concessionnaire doit étendre l'organisation de rencontres annuelles à l'ensemble des communes des Concessions en y associant le Concedant, afin d'étudier toutes les opportunités de densifier et/ou étendre les réseaux en coordination avec les projets communaux.

III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

1. Qualité des données communiquées

Le Concessionnaire communique chaque année à l'Autorité concédante des inventaires comptables par commune. Les inventaires comptables détaillent les ouvrages concédés par :

- Types d'ouvrages (canalisations de distribution, branchements ; prises de branchements canalisations de branchements et coffrets) et ouvrages de stockages...
- Matériaux,
- Diamètres,
- Pressions,
- Types de gaz,
- Quantités,
- Dates de mise en service.

Le Concessionnaire communique plusieurs fichiers complémentaires présentant :

- Les quantités de réseau par classe de précision,
- Les quantités de compteurs⁷
- Les quantités de vannes,
- La localisation des ouvrages abandonnés,
- La liste des titres autorisant le Concessionnaire à occuper les sites de stockage dont il n'est pas propriétaire.

De plus, le Concessionnaire fournit une représentation cartographique des réseaux en application de la convention du 15 décembre 2009. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la communication des données numériques géoréférencées des ouvrages gaz à l'Autorité concédante.

Ces données sont fournies par le Concessionnaire une fois par an, au plus tard le 31 mars de chaque année.



L'Autorité concédante relève que les données communiquées sont exhaustives.

Néanmoins, l'Autorité concédante constate que le Concessionnaire procède, depuis trois exercices, à des corrections des inventaires sur la base des données cartographiques actualisées par la géo-détections des réseaux et de détections ponctuelles d'erreurs humaines des reports de données dans les inventaires.

Ces corrections portent sur les diamètres des canalisations et/ou leurs longueurs : ces corrections peuvent être importantes en volume, si on prend en compte le paramètre du diamètre des canalisations. Elles sont moindres, si la comparaison se limite aux linéaires de canalisations par commune.



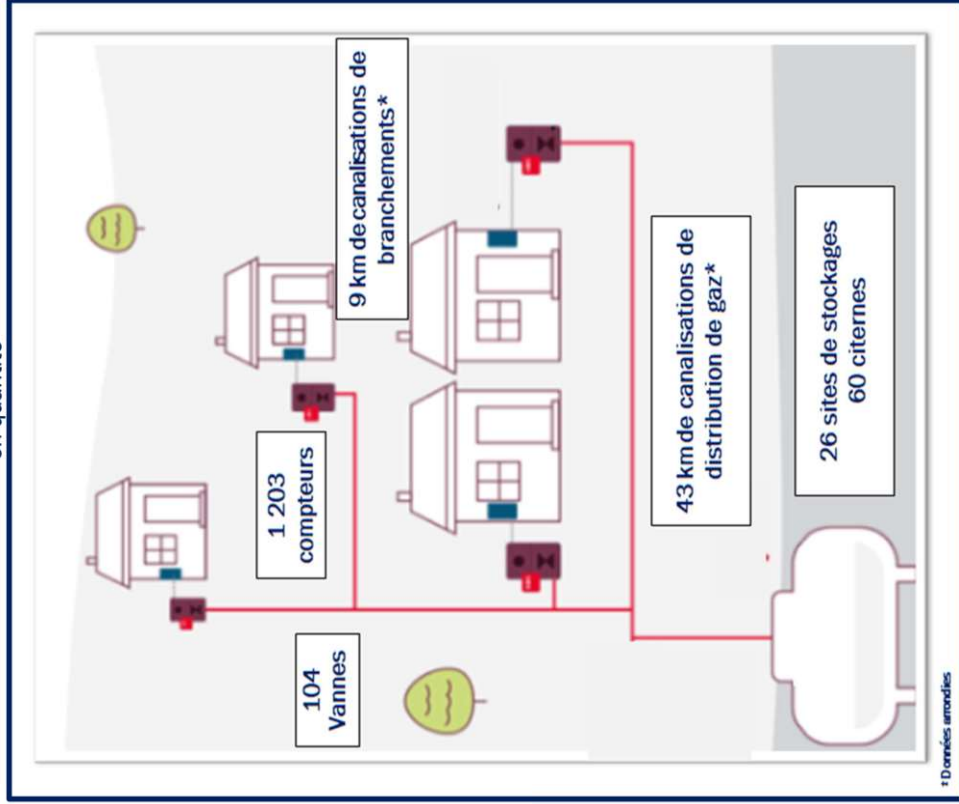
Si le Concessionnaire se félicite des corrections des données de l'inventaire mises en œuvre par le Concessionnaire depuis plusieurs années, il souligne que le caractère récurrent de ces corrections complexifie le suivi et l'analyse des données de l'inventaire et interroge sur sa tenue rigoureuse. Ainsi, en 2021, jusqu'à 5 versions d'inventaires comptables ont été communiquées pour certaines communes.

Par ailleurs concernant les compteurs il est à noter qu'en 2021, le Concessionnaire n'a pas communiqué pour une grande partie des compteurs des Concessions 2005 et 2007, leurs typologies et leurs pressions de service.

⁷ Cette catégorie d'ouvrages n'est pas immobilisée à l'inventaire comptable mais passée en charge d'exploitation au compte d'exploitation.

2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux

2021 Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des Concessions en quantité



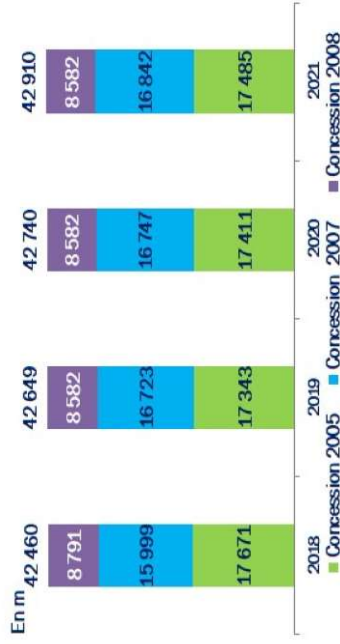
* Linéaire de canalisations de distribution 42,9 km, linéaire de canalisations de branchement 8,5 km soit un total 51,5 km



52 km de canalisations*

3. Le linéaire de canalisations de distribution

Le linéaire de canalisations de distribution par Concession en mètre de 2018 à 2021 :



En 2021, le linéaire de canalisations de distribution de l'ensemble des Concessions représente mètres (42,9 km). Les Concessions 2005 et 2007, regroupent 80% du linéaire de réseau concédé à ANTARGAZ ENERGIES.

La Concession 2005 est la Concession disposant du linéaire le plus long, soit 17 485 mètres (17,5 km), vient ensuite la Concession 2007 avec 16 842 mètres (16,8 km) et la Concession 2008 avec 8 582 mètres (8,6 km).

Les canalisations de distribution sont en polyéthylène haute densité. Les canalisations de distribution sont exploitées en moyenne pression :

- 1,5 bar pour les Concessions 2005 et 2007,
- 4 bar pour la DSP 2008.

Le linéaire des trois Concessions progresse de 170 mètres en 2021.

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la Concession 2005 augmente de 75 mètres en 2021.

L'évolution positive du linéaire est liée à une extension (Commune de Dozulé, + 81 mètres) et à des corrections des données des inventaires les communes de Le Melay-Littry (- 1 mètre), Noues de Sienne (commune déléguée de Saint-Sever Calvados, - 5 mètres) et Ver-sur-Mer (-3 mètres).

Le linéaire de canalisations de distribution posé sur la Concession 2007 augmente de 95 mètres en 2021.

Cette augmentation résulte d'une extension limitée sur la commune de Grandcamp-Maisy (+4 mètres) et de corrections d'inventaires pour une part plus importante (91 m).

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la Concession 2008, n'a pas évolué depuis 2019.



Linéaire de canalisations de distribution par commune

Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Dozulé	3 838	3 729	3 807	3 888
Le Molay Littry	5 637	5 532	5 521	5 522
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	4 410	4 348	4 348	4 344
Saint Sylvain	2 131	2 144	2 144	2 144
Ver sur mer	1 654	1 590	1 590	1 588
Linéaire total hors branchement	17 671	17 343	17 411	17 485

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)	4 260	4 247	4 247	4 313
Grandcamp Maisy	2 762	2 715	2 739	2 743
Val d'Arry (Noyers Bocage)	579	1 345	1 345	1 334
Saint Martin de la Lieue	700	702	702	722
Thaon	2 116	2 131	2 131	2 147
Le Hom (Thury Harcourt)	5 582	5 583	5 583	5 583
Linéaire total hors branchement	15 999	16 723	16 747	16 842

Concession 2008 en m	2018	2019	2020	2021
Cricqueboeuf	2 250	2 212	2 212	2 212
Grainville sur Odon	4 256	4 207	4 207	4 207
Mondrainville	2 285	2 163	2 163	2 163
Linéaire total hors branchement	8 791	8 582	8 582	8 582

4. Le linéaire de canalisations de branchements

Le linéaire de canalisations de branchements en mètres par Concession de 2018 à 2021 :



En 2021, le linéaire de canalisations de branchements de l'ensemble des Concessions s'établit à 8 543 mètres (8,5 km). Sur l'ensemble des Concessions, on relève une augmentation globale du linéaire de branchements de 207 mètres entre 2020 et 2021.

Cette évolution est liée à la création de plusieurs raccordements et aux corrections d'inventaires.

Pour ce qui concerne la Concession 2005, le linéaire de branchements est en hausse de 53 mètres, soit 1,6% du linéaire de branchements. Cette situation résulte de l'augmentation du linéaire de branchements sur les communes de Noues de Sienne (Saint Sever Calvados) et de Ver sur Mer.

En l'absence de travaux de raccordement sur ces communes et plus largement sur l'ensemble du périmètre de la Concession 2005, les augmentations du linéaire de branchements sont liées exclusivement aux corrections des inventaires pour ce qui concerne la Concession 2005.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, le linéaire de branchements progresse de 138 mètres, soit 4,1% du linéaire de branchements.

Cette évolution est portée par une progression du linéaire de branchements sur les communes de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé), Grandcamp Maisy, Val d'Arry (Noyers Bocage), Saint Martin de la Lieue et Thaon.

Sur ces 138 mètres, seulement 40 mètres correspondent aux 6 raccordements réalisés en 2021 sur les communes de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) et de Grandcamp Maisy, le solde (98 mètres) est lié aux corrections des inventaires.

Pour ce qui concerne la Concession 2008, le linéaire de branchements a augmenté de 16 mètres entre 2020 et 2021 (1,1%). Cette évolution est liée à la réalisation de deux raccordements sur la commune de Grainville-sur-Odon (21 mètres) et au retrait de 6 mètres de canalisations de branchements.

Linéaire de canalisations de branchements par commune

Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Dozulé	895	885	895	895
Le Moly Littry	1 175	1 054	1 058	1 058
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	1 064	942	942	991
Saint Sylvain	313	322	322	322
Ver sur Mer	218	224	224	228
Linéaire total de branchement	3 665	3 426	3 440	3 494

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)	933	886	886	978
Grandcamp Maisy	702	508	508	532
Val d'Arry (Noyers Bocage)	79	277	277	289
Saint Martin de la Lieue	135	115	115	120
Thaon	524	511	511	516
Le Hom (Thury Harcourt)	1 563	1 109	1 116	1 116
Linéaire total de branchement	3 936	3 405	3 413	3 551

Concession 2008 en m	2018	2019	2020	2021
Cricqueboeuf	190	132	132	132
Grainville sur Odon	938	961	961	977
Mondrainville	419	390	390	390
Linéaire total de branchement	1 546	1 483	1 483	1 499

Linéaire total de canalisations par commune (canalisations de distribution et canalisations de branchements)

Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Dozulé	4 733	4 614	4 703	4 784
Le Moly Littry	6 812	6 585	6 579	6 580
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	5 474	5 290	5 290	5 335
Saint Sylvain	2 444	2 466	2 466	2 466
Ver sur Mer	1 872	1 814	1 814	1 815
Linéaire total	21 336	20 769	20 851	20 979

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)	5 193	5 133	5 133	5 291
Grandcamp Maisy	3 464	3 223	3 247	3 275
Val d'Arry (Noyers Bocage)	658	1 622	1 622	1 623
Saint Martin de la Lieue	835	817	817	842
Thaon	2 640	2 643	2 643	2 664
Le Hom (Thury Harcourt)	7 145	6 691	6 698	6 698
Linéaire total	19 935	20 129	20 160	20 393

Concession 2008 en m	2018	2019	2020	2021
Cricqueboeuf	2 440	2 343	2 343	2 343
Grainville sur Odon	5 194	5 168	5 168	5 185
Mondrainville	2 704	2 553	2 553	2 553
Linéaire total	10 337	10 065	10 065	10 081

5. Le stockage

En fonction de l'interdistance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits dans certaines communes, nécessitant l'implantation de plusieurs sites de stockages.

C'est le cas notamment sur les communes de Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados), du Moly-Littry et de Dozulé, Val d'Arry (Noyers-Bocage), Le Hom (Thury-Harcourt) et Thaon.

Nombre de sites de stockage et de citernes par Concession en 2021 :

Concession	Nombre			Capacité de stockage en tonnes	Observations
	De communes	De sites de stockage	Maximum de sites de stockage par commune		
2005	5	10	3 (Dozulé et Le Moly Littry)	102,5	Dernier site de stockage créé en 2018 (Le Moly Littry)
2007	6	13	5 (Thaon)	116,1	Rattachement du lotissement des FORGETTES en 2019 (Val d'Arry - Noyers Bocage + 2 citernes)
2008	Sans objet (gaz naturel)				

La contenance globale des citernes atteint 218,6 tonnes soit, en moyenne près de 9,5 tonnes par site de stockage. 53% de cette capacité de stockage sont localisés sur la Concession de 2007.

Le dimensionnement moyen des stockages équivaut à une consommation d'un peu plus de 3 GWh, c'est-à-dire de 15% à 20% des consommations annuelles constatées sur ces deux Concessions sur les trois derniers exercices. Globalement, les sites de stockage apparaissent surdimensionnés par rapport aux besoins des usagers.

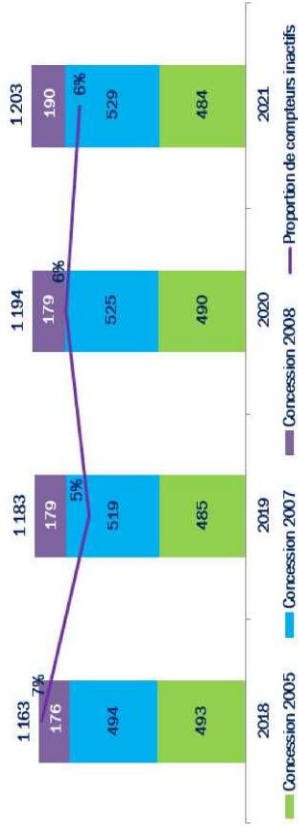
Plus des trois quarts des citernes de stockage (80%) sont enterrées, soit 48 des 60 unités. En sus des revêtements existants sur les citernes (protection passive), leurs conditions d'implantation nécessitent la mise en place d'une protection cathodique active (anodes sacrificielles) afin d'éviter les phénomènes de corrosion.

Le nombre de citernes de stockage n'a pas évolué entre 2020 et 2021.

La Concession 2008 est alimentée en gaz naturel depuis des infrastructures de distribution situées en amont et exploitées par GRDF.

6. Les compteurs

Nombre de compteurs par Concession et proportion de compteurs inactifs de 2018 à 2021 :



On dénombre 1 203 compteurs dont 484 pour la Concession 2005, 529 pour la Concession 2007 et 190 pour la Concession 2008 (on ne dénombre pas ici les compteurs des usagers isolés).

Le taux de compteurs inactifs est de 6% pour l'ensemble des Concessions.

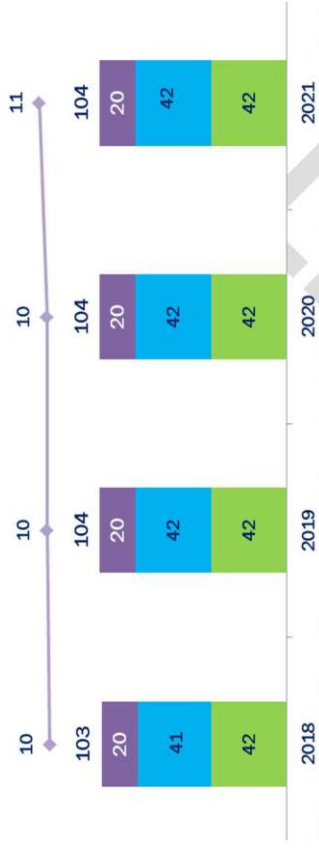
Le taux de compteurs inactifs est de 10% pour la Concession 2005, 4% pour les Concessions 2007 et 5% pour la Concession 2008.

On observe des écarts entre le nombre de compteurs et le nombre d'usagers consommateurs (1 203 compteurs pour les trois Concessions versus 1 125 usagers consommateurs).

Le Concessionnaire explique ceux-ci par le fait « qu'il s'agit d'un turnover des usagers sur les logements (locataires, vente). Les données sont arrêtées au 31/12 et certains logements sont vacants sans pour autant que le compteur soit retiré, car en attente de l'arrivée d'un nouvel usager. ».

7. Les vannes

Le Nombre de vannes par Concession de 2018 à 2021 et le nombre moyen d'usagers par vanne :



Les vannes permettent d'isoler une partie de réseau défaillant tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

En 2021, aucune vanne n'a été posée sur l'ensemble des Concessions.

Sur l'ensemble des Concessions, les vannes posées permettent, en moyenne, de limiter à environ 11, le nombre d'usagers coupés en cas d'incident.

Pour ce qui concerne la Concession 2005 : En moyenne une vanne est posée tous les 416 mètres et correspond à une moyenne de 10 usagers consommateurs.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 : En moyenne sur cette Concession, une vanne est posée tous les 401 mètres et correspond à une moyenne de 12 usagers consommateurs.

Pour ce qui concerne la Concession 2008 : en moyenne, une vanne est posée tous les 429 mètres. Ce linéaire reste plus élevé que sur les Concessions de 2005 et 2007. En moyenne, une vanne correspond à 9 usagers consommateurs.

8. La cartographie des ouvrages

L'Autorité concédante rapproche les données cartographiques et les données des inventaires comptables communiquées par le Concessionnaire. Ce rapprochement a conduit à identifier des écarts récurrents plus ou moins importants. En 2021, certains écarts de longueurs détectés en 2020 ont disparu, notamment ceux existant sur les communes de Dozulé et Saint-Martin de la Lieue. D'autres écarts peu importants (-1%) ont très légèrement augmenté : Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) et Le Hom (Thury-Harcourt).

Sur l'ensemble des Concessions, l'écart s'élevait à 178 mètres (en valeurs absolues), soit 0,3% du linéaire technique total. Ce différentiel a augmenté de 43 mètres en 2021. En dépit de cet accroissement, cet écart reste limité.

La réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés impose aux exploitants de réseaux dits « sensibles », depuis 2012, de garantir avec précision la localisation des réseaux qu'ils mettent en service. A compter du 1^{er} janvier 2020, cette obligation a été étendue à l'ensemble des réseaux sensibles situés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE⁸. Au 1^{er} janvier 2026, cette obligation s'entendra aux réseaux sensibles situés en dehors de ces unités urbaines. La classe de précision de géoréférencement attendue des réseaux dits sensibles est la classe « A », sauf exceptions dont la liste est fixée par la réglementation. Les classes de précision sont au nombre de 3 :

- Classe A : incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide ou à 50 cm si le réseau est flexible,
- Classe B : incertitude de localisation maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5m,
- Classe C : incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m, ou si sont exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Les réseaux de distribution de gaz sont des réseaux sensibles. Le Concessionnaire a donc l'obligation de localiser avec une précision de classe A depuis le 1^{er} janvier 2020 les réseaux situés en unités urbaines et au 1^{er} janvier 2026 les réseaux situés en dehors de ces unités urbaines. Sur le périmètre des Concessions, les communes classées en unité urbaine sont les suivantes : Dozulé, Le Hom (Thury-Harcourt), Le Molay-Littry, Cricqueboeuf, Mondrainville et Grainville-sur-Odon.

Les taux de linéaire de réseau en classe de sensibilité A pour ces communes sont les suivants :

Concession	Communes en unité urbaine	Longueurs en mètre de réseaux par classe de sensibilité			Proportion du linéaire de canalisations en classe A
		A	B	C	
2005	Dozulé	4 759	28		99%
	Le Molay-Littry	6 575			100%
2007	Le Hom (Thury-Harcourt)	6 724	68		99%
	Cricqueboeuf	2 173	56	115	93%
2008	Grainville-sur-Odon		5 184		0%
	Mondrainville		2 553		100%

Pour les communes de Dozulé (Concession 2005) et Cricqueboeuf (Concession 2008), le Concessionnaire précise que les réseaux en classe de sensibilité B et C ont fait l'objet d'une détection mais des contraintes d'accès n'ont pas permis une classification en A. Le Concedant attire l'attention du Concessionnaire sur la nécessité de réaliser la détection des réseaux sur la commune de Grainville-sur-Odon.

Pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, il est à noter en 2021 une nette amélioration du taux de réseau en classe A sur les communes de Noues de Siennes (Saint-Sever Calvados) avec 99% du réseau en classe A et Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) avec 100%.

⁸ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES

POINTS FORTS :

- Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages communiquées par le Concessionnaire,
- Taux de réseau en classe A important pour 5 des 6 communes situées en unités urbaines,
- Amélioration de la proportion de linéaire de canalisation en classe A sur les communes de Noues de Siennes (Saint-Sever Calvados) et de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé).

POINT EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- Améliorer le taux de réseau en classe A pour la commune de Grainville-sur-Odon située en unité urbaine (détection des réseaux à réaliser)
- Poursuivre le travail de correction des erreurs des inventaires comptables (erreurs de linéaire) et technique pour les compteurs.

IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ

1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire

Nb d'incidents sur ouvrages exploités	2018	2019	2020	2021
Concession 2005	7	7	5	2
Concession 2007	4	13	3	9
Concession 2008	5	3	1	1
Total	16	23	9	12

Pour les 3 Concessions, ANTARGAZ ENERGIES a recensé 26 appels de tiers (19 en 2020) dont un peu moins de la moitié (12) concernaient le réseau exploité et 14 correspondaient à des ouvrages qui ne sont pas sous la responsabilité du Concessionnaire (odeurs autres que gaz, citernes particulières, etc.).

Le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire fluctue d'une année à l'autre. Il augmente en 2021 par rapport à 2020, tout en restant inférieur à ceux des années antérieures.



Aucun incident majeur n'a été constaté⁹.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière¹⁰ imposent aux opérateurs de réseaux de gaz combustibles d'assurer un enregistrement rigoureux de l'ensemble des signalements, de collecter la chronologie (de la réception du signalement à la clôture de l'intervention), d'archiver et d'interpréter ces informations.

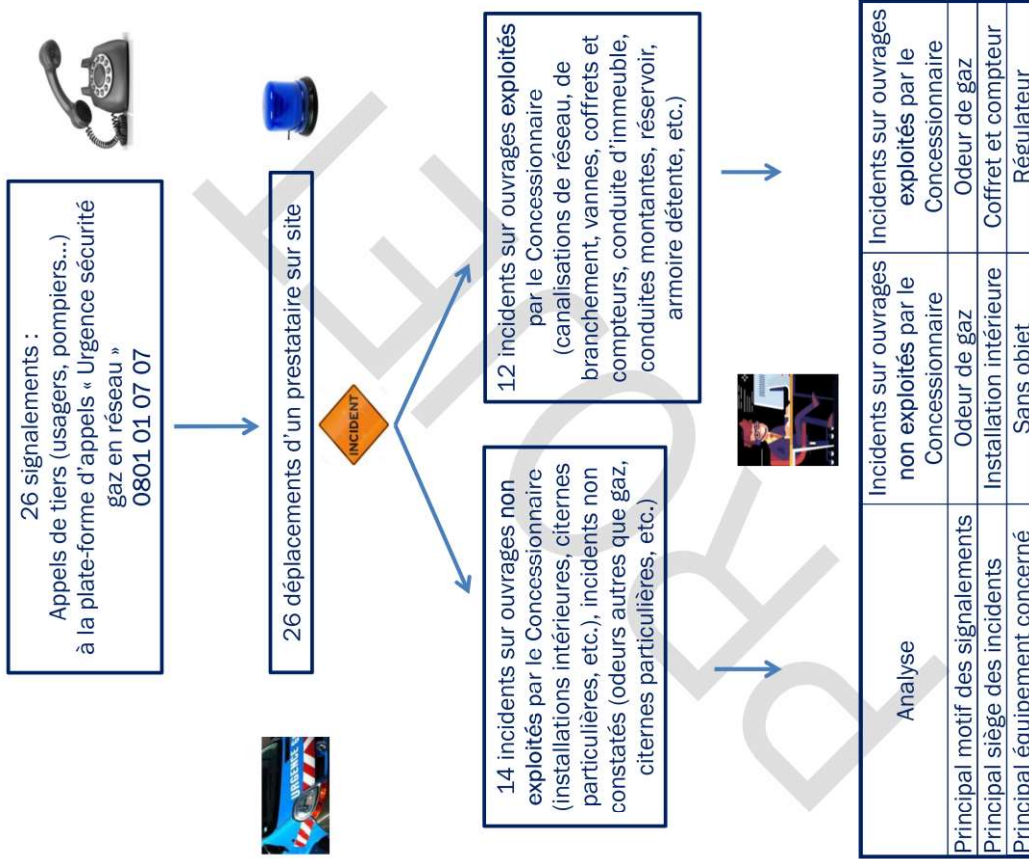
Le Concessionnaire a pu fournir les formulaires de réception d'alarme et les rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux pour chaque incident.

⁹ Pour ANTARGAZ ENERGIES, un incident majeur est un incident concernant un endommagement des parties souterraines du réseau et une fuite importante (classe 1, débit élevé ne permettant pas la formation de bulles lors de l'application de produit moussant) ou un incident ayant entraîné l'évacuation de civils ou un incident ayant causé des dommages aux personnes ou un incident ayant causé des dommages aux biens (hors équipements du réseau) ou un incident ayant entraîné une interruption de l'alimentation gaz des clients sans notification plus de 24h.

¹⁰ Article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG n° 9.



Des signalements à l'analyse des incidents 2021



2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités

Incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008	Sous total	Total
Nature des incidents					
Odeur de gaz	2	6	1	9	12
Manque de gaz		1		1	
Autres		2		2	
Sièges					
Réseau et branchements					12
Coffrets et compteurs	1	8	1	10	
Stockages	1	1		2	
Nb d'usagers coupés	0	8	1	9	9

ANTARGAZ ENERGIES n'informe plus systématiquement le SDEC ENERGIE des incidents au fil de l'eau.

Seuls les incidents majeurs font l'objet d'une information de ce type en direction de l'Autorité Concédante.

Les rapports d'incidents ne sont plus communiqués à la suite des incidents mais lors de la remise du CRAC 5 Compte-rendu annuel d'activité), une fois par an.

Par ailleurs, pour la première fois, le Concessionnaire a communiqué les conséquences des incidents : 44 usagers coupés pour l'ensemble des appels, dont 9 en lien avec des incidents concernant les ouvrages exploités par le Concessionnaire. Le Concessionnaire a précisé sur ce point que les interventions sont souvent liées à un seul branchement.

En 2021, le nombre d'incidents relevés à partir des appels de tiers portent pour un peu moins de la moitié (46%) sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Les motifs de ces appels sont principalement les odeurs de gaz, qu'ils portent ou non sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Sur les 12 incidents sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire, 10 (83%) ont eu pour siège un coffret ou un compteur.

Aucun dommage aux ouvrages gaz lors de travaux réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2021, contre 4 en 2020.

Pour la prochaine mission de contrôle, le Concessionnaire s'est engagé à identifier clairement dans le tableau de synthèse les incidents dus à une fuite de gaz.

3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence

Historique des interventions (Durée entre l'appel et l'arrivée sur site)		2018	2019	2020	2021
Concession 2005	Durées moyennes	00:49	00:52	00:59	00:43
	Nombre	13	11	7	8
Concession 2007	Durées moyennes	00:46	00:46	00:47	00:47
	Nombre	4	14	11	16
Concession 2008	Durées moyennes	00:50	00:54	00:52	00:58
	Nombre	7	3	1	2
Total des 3 Concessions	Durées moyennes	00:49	00:49	00:52	00:47
	Nombre	24	28	19	26

Tous les signalements d'incidents ont donné lieu une intervention d'urgence des prestataires du Concessionnaire.

Le Concessionnaire a contractualisé les délais d'intervention de ses prestataires d'urgence sécurité gaz. Ainsi, au niveau national, les délais des interventions doivent être inférieurs à 1h dans 80% des cas, inférieurs à 1h30 dans 95% des cas et inférieurs à 2h dans tous les cas.

Sur l'ensemble des trois Concessions, la durée moyenne de ces interventions est passée sous une heure depuis 2016 (47 minutes en 2021).

Dans 88% des cas, le personnel d'urgence est arrivé sur le site en moins d'1h et dans 100% des cas, en moins d'1h30.

Ce délai seuil est jugé comme acceptable par le Concessionnaire. Notons également que le délai moyen observé en 2021 est inférieur de 13 minutes au délai d'intervention d'urgence fixé dans le Contrat de Service Public signé entre GRDF et l'Etat (96% des interventions en moins d'une heure).

4. La surveillance des réseaux

Chaque année, ANTARGAZ ENERGIES contrôle les réseaux de distribution de gaz, sur l'ensemble des communes. La réglementation¹¹ impose une surveillance a minima tous les 4 ans de l'étanchéité des réseaux (hors réseau créé dans l'année, points singuliers¹², etc.). Le Concessionnaire indique qu'il n'a identifié aucun point singulier sur les communes concernées des 3 Concessions.

En 2021, le Concessionnaire a déclaré avoir surveillé la totalité du linéaire des réseaux concédés (canalisations de distribution et de branchements), même s'il n'a reporté dans les CRAC (Comptes rendus d'activité) que les linéaires de canalisations contrôlées hors branchement. L'activité de surveillance des réseaux s'inscrit donc à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité des réseaux en exploitation.



Néanmoins le Concédant relève que les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux communiqués par Concessionnaire sont à :

- Fiabiliser concernant les données relatives au nombre de branchements, de PCE, de compteurs totaux et de compteurs fermés mentionnés,
- Compléter avec les résultats du contrôle des moyens de lutte contre l'incendie,
- Rendre cohérents avec les ouvrages réellement présents sur les communes (état du stockage gaz pour les communes desservies en gaz naturel).

Les visites de recherche systématiques de fuite permettent la surveillance des robinets de réseau (vannes) et ainsi de vérifier leur repérage, leur accessibilité et leur manœuvrabilité.

Des inspections périodiques des citernes de stockage ont été réalisées sur 15 citernes réparties parmi les 60 citernes au total.



On peut noter un manque de communication des dates d'intervention effectives des entreprises de surveillance.

¹¹ Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG 1.4 du 11 février 2022.

¹² L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations précise que les points singuliers du réseau tels que les traversées de rivière ou les passages le long d'ouvrages d'art font l'objet d'un programme de suivi spécifique et formalisé. Le RSDG 1.4 du 11 février 2022 précise l'article 10.1 « Les points singuliers sont des parties du réseau soumises à des sollicitations spécifiques liées à leur environnement. » et cite, aux articles 10.2 à 10.5, les passages le long d'ouvrages d'art ou en aérien, traversées de rivière, traversées en acier sous fourreau de voies de chemin de fer ou de voies à grande circulation et galeries techniques.

BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ

POINTS FORTS :

- ➔ Pas d'incident majeur constaté.
- ➔ Pour la première fois, le Concessionnaire a communiqué les conséquences des incidents (nombre d'usagers coupés).
- ➔ Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure depuis 2016.
- ➔ Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation.



POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- ➔ Le recensement des incidents dus à une fuite de gaz.
- ➔ Les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux sont à fiabiliser, compléter et rendre cohérents avec les ouvrages présents.



POINTS NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :

- ➔ Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage.



V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

1. Données comptables et financières communiquées

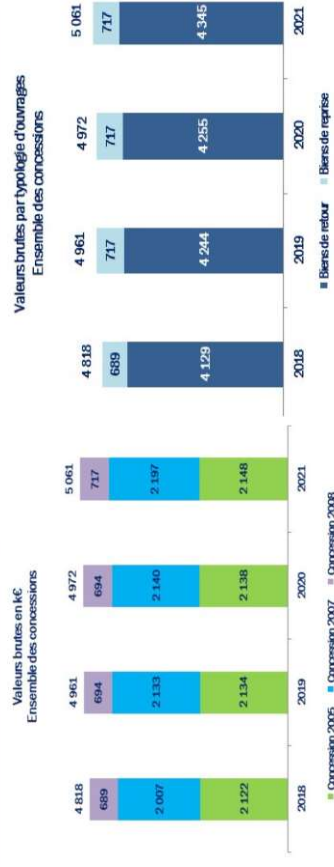
Les documents financiers qui ont été transmis par le Concessionnaire au titre de la mission de contrôle 2022 (exercice comptable 2021) sont :

- La synthèse des recettes d'énergie et autres recettes par commune,
- Le détail des redevances, taxes et RODP par commune,
- Les comptes d'exploitation par Concession,
- Les inventaires comptables par commune.



Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.

2. La valeur brute des ouvrages¹³



La valeur brute des ouvrages de la Concession 2005 progresse d'à peine 0,4%. Elle s'établit à 2 148 k€ en 2021. Après une variation limitée en 2020 (0,3%), la valeur brute des ouvrages de la Concession 2007 progresse de 2,7% en 2021. Elle s'établit cette année à 2 197 k€. La valeur brute des ouvrages de la Concession 2008 s'établit à 717 k€ en 2021. En 2020, la valeur des ouvrages de cette Concession n'avait pas évolué.

La valeur brute des trois Concessions s'élève à 5 061 k€. Elle progresse très légèrement en 2021 de 1,8% (ou 89 k€). Les biens de retour représentent 86% de la valeur brute des trois Concessions. Ces biens reviendront gratuitement à l'Autorité concédante au terme des Concessions 2005 et 2007. Pour ce qui concerne la Concession 2008, ils reviendront à l'Autorité concédante moyennant le versement d'une indemnité.

La valeur des biens de retour est en progression de 89 k€ par rapport à 2020. Cette évolution provient de plusieurs mises à l'inventaire sur les communes ou les communes déléguées, de Dozulé (Concession 2005), de Caumont l'Éventé et de Grandcamp Maisy (Concession 2007), et de Grainville sur Odon (Concession 2008), et de plusieurs corrections d'inventaires. La valeur des biens de reprise affectés à la Concession n'a pas évolué depuis 2019.

Le Concedant souligne que l'inscription des valeurs brutes à l'inventaire reste à parfaire. Il s'agit d'une remarque récurrente. Le Concedant note à nouveau l'existence:

- De plusieurs lignes d'inventaires non valorisées. Si le Concessionnaire a présenté plusieurs explications à cet état de fait, plusieurs immobilisations devraient néanmoins faire l'objet d'une valorisation.
- D'anomalies concernant la comptabilisation des remises gratuites et l'absence valorisation des retraits d'ouvrages.
- Le Concedant reste en l'attente de la méthode du Concessionnaire permettant de distinguer les charges et les immobilisations.



Les tests de traçabilité réalisés par l'Autorité concédante sur les ouvrages mis en service 2021 se sont révélés satisfaisants, cependant certaines pièces comptables restent à fournir.

¹³ En annexe n° 1, le lecteur trouvera la valeur brute du patrimoine par communes.



Éléments à retenir

Quelques définitions	
La valeur brute	La valeur brute d'un ouvrage correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
La valeur nette comptable	La valeur d'un actif à un instant t. se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements et provisions (diminution de valeur). Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est plutôt simple : VNC = Prix d'achat HT - amortissement - provisions.

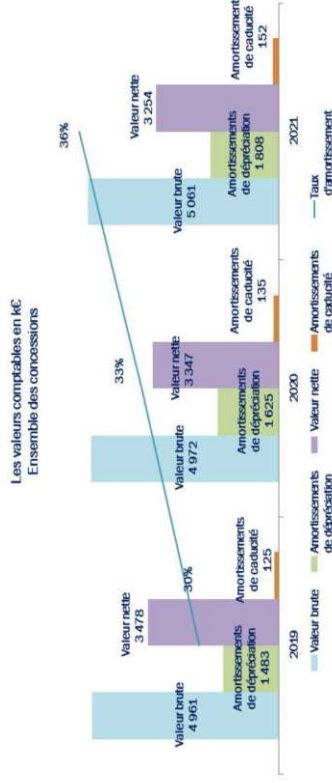
Le régime des biens en Concession

Typologies	Définitions	Les ouvrages
Biens de retour	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour, en principe, gratuitement, à la personne publique en fin de Concession.	Canalisations de distribution, Prises de branchement, Canalisations de branchement, Coffrets et armoires multi comptage (qui contiennent le régulateur, les organes de coupure et les compteurs).
Biens de reprise	Il s'agit ici des biens qui n'ont pas été remis par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du Concessionnaire. Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat.	Réservoirs, Lignes de détente, ouvrages de vaporisation, aménagements et équipements divers des ouvrages de stockage.
Biens propres	Les biens propres qui restent la propriété du délégant, sauf accord particulier entre les parties	Tous les autres ouvrages.

Retour des ouvrages au Concedant au terme des Concessions

Typologies	Concession 2005 Concession 2007	Concession 2008
Biens de retour	Les biens de retour reviennent à l'Autorité concédante gratuitement à la fin de la Concession	Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand).
Biens de reprise	En fin de Concession, peuvent être repris par l'Autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative moyennant un prix à déterminer selon la libre négociation des parties, sans que le Concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.	

3. Les valeurs nettes et les amortissements¹⁴



En 2021, la valeur nette des ouvrages s'élevé à 3 254 k€ pour les Concessions 2005, 2007 et 2008.

Elle se répartit comme suit : Concession 2005, 1 262 k€, Concession 2007, 1 416 k€, Concession 2008, 575 k€. La valeur nette est obtenue en minorant de la valeur brute, le montant des amortissements de dépréciation pratiqués par le Concessionnaire. Les durées d'amortissement utilisées sont celles prévues aux cahiers des charges. Le taux moyen d'amortissement s'élevé à 36%.

Le Concessionnaire pratique des amortissements de dépréciation pour l'ensemble des biens (biens de retour et biens de reprise) pour les trois Concessions. Il constitue en outre des amortissements de caducité pour les biens de retour, pour la Concession 2005 et 2007.



De manière récurrente, le Concedant signale que la pratique des amortissements est à parfaire :

- Au cours du contrôle précédent, il a été rappelé que des tests pratiqués sur les données 2019 ont mis en évidence des écarts d'insuffisance d'amortissement de dépréciation pour les biens de retour et pour les biens de reprise pour les Concessions 2005 et 2007 malgré leurs signalements au Concessionnaire, ces écarts n'ont pas été corrigés.

- Des amortissements de caducité constitués sur des biens de reprise en 2018, à tort : si le Concessionnaire a pratiqué une correction en 2021, cette correction est elle-même erronée et le Concessionnaire s'est engagé à procéder à une nouvelle correction à l'inventaire 2022.

Ces remarques n'ont pas entraîné à ce jour de correctifs.

Il est à noter que la convention de la Concession 2008 comporte une clause indemnitaire concernant les biens de retour :

« Article 37 – Fin de la Concession

a) La date de fin de Concession :

dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.

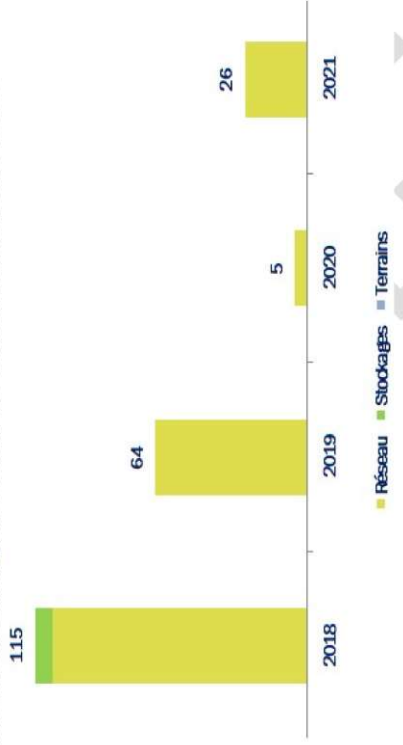
b) Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand).

➔ L'existence de cette clause vient renforcer l'enjeu d'une correcte comptabilisation des amortissements, puisque celle-ci aura une incidence sur le montant de l'indemnité à verser au Concessionnaire dans le cas d'une fin de contrat à échéance pour la Concession 2008. Pour les Concessions 2005 et 2007 l'incidence de la correcte comptabilisation sur une éventuelle indemnité ne pourrait concerner que le cas d'une résolution anticipée.

¹⁴ En annexe n° 1, le lecteur trouvera la valeur nette du patrimoine par commune et par Concession.

4. Les dépenses d'investissements

Dépenses d'investissements pour l'ensemble des Concessions en k€ de 2018 à 2021 :



En 2021, pour la troisième année consécutive, les dépenses d'investissements restent très limitées.

Sur l'ensemble des Concessions, le montant de ces dépenses s'établit à 26 k€.

Sur le périmètre de la Concession 2005, le Concessionnaire a réalisé 9 k€ de dépenses d'investissements correspondant à une extension de réseau de 81 m de canalisations de distribution sur la commune de Dozulé.

Sur le périmètre de la Concession 2007, le Concessionnaire a réalisé 13 k€ de dépenses d'investissements correspondant à la création de deux coffrets de branchement sur la commune déléguée de Caumont l'Eventé et quatre coffrets de branchement sur la commune de Grandcamp Maisy.

Sur le périmètre de la Concession 2008, le Concessionnaire a réalisé 5 k€ de dépenses d'investissements correspondant à la création de deux coffrets de branchement.

5. Le renouvellement des ouvrages

Les cahiers des charges des conventions de Concession ne comportent aucune obligation contractuelle de constituer une provision pour le renouvellement des ouvrages. La seule obligation qui y figure concerne l'état du patrimoine qui doit être restitué à l'Autorité concédante en état normal de service à l'échéance des Concessions.

Il est probable qu'à court terme, les besoins de renouvellement soient limités. A moyen terme, il conviendra de demander au Concessionnaire d'évaluer les charges futures de renouvellement et de les formaliser au travers d'un plan de renouvellement. En fonction de leur significativité, ces charges pourraient devoir faire l'objet d'un étalement par le biais de la provision pour renouvellement.



Rappel : il est prévu dans les cahiers des charges que : « trois ans avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le Concessionnaire selon un échéancier et en tout état de cause, avant le terme du contrat ».

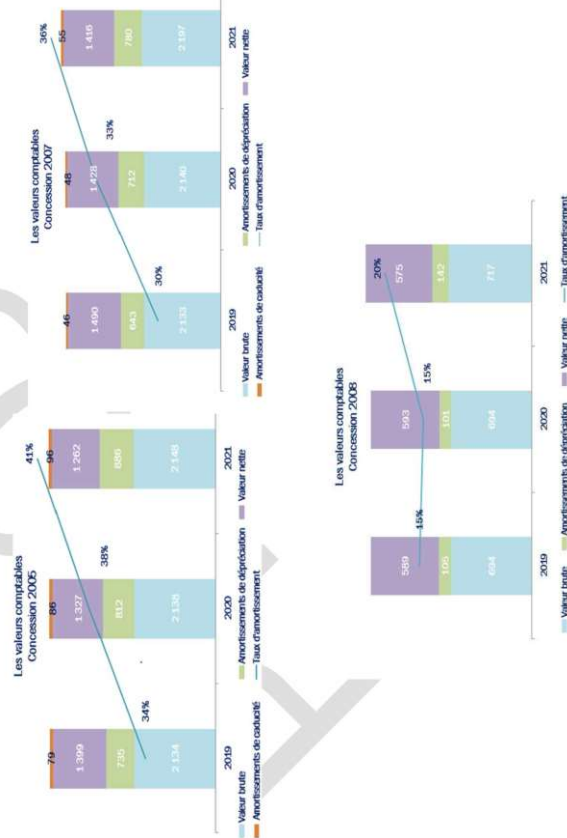
Éléments à retenir

Ouvrages	Concessions 2005 et 2007	Concession 2008
Réseau/branchement	Durées d'amortissement	50 ans
Comptage	30 ans	Pas d'amortissement
Aménagements et équipements divers (stockages)	15 ans/30 ans	

Les méthodes d'amortissement du Concessionnaire

Réseau - Branchement	- Constitution d'amortissement de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquées ci-dessus et, - Constitution d'un complément de caducité, lorsque la durée d'amortissement du bien est plus longue que la durée de la convention de Concession, afin que le bien puisse revenir gratuitement à l'Autorité concédante au terme du contrat.
Stockage	- Constitution d'amortissement de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquée ci-dessus.

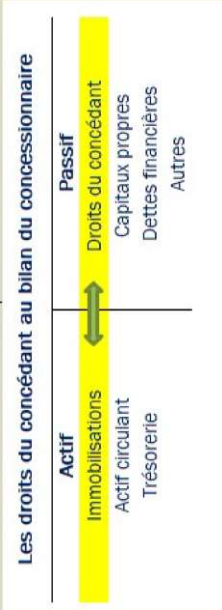
Les valeurs comptables par Concession



6. Le compte « droits du Concessionnaire »

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un compte inscrit au passif du bilan du Concessionnaire (compte 229). Le compte « droit du Concessionnaire » correspond, au terme de la Concession, à la valeur des biens qui seront remis par le Concessionnaire. Il représente la part des ouvrages financés par la collectivité, les usagers et les tiers. A la fin du contrat, il est égal à la valeur d'actif net du patrimoine concédé.



Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique par immobilisation portant sur les biens de retour, le montant des droits du Concessionnaire correspondant.

En pratique la valeur qui figure dans cette colonne correspond à la valeur nette comptable des biens de retour, diminuée de la somme des amortissements de caducité constatés.

La somme en pied de la colonne « droits du Concessionnaire » de l'inventaire correspond donc plutôt au financement du Concessionnaire restant à récupérer qu'aux droits du Concessionnaire tels qu'ils sont prévus par le plan comptable.

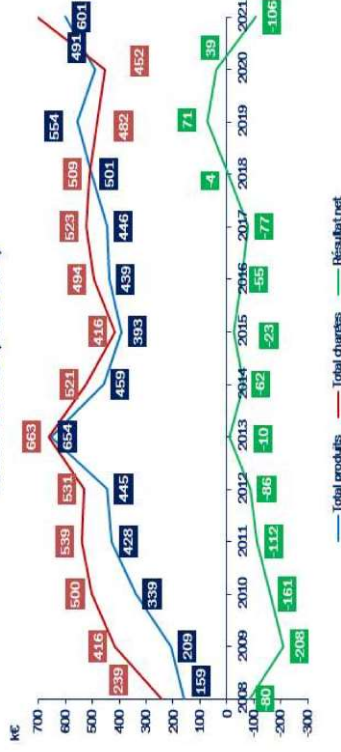
Les montants des droits du Concessionnaire sont donc erronés. Par ailleurs, ces montants des droits du Concessionnaire sont sous-estimés car comme nous l'avons précédemment indiqué, le Concessionnaire ne valorise pas les remises gratuites.

Il conviendra donc de clarifier cette situation lors des prochains contrôles.



7. La rentabilité des Concessions

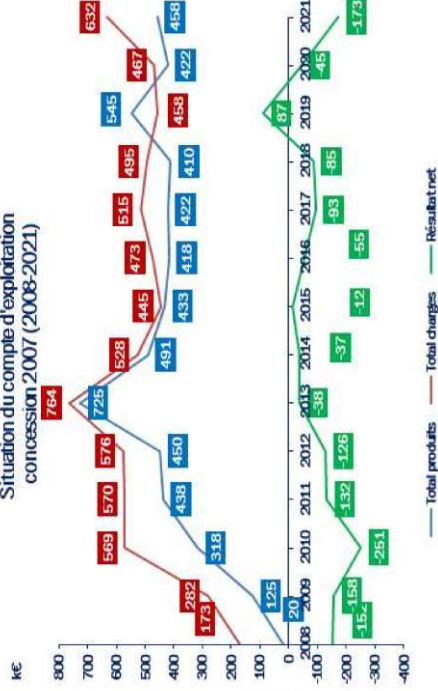
Situation du compte d'exploitation Concession 2005 (2008-2021)



Résultats d'exploitation cumulés : En 2021, les résultats d'exploitation de la Concession 2005 sont fortement déficitaires (-106 k€). Les résultats d'exploitation cumulés sont déficitaires à hauteur de - 874 k€.

- 874 k€

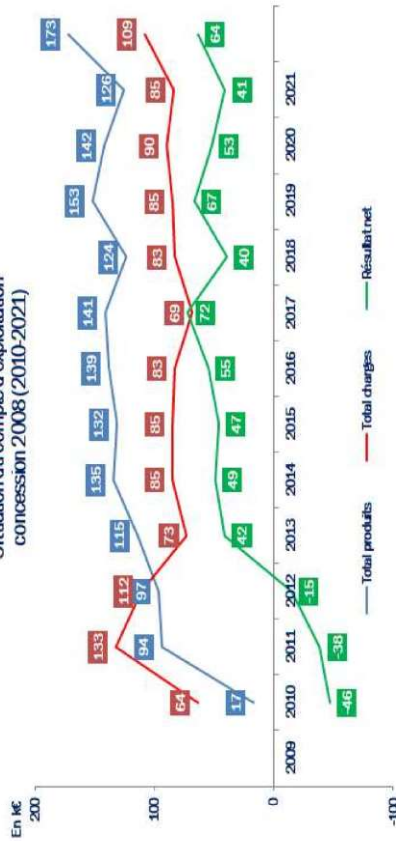
Situation du compte d'exploitation concession 2007 (2008-2021)



Résultats d'exploitation cumulés : En 2021, les résultats d'exploitation de la Concession 2007 sont très fortement déficitaires (-173 k€). Les résultats d'exploitation cumulés sont très déficitaires à hauteur de - 1 270 k€.

-1 270 k€

Situation du compte d'exploitation concession 2008 (2010-2021)



Résultats d'exploitation cumulés : **+ 433 k€**
 En 2021, les résultats d'exploitation de la Concession 2008 sont bénéficiaires (+64 k€).
 Les résultats d'exploitation cumulés sont bénéficiaires à hauteur de **433 k€**.

A retenir :

La clause de lissage des prix de vente du gaz propane et la constitution du reliquat à hauteur de :
 - Pour la Concession 2005, 89k€ (89 811€),
 - Pour la Concession 2007, 93 k€ (93 167 €).

Impactent les résultats d'exploitation des Concessions 2005 et 2007 en minorant les produits reçus par le Concessionnaire en 2021.

Cette minoration est ponctuelle puisque le reliquat doit être affecté sur les prix de vente du gaz propane des périodes tarifaires suivantes dans les limites d'évolution du prix de vente fixées par les cahiers des charges (+ 10 ou -10% pour la Concession 2005 et +9 et -9% pour la Concession 2007).

Si artificiellement on réintroduit les reliquats constitués aux produits perçus par le Concessionnaire, les résultats d'exploitation des Concessions 2005 et 2007 restent déficitaires mais dans une moindre mesure :

	Résultat d'exploitation 2021	Résultat d'exploitation 2021 avec prise en compte du reliquat
Concession 2005	-106 k€	-17 k€
Concession 2007	-173 k€	- 80 k€

8. Les comptes d'exploitation synthétiques¹⁵

Concession 2005

Le compte d'exploitation		2018	2019	2020	2021
Recettes en k€					
Ventes d'énergie et abonnements		488	551	487	598
Dont ventes d'énergie		406	481	415	526
Recettes pour interventions et service		32	3	4	2
TOTAL RECETTES		501	554	491	601
Dépenses en k€					
Charges de l'exploitation		77	82	78	93
Dotations aux amortissements		76	81	84	93
Personnel		43	44	41	43
Achats et achèvement d'énergie		299	266	239	467
Dont achats d'énergie		262	229	200	414
Impôts et redevances		10	10	10	10
TOTAL DEPENSES		505	482	452	707
DIFFERENCES RECETTES/DEPENSES		4	71	39	-106

Concession 2007

Le compte d'exploitation		2018	2019	2020	2021
Recettes en k€					
Ventes d'énergie et abonnements		405	519	416	451
Dont ventes d'énergie		338	447	341	373
Recettes pour interventions et service		5	26	6	8
TOTAL RECETTES		410	545	422	458
Dépenses en k€					
Charges de l'exploitation		73	88	90	95
Dotations aux amortissements		75	73	75	76
Personnel		47	49	45	48
Achats et achèvement d'énergie		288	236	245	401
Dont achats d'énergie		256	206	208	359
Impôts et redevances		12	12	13	13
TOTAL DEPENSES		494	458	467	632
DIFFERENCES RECETTES/DEPENSES		-84	87	-45	-173

Pour ce qui concerne la Concession 2005, la progression du chiffre d'affaires de 22% et s'explique principalement par la hausse des volumes facturés et du prix moyen du gaz vendu. Cependant cette hausse du chiffre d'affaires ne compense par la hausse des achats de gaz dont le coût fait plus que doubler dans l'année.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, la progression du chiffre d'affaires est plus limitée, les volumes consommés restant stables. Comme dans le cas de la Concession 2005 la hausse des achats d'énergie dégrade fortement les résultats d'exploitation de la Concession.

Pour ce qui concerne les Concessions 2005 et 2007, les résultats doivent être appréhendés avec prudence compte-tenu de l'impossibilité de reconstituer les recettes de ventes d'énergie et l'opacité du prix d'achat du gaz.

Concession 2008

Le compte d'exploitation		2018	2019	2020	2021
Recettes en k€					
Vente d'énergie et abonnement		152	142	125	171
Recettes pour interventions et service		1	2	1	2
TOTAL RECETTES		153	145	126	173
Dépenses en k€					
Charges de l'exploitation		44	50	45	37
Dotations aux amortissements		16	14	15	34
Personnel		19	20	19	20
Achat et achèvement d'énergie		0	0	0	13
Impôts et redevances		6	6	6	6
TOTAL DEPENSES		85	90	85	109
DIFFERENCES RECETTES/DEPENSES		67	55	41	64

Pour ce qui concerne la Concession 2008, après deux années consécutives de recul, les recettes facturées au titre des volumes acheminés enregistrent une progression importante de plus de 37%.

Le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 64 k€.

¹⁵ En annexe n° 2, le lecteur trouvera les comptes d'exploitation détaillés.



Éléments à retenir
opacité des recettes de ventes d'énergie et de la charge « achat du gaz »
Concession 2005-2007

Opacité des recettes de vente d'énergie => Produits

Les recettes de vente d'énergie déclarées par le Concessionnaire sont la somme des recettes facturées dans l'année et des provisions représentant la part des recettes non facturées de l'année (provisions) à laquelle est soustraite les provisions de l'année précédente (reprise de provisions).
Il s'agit du mécanisme pendant de celui mis en place pour déterminer le volume annuel consommé (voir p° 10 du présent rapport).

Concession 2005 en k€	2018	2019	2020	2021
Ventes d'énergie facturées n	374	449	456	487
Provisions n	200	232	190	229
Part des provisions/Ventes d'énergie facturées n	53%	52%	42%	47%
Reprises de Provisions	-168	-200	-232	-190
Ventes d'énergie n (total hors abonnements)	406	481	415	526
Concession 2007 en k€	2018	2019	2020	2021
Ventes d'énergie facturées n	312	352	435	354
Provisions n	196	290	197	220
Part des provisions n/Ventes d'énergie facturées n	63%	82%	45%	62%
Reprises de Provisions n-1	-169	-196	-290	-201
Ventes d'énergie n (total hors abonnements)	338	447	341	373

Ce mécanisme reste opaque au terme de la mission de contrôle 2022 :

- Le Concedant ne peut reconstituer les recettes qui correspondent aux recettes facturées de vente d'énergie par tarif.
- Le mécanisme de constitution des provisions doit être clarifié et le Concessionnaire doit justifier la part importante des recettes provisionnées au regard des recettes facturées.

Opacité des coûts d'achats d'énergie => Charges du compte d'exploitation

Détermination du prix moyen de vente en €/T : Le coût moyen retenu pour valoriser les achats d'énergie résulte d'un coût d'achat moyen pondéré du propane (soit 502 €/Tonne en 2021) fixé sur la base de l'index Argus (CIF ARA), auquel ont été ajoutés 35 € de « marge amont ».

Le coût d'achat moyen pondéré ressort ainsi à 537 €/Tonne en 2021. Ce coût est en forte hausse (+56%), puisqu'il passe de 343 €/Tonne en 2020 à 537 €/Tonne.

Pour parvenir aux coûts matières imputés dans les comptes de résultat des Concessions 2005 et 2007, le Concessionnaire intègre l'impact des provisions et reprises de provisions de volumes consommés (voir p° 11 du présent rapport).

Concession 2005	En GWh	En tonne	Prix d'achat moyen pondéré / T	Montant du Prix d'achat du gaz en k€
Facturation	9,3	670	537	360
Provisions	3,2	232	537	125
Reprises des provisions	-2,8	-206	343	-71
Somme	9,6	697		414

Concession 2007	En GWh	En tonne	Prix d'achat moyen pondéré € / T	Montant du Prix d'achat du gaz en k€
Facturation	7,7	558	537	300
Provisions	3,6	259	537	139
Reprises des provisions	-3,2	-232	343	-80
Somme	8,1	585		359

Plusieurs questions restent en suspens au terme de la mission de contrôle 2022 :

- Le mécanisme de constitution des provisions reste à clarifier,
- Le coût d'achat moyen pondéré du propane est-il représentatif du coût d'achat du gaz pour le Concessionnaire ?
- Que représente la marge imputée au coût d'achat moyen pondéré ?

BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE

POINTS FORTS :

- Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.
- Les résultats d'exploitation cumulés de la Concession 2008 restent excédentaires.

POINTS EN ATTENTE OU A SURVEILLER :

- L'Autorité concédante reste en l'attente de plusieurs pièces comptables liées aux mises en service 2021.
- Les dépenses d'investissements sont pour la troisième année consécutive en fort retrait par rapport à 2019.
- Les résultats d'exploitation cumulés des Concessions 2005 et 2007 sont déficitaires ou fortement déficitaires.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :

- Plusieurs lignes d'inventaires non valorisées doivent faire l'objet d'une valorisation (remarque récurrente).
- Les remises gratuites doivent être comptabilisées dans les inventaires (remarque récurrente).
- Les retraits d'ouvrages doivent être valorisés (remarque récurrente).
- Le Concessionnaire doit communiquer sa méthode permettant de distinguer les charges et les immobilisations (remarque récurrente).
- L'Autorité concédante signale que la pratique des amortissements est à parfaire (remarque récurrente).
- Le calcul des droits du Concedant est erroné et doit être corrigé (remarque récurrente).
- L'Autorité concédante souligne que les résultats d'exploitation des Concessions 2005 et 2007 doivent être appréhendés avec prudence compte-tenu d'une part de l'impossibilité de reconstituer les recettes de ventes d'énergie et d'autre part de l'opacité du prix d'achat du gaz : La lisibilité de ces données doit être améliorée.

Annexe n° 1 : Données à maille communale

1. Concession 2005

	Nombre d'usagers en 2021
Saint-Sylvain	27
Molay-Littry	164
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	125
Ver-sur-Mer	22
Dozulé	100
CONCESSION	438

	Consommations en GWh en 2021
Saint-Sylvain	0,4
Molay-Littry	2,9
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	2,4
Ver-sur-Mer	0,3
Dozulé	3,6
CONCESSION	9,6

	Valeur brute en 2021 en k€
Saint-Sylvain	233
Molay-Littry	681
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	636
Ver-sur-Mer	179
Dozulé	419
CONCESSION	2 148

	Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
Saint-Sylvain	95	17	10	122	
Molay-Littry	356	42	6	404	
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	304	56	3	364	
Ver-sur-Mer	80	16	0	96	
Dozulé	226	47	3	275	
CONCESSION	1 062	178	23	1 262	

2. Concession 2007

	Nombre d'usagers en 2021
Saint-Martin de la Lieue	11
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	128
Grandcamp Maisy	57
Thury Harcourt (Le Hom)	223
Thaon	55
Noyers Bocage (Val d'Arroy)	33
CONCESSION	507

	Consommation en GWh en 2021
Saint-Martin de la Lieue	0,2
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	2,9
Grandcamp Maisy	0,6
Thury Harcourt (Le Hom)	3,1
Thaon	0,6
Noyers Bocage (Val d'Arroy)	0,7
CONCESSION	8,1

	Valeur brute en 2021 en k€
Saint-Martin de la Lieue	110
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	542
Grandcamp Maisy	370
Thury Harcourt (Le Hom)	787
Thaon	202
Noyers Bocage (Val d'Arroy)	185
CONCESSION	2 197

	Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
St Martin de la lieue	46	17	0	63	
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	267	69	10	345	
Grandcamp Maisy	201	32	0	233	
Thury Harcourt (Le Hom)	422	57	0	479	
Thaon	136	12	1	149	
Noyers Bocage (Val d'Arroy)	101	47	0	147	
CONCESSION	1 173	233	11	1 416	

3. Concession 2008

Nombre d'utilisateurs en 2021	
Cricqueboeuf	20
Mondrainville	35
Grainville sur Odon	125
CONCESSION	180
Consommations en GWh en 2021	
Cricqueboeuf	6,4
Mondrainville	0,5
Grainville sur Odon	1,4
CONCESSION	8,3
Valeur brute en 2021 en K€	
Cricqueboeuf	194
Mondrainville	342
Grainville sur Odon	180
CONCESSION	717

Valeur nette en k€	Réseau	CONCESSION
Cricqueboeuf	150	150
Mondrainville	148	148
Grainville sur Odon	277	277
CONCESSION	575	575

Annexe n° 2 : Les comptes d'exploitation détaillés

1. Concession 2005

Concession 2005		Exercice 2020	Exercice 2021	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Recommandés	Nombre	667	667			
Clients facturés	Nombre	441	438			
Abonnement (TVA: 5,5%)	€ HT	72 725	72 120	12%	-1%	-605
Part variable						
Volume facturé	kWh	8 135 649	9 640 174		18%	1 504 525
Energie facturée (TVA: 20%)	€ HT	414 512	526 294	88%	27%	111 782
Prestations	€ HT	2 695	2 369	0%	-36%	-1 326
Total des recettes d'exploitation	€ HT	490 931	600 783		22%	109 851
Charges d'exploitation						
Exercice 2020						
Personnel	€ HT	41 061	45 067	6%	5%	2 006
Sous-traitance travaux	€ HT					
Sous-traitance exploitation	€ HT	36 699	39 750	6%	8%	3 059
Entretien réparation	€ HT	8 484	21 290	3%	152%	12 806
Achat de gaz propane	€ HT	200 047	414 272	59%	107%	214 225
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	39 217	52 669	7%	34%	13 353
Stockage	€ HT					
Fourniture (matériels et matériaux)	€ HT					
Véhicules et moyens techniques	€ HT					
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	83 733	84 107	12%	0%	374
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *	€ HT		9 364	1%		
Valeur nette des actifs cédés	€ HT	0	0			
Provisions dépréciation comptes clients	€ HT	0	0			
Redevance utilisation du domaine public/privé	€ HT	2 257	1 941			-316
Redevance versée au concédant	€ HT	7 787	7 835	1%	1%	49
Impôts et taxes	€ HT	3			-100%	-3
Locaux et moyens logistiques	€ HT					
Frais financiers	€ HT					
Assurances	€ HT					
Poste, télécommunications et électricité	€ HT					
Electricité eau	€ HT	4 354	5 469	1%	26%	1 115
Frais de structure	€ HT	28 297	26 872	4%	-5%	-1 425
Total des charges d'exploitation	€ HT	451 918	706 545		56%	254 626
Résultat d'exploitation		39 013	-105 762			

2. Concession 2007

Concession 2007		Exercice 2020	Exercice 2021	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccourcissements	Nombre	736	756			
Clients facturés	Nombre	480	507			
Abonnement (TVA : 6,5%)	€ HT	74 460	77 942	17%	5%	3 482
Part variable						
Volume facturé	kWh	8 029 781	8 084 465		1%	54 684
Energies facturées (TVA : 20%)	€ HT	341 262	372 813	81%	9%	31 551
Prestations	€ HT	6 205	7 562	2%	22%	1 357
Total des recettes d'exploitation	€ HT	421 928	458 317		9%	36 389
Charges d'exploitation						
Personnel	€ HT	45 328	47 542	8%	5%	2 214
Sous-traitance travaux	€ HT	42 130	46 877	7%	11%	4 747
Entretien réparation	€ HT	10 480	10 661	2%	1%	181
Achat de gaz propane	€ HT	205 441	359 018	57%	72%	150 577
Acheminement du gaz (transport-distribution)	€ HT	36 218	41 725	7%	15%	5 507
Stockage	€ HT					
Fourniture (matériels et matériaux)	€ HT					
Véhicules et moyens techniques	€ HT					
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	0	0			
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *	€ HT	75 330	75 510	12%	0%	179
Valeur nette des actifs cédés	€ HT		30			30
Provisions dépréciation comptes clients	€ HT	0	0			
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	1 695	1 694	0%	11%	189
Redevance versée au concédant	€ HT	10 815	10 954	2%	1%	139
Impôts et taxes	€ HT	3	0	0%		-3
Locaux et moyens logistiques	€ HT					
Frais financiers	€ HT					
Assurances	€ HT	0	0	0%		
Poste, télécommunications et électricité	€ HT	0	0	0%		
Electricité eau	€ HT	3 739	5 133	1%	37%	1 393
Frais de structure	€ HT	31 225	30 455	5%	-2%	-767
Frais de publicité	€ HT					
Total des charges d'exploitation	€ HT	467 403	631 691		35,15%	164 287
Résultat d'exploitation		-45 476	-173 374			

3. Concession 2008

Concession 2008		Exercice 2020	Exercice 2021	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccourcissements	Nombre	302	303			
Clients facturés	Nombre	173	20			
Terme fixe T1, T2, T3	€ HT	42 358	53 999	31%	27%	11 641
Part variable						
Volume facturé	kWh	5 879 628	8 320 360		42%	2 440 532
Terme proportionnel	€ HT	82 635	116 629	67%	41%	33 884
Prestations	€ HT	800	2 134	1%	143%	1 254
Total des recettes d'exploitation	€ HT	125 873	172 662		37%	46 789
Charges d'exploitation						
Personnel	€ HT	18 614	19 823	18%	5%	909
Sous-traitance travaux	€ HT					
Sous-traitance exploitation	€ HT	28 111	17 789	16%	-37%	-10 322
Entretien réparation	€ HT	4 542	6 950	6%	53%	2 408
Achat de gaz propane	€ HT	0	0			
Acheminement du gaz (transport-distribution)	€ HT	0	12 570	12%	#DIV/0!	12 570
Stockage	€ HT					
Fourniture (matériels et matériaux)	€ HT					
Véhicules et moyens techniques	€ HT					
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	14 783	33 617	31%	127%	18 834
Valeur nette des actifs cédés	€ HT					
Provisions dépréciation comptes clients	€ HT	0	0			
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	784	901			
Redevance versée au concédant	€ HT	4 890	4 987	5%	2%	98
Impôts et taxes	€ HT	1	1			
Locaux et moyens logistiques	€ HT					
Frais financiers	€ HT					
Assurances	€ HT					
Poste, télécommunications et électricité	€ HT					
Electricité eau	€ HT	12 812	12 207	11%	-5%	-605
Frais de structure	€ HT					
Frais de publicité	€ HT					
Perte sur créance	€ HT					
Total des charges d'exploitation	€ HT	84 546	108 544		28%	23 998
Résultat d'exploitation		41 327	64 118			



Mission de contrôle 2022

Rapport PRIMAGAZ

Données 2021

Périmètre de la mission contrôle

Le **SDEC ÉNERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Autorité organisatrice de la distribution de gaz en charge de l'organisation du service public de gaz au norm et pour le compte de ses membres lui ayant confié cette compétence et **Autorité concédante** a conclu en 2005 et 2007¹ deux conventions de Concession pour le service public de la distribution de gaz (Concession 2005 et 2007) avec la société PRIMAGAZ d'une durée de 30 ans.

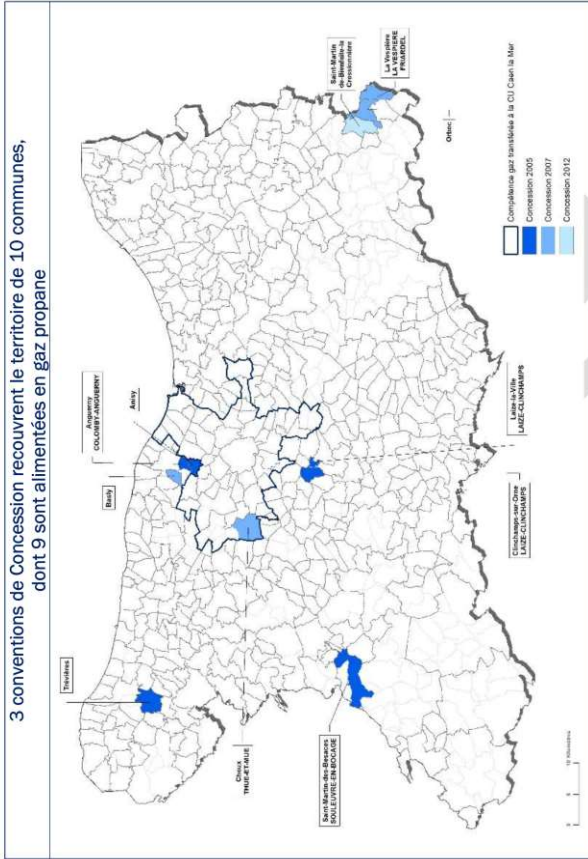
Aux termes de ces conventions de concession, le **Concessionnaire PRIMAGAZ** s'est engagé à concevoir, réaliser, exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées et à fournir du **gaz propane** aux usagers. Ces conventions de concession ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Il est à noter que, depuis 2020, le périmètre de la mission de contrôle a été élargi au contrôle du bon accomplissement des missions de PRIMAGAZ sur la commune de **Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière** (Concession 2012). Cette évolution est la conséquence du transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution de gaz de la commune de **Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière**, au SDEC ÉNERGIE, à la suite des délibérations concordantes en date du 23 septembre 2019, pour la commune et du 25 octobre 2019, pour le SDEC ÉNERGIE.

Cette commune ayant concédé, à compter du 19 janvier 2012 et pour 30 ans, l'exploitation, le service public de la distribution de **gaz propane** à la société PRIMAGAZ, le SDEC ÉNERGIE, par un courrier en date du 8 novembre 2019, a informé le Concessionnaire de sa substitution à la commune dans le cadre de l'exécution du contrat de Concession signé et précisé qu'il devenait, au lieu et place de la commune, Autorité organisatrice de la distribution de gaz sur son périmètre, en charge notamment du contrôle du bon accomplissement des missions du Concessionnaire à compter de la mission de contrôle 2020 (données 2019).

Le périmètre de la mission de contrôle n'a pas évolué depuis lors. La carte ci-contre présente les différents périmètres géographiques des Concessions.

¹ Conventions de Concession en date du 22 septembre 2005 et du 26 octobre 2007.



Le périmètre géographique des Concessions

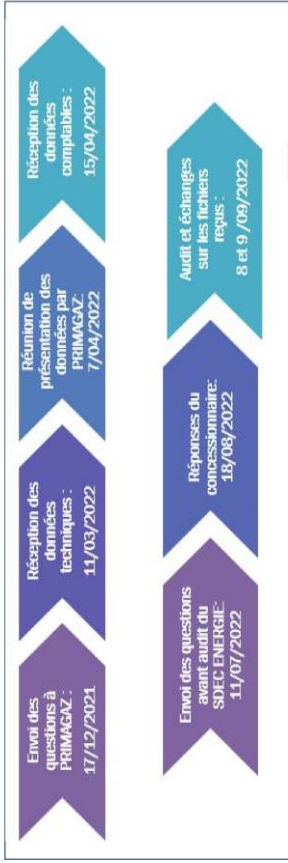
Concession 2005	Colomboy-Angéruy (Angéruy) ² , Anisy, Laize-Climchamps (Climchamps sur Orne et Laize la Ville), Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces), Trévières.
Concession 2007	Basly, Thue et Mue (Cheux), Orbec, La Vespière-Friardel, (La Vespière).
Concession 2012	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière

Les conventions de Concession	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Date d'entrée en vigueur des Conventions de Concession	22/09/2005	26/10/2007	19/01/2012
Missions du Concessionnaire	Distribution et fourniture Gaz propane		
Durée	30 ans	30 ans	30 ans
Fin	2035	2037	2042

² Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre des communes déléguées, signalées entre parenthèses dans ce tableau.

Le SDEC ÉNERGIE réalise chaque année une mission de contrôle afin de s'assurer du bon accomplissement des missions confiées au Concessionnaire. Le présent rapport synthétise les points étudiés lors de la mission de contrôle 2022 à partir des données communiquées par le PRIMAGAZ au titre de l'année 2021.

Déroulement de la mission de contrôle 2022 :



Les échanges liés à la mission de contrôle 2022 ont été organisés en vidéo-conférence et en présentiel. Pour la partie comptable de la mission de contrôle 2022, le SDEC ÉNERGIE a été accompagné par les représentants du Cabinet COGEDIAC.

Objet de la mission de contrôle

Les missions de contrôle ont pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- À la qualité du service aux usagers => évolution du nombre d'usagers par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- À l'inventaire technique des ouvrages => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- À la qualité de fourniture et la sécurité => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- À l'analyse comptable et financière => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport compte donc 5 parties :

- Les usagers,
- Les travaux,
- Les ouvrages,
- La qualité de fourniture et la sécurité,
- L'analyse comptable et financière,

Chaque partie se termine par un bilan. Ce bilan permet à l'Autorité Concedante de faire la synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :



- Les points forts,
- Les points en attente ou à surveiller,
- Les points non conformes ou en attentes d'évolution depuis plusieurs exercices.

L'icône signale, l'existence d'éléments à retenir, la présentation d'éléments de définition ou la présentation de données à des mailles différentes.

Quelques éléments d'informations relatifs au Concessionnaire PRIMAGAZ

PRIMAGAZ est une entreprise de distribution de gaz butane et de propane en bouteille en citerne ou en réseau, créée en 1938.

PRIMAGAZ voit le groupe SHV Energy entrer à son capital en 1982, avant d'en devenir une filiale à part entière à partir de 1999.

PRIMAGAZ assure le stockage, le conditionnement et la distribution de gaz butane et de propane. En 2003, PRIMAGAZ devient la première société privée à bénéficier du statut d'opérateur gazier en France, dans le cadre de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité.

En 2013, par arrêté ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, PRIMAGAZ devient la première entreprise autorisée à fournir du Gaz naturel liquéfié (GNL) par camions sur le territoire français.

Gaz naturel, GPL, propane, butane : quelles différences ?

Le gaz naturel et les GPL (Gaz de Pétrole Liquéfiés) possèdent des caractéristiques différentes.

Le gaz naturel est un hydrocarbure fossile qui se compose d'un mélange de gaz, principalement de méthane. Il s'obtient grâce à l'extraction de gisements de pétrole ou de gaz naturel. Il est ensuite transporté dans les réseaux de distribution.

Les GPL proviennent pour 60 % des champs de gaz naturel et de pétrole. Le reste de la production des GPL provient des raffineries, lors des opérations de distillation du pétrole brut.

Le gaz naturel est utilisé dans les logements pour la cuisson des aliments, le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les GPL regroupent le gaz propane, utilisé pour la cuisson des aliments, le chauffage et l'eau chaude, le gaz butane, utilisé principalement pour la cuisson des aliments et le GPL carburant (GPL-c), utilisé pour les véhicules.

L'avantage majeur des GPL est d'être très facilement stockable et transportable.

Le gaz propane en réseau

Le réseau de gaz propane fonctionne de la même façon que le réseau de gaz naturel.

Grâce à un réseau de canalisations souterraines reliant les habitations et les entreprises, le gaz propane est distribué à différents clients (particuliers, entreprises, collectivités territoriales). Chaque usager dispose d'un compteur.

Le gaz distribué est stocké dans une citerne proche des habitations et des entreprises qu'il dessert. Cette citerne peut être soit aérienne, soit, le plus souvent, enterrée.

Comme pour le gaz naturel ou toute autre installation énergétique, le réseau de gaz propane doit répondre à certaines règles de conformité pour garantir son bon fonctionnement et assurer la sécurité de l'installation pour les particuliers et les entreprises alentour.

Ces réseaux sont régis par l'arrêté du 13 juillet 2000 qui encadre leur conception, leur construction, leur mise en service, leur exploitation et leur maintenance.

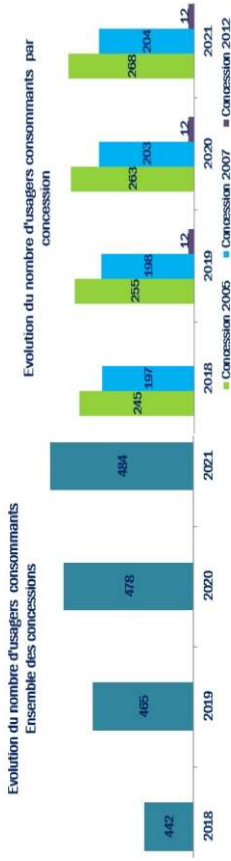
Aujourd'hui, on compte environ 3 900 réseaux de canalisation alimentant plusieurs clients en propane en France et environ 49 700 foyers bénéficient du raccordement à un réseau de propane. (Données site SELECTA).

TABLE DES MATIÈRES

I. LES USAGERS.....	8
1. Les usagers consommateurs.....	8
2. Les consommations en GWh.....	10
3. L'évolution des tarifs de fourniture du gaz propane.....	12
4. La facturation.....	20
5. Les prestations réalisées par le Concessionnaire.....	24
6. Les impayés, la trêve hivernale, le chèque énergie et le bouclier tarifaire.....	26
7. Les réclamations et la satisfaction des usagers.....	28
8. BILAN DE LA PARTIE USAGERS.....	29
II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	31
1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux.....	31
2. Les extensions de réseau de distribution.....	32
3. Le nombre de points de comptage et d'estimation (PCE).....	34
4. Les raccordements.....	36
5. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX.....	38
III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION.....	40
1. Qualité des données communiquées.....	40
2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux.....	41
3. Le linéaire de canalisations de distribution.....	42
4. Le linéaire de canalisations de branchements.....	44
5. Les citernes de stockage.....	46
6. Les compteurs et les coffrets.....	47
7. Les vannes.....	48
8. La cartographie des ouvrages.....	49
9. BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES.....	50
IV. QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ.....	52
1. Les signalements et incidents.....	52
2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités.....	54
3. Le délai d'intervention du prestataire.....	55
4. La surveillance des réseaux et la prévention.....	56
5. BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ.....	57
V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES.....	59
1. Données comptables et financières communiquées.....	59
2. Les valeurs brutes en k€......	60
3. Les valeurs brutes en k€ des ouvrages financés par le Concessionnaire.....	62
4. Les dépenses d'investissement 2021 en k€.....	63
5. Les amortissements et les valeurs nettes en k€.....	64
6. Le financement du renouvellement des ouvrages.....	68
7. Les droits du Concédant en k€......	69
8. Les comptes d'exploitation – Concession 2005.....	70
9. Les comptes d'exploitation – Concession 2007.....	72
10. Les comptes d'exploitation – Concession 2012.....	74
11. Conclusions relatives à la rentabilité des Concessions.....	75
12. BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE.....	76
VI. Annexe n° 1 : Les coefficients de conversion.....	77
VII. Annexe n° 2 : Valeurs brutes des ouvrages intégrant la valeur brute des ouvrages remis gratuitement par communes.....	79
VIII. Annexe n° 3 : Valeurs comptables par commune.....	80

I. LES USAGERS

1. Les usagers consommateurs



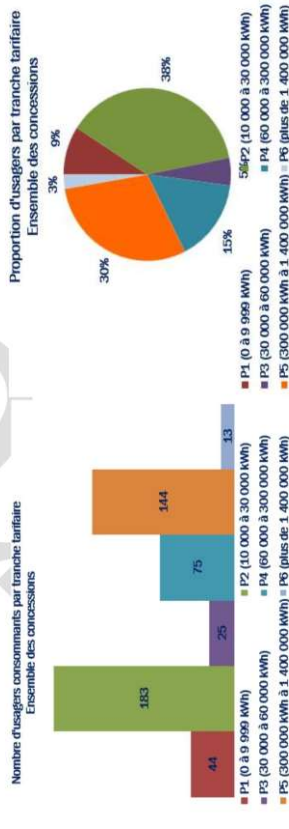
En 2021, on relève pour l'ensemble des Concessions 484 usagers consommateurs soit 268 pour la Concession 2005, 204 pour la Concession 2007 et, 12 pour la Concession 2012.

Pour les 3 Concessions, le nombre d'usagers consommateurs augmente de 1 % soit 6 usagers supplémentaires, dont 5 sur la Concession 2005 et 1 sur la Concession 2007. Il n'y a pas d'évolution du nombre d'usagers sur la Concession 2012 pour la troisième année consécutive.

L'évolution du nombre d'usagers consommateurs en 2021 est la plus faible constatée depuis 2019.

La quasi-stagnation du nombre d'usagers consommateurs au regard d'une part de la stagnation des taux de pénétration³ et d'autre part des niveaux importants des taux de PCE sans consommation³, est un indicateur supplémentaire d'une activité économique qui marque le pas. L'autorité Concédante s'interroge sur la politique commerciale du Concessionnaire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.

A la maille de l'ensemble des Concessions, 38 % des usagers (183) disposent de contrat de type P2 et 29 % des usagers (144) disposent de contrat de type P5. 13 usagers disposent d'un contrat de type P6.



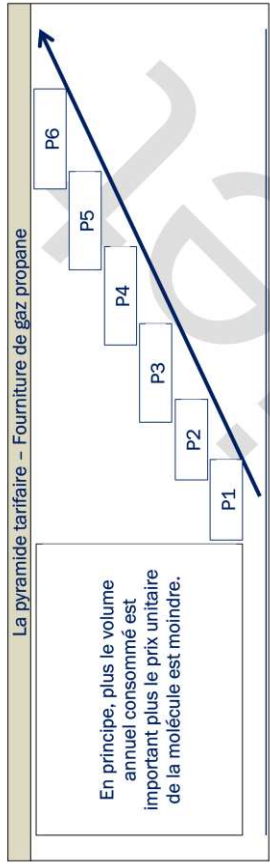
³ Voir commentaires sous II Les travaux réalisés dans l'année 3) Nombre de PCE concernant l'évolution de ces taux.



La segmentation des usagers consommateurs

La segmentation des usagers consommateurs est basée sur leurs consommations annuelles, les prix du kWh de propane varient en fonction de cette tranche tarifaire.

Tranches tarifaires	Consommations annuelles	
	Concession 2005/2007	Concession 2012
P1	De 0 à 9 999 kWh/an	De 0 à 10 000 kWh/an
P2	De 10 000 à 30 000 kWh/an	De 10 001 à 30 000 kWh/an
P3	De 30 000 à 60 000 kWh/an	De 30 001 à 60 000 kWh/an
P4	De 60 000 à 300 000 kWh/an	De 60 001 à 300 000 kWh/an
P5	De 300 000 kWh à 1 400 000 kWh/an	De 300 001 kWh à 1 500 000 kWh/an
P6	Plus de 1 400 000 kWh/an	Plus de 1 500 001 kWh/an



Les usagers consommateurs à la maille communale

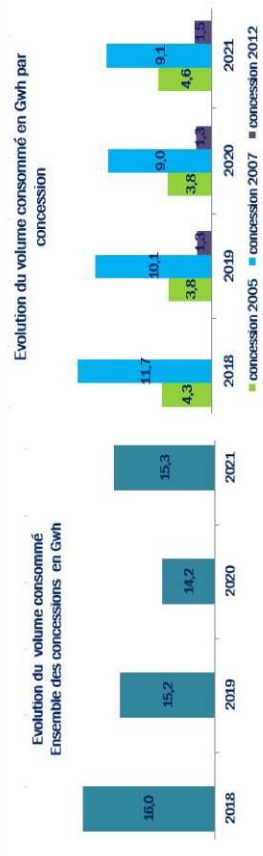
Concession 2005 / Nom de la Commune	2018	2019	2020	2021
Colomby-Angerny (Anguerny)	14	16	17	18
Anisy	15	20	21	24
Laize-Climchamps (Climchamps sur Orne)	79	75	76	94
Laize-Climchamps (Laize la Ville)	14	14	16	
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	25	26	26	27
Trévières	107	104	107	105
Somme	254	255	263	268

Concession 2007 / Nom de la Commune	2018	2019	2020	2021
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	33	33	33	33
La Vespière-Friardel (La Vespière)	12	12	12	12
Orbec	152	153	158	159
Somme	197	198	203	204

Les usagers consommateurs par tranche tarifaire Ensemble des Concessions

Ensemble des Concessions	2018		2019		2020		2021	
	Evolution %	Evolution nb	Evolution %	Evolution nb	Evolution %	Evolution nb	Evolution %	Proportion
P1	7%	3	7%	3	9%	3	9%	38%
P2	0%	0	0%	0	14%	3	5%	15%
P3	14%	-3	-4%	-3	2%	3	30%	3%
P4	80%	144	144	144	0%	0	1%	484
P5	131	3	13	13	0%	0	1%	478
P6	3	465	478	484	1%	6		
Total cumulé	442	465	478	484				

2. Les consommations en GWh



15.3 GWh⁴ de gaz propane ont été consommés sur l'ensemble des Concessions soit 4,6 GWh sur la Concession 2005, 9,1 GWh sur la Concession 2007 et 1,5 GWh sur la Concession 2012. La Concession 2007 représente 60% du volume consommé en 2021.

Après deux années consécutives de contraction, le volume consommé de l'ensemble des Concessions progresse de 8% en 2021 (soit 1,1 GWh). Le climat de l'année 2021 explique pour partie cette évolution.

Cette année a été caractérisée par une alternance de périodes de douceur et de périodes de froid assez marqué : des records de froid ont ainsi été enregistrés mi-janvier et mi-février. La fraîcheur a ensuite dominé durant le printemps avec de fortes gelées tardives en avril et un mois de mai en moyenne plus de 1 °C en dessous de la normale (Bilan annuel 2021 Météo France). Sur le Calvados, l'année 2021 a compté 2 487 DJU (degrés jours unifiés⁵ - station Météo France Carpiquet) contre 2 204 en 2020 entraînant une augmentation des consommations de chauffage estimée de 12,8%.

A la maille de chaque Concession, on observe que le volume consommé par rapport aux données de l'exercice 2020, augmente de 21% pour la Concession 2005 (soit 0,8 GWh), progresse de 1% pour la Concession 2007 (soit 0,1 GWh) et croît de 8% pour la Concession 2012 (soit 0,2 GWh). Le Concessionnaire explique l'augmentation plus importante du volume consommé sur le périmètre de la Concession 2005 par rapport à celle constatée sur la Concession 2007 par l'augmentation du nombre d'usagers consommateurs sur la Concession 2005 (augmentation nette de 5 usagers).

Il est à noter qu'en ce qui concerne la Concession 2007, en 2021, l'Autorité Concédante relève une décroissance du volume consommé par les usagers de la tranche P6 de 0,3 GWh, ce constat semble lié en tout ou partie au fait que la consommation de 3 gros consommateurs n'a pas été relevée en 2021 à la suite d'une erreur humaine sur la commune déléguée de La Vespière.

Plus largement à la maille de l'ensemble des Concessions, l'Autorité Concédante relève une baisse du volume consommé par les usagers de la tranche tarifaire P6 depuis trois années consécutives. Le volume consommé par les usagers de la tranche P6 représentant 38% du volume consommé en 2021, cette baisse qui impacte notablement les résultats de la Concession est à surveiller.



⁴ 1 GWh = 1 000 000 de kWh

⁵ Le degré jour unifié est une valeur représentative de l'écart entre la température d'une journée donnée et un seuil de température préétabli (18 °C dans le cas des DJU). Sommés sur une période, ils permettent de calculer les besoins de chauffage d'un bâtiment.

Le volume consommé en GWh à la maille communale

Concession 2005 / Nom de la Commune	2018	2019	2020	2021
Colomby-Angerny (Anguerny)	0,2	0,2	0,2	0,2
Anisy	0,4	0,4	0,4	0,5
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	1,8	1,4	1,4	1,8
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	0,2	0,2	0,2	0,3
Souluvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	0,4	0,3	0,2	0,3
Trévières	1,9	1,5	1,7	1,8
Somme	4,8	3,8	3,8	4,6

Concession 2007 / Nom de la Commune	2018	2019	2020	2021
Basly	0	0	0	0
Thué et Mue (Cheux)	0,2	0,2	0,2	0,2
La Vespière-Friardel (La Vespière)	8,0	6,2	5,1	5,0
Orbec	3,5	3,7	3,7	3,9
Somme	11,7	10,1	9,0	9,1

Concession 2012	2018	2019	2020	2021
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière		1,3	1,3	1,5

Le volume consommé en GWh par tranche tarifaire et par Concession

Concession 2005	2018	2019	2020	2021
P1	0,1	0,1	0,1	0,2
P2	1,5	1,4	1,4	1,6
P3	0,5	0,5	0,3	0,4
P4	1,0	0,8	1,2	1,5
P5	1,3	0,9	0,7	1,0
Somme	4,3	3,8	3,8	4,6

Concession 2007	2018	2019	2020	2021
P1	0,1	0,1	0,1	0,1
P2	0,8	0,8	0,7	0,8
P3	0,2	0,2	0,2	0,4
P4	1,0	1,2	0,7	0,7
P5	2,0	1,8	1,1	1,2
P6	7,5	6,0	6,2	5,8
Somme	11,7	10,1	9,0	9,1

Concession 2012	2018	2019	2020	2021
P1		0,0	0,0	0,0
P2		0,1	0,0	0,1
P3		0,0	0,0	0,0
P4		0,1	0,1	0,1
P5		1,1	1,2	1,4
P6		0,0	0,0	0,0
Somme		1,3	1,3	1,5

3. L'évolution des tarifs de fourniture du gaz propane

a) Les principes

La tarification du service public de fourniture de gaz propane est dépendante des besoins annuels des usagers. Elle est composée d'un terme proportionnel à la consommation dit « tarifs de fourniture du gaz propane » et, d'un terme d'abonnement.

Les tarifs de fourniture du gaz propane ont été fixés à la date d'entrée en vigueur des Concessions. Ils sont depuis lors actualisés trois fois par an :

Pour les Concessions 2005 et 2007	Pour la Concession 2012
- 15 avril,	- 1 ^{er} avril,
- 15 août,	- 1 ^{er} août,
- 15 décembre.	- 1 ^{er} décembre.

Cette actualisation des tarifs de fourniture du gaz propane est réalisée selon les modalités prévues dans les cahiers des charges des Concessions. Ces modalités sont similaires pour les Concessions 2005 et 2007. Pour ces Concessions, les tarifs de fourniture du gaz propane sont actualisés au moyen d'une formule paramétrique ayant pour objet de concrétiser les évolutions, du prix d'achat du gaz et des autres charges supportées par le Concessionnaire.

Pour ce qui concerne la Concession 2012, il est prévu que : « Le prix de vente du gaz... évolue chaque trimestre en fonction du barème « PRIMACOMPTEUR » publié par le Concessionnaire moins la remise R... Les remises R en fonction des tranches varieront à la hausse ou à la baisse à chaque début de quadrimestre... en fonction des conditions d'achat de PRIMAGAZ... ».

L'évolution des tarifs de fourniture du gaz propane d'une période tarifaire à une autre est limitée à +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour les trois Concessions.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, le reliquat généré par le plafonnement des tarifs de fourniture du gaz propane est calculé une fois par an et réintroduit dans le prix de vente. Si ceci n'entraîne pas une variation de +/- 10% par rapport aux tarifs précédents, le reliquat annuel est reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Les dispositions des cahiers des charges des Concessions organisent une consolidation des consommations des locataires d'un logement social.

Le tarif de fourniture du gaz applicable au locataire, est fonction de la consolidation des consommations des logements de son bailleur social sur la commune. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs différents sites.

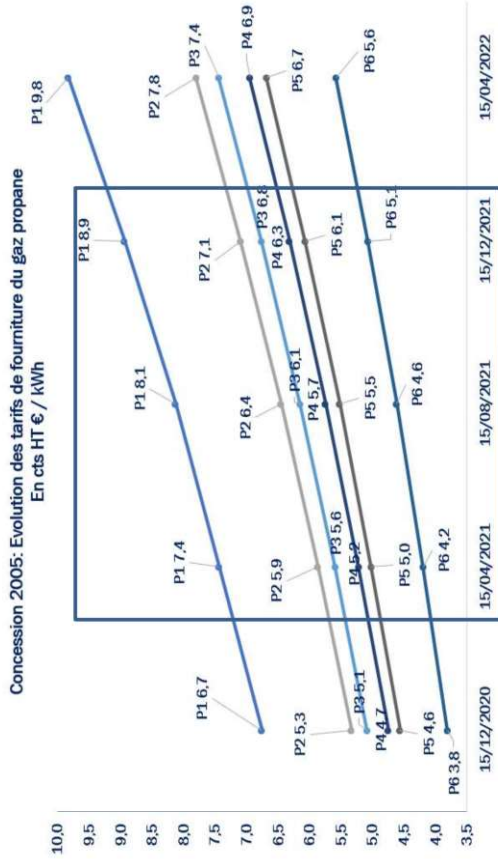
Pour toute les Concessions le tarif du terme d'abonnement est actualisé tous les ans en avril ou en août pour la Concession 2012, selon une formule paramétrique.

Tous les usagers qu'ils soient équipés d'une citerne avec compteur ou citerne VRAC qu'ils soient raccordables ou non au réseau (-25m) bénéficient des tarifs négociés dans le cadre des Concessions (conversion des consommations livrées en tonnes en kWh).



b) Évolutions des tarifs de fourniture du gaz propane

Pour ce qui concerne la Concession 2005 :



En 2020, les prix de la molécule de propane avaient tous évolués à la baisse. En 2021, les tarifs de fourniture du gaz propane ont tous progressé de 10% sur chaque période tarifaire à l'exception du tarif de la tranche tarifaire P1 en août 2021 qui a progressé de 9%.

Tranches tarifaires	15/12/2020	15/04/2021	15/08/2021	15/12/2021	15/04/2022
P1	6.7	7.4	8.1	8.9	9.8
Évolution	4%	10%	9%	10%	10%
P2	5.3	5.9	6.4	7.1	7.8
Évolution	2%	10%	10%	10%	10%
P3	5.1	5.6	6.1	6.8	7.4
Évolution	2%	10%	10%	10%	10%
P4	4.7	5.2	5.7	6.3	6.9
Évolution	2%	10%	10%	10%	10%
P5	4.6	5.0	5.5	6.1	6.7
Évolution	1%	10%	10%	10%	10%
P6	3.8	4.2	4.6	5.1	5.6
Évolution	0%	10%	10%	10%	10%

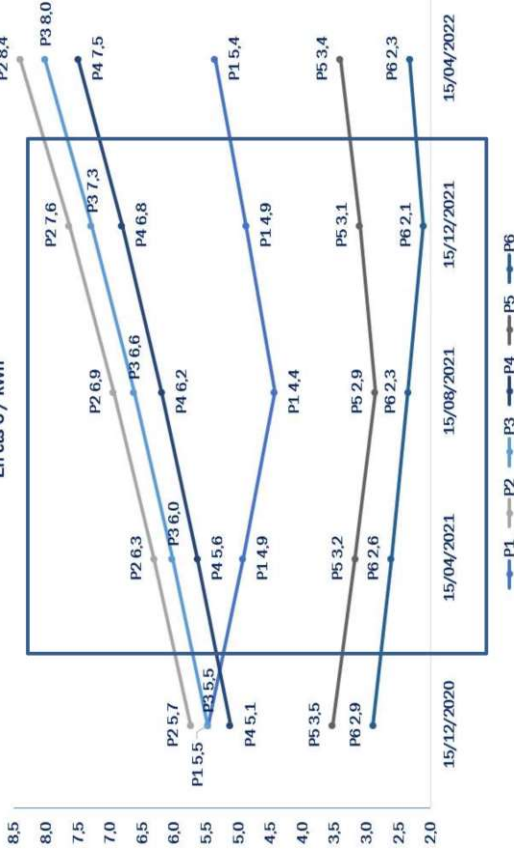
Les évolutions des tarifs de gaz propane sont limitées à +/- 10% par rapport aux tarifs précédents par PRIMAGAZ sans entraîner la constitution d'un reliquat en faveur ou en défaveur des usagers.

En 2021, le Concessionnaire a limité cette évolution à + 10%, alors que les augmentations du prix du gaz étaient plus marquées.

6 Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE

Pour ce qui concerne la Concession 2007 :

Concession 2007 : Evolution des tarifs de fourniture du gaz propane
En cts €/ kWh



En 2020, les prix de la molécule de propane avaient tous évolués à la baisse, sauf les prix de la molécule en P2, P3 et P4 qui dès décembre 2020 sont à la hausse.

En 2021, les évolutions des tarifs sont à la hausse ou à la baisse :

Tranches tarifaires	15/12/2020	15/04/2021	15/08/2021	15/12/2021	15/04/2022
P1	5.5	4.9	4.4	4.9	5.4
Évolution	-10%	-10%	-10%	10%	10%
P2	5.7	6.3	6.9	7.6	8.4
Évolution	10%	10%	10%	10%	10%
P3	5.5	6.0	6.6	7.3	8.0
Évolution	10%	10%	10%	10%	10%
P4	5.1	5.6	6.2	6.8	7.5
Évolution	10%	10%	10%	10%	10%
P5	3.5	3.2	2.9	3.1	3.4
Évolution	-10%	-10%	-10%	8%	10%
P6	2.9	2.6	2.3	2.3	2.3
Évolution	-10%	-10%	-10%	-10%	-10%

Les évolutions des tarifs de fourniture du gaz propane sont limitées à +/- 10% en application du mécanisme de lissage. Le reliquat généré par le plafonnement des tarifs de fourniture du gaz propane est réintroduit dans le prix de vente dans cette limite.

Les baisses des tarifs constatées en 2021 sont liées à l'apurement de reliquat en faveur des usagers venant diminuer les prix de vente. A l'inverse, les augmentations des tarifs de 10% sont liées à la mise en œuvre de la clause de lissage avec constitution d'un reliquat qui viendra s'ajouter au prix de vente calculé sur les périodes tarifaires futures.

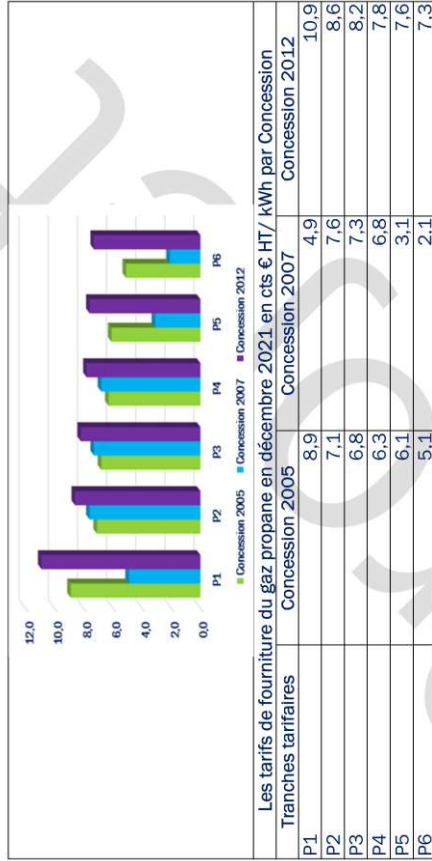
7 Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE

Pour ce qui concerne la Concession 2012⁸ :

Concession 2012 : Evolution des tarifs de fourniture de gaz propane - En cts € / kWh				
Tranches tarifaires	15/12/2020	15/04/2021	15/08/2021	15/04/2022
P1	10,9	10,9	10,9	12,9
P2	8,6	8,6	8,6	10,6
P3	8,2	8,2	8,2	10,2
P4	7,8	7,8	7,8	9,8
P5	7,6	7,6	7,6	9,5
P6	7,3	7,3	7,3	9,3

Les tarifs de fourniture du gaz propane n'ont pas évolué en 2021. En 2020, ils avaient tous évolués à la hausse.

Les tarifs de fourniture du gaz propane en décembre 2021 par Concession en cts €:



c) Évolutions des termes fixes * abonnements *

Tranches tarifaires	Concession 2005		Concession 2007		Concession 2012		
	Avril 2020	Avril 2021	Avril 2020	Avril 2021	Aout 2020	Aout 2021	
A1	De 0 à 9 999 kWh	18,3	18,7	17,3	17,5	14,2	14,2
A2 et A3	De 10 000 à 60 000 kWh	16,2	16,5	15,3	15,5	14,2	14,4
A4	De 300 000 kWh	27,8	28,4	15,3	15,5	21,5	21,5
A5 et A6	Plus de 300 000 kWh	26,7	27,0	26,3€	26,5	23,2	23,2
Evolution		0,8%	1,9%	1,7%	1,1%	0%	0%

A compter du 15 avril 2021 les termes abonnements des différentes tranches tarifaires progressent de 1,9% pour ce qui concerne la Concession 2005 et 1,1% pour ce qui concerne la Concession 2007.

Pour ce qui concerne la Concession 2012, les termes abonnements des différentes tranches tarifaires n'ont pas évolué le 1^{er} aout 2021.

d) Évolutions des tarifs des prestations annexes

Le Concessionnaire réalise un certain nombre de prestations comprises dans les tarifs de fourniture du gaz propane. Il s'agit des prestations suivantes :

- Annonce passage relevé (Communication de la date et heure de passage du relevé pour les clients dont l'index du compteur n'est pas accessible),
- Auto relevé suite à absence au relevé cyclique (Si l'index du compteur est inaccessible et si le client est absent lors du passage du relevé, le client peut communiquer lui-même son index au distributeur),
- Continuité de l'acheminement et de la livraison fourniture (Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison),
- Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détenteurs (Maintenance à disposition et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m3/h),
- Interruption de service pour cause d'investissement, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé),
- Intervention de dépannage et de réparation,
- Intervention de sécurité (Intervention du distributeur en cas d'odeur de gaz, d'incendie ou d'explosion),
- Mise hors service à la suite de la résiliation du contrat de fourniture (Mise hors service de l'installation avec fermeture et plombage du robinet compteur, relevé de l'index de clôture),
- Numéro de sécurité 24h/24 (Mise à disposition d'un numéro d'urgence accessible 24h/24, visible sur la facture du Concessionnaire),
- Relevé cyclique (le relevé de compteur est effectué par le Concessionnaire avec une fréquence semestrielle),
- Prise de rendez-vous téléphonique gaz (prise de rendez-vous pour une étude),
- Vérification périodique d'étalonnage (VPE) des compteurs et des convertisseurs (Le Concessionnaire confie à un laboratoire agréé la VPE afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la VPE, la repose et la remise en service du compteur).

Il réalise en outre, un certain nombre d'autres prestations à l'acte, dont les tarifs sont actualisés une fois par an. Les tarifs de ces prestations sont indiqués par Concession ci-dessous (en € HT) :

Pour ce qui concerne la Concession 2005 :

Nature de l'intervention	Avril 2020	Avril 2021
Raccordement lors des travaux de 1er établissement	442,6	447,3
Raccordement après travaux de premier établissement	870,7	880,0
Raccordement après travaux de premier établissement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 10 branchements	435,1	447,3
Ouverture du compteur - Mise en service	65,3	66,0
Relève spécifique	65,3	66,0
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (Pas de défaut constaté)	65,3	66,0
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	326,5	330,0
Déplacement d'un compteur à la demande du client	Sur devis au coût réel	
Défaut de règlement d'un client particulier	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Défaut de règlement d'un client professionnel	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points-Pénalités de retard équivalent à 1,5 fois le taux d'intérêt légal	
Modifications du contrat	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Diagnostic installation intérieure	117,1	118,4
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	195,2	197,3
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	130,2	131,6

Les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire ont évolué de 1,1% en avril 2021.

⁸ Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE

Pour ce qui concerne la Concession 2007 :

Nature de l'intervention	Avril 2020	Avril 2021
Raccordement lors des travaux de premier établissement	416,0	420,5
Raccordement après travaux de premier établissement	818,4	827,2
Raccordement après travaux de premier établissement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 10 branchements	416,0	420,5
Ouverture du compteur - Mise en service	61,4	62,0
Encastrement coffret de comptage (saigné et niche) dans un mur en pierre apparente	183,5	185,5
Encastrement coffret de comptage (saigné et niche) dans un mur de nature différente	122,4	123,7
Relevé spécifique	61,4	62,0
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (Pas de défaut constaté)	61,4	62,0
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	306,9	310,2
Déplacement d'un compteur à la demande du client	Sur devis au coût réel	
Défaut de règlement d'un client particulier	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Défaut de règlement d'un client professionnel	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points + Pénalités de retard équivalent à 1,5 fois le taux d'intérêt légal	
Diagnostic installation intérieure	110,1	111,3

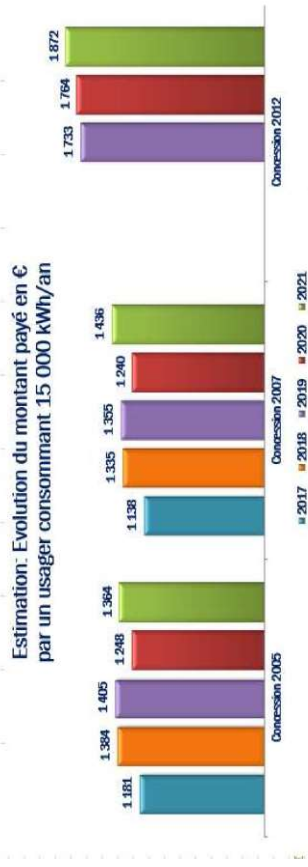
Les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire ont évolué de 1,1% en avril 2021.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 :

Concession 2012 - Nature de l'intervention	Août 2020	Août 2021
Raccordement lors des travaux de 1er établissement inférieur égal à 16 mm3/h	340	340
Raccordement après travaux de 1er établissement	668,9	668,9
Ouverture du compteur - mise en service	54	54
Fermeture du compteur	70,8	70,8
Mise à 0 du compteur	250,8	250,8
Relevé spécifique	62,5	62,5
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (pas de défaut constaté)	62,5	62,5
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	250,8	250,8
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	184,4	184,4
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	122,9	122,9

En aout 2021, les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire n'ont pas évolué.

e) Simulation du montant de la facture annuelle d'un usager résidentiel (type P2) consommant 15 000 kWh/an⁹



Le SDEC ÉNERGIE estime le montant de la facture annuelle d'un usager résidentiel (type P2) consommant 15 000 kWh/an en € TTC.

En 2021, ce montant de cette facture est estimé à :

- 1 364 € HT pour un usager de la Concession 2005 en progression de 9% par rapport à 2020,
- 1 436 € HT pour un usager de la Concession 2007 en hausse 16% par rapport à 2020,
- 1 872 € HT pour un usager de la Concession 2012 en augmentation de 6% par rapport à 2020.

Pour ce qui concerne la Concession 2012, le montant payé par un usager est de 37 % plus élevé que pour un usager résidant sur la Concession 2005 et 30% plus élevé qu'un usager résidant sur la Concession 2007.

Interrogé sur cet écart, le Concessionnaire a répondu : « qu'il est difficile de comparer les Concession 2005 et 2007 avec la Concession 2012, les contrats de Concession sont très différents, les formules de prix ainsi que leurs évolutions dans le temps sont totalement antinomiques.

Pour rappel et comme indiqué en mission de contrôle puis lors de l'audit de 2020, la facturation des Concession 2005 et 2007 évolue en prix indexés sur le CIF ARA large alors que la DSP3 a un prix net au barème Primacompteur avec remise conjoncturelle ».

L'Autorité Concédante souhaite que les tarifs de fourniture du gaz propane pour la Concession 2012 soient clarifiés et revus à la baisse.



⁹ Tarifs en €TTC intégrant la TICPE

4. La facturation

Les usagers disposent de deux modalités de facturation :

- **Le paiement bimensuel** : l'utilisateur reçoit une première facture dans les deux mois qui suivent la mise en service du compteur. Cette facture comporte l'abonnement compris entre la date de mise en service de l'utilisateur et la date de la facture, deux mois d'abonnement à venir et les frais de mise en service. Il reçoit ensuite une **facture tous les deux mois** comprenant la consommation réelle ou estimée des deux mois passés et des deux mois d'abonnement à venir.
- **Le paiement mensuel** : au préalable, le Concessionnaire estime la consommation annuelle de gaz propane de l'utilisateur. Il peut pour cela, soit se baser sur sa consommation de N-1, soit analyser le logement et la configuration du foyer notamment quand les données en N-1 n'existent pas (nouveau contrat par exemple). Une fois cette consommation évaluée, le Concessionnaire détermine le coût mensuel de l'abonnement. La mensualisation se calcule sur 10 mois : S'il s'avère que la consommation réelle de l'utilisateur est supérieure à l'estimation, les factures des 11^e et 12^e mois seront plus élevées. A l'inverse, si la consommation réelle annuelle est inférieure à l'estimation le Concessionnaire, les factures des 11^e et 12^e mois seront moins élevées.

Selon les diverses modalités de règlement, le « remboursement » d'un éventuel trop-perçu varie :

Modalités de règlement	Modalités d'utilisation de l'avoir
Chèque	2 solutions : <ul style="list-style-type: none"> o L'utilisateur attend la prochaine facture et envoie le règlement de la différence en joignant le coupon de chacune des 2 pièces (l'avoir et la facture), o L'utilisateur envoie dès la réception de l'avoir un RIB accompagné du coupon de l'avoir. Le Concessionnaire déclenche alors un remboursement de l'avoir par virement.
Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP)	L'utilisateur envoie le coupon en demandant un remboursement immédiat (le Concessionnaire possède déjà un RIB puisque l'utilisateur paie par TIP),
Prélèvement automatique	Le remboursement est fait automatiquement par PRIMAGAZ sans action de l'utilisateur.
Mensualisation	L'avoir sera automatiquement déduit de la mensualisation.

L'utilisateur peut régler sa facture selon plusieurs modes : par prélèvement automatique, par Titre Interbancaire de Paiement (TIP), par chèque, par carte bancaire, par virement, en espèces et utiliser le chèque énergie. L'utilisateur peut utiliser son espace dédié sur internet dénommé compte client PRIMAGAZ afin de modifier son moyen de paiement.

Cet espace client permet aussi de télécharger ou payer une facture de gaz par carte bancaire, de modifier ses coordonnées et de communiquer le relevé de compteur afin d'ajuster les factures à la consommation réelle en cas de facture bimestrielle.



Éléments à retenir

Transmission du relevé du compteur avant la facturation : L'utilisateur peut transmettre régulièrement le relevé de son compteur de gaz afin d'ajuster sa facturation à sa consommation réelle. Les informations doivent être transmises dans les 10 jours précédant la date habituelle de facturation de l'utilisateur afin d'être prise en compte par le Concessionnaire. La transmission s'effectue par téléphone ou sur l'espace client de l'utilisateur.

Composition de la facture : La facture est composée de deux parties

1) Une synthèse décomposant les montants dus pour ce qui concerne la consommation de gaz et les abonnements et service hors taxes, les montants de TVA associés pour chacun de ces composants (TVA à 5,5% pour les abonnements et 20% pour la consommation de gaz) et le montant dû toutes taxes comprises.

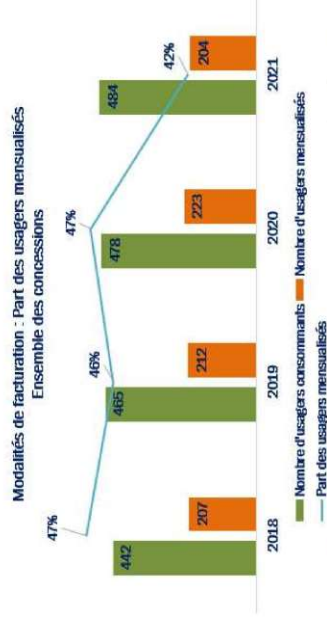
A retenir : Depuis le 1^{er} avril 2018, la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) à usage combustible est due, elle est fixée à 0,0048 € HT/kWh, soit 0,0058 € TTC / kWh.

2) Un détail de la consommation de gaz et des abonnements et services. Le détail de la consommation de gaz fait apparaître les données suivantes :

Votre consommation de gaz	- Identification de tranche tarifaire, - Identification d'une facturation sur la base d'un index estimé ou réel.
Ancien relevé (m ³)	
Nouveau relevé (m ³)	
Différence (m ³)	
Coefficient de conversion (kWh/m ³)	Coefficient permettant de transformer les m ³ en kWh.
Quantité	kWh
Unité	Prix pour 1 kWh hors taxes de propane.
Prix unitaire HT	Montant hors taxes en €.
Montant HT	Indication du taux de TVA.
TVA	

Les coefficients de conversion utiles sont reportés en annexe n°1 du présent rapport.

a) La mensualisation



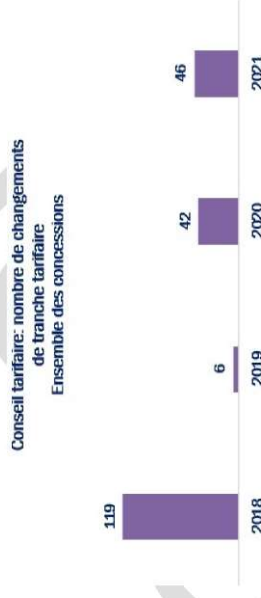
42% des usagers sur l'ensemble des Concessions sont des usagers mensualisés. La mensualisation présente l'avantage pour l'utilisateur de lisser sa consommation sur l'année.

58 % des usagers sont donc facturés bimensuellement.

La proportion d'usagers mensualisés est en baisse de 5 points par rapport à celle constatée en 2020. Il s'agit de la baisse la plus importante constatée depuis 2015.

Cette évolution sera à surveiller dans les prochaines missions de contrôle.

b) Le conseil tarifaire



Les fournisseurs d'énergie sont tenus à un devoir d'information et de conseil. Cette obligation trouve à s'appliquer au moment de la conclusion du contrat et en cours de contrat. Il revient au fournisseur de proposer à l'utilisateur le contrat le plus adapté à sa consommation.

Cette obligation se traduit notamment par des changements de tranches tarifaires afin d'adapter les contrats à la consommation des usagers.

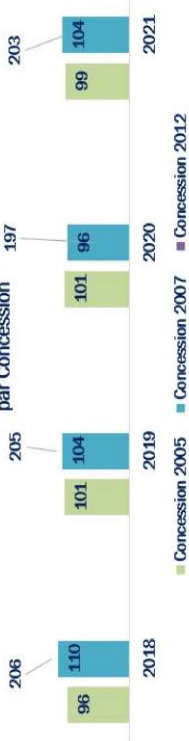
Le Concessionnaire opère les modifications de tarifs par un contrôle manuel exhaustif des consommations de l'année N-1. Aucune évolution de son système de facturation afin d'automatiser le conseil tarifaire n'est prévu à court terme. Cette situation qui laisse la place à l'erreur humaine semble peu pertinente à l'Autorité Concessionnaire.

Le nombre de changements de tranche tarifaire est très variable, sans que cette variation puisse être finement analysée.

Un contrôle par échantillonnage a démontré que le Concessionnaire n'avait pas procédé à date à ces modifications. Le Concessionnaire a justifié ce retard par un accroissement de l'activité de son service client. L'Autorité Concessionnaire sollicite une mise en œuvre rapide de ces changements de tranches tarifaires.

c) La consolidation

Nombre d'usagers bénéficiant de la consolidation des tarifs de fourniture de gaz propane par Concession

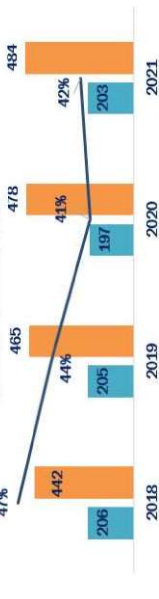


Les dispositions des cahiers des charges des Concessions organisent une consolidation des consommations des locataires de logements sociaux.

Le tarif de fourniture du gaz applicable au locataire, est fonction de la consolidation des consommations des logements du bailleur social du locataire sur la commune. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs différents sites.

Le nombre d'usagers concernés varie peu d'une année à l'autre. En 2021, 203 usagers particuliers ont bénéficié de la consolidation des tarifs de fourniture de gaz propane soit, 104 usagers pour la Concession 2005 et 99 usagers pour la Concession 2007. Aucun usager de la Concession 2012 n'a bénéficié de cette modalité de mise en œuvre des tarifs de fourniture de gaz propane.

Usagers bénéficiant de la consolidation des tarifs sociaux Ensemble des Concessions



La proportion d'usagers bénéficiant de la consolidation des tarifs est importante. En 2021, 42% des usagers ont bénéficié de cette modalité de mise en œuvre des tarifs de fourniture de gaz propane.

Lors de la mission de contrôle le Concessionnaire a indiqué les modalités de mise en œuvre de la consolidation des tarifs de fourniture de gaz propane. La consolidation tarifaire est réalisée au moment en mars et en octobre. Le délai de saisie des modifications peut être long : cette situation est préjudiciable à l'utilisateur notamment s'il quitte son logement. L'Autorité Concédante souhaite que la consolidation des tarifs soit mise en œuvre rapidement afin que l'utilisateur se voit facturer le tarif issu de la consolidation au plus tôt.



5. Les prestations réalisées par le Concessionnaire

a) La relève des compteurs

Ensemble des concessions : Taux de non relève des compteurs



Le Concessionnaire externalise la relève des compteurs à 100%.

La relève des compteurs est réalisée deux fois par an, habituellement au printemps et en automne. En 2021, la relève a eu lieu au printemps entre le 15 mars et le 15 avril et en automne entre le 15 septembre et le 15 octobre.



Le taux de non-relève est très bon pour chaque Concession (Concession 2005 : 0,37%, Concession 2007 : 1,47% et Concession 2012 : 0%). Le taux moyen de non-relève pour l'ensemble des Concessions s'élève à 0,83%. Aucun compteur n'a été inaccessible sur le périmètre concédé en 2021.

Dans le cadre d'un précédent contrôle, le Concessionnaire a décrit sa procédure de facturation pour ces usagers qui n'ont pu être relevés en cours d'année : leur facturation est basée sur des relevés estimatifs et l'utilisateur est invité à renseigner son relevé sur l'espace en ligne. A la demande de l'utilisateur, une régularisation de facturation peut être réalisée sur la base de l'index réel.

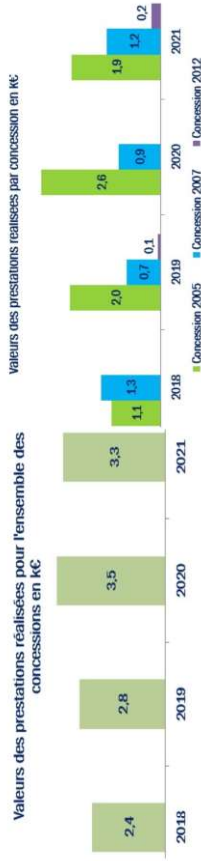
La progression du taux moyen de non-relève qui nous pouvons constater en 2021 est liée à une erreur humaine, 3 compteurs situés sur la Commune déléguée de La Vespière (Concession 2007) n'ont pas été relevés à la suite d'un défaut de déplacement du technicien.



L'Autorité Concédante souhaite que le Concessionnaire mette en place un système de suivi particulier de la relève des consommations importantes (P5/P6) afin que ce type d'incidents ait un impact limité sur l'exploitation des Concessions.

Pour rappel : L'utilisateur peut transmettre régulièrement le relevé de son compteur de gaz afin d'ajuster sa facturation à sa consommation réelle. Les informations doivent être transmises dans les 10 jours précédant la date habituelle de facturation de l'utilisateur afin d'être prise en compte par le Concessionnaire. La transmission s'effectue par téléphone ou sur l'espace client de l'utilisateur.

b) Les prestations onéreuses facturées par le Concessionnaire



Sur l'ensemble des Concessions en 2021, le Concessionnaire a facturé 67 Ouvertures de compteurs pour un montant global de 3,3 k€. Le Concessionnaire déclare en outre avoir opéré 49 fermetures de compteurs dont 47 prestations gratuites sur le périmètre des Concessions 2005 et 2007 et 2 fermetures de compteurs, prestations onéreuses, sur le périmètre de la Concession 2012.

L'Autorité Concédante relève l'existence d'un nombre limité d'erreurs de tarification liées à des erreurs humaines : l'Autorité Concédante attire l'attention du Concessionnaire sur la nécessité de contrôler la tarification des prestations des usagers des Concessions.

En 2021, une seule prestation de raccordement a été facturée au prix de 0,91€ HT sur le périmètre de la Concession 2005 alors que la prestation aurait dû être facturée 880 €HT (tarif de la prestation de raccordement après travaux de premier établissement au 1^{er} avril 2021- Concession 2005).

Il s'agit d'une opération promotionnelle organisée par le Concessionnaire afin de favoriser le raccordement des usagers au réseau de distribution. Ces opérations contreviennent aux dispositions des cahiers des charges et doivent faire l'objet d'un échange avec le Concessionnaire afin de faire évoluer éventuellement les dispositions des cahiers des charges.

c) Le suivi de la garantie des services

Le suivi de la garantie des services concerne une partie des prestations réalisées par le Concessionnaire. Elle vise à imposer au Concessionnaire de réaliser ces prestations dans des délais fixés aux cahiers des charges. Il s'agit des prestations suivantes : demande de mise en service, réalisation d'un branchement, résiliation (relève des index), dépannage branchement, réponse aux courriers des abonnés, rendez-vous.

Les délais de réalisation sont identiques pour les Concessions 2005 et 2007. Pour ce qui concerne la Concession 2012, ces délais sont plus longs (article 10.6 du Cahier des charges), notamment en ce qui concerne un dépannage sur branchement pour lequel l'engagement de délai est de 24 heures après l'appel au lieu de 4 heures pour les Concessions 2005 et 2007.

Le suivi de la garantie des services (GDS) n'est pas réalisé par le Concessionnaire. Il assure cependant respecter ses engagements de service mais :

- Il ne dispose d'outils permettant de mesurer le respect des délais mentionnés dans la garantie des services.
- Lors d'un contrôle précédent, le Concessionnaire a indiqué que son prestataire intervenait selon la gravité du dépannage d'un branchement, détenteur ou compteur en panne, soit :
 - Pour une mise en sécurité, son intervention est rapide et inférieure à 6 heures,
 - Concernant une panne bloquante, l'intervention est prévue dans la journée,
 - Concernant une panne non bloquante, la prestation est réalisée dans les 30 jours suivant l'appel de l'utilisateur au Service Technique.

Cette réponse du Concessionnaire semble remettre en cause sa remarque selon laquelle il respecterait ses engagements de service puisque le délai de dépannage d'un branchement est d'un maximum 4 heures au titre des Concessions 2005 et 2007. Il apparaît nécessaire d'échanger avec le Concessionnaire pour mettre en place une garantie des services permettant de suivre le respect des délais de réalisation des prestations et d'harmoniser ces délais pour les 3 Concessions.

6. Les impayés, la trêve hivernale, le chèque énergie et le bouclier tarifaire

a) Les usagers en difficultés de paiement



Un usager est en retard de paiement dès lors qu'il a un passif exigible à devoir à son créancier et qu'il lui est impossible de faire face à sa dette. Pour le Concessionnaire un usager est en grande difficulté de paiement lorsqu'il est en retard de paiement de plus de 100 jours.

En 2021, la photo du nombre d'usagers en retard de paiement au 31 décembre de l'année fait apparaître une baisse du nombre d'usagers concernés (18 en 2021 pour 22 en 2020).

Ainsi, un peu moins de 4% des usagers consommateurs de l'ensemble des Concessions étaient en retard de paiement au terme de l'année 2021.

Le montant moyen de leur créance progresse de fortement pour atteindre 2 211€. Cette situation est liée à un usager gros consommateur en situation de redressement judiciaire.

2 usagers ont été coupés en 2021. Le nombre d'usagers coupés progresse de manière limitée par rapport à l'année précédente (1 en 2020).

b) Mise en œuvre de la trêve hivernale

La trêve hivernale des coupures d'énergie a été instaurée en 2013. Elle s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, comme la trêve concernant les expulsions locatives. Pendant cette période, les fournisseurs d'énergie ne peuvent pas faire procéder à l'interruption de la fourniture d'électricité et de gaz naturel de leurs clients particuliers, pour leur résidence principale, au motif d'un impayé par les gestionnaires de réseaux.

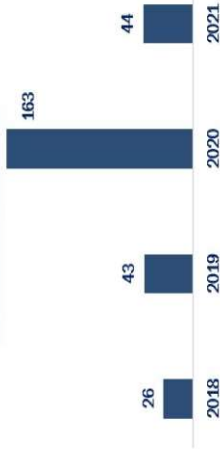
Les énergies autres que l'électricité, le gaz naturel et le chauffage urbain ne sont pas concernées par la trêve hivernale. La trêve hivernale ne concerne que la résidence principale.

Le Concessionnaire n'est pas soumis à la trêve hivernale. Cependant en 2020, il a déclaré avoir volontairement appliqué la trêve hivernale.

En 2021, aucun usager n'a été coupé pendant cette trêve.

c) L'utilisation du chèque énergie

Nombre de chèques énergie utilisés
Ensemble des Concessions



Le chèque énergie est une aide de l'État destinée aux ménages aux revenus modestes. Il les aide à payer leurs factures d'énergie (électricité, gaz naturel, combustibles comme le propane, le bois ou le fioul...) ou des travaux de rénovation énergétique.

Il est un moyen de paiement depuis le 1^{er} janvier 2018. Il est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage (personnes vivant sous le même toit) déclarés à l'administration fiscale. Il est adressé automatiquement aux bénéficiaires, généralement au mois d'avril, sans démarche de leur part.

Il est d'un montant en moyenne de 150 €.

A noter : A l'automne 2021, un chèque énergie exceptionnel de 100 € a été adressé aux 5,8 millions de ménages bénéficiaires du chèque énergie « classique » reçu au printemps 2021

Le site du Concessionnaire présente 2 modes d'utilisation du chèque énergie :

- Par courrier adressé à PRIMAGAZ
- En se connectant au portail chèque énergie

En 2021, 44 chèques énergie ont été encaissés, ainsi 9% des usagers des Concessions ont utilisé un chèque énergie pour régler leur facture de gaz.

d) Le bouclier tarifaire

En octobre 2021, le gouvernement dans le cadre du projet de la loi de finances 2022, a mis en place un bouclier tarifaire.

L'objectif de cette mesure était de protéger les usagers face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Ce bouclier a été prolongé en 2023 mais seuls l'électricité et le gaz naturel sont concernés. Les autres énergies dont fait partie le gaz propane sont exclues de ce plafonnement des prix.

7. Les réclamations et la satisfaction des usagers

a) Les réclamations



L'Autorité Concessionnaire souligne la transmission par le Concessionnaire de son registre des réclamations. Il est recensé 17 réclamations en 2021 contre 23 en 2020. Il s'agit de la première année de décroissance du nombre de réclamations après deux années consécutives d'augmentation du nombre de réclamations.

Les réclamations concernent toujours principalement la facturation (9).

Dans le cadre de la mission d'audit le Concessionnaire a sollicité la production des pièces relatives à 3 réclamations. Ces pièces ont été transmises, Leurs analyses n'ont pas soulevés de remarques particulières. Il est à noter que lors de la précédente mission de contrôle ces pièces n'ont pas été communiquées.

b) Les enquêtes de satisfaction

La société PRIMAGAZ n'a pas mené d'enquête de satisfaction en 2021 mais précise qu'il questionne mensuellement les usagers avant fait part d'une demande ou d'une réclamation auprès du service client, sous réserve d'avoir leur adresse électronique.

Par ailleurs trimestriellement, une enquête satisfaction par courriel et téléphone est réalisée sur un échantillon aléatoire de clients à la maille de l'ensemble des activités de la société.

L'Autorité Concessionnaire ne peut que regretter cette situation car elle ne dispose pas d'indicateur permettant de mesurer la satisfaction des usagers.



8. BILAN DE LA PARTIE USAGERS

POINTS FORTS :

- Tous les usagers bénéficient des tarifs négociés dans le cadre des Concessions qu'ils soient raccordés ou non au réseau,
- Le bon taux de non-relève,
- La baisse du nombre de réclamations.



POINTS EN ATTENTE OU A SURVEILLER :

- Le nombre d'usagers stagnent,
- Le Concessionnaire doit s'assurer que la consommation de tous les usagers est relevée lors de chaque relève,
- L'évolution des consommations des usagers P6 est en fort retrait son évolution devra être surveillée lors de la prochaine mission de contrôle,
- Les tarifs du propane sur la Concession 2012 doivent être clarifiés et revus à la baisse,
- L'évolution du nombre d'usagers mensualisés est à mesurer lors de la prochaine mission de contrôle à la suite de sa forte baisse en 2021,
- Le conseil tarifaire doit être automatisé et mis en œuvre plus rapidement,
- La consolidation des tarifs doit être mise en œuvre rapidement afin que l'utilisateur se voit facturé le tarif issu de la consolidation au plus tôt,
- Le Concessionnaire doit mettre en place un système de suivi spécifique de la relève des consommations importantes (usagers P5/P6),
- L'Autorité Concédatrice relève l'existence d'un nombre limité d'erreurs de tarification liées à des erreurs humaines : elle attire l'attention du Concessionnaire sur la nécessité de contrôler la tarification des prestations des usagers des Concessions,
- La mise en place d'indicateurs de satisfaction des usagers serait pertinente.



POINTS FAIBLES OU EN ATTENTE RECURRENTTE :

- Les opérations promotionnelles organisées par le Concessionnaire afin de favoriser le raccordement des usagers au réseau de distribution contreviennent aux dispositions des cahiers des charges : elles doivent faire l'objet d'un échange avec le Concessionnaire afin de faire évoluer éventuellement les dispositions des cahiers des charges.
- L'absence de suivi de la garantie des services.



II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux

Depuis la mission de contrôle 2013, le Concessionnaire fait le constat récurrent de la nécessité d'optimiser la transmission à son attention des informations relatives aux travaux du Concessionnaire en amont de leur réalisation. Sur ce sujet, l'Autorité Concessionnaire n'a pas observé d'amélioration en 2021.



Pour chaque chantier 2021, PRIMAGAZ a transmis un procès-verbal d'essai et un procès-verbal de réception d'ouvrage.



La complétude de ces documents est à parfaire : le Concessionnaire attend que le Concessionnaire indique une adresse précise (afin d'identifier clairement les chantiers), la date de réception des ouvrages et des dates de signatures cohérentes entre le Concessionnaire et ses prestataires de travaux sur ces documents.

En outre, conformément aux dispositions des cahiers des charges le Concessionnaire a communiqué à l'Autorité Concessionnaire une étude de faisabilité technico-économique en 2021 (rue Peillerin à Orbec).

Ces études concernent la faisabilité technico-économique des extensions de réseau situées à plus de 25 mètres du réseau existant. Elles sont aussi dénommées études de rentabilité ou études de B/I (Bénéfices/ Investissements).

La mise en œuvre des rencontres annuelles avec les communes permet, notamment, de bénéficier d'ouvertures de voiries et d'anticiper les éventuelles réfections définitives (coordinations de travaux).

Comme en 2020, en 2021 le Concessionnaire n'a pas transmis son programme de travaux aux communes ou à l'Autorité Concessionnaire, ni participé à aucune réunion annuelle de coordination de chantiers.



Le Concessionnaire souhaite que le Concessionnaire contacte annuellement chaque commune, y associe le Concessionnaire et lui communique la synthèse des échanges.



Par ailleurs, les données communiquées au Concessionnaire relatives aux travaux réalisés en 2021, n'étaient pas en concordance avec les données des inventaires techniques des ouvrages réalisés en 2021. Le Concessionnaire souhaite que le Concessionnaire fiabilise les données entre elles avant leur transmission.

2. Les extensions de réseau de distribution

Le Concessionnaire, au regard de ses obligations contractuelles, est notamment chargé d'établir à ses frais, dans le périmètre des Concessions, tous ouvrages et canalisations qu'il jugera utiles dans l'intérêt du service concédé. Les travaux sont identifiés selon leur nature :

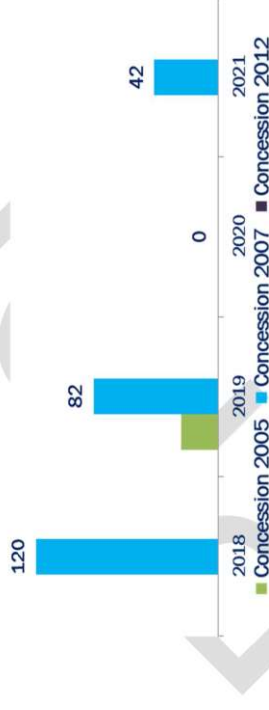
- Travaux de premier établissement,
- Travaux d'entretien et de grosses réparations,
- Travaux relatifs aux branchements et compteurs,
- Travaux de renouvellement,
- Travaux neufs de densification, d'extension et de renforcement.

Le Concessionnaire a mené à bien ses obligations de création des réseaux de 1^{er} établissement qui couraient jusqu'en 2010 pour la Concession 2005, 2011 pour la Concession 2007 et, 2013 pour la Concession 2012, à l'exception de ceux portant sur le Commune de Basly.

⇒ Concession 2007 - Situation particulière de la commune de BASLY : l'article 8 de l'annexe 1 du cahier des charges de la Concession impose la réalisation de 700 m de réseau de 1^{er} établissement sur cette commune. Ce réseau n'a pas été réalisé à date au motif qu'aucun site de stockage à proximité des prospects n'a pu faire l'objet d'un consensus entre le Concessionnaire, l'Autorité Concessionnaire et la Commune.

Depuis lors, le Concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes des usagers. Dans le cadre de la mission de contrôle, il s'agit ici d'identifier les travaux d'extension réalisés par le Concessionnaire dans l'année.

Les extensions de réseau par Concession de 2018 à 2021 :



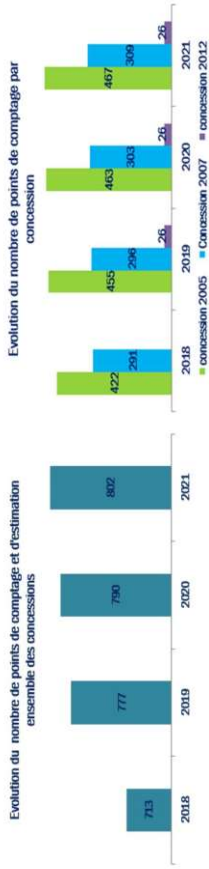
Après une année 2020 sans extension, en 2021, le Concessionnaire a réalisé une extension sur la Commune d'Orbec (Concession 2007) pour laquelle il a posé 42 mètres de canalisations de distribution.

Aucune extension de réseau n'a été réalisée sur les Concessions 2005 et 2012.



Les longueurs d'extension réalisées en 2021 sont en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019, le Concessionnaire attend du Concessionnaire la mise en œuvre de moyens de commercialisation permettant de relancer le développement des Concessions.

3. Le nombre de points de comptage et d'estimation (PCE)



On note en 2021 une augmentation de 2% du nombre de PCE, soit 12 PCE supplémentaires sur l'ensemble des Concessions, entre 2020 et 2021.

4 PCE supplémentaires ont été enregistrés sur le périmètre de la Concession 2005, 8 PCE supplémentaires ont été enregistrés sur le périmètre de la Concession 2007 et aucun PCE supplémentaire n'a été enregistré sur le périmètre de la Concession 2012.

Pour ce qui concerne la Concession 2005, 1 PCE supplémentaire a été enregistré sur la commune d'Anisy, 2 sur la commune de Laize-Clinchamps et 1 sur la commune Trévières. Pour ce qui concerne la Concession 2007, les 8 PCE supplémentaires ont été enregistrés sur la commune d'Orbec.

802 PCE sont comptabilisés sur l'ensemble des Concessions. La Concession 2005 compte 467 PCE, la Concession 2007 dénombre 309 PCE et la Concession 2012 comptabilise 26 PCE.

La Concession 2005 comptabilise 268 PCE actifs, la Concession 2007 en compte 204 et la Concession 2012 en compte 12.

En 2021, les taux de pénétration, qui permettent de mesurer la proportion de consommateurs ayant consommé du propane dans l'année, pour chaque Concession, sont de 57% pour la Concession 2005, de 66% pour la Concession 2007 et de 46% pour la Concession 2012.

Ces taux évoluent peu par rapport à ceux de 2020 (Concession 2005 : 57%, Concession 2007 : 67% et Concession 2012 : 46%).

Pour l'ensemble des Concessions, le taux de PCE sans consommation¹⁰ est de 40%. Ce taux est important. Sur l'ensemble des Concessions, ce sont 318 points de livraison qui ne délivrent pas ou plus de gaz. Ce taux stagne depuis 2019.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cet état de fait :

- Le coût supporté par l'utilisateur de modification ou de création des installations intérieures,
- Le coût des travaux de tranchée et de pose de canalisations sur la parcelle supporté par l'utilisateur,
- Le coût de l'énergie,
- La politique commerciale du Concessionnaire trop peu développée,
- La surestimation des investissements de 1^{er} établissement.

À la maille de chaque concession, 38% des PCE de la Concession 2005, 30% des PCE de la Concession 2007 et 54% des PCE de la Concession 2012 sont sans consommation.

Les PCE sans consommation constituent des investissements improductifs qui viennent dégrader le résultat financier des Concessions. Cette situation pousse à s'interroger sur la politique commerciale du Concessionnaire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.

¹⁰ Les PCE sans consommation rassemblent les PCE inactifs et les PCE improductifs.

Quelques définitions relatives aux travaux menés

Extension :
L'extension est une opération de travaux qui désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Raccordement :
Un raccordement est une opération de travaux permettant aux usagers d'être desservis par le réseau de distribution de gaz. Il est composé d'une canalisation de branchement, d'un coffret et d'un ou plusieurs compteurs. Il peut générer la création d'un ou plusieurs points de comptage et d'estimation. Le raccordement peut s'accompagner d'une extension de réseau. Un raccordement peut permettre le raccordement d'un ou plusieurs usagers. Les usagers raccordés peuvent ou non consommer.

Point de comptage et d'estimation (PCE) :
Identifiant unique d'un lieu de livraison de gaz, il peut être actif, inactif ou improductif. Un PCE est dit actif lorsqu'un contrat de fourniture est rattaché à ce point et inactif dans le cas contraire. Il est improductif lorsque le compteur est déposé.

Densification :
Réalisation d'un branchement neuf « sec » sur un réseau existant, sans travaux d'extension du réseau de distribution.

Le financement par les usagers des opérations de raccordement Concession 2005-2007-2012

Les forfaits de raccordement et de mise en service des compteurs comprennent :

- la fourniture et la mise en place du coffret de comptage et de détente (hors saignée et niche) et de son socle si nécessaire,
- la réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de 15 m pour le branchement (pour les Concessions 2005 et 2007)*,
- la fourniture, la pose et la mise en service du compteur.

Les extensions de réseau sont financées par le Concessionnaire lorsqu'elles sont situées à moins de 25 mètres du réseau existant.

Lorsque ces extensions sont situées à plus de 25 mètres du réseau existant, le Concessionnaire est tenu de réaliser une étude de faisabilité technico-économique, qui prenne en compte l'investissement à réaliser et la rentabilité économique de l'opération pour le Concessionnaire.

Si la rentabilité économique de l'opération n'est pas atteinte, le Concessionnaire peut demander aux usagers une participation complémentaire au forfait de raccordement sur la base des dépenses réelles de construction du raccordement augmentées des frais généraux.

*A noter : Ces dispositions diffèrent pour la concession 2012 qui ne fixe pas de longueur maximum pour la canalisation de branchement dans le cadre de l'application du forfait de raccordement.

Tarification des prestations - Avril 2021 en € HT (TVA 20%)	Concession 2005		Concession 2007		Concession 2012	
	Forfait « raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement »	880		827		866
Prestation « Ouverture du compteur - Mise en service »	66		62		54	

En 2021, une seule prestation de raccordement a été facturée au prix de 0,91 € HT sur le périmètre de la Concession 2005 alors que la prestation aurait dû être facturée 880 € HT. Il s'agit d'une opération promotionnelle organisée par le Concessionnaire afin de favoriser le raccordement des usagers au réseau de distribution. Ces opérations contrevenant aux dispositions des cahiers des charges et doivent faire l'objet d'un échange avec le Concessionnaire afin de faire évoluer éventuellement les dispositions des cahiers des charges.

Les PCE à la maille communale

Concession 2005 Nom de la Commune	Nombre de PCE			Taux de PCE sans consommation		
	Actifs	Improductifs	Inactifs			
Colombly-Anguerny (Anguerny)	18	0	13	31	58%	42%
Anisy	24	0	38	62	39%	61%
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	78	2	37	117	67%	30%
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	16	0	56	72	22%	78%
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	27	0	7	34	79%	21%
Trévières	105	8	38	151	70%	20%
Somme	268	10	189	467	57%	38%

Concession 2007 Nom de la Commune	Nombre de PCE			Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation	
	Actifs	Improductifs	Inactifs			
Basly	0	0	0	0	0%	
Thué et Mue (Cheux)	33	1	13	47	70%	26%
La Vespière-Friardel (La Vespière)	12	0	6	18	67%	33%
Orbec	159	5	80	244	65%	31%
Somme	204	6	99	309	66%	30%

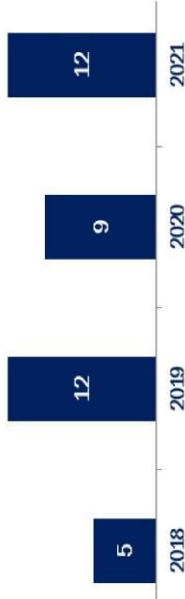
Concession 2012 Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	Nombre de PCE			Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation	
	Actifs	Improductifs	Inactifs			
	12	0	14	26	46%	54%

Evolution du taux de PCE sans consommation
Ensemble des Concessions



4. Les raccordements

Le nombre de raccordements réalisés sur l'ensemble des Concessions (vision « flux annuel ») de 2018 à 2021 :



En 2021, 12 raccordements ont été mis en service sur l'ensemble des Concessions.

Ces raccordements mis en service dans le cadre de travaux de densification s'accompagnent parfois de travaux d'extension.

4 raccordements ont été réalisés sur la Concession 2005 (1 raccordement a été réalisé sur la commune d'Anisy, 2 raccordements sur la commune déléguée de Clinchamps sur Orne (commune de Laize-Clinchamps) et 1 raccordement sur la commune de Trévières.

8 raccordements ont été réalisés sur la Concession 2007 (commune d'Orbec).

Aucun raccordement n'a été réalisé sur la Concession 2012.

L'autorité Concedante mesure le développement des Concessions au regard de plusieurs indicateurs liés aux raccordements réalisés. Il s'agit des indicateurs suivants :

- L'évolution du nombre de raccordements (coffret),
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par branchement,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par usager consommant.

Pour l'ensemble des Concessions :

- Le nombre de raccordements créés en 2021 est stable par rapport à 2019, et augmente par rapport à 2018 et 2020.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par branchement est de 34 mètres. Cet indicateur évolue trop lentement à la baisse depuis 2015. Il est stable entre 2020 et 2021.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par PCE est de 33 mètres. Cet indicateur évolue très lentement à la baisse depuis 2015. Il est stable entre 2020 et 2021.
- Le linéaire moyen de réseau par usager consommant s'établit à 55 m, il évolue également lentement à la baisse depuis 2014. Là encore, il est stable entre 2020 et 2021.



L'amélioration très lente ou la stagnation de ces indicateurs pousse l'Autorité concédante à s'interroger sur la politique commerciale du Concessionnaire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.

Indicateurs de développement liés aux raccordements par Concession

Données 2021	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Longueur cumulée moyenne de réseau en mètre par branchement (c'est-à-dire par coffret) Évolution	34	32	55
Longueur cumulée moyenne de réseau en mètre par PCE Évolution	33	32	49
Liméaire moyen de réseau en mètre par usager consommant Évolution	58	48	106
Taux de PCE inactifs Évolution	Diminué depuis 2016 43%	Stable depuis 2020 34%	Stable depuis 2019 54%

Le nombre de raccordements sur les Concessions (vision « stock » du nombre de coffrets) par Concession de 2018 à 2021.



En 2021, on comptabilise :

- 459 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2005,
- 309 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2007,
- 23 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2012,

Soit un total de 791 raccordements sur l'ensemble des Concessions.

5. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- ➔ Fournir au Concédant des données relatives aux travaux réalisés fiabilisées et en concordance entre fichiers.
- ➔ Parfaire la complétude des procès-verbaux d'essai et de réception,
- ➔ Reprendre l'organisation des rencontres annuelles des communes des Concessions afin d'étudier toutes les opportunités de densifier et/ou étendre les réseaux en coordination avec les projets communaux, en y associant le Concédant et lui communiquant la synthèse des échanges.
- ➔ Les taux de pénétration stagnent,
- ➔ Les proportions de PCE sans consommation restent importantes.
- ➔ Intensifier les démarches commerciales en vue de développer (densifier, voire étendre) le réseau de distribution de gaz.



III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

1. Qualité des données communiquées

Le Concessionnaire communique chaque année à l'autorité Concédante des inventaires comptables par commune. Les inventaires comptables détaillent les ouvrages concédés par : types d'ouvrages (stockage, coffret, réseau, compteur), quantités et dates de mise en service.

Le Concessionnaire communique plusieurs fichiers techniques présentant, par commune et par types d'ouvrages (canalisations de distribution, branchements : prises de branchements, canalisations de branchements, coffrets et compteurs, vannes et citernes), les matériaux, diamètres, pressions, quantités et dates de mise en service, voire date de fabrication.

Le Concessionnaire communique également des fichiers complémentaires présentant :

- Les quantités de réseau par classe de précision,
- La localisation des ouvrages abandonnés,
- La liste des titres autorisant le Concessionnaire à occuper les sites de stockage dont il n'est pas propriétaire.

De plus, le Concessionnaire fournit une représentation cartographique des réseaux en application de la convention du 16 février 2022. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la communication des données numériques géoréférencées des ouvrages gaz à l'autorité Concédante.

Ces données sont fournies par le Concessionnaire une fois par an, au plus tard le 15 mars de chaque année, à l'exception des éléments financiers à fournir avant le 15 avril.

L'autorité Concédante relève que les données communiquées sont exhaustives.



Cependant, l'autorité Concédante constate que le Concessionnaire procède, depuis la mission de contrôle 2014, à des corrections des inventaires techniques sur la base des données cartographiques actualisées par la géo-détections des réseaux et de détections ponctuelles d'erreurs humaines des reports de données dans les inventaires.

Ces corrections portent sur les diamètres des canalisations et/ou leurs longueurs : ces corrections peuvent être importantes en volume, si on prend en compte le paramètre du diamètre des canalisations. Elles sont moindres, si la comparaison se limite aux linéaires de canalisations par commune.



Si le Concédant se félicite des corrections des données des inventaires mises en œuvre par le Concessionnaire depuis plusieurs années, il souligne que le caractère récurrent de ces corrections complexifie le suivi et l'analyse des données et interroge sur la tenue rigoureuse des inventaires.

En 2021, plusieurs versions d'inventaires techniques et comptables ont été communiquées et les données antérieures ont été, à nouveau, modifiées (canalisations sur la commune d'Orbec) sur l'inventaire technique.

Les quantités aux inventaires comptables ne sont pas concordantes avec celles des inventaires techniques. Les données des inventaires comptables peuvent très difficilement être rapprochées de celles des inventaires techniques en raison, notamment, du fait que le concessionnaire :

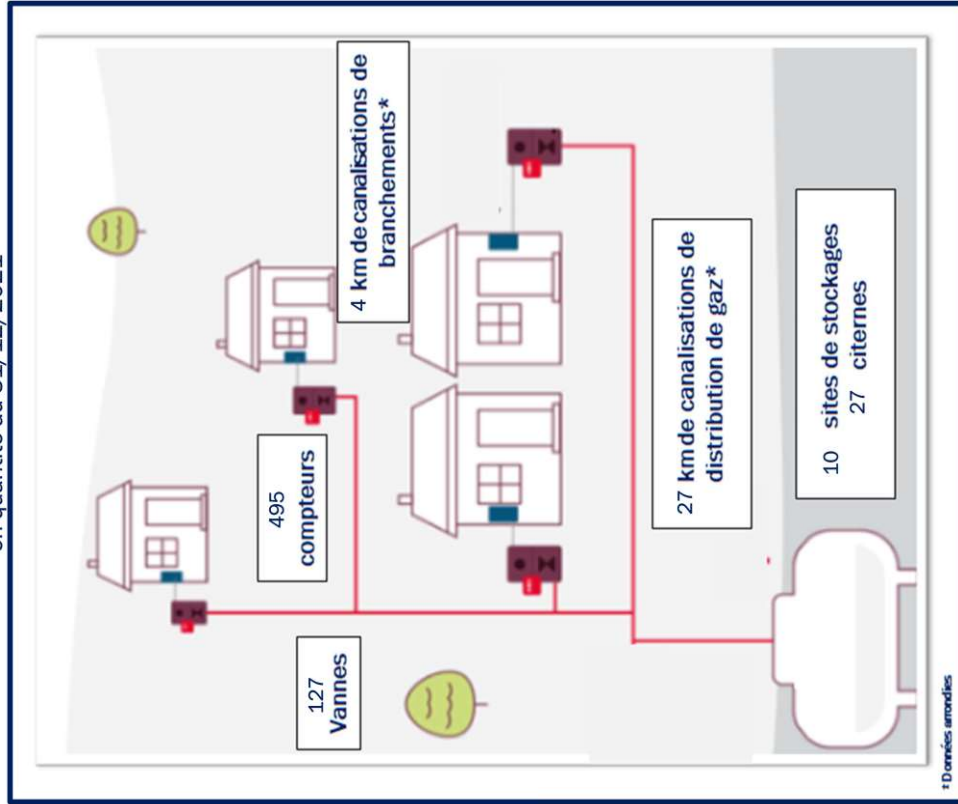
- a immobilisé, durant les premières années des concessions, des ouvrages construits en les regroupant (exemple : canalisation de branchement + coffret + compteur) ;
- immobilise deux coffrets lorsqu'il s'agit d'un coffret double-comptage dans l'inventaire technique des coffrets ;
- ne reporte pas les corrections de quantités apportées à l'inventaire technique des canalisations aux inventaires comptables.



Le concédant souhaite que le concessionnaire améliore la cohérence entre les inventaires techniques, cartographique et comptable.

2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux

Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des Concessions en quantité au 31/12/2021

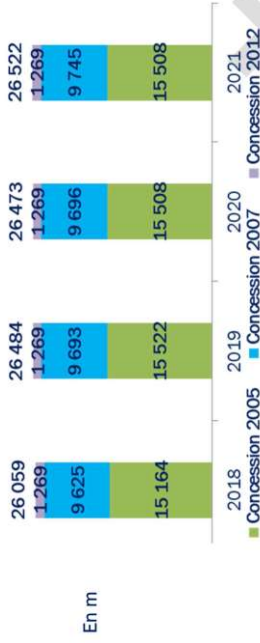


*Linéaire de canalisations de distribution 26,5 km, linéaire de canalisations de branchements 4,1 km soit un total 30,6 km.

31 km de canalisations*

3. Le linéaire de canalisations de distribution

Le linéaire de canalisations de distribution par Concession en mètre de 2018 à 2021 :



En 2021, le linéaire de canalisations de distribution de l'ensemble des Concessions représente 26 522 mètres. (26,5 km) La Concession 2005 représente 58% du linéaire de réseau (hors branchement) concédé à PRIMAGAZ, la Concession 2007, 37% et la Concession 2012, 5%.

La Concession 2005 est la Concession disposant du linéaire le plus long avec 15 508 mètres (15,5 km), vient ensuite la Concession 2007 avec 9 745 mètres (9,7 km) et la Concession 2012 avec 1 269 mètres (1,2 km).

Les canalisations de distribution sont en polyéthylène haute densité. On trouve néanmoins de faibles linéaires répartis entre du cuivre (118 m) et de l'acier (64 m). Le Concessionnaire a précisé que ces deux matériaux sont uniquement situés en sortie de citerne de stockage.

Le linéaire des trois Concessions progresse de 49 mètres en 2021.

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la Concession 2007 augmente de 49 mètres en 2021.

L'évolution positive du linéaire est liée à une extension (commune d'Orbec +42 mètres) et à des corrections des données de l'inventaire de la commune d'Orbec (+7 mètres).

Les linéaires de canalisations de distribution posées sur la Concession 2005 n'a pas évolué en 2021 et sur la Concession 2012 n'a pas évolué depuis 2017.

L'historique de constitution des réseaux exploités par PRIMAGAZ fait apparaître des développements importants dans les premières années suivant la signature des contrats (en conséquence des travaux de 1^{er} établissement) puis un ralentissement du développement les années suivantes.

Ainsi, il convient de souligner que s'agissant de la Concession 2005, 85% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2021 a été posé entre 2006 et 2009.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, 86% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2021 a été posé entre 2008 et 2011.

Pour la Concession 2012, 100% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2021 a été posé en 2013.

Linéaire de canalisations de distribution par commune

Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Colomby-Angueryn (Anguerny)	1 870	1 870	1 870	1 870
Anisy	2 320	2 653	2 625	2 625
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	3 429	3 429	3 437	3 437
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	2 075	2 075	2 082	2 082
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	1 535	1 559	1 559	1 559
Trévières	3 935	3 935	3 935	3 935
Linéaire total	15 164	15 522	15 508	15 508

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	1 362	1 362	1 362	1 362
La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 777	1 777	1 777	1 777
Orbec	6 486	6 554	6 557	6 606
Linéaire total	9 625	9 693	9 696	9 745

Concession 2012 en m	2018	2019	2020	2021
Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière		1 269	1 269	1 269

4. Le linéaire de canalisations de branchements

Le linéaire de canalisations de branchements en mètres par Concession de 2018 à 2021 :



En 2021, le linéaire de canalisations de branchements de l'ensemble des Concessions s'établit à 4 061 mètres (4 km). Sur l'ensemble des Concessions, on relève une augmentation globale du linéaire de branchements de 40 mètres entre 2020 et 2021.

Cette évolution est liée à la création de plusieurs raccordements et aux corrections d'inventaires.

Pour ce qui concerne la Concession 2005, le linéaire de branchements est en hausse de 12 mètres, soit 0,5% du linéaire de branchements. Cette situation résulte de l'augmentation du linéaire de branchements sur les communes d'Anisy, Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne) et Trévières. Cette augmentation de linéaire est due exclusivement à des travaux de création de 4 raccordements sur ces trois communes.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, le linéaire de branchements progresse de 28 mètres, soit 2,2% du linéaire de branchements. Cette évolution est portée par une progression du linéaire de branchements sur la commune d'Orbec.

Sur ces 28 mètres, seulement 22 mètres correspondent aux 8 raccordements réalisés en 2021 sur la commune d'Orbec, le solde (6 mètres) est lié à des corrections de l'inventaire technique.

Les linéaires de canalisations de branchements posées sur la Concession 2012 n'a pas évolué depuis 2015.

Linéaire de canalisations de branchements par commune

	2018	2019	2020	2021
Concession 2005 en m				
Colomby-Anguerny (Anguerny)	133	157	157	157
Anisy	165	341	341	347
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	705	705	682	685
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	353	353	354	354
Soulèuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	177	177	177	177
Trévières	971	974	955	958
Linéaire total	2 504	2 707	2 666	2 678
Concession 2007 en m				
Basly	0	0	0	0
Thué et Mue (Cheux)	210	210	207	207
La Vespière-Friardel (La Vespière)	99	99	99	99
Orbec	881	936	953	981
Linéaire total	1 191	1 246	1 260	1 288
Concession 2012 en m				
Saint-Martin de Bienfaiite la Cressonnrière	96	96	96	96

Linéaire total de canalisations par commune (canalisations de distribution et canalisations de branchements)

	2018	2019	2020	2021
Concession 2005 en m				
Colomby-Anguerny (Anguerny)	2 004	2 028	2 028	2 028
Anisy	2 485	2 994	2 966	2 972
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	4 134	4 134	4 120	4 123
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	2 428	2 428	2 435	2 435
Soulèuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	1 712	1 736	1 736	1 736
Trévières	4 906	4 909	4 890	4 893
Linéaire total en m	17 668	18 228	18 174	18 186
Linéaire total en km	17,7	18,2	18,2	18,2
Concession 2007 en m				
Basly	0	0	0	0
Thué et Mue (Cheux)	1 573	1 573	1 570	1 570
La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 876	1 876	1 876	1 876
Orbec	7 367	7 490	7 510	7 587
Linéaire total en m	10 816	10 939	10 956	11 033
Linéaire total en km	11,8	11,9	11,0	11,0
Concession 2012 en m				
Saint-Martin de Bienfaiite la Cressonnrière	1 269	1 269	1 269	1 269
Linéaire total en m	1,3	1,3	1,3	1,3

5. Les citernes de stockage

En fonction de l'interdistance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits dans certaines communes, nécessitant l'implantation de plusieurs sites de stockages.

C'est le cas notamment sur les communes d'Anguerny-Colombly (Anguerny, dont un site privé) et de Laize-Clinchamps (Laize la Ville).

	Nombre de communes avec stockage	Nombre de sites de stockage	Nombre total de citernes	Dont nombre de citernes enterrées	Capacité de stockage en tonnes
Concession 2005	6	7	19	18	64,8
Concession 2007	2	2	4	3	55,4
Concession 2012	1	1	4	0	12,8
TOTAL des Concessions	9	10	27	21	133

Les réseaux des trois Concessions sont alimentés par 27 citernes réparties sur 10 sites de stockage.

La contenance globale des citernes atteint 133 tonnes soit, en moyenne près de 13 tonnes par site de stockage. Presque la moitié (49%) de cette capacité de stockage est localisée sur la Concession de 2005.

Notons que les réservoirs les plus importants en termes de capacité de stockage (24,5 tonnes) sont situés sur la commune de La Vespière-Friardel (La Vespière). Cette grande capacité est due à la présence de gros consommateurs et permet également l'alimentation de la commune d'Orbec.

Le dimensionnement moyen des stockages équivaut à une consommation de près de 2 GWh, c'est-à-dire de 8% à 22% des consommations moyennes annuelles constatées sur les Concessions sur les trois derniers exercices. Globalement, les sites de stockage de la Concession 2005 apparaissent surdimensionnés par rapport aux besoins des usagers.

Six citernes de stockage sur sept (86%) sont enterrées, soit 21 des 27 unités. En sus des revêtements existants sur les citernes (protection passive), leurs conditions d'implantation nécessitent la mise en place d'une protection cathodique active (anodes sacrificielles) afin d'éviter les phénomènes de corrosion.

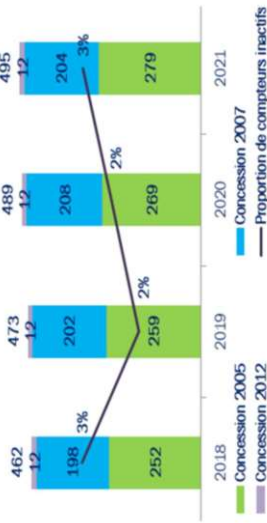
Le nombre de citernes de stockage n'a pas évolué entre 2020 et 2021.

Il est à noter que les inventaires ne font pas apparaître l'année de fabrication des citernes.



6. Les compteurs et les coffrets

Nombre de compteurs par Concession et proportion de compteurs inactifs de 2018 à 2021 :



Les compteurs sont les appareils de mesure du volume de gaz livré à l'utilisateur. On dénombre 495 compteurs dont 279 (56%) pour la Concession 2005, 204 (41%) pour la Concession 2007 et 12 (2%) pour la Concession 2012.

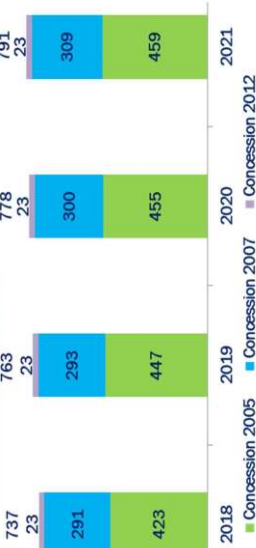
Un compteur devient inactif lorsqu'il n'y a pas de consommation dans l'année. Le taux de compteurs inactifs est de 3% pour l'ensemble des trois Concessions (16 compteurs en 2021).

Le nombre de compteurs actifs (479) est inférieur au nombre de consommateurs (et de PCE actifs 484) car plusieurs usagers peuvent se succéder dans le même logement. Le taux de compteurs inactifs est de 4% pour la Concession 2005, 3% pour la Concession 2007 et 0% pour la Concession 2012.

Le suivi du nombre de compteurs et de leur année de fabrication permet de s'assurer de la mise en œuvre de la vérification périodique (VPE). La périodicité de vérification des compteurs est réglementée. Elle dépend de leur technologie : 20 ans pour les compteurs à soufflets domestiques, 15 ans pour les compteurs à soufflets industriels, 5 ans pour les compteurs à piston rotatif ou à turbine (article 21 titre V de l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible).

Au 31/12/2021, les compteurs les plus anciens avaient pour année de fabrication 2002. Le Concessionnaire a précisé qu'aucun des compteurs des Concessions n'était concerné par une opération de vérification périodique.

Nombre de coffrets par Concession de 2018 à 2021 :

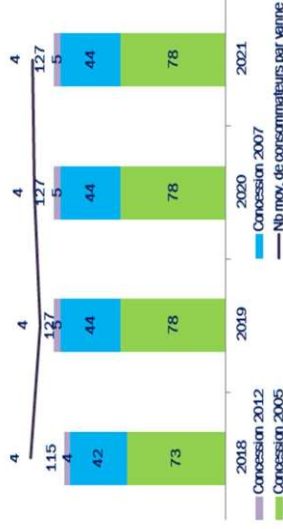


Le coffret de branchement est un équipement qui peut accueillir un ou plusieurs compteurs, les organes de coupures et le dispositif de détente ou de régulation (en fonction de la pression). Il est généralement situé en limite du domaine public. PRIMAGAZ précise que les trois Concessions totalisent 791 coffrets, dont 58% sur la Concession de 2005.

La quasi-totalité des coffrets sur réseaux exploités par PRIMAGAZ est de type « individuel » ; seuls 13 coffrets avec deux comptages ont été recensés sur les Concessions (9 sur la Concession 2005, 1 sur la Concession 2007 et 3 sur la Concession 2012).

7. Les vannes

Le nombre de vannes par Concession de 2018 à 2021 et le nombre moyen d'utilisateurs par vanne :



Les vannes d'obturation, implantées à différents points stratégiques des réseaux, permettent d'isoler une partie de réseau défaillant et interrompre le transit du gaz, tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

Le Concessionnaire distingue les vannes de coupure générale, situées en sortie des sites de stockage, et les vannes de sectionnement.

Pour l'ensemble des Concessions, à fin 2021, le Concessionnaire fait état de l'exploitation de 127 vannes dont 116 robinets de réseaux (vannes de sectionnement) et de 11 vannes d'obturation principale en sortie de stockage (vannes de coupure générale).

Le Concessionnaire n'a pas posé de nouvelle vanne depuis 2015 sur l'ensemble des Concessions.

Sur l'ensemble des Concessions, les vannes posées permettent, en moyenne, de limiter à environ 4, le nombre d'utilisateurs coupés en cas d'incident. Elles sont implantées, en moyenne, tous les 209 mètres de canalisation de distribution.

Pour ce qui concerne la Concession 2005 : en moyenne une vanne est posée tous les 199 mètres et correspond à une moyenne de 3 usagers consommateurs.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 : en moyenne sur cette Concession, une vanne est posée tous les 221 mètres et correspond à une moyenne de 5 usagers consommateurs.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 : en moyenne, une vanne est posée tous les 254 mètres. En moyenne, une vanne correspond à 4 usagers consommateurs.

8. La cartographie des ouvrages

L'Autorité Concessionnaire rapproche les données cartographiques et les données des inventaires techniques communiquées par le Concessionnaire. Ce rapprochement a conduit à identifier des écarts récurrents peu importants depuis les données 2019.

Sur l'ensemble des Concessions, l'écart s'élève à 37 mètres (en valeurs absolues), soit 0,1% du linéaire technique total. Ce différentiel a augmenté de 8 mètres en 2021. **En dépit de cet accroissement, cet écart reste très limité.**

En 2021, certains écarts de longueurs détectés en 2020 ont diminué (sur la commune d'Anisy). D'autres écarts peu importants ont légèrement augmenté : Colomby-Anguery (Anguerny), Thue et Mue (Cheux) et La Vespière-Friardel (La Vespière).

La réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés impose aux exploitants de réseaux dits « sensibles », depuis 2012, de garantir avec précision la localisation des réseaux qu'ils mettent en service. A compter du 1^{er} janvier 2020, cette obligation a été étendue à l'ensemble des réseaux sensibles situés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE¹¹. Au 1^{er} janvier 2026, cette obligation s'entendra aux réseaux sensibles situés en dehors de ces unités urbaines. La classe de précision de géoréférencement attendue des réseaux dits sensibles est la classe « A », sauf exceptions dont la liste est fixée par la réglementation. Les classes de précision sont au nombre de 3 :

- Classe A : incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide ou à 50 cm si le réseau est flexible,
- Classe B : incertitude de localisation maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5m,
- Classe C : incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m, ou si sont exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Les réseaux de distribution de gaz sont des réseaux sensibles. Le Concessionnaire a donc l'obligation de localiser avec une précision de classe A depuis le 1^{er} janvier 2020 les réseaux situés en unités urbaines et au 1^{er} janvier 2026 les réseaux situés en dehors de ces unités urbaines. Sur le périmètre des Concessions, les communes classées en unité urbaine sont les suivantes : Thue et Mue (Cheux), Orbec et La Vespière-Friardel (La Vespière).

Les taux de linéaire de réseau en classe de sensibilité A pour ces communes sont les suivants (situation au 11 mars 2022) :

Concession	Commune en unité urbaine	Longueurs en mètre de réseaux par classe de sensibilité			Part du linéaire en classe A
		Classe A	Classe B	Classe C	
2007	Thue et Mue (Cheux)	1 588			100%
	Orbec	7 584	1		100%
	La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 865		45	98%

PRIMAGAZ a précisé que les réseaux sensibles situés en unité urbaine (communes de Cheux, La Vespière-Friardel et Orbec) sont en classe A ou relèvent des exceptions réglementaires (47 m en classe C à La Vespière-Friardel).

Pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, il est à noter en 2021 une amélioration du taux de réseau en classe A sur les communes de Colomby-Anguery (Anguerny) avec 100% du réseau en classe A et Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville) avec 99,5%. Les autres communes présentaient déjà un taux de 100% de réseau en classe A : Anisy, Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces) et Trévières.

¹¹ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

9. BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES

POINTS FORTS :

- ➔ Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages communiquées par le Concessionnaire,
- ➔ Taux de réseau en classe A à 100% ou relevant des exceptions réglementaires pour les trois communes situées en unités urbaines,
- ➔ Amélioration de la proportion de linéaire de canalisation en classe A sur les communes de Colomby-Anguery (Anguerny) et Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville).

POINT EN ATTENTE OU A SURVEILLER :

- ➔ Fiabiliser les données avant leur transmission au Concedant (cohérence entre inventaires techniques, cartographique et comptable) notamment concernant les canalisations posées (années de pose et caractéristiques), les citernes de stockage (années de fabrication) et inventaire cartographique (codes INSEE et libellés de la commune).

IV. QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ

1. Les signalements et incidents

Nombre d'incidents sur ouvrages exploités	2018	2019	2020	2021
Concession 2005	2	7	6	1
Concession 2007	3	4	6	3
Concession 2008	-	0	1	1
Total	5	11	13	5

Pour les 3 Concessions, PRIMAGAZ a recensé 6 appels de tiers (13 en 2020) dont plus de 80% (5) concernent le réseau exploité et 1 correspondait à des ouvrages qui ne sont pas concédés à PRIMAGAZ (citerne individuelle, etc.).

Le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire fluctue d'une année à l'autre. Il diminue en 2021 par rapport à 2020 et retrouve le niveau observé en 2018.

Le concessionnaire a précisé que, sur les 6 appels, 3 d'entre eux concernaient des dépannages sans aucune incidence sur la sécurisation des biens et des personnes. Le volume d'incidents affectant les biens concédés apparaît maîtrisé.

Aucun incident majeur n'a été constaté¹² en 2021.



Les dispositions réglementaires applicables en la matière¹³ imposent aux opérateurs de réseaux de gaz combustibles d'assurer un enregistrement rigoureux de l'ensemble des signalements, de collecter la chronologie (de la réception du signalement à la clôture de l'intervention), d'archiver et d'interpréter ces informations.

Le Concessionnaire a pu fournir les « rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux » pour les trois incidents liés à la sécurité et, pour les trois dépannages, deux « ordres de service intervention » et un rapport d'intervention.

Cependant, seuls trois formulaires « appel sécurité » ont été fournis : pour deux appels liés à la sécurité et un pour dépannage. Le concessionnaire a précisé que les informations relatives aux données d'appel étaient enregistrées dans un outil interne et que les formulaires « Appel de sécurité » étaient encore incomplets.



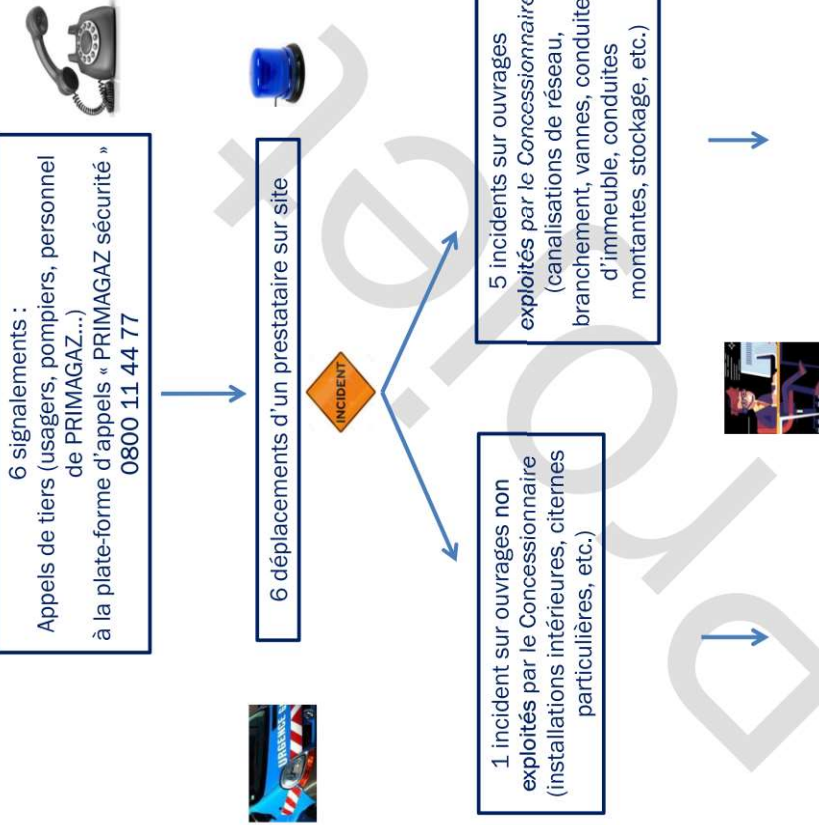
Le concessionnaire doit parfaire la complétude des formulaires « Appel de sécurité » et « Ordre de service intervention », leur compréhension (traduction des codes utilisés) ainsi que transmettre l'exhaustivité des documents de traitement des appels reçus par la plate-forme concernant les concessions.

¹² Pour PRIMAGAZ, un incident majeur est un incident concernant présentant au moins un des critères suivants : 200 usagers coupés, Ensemble des usagers du réseau en concession affecté et consignation du réseau, Evacuation de personnes par mesure de précaution, Dommages corporels ou victimes).

¹³ Article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG n°9.



Des signalements à l'analyse des incidents 2021



Analyse	Incident sur ouvrages non exploités par le Concessionnaire	Incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire
Principal motif des appels	Formulaires non exploitables (codes)	Formulaires non exploitables (codes)
Principale cause des signalements	Équipement défectueux	Équipement défectueux
Principal siège des incidents	Citerne individuelle	Branchement

2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités

Causes des incidents	Nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire				Total
	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012	Sous total	
Fuite de gaz sans incendie					
Équipement défectueux et dommage sur ouvrage		1	1	2	5
Autres	1	2		3	
Vanne					
Réseau					
Branchements	1	3	1	5	5
Stockage					
Autre (demande de plans en urgence, non précisé...)					
Nb d'usagers coupés	0	1	0	1	1

PRIMAGAZ n'informe pas systématiquement le SDEC ENERGIE des incidents au fil de l'eau.

Seuls les incidents majeurs font l'objet d'une information de ce type en direction de l'Autorité Concédante.

Les rapports d'incidents ne sont pas communiqués à la suite des incidents mais lors de la remise du CRAC (Compte-rendu annuel d'activité), une fois par an.

Par ailleurs, le Concessionnaire a communiqué les conséquences des incidents : 1 usager a été coupé pour l'ensemble des appels, en lien avec un incident concernant des ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Les motifs des appels reçus par le concessionnaire n'ont pas pu être déterminés. Les formulaires fournis par le concessionnaire sont inexhaustifs car complétés par des codes dont la signification n'a pas été communiquée.



Sur les 5 incidents sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire, tous ont eu pour siège un branchement.

Aucune fuite de gaz n'a été constatée.



Aucun dommage aux ouvrages gaz lors de travaux réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2021.

3. Le délai d'intervention du prestataire

Historique des interventions pour motif de sécurité (hors dépannage) (Durée entre l'appel et l'arrivée sur site)		2018	2019	2020	2021
Concession 2005	Durées moyennes	00:46	00:59	01:01	00:50
	Nombre	1	7	4	1
Concession 2007	Durées moyennes	01:16	-	01:07	01:00
	Nombre	7	0	4	2
Concession 2012	Durées moyennes	Compétence non transférée	-	-	-
	Nombre	Compétence non transférée	0	1	0
Total des 3 concessions		01:13	00:59	01:04	00:57
		8	7	9	3

Tous les signalements d'incidents ont donné lieu à l'intervention d'un prestataire du Concessionnaire. Le prestataire d'intervention d'urgence (prestataire SUR - Surveillance Réseau) est intervenu pour les trois signalements identifiés par la plate-forme d'appels comme liés à la sécurité et le prestataire de maintenance (prestataire SAV - Service après-vente réseau) est intervenu pour les trois signalements identifiés comme liés à des dépannages.

Le Concessionnaire a contractualisé les délais d'intervention de ses prestataires d'urgence sécurité gaz. Ainsi, au niveau national, les délais des interventions doivent être inférieurs à 1h dans 80% des cas, inférieurs à 1h30 dans 95% des cas et inférieurs à 2h dans tous les cas.

Sur l'ensemble des trois Concessions, la durée moyenne de ces interventions est passée sous une heure en 2021 (57 minutes).

Sur l'ensemble des concessions, le personnel d'urgence est arrivé sur le site en moins d'1h dans 67% des cas et dans 100% des cas, en moins d'1h30.

Notons que le délai moyen observé en 2021 est inférieur de 3 minutes au délai d'intervention d'urgence fixé dans le Contrat de Service Public signé entre GRDF et l'Etat (96% des interventions en moins d'une heure).

Concernant les interventions pour dépannage, les délais sont précisés dans les cahiers des charges :

- Pour les concessions 2005 et 2007, la garantie des services précise un délai de 4h après l'appel ;
- Pour la concession 2012, le contrat mentionne un délai de 24h après l'appel.

Les documents fournis par le concessionnaire indiquent que ces délais de dépannage sont :

- Largement dépassés pour les concessions 2005 et 2007 : les interventions pour dépannage ont été réalisées plusieurs jours après l'appel ;
- Respectés pour la concession 2012 : le dépannage a eu lieu 3 heures après l'appel.

4. La surveillance des réseaux et la prévention

Chaque année, PRIMAGAZ contrôle les réseaux de distribution de gaz, sur l'ensemble des communes, sauf en 2021 où les réseaux de la commune d'Anisy et du bourg de Laize-la-Ville (commune de Laize-Clinchamps) n'ont pas été contrôlés.

La réglementation¹⁴ impose une surveillance a minima tous les 4 ans de l'étanchéité des réseaux (hors réseau créé dans l'année, points singuliers¹⁵, etc.). Le Concessionnaire indique qu'il a identifié deux points singuliers : sur les communes d'Orbec (un forage dirigé dans la zone industrielle) et de Saint-Martin de Bienfâite la Cressonnière (une traversée de pont sur la RD47).

En 2021, le Concessionnaire a ainsi déclaré avoir surveillé dans le cadre de la recherche systématique de fuite (RSF) 26 km canalisations de distribution et de branchements, soit de 85% du linéaire des réseaux concédés, répartis sur 9 communes. L'activité de surveillance des réseaux s'inscrit à un niveau élevé. Aucune fuite ni aucune micro-fuite n'a été décelée lors de ces contrôles.

La RSF permet également la surveillance des robinets de réseau (vannes) et ainsi de vérifier leur repérage, leur accessibilité et leur manœuvrabilité.

Les comptes rendus de l'ensemble des contrôles périodiques des réseaux ont été communiqués par le concessionnaire. Cependant, le Concedant note des imprécisions de complétude relatives au contrôle des extincteurs et des mesures de pression, ainsi que le suivi à parfaire des actions à mener à l'issue de ces visites.

L'activité de surveillance et de maintenance des citernes et sites de stockage réalisée par PRIMAGAZ est organisée de la façon suivante :

- Des actions de contrôles des extincteurs, menées par un prestataire ;
- Des actions d'entretiens des espaces verts aux abords des citernes, réalisés par un prestataire ;
- Des actions de contrôles ainsi que les inspections périodiques menées au cours de l'activité de surveillance des réseaux (technicien Primagaz). L'analyse des rapports d'inspection remis par le Concessionnaire permet de s'assurer des différents points de contrôles alors réalisés.

Hors Anisy et le bourg de Laize-la-Ville, l'ensemble des sites de stockage semble donc avoir été visité par le Concessionnaire en 2021. Des inspections périodiques¹⁶ des citernes de stockage ont été réalisées sur 4 citernes en 2021, réparties parmi les 27 citernes au total.

À la suite de la transmission de certains certificats d'inspections périodiques réalisées en 2020 lors de la mission de contrôle 2022, le concédant constate que deux citernes ont fait l'objet de deux inspections périodiques conformes la même année sur la commune de Laize-Clinchamps (Laize-la-Ville). Le concessionnaire sera amené à en préciser les raisons lors de la prochaine mission de contrôle.

On peut noter un manque de communication des dates d'intervention effectives des entreprises de surveillance, ainsi que d'information des communes concernées par des incidents avec intervention de l'entreprise d'intervention d'urgence.

Par ailleurs, le concédant salue la réalisation d'une réunion de sensibilisation à la sécurité des réseaux de gaz propane à destination du SDIS et de la commune de Trévières le 7 décembre 2021.

¹⁴ Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG-14 du 11 février 2022.

¹⁵ L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations précise que les points singuliers du réseau tels que les traversées de rivière ou les passages le long d'ouvrages d'art font l'objet d'un programme de suivi spécifique et formalisé. Le RSDG 14 du 11 février 2022 précise article 10.1 « Les points singuliers sont des parties du réseau soumises à des sollicitations spécifiques liées à leur environnement. » et cite, aux articles 10.2 à 10.5, les passages le long d'ouvrages d'art ou en aérien, traversées de rivière, traversées en acier sous fourreau de voies de chemin de fer ou de voies à grande circulation et galeries techniques.

¹⁶ Par l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression, les citernes de stockage sont soumises à des inspections périodiques ne pouvant pas excéder 4 ans, ainsi qu'à des requalifications périodiques au plus tard tous les 10 ans. Les inspections périodiques supposent notamment une vérification extérieure, un examen des accessoires de sécurité et de toutes les parties visibles après mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles ainsi que toutes vérifications utiles.

5. BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ

POINTS FORTS :

- Pas d'incident majeur constaté, pas de fuite, ni de dommage aux ouvrages.
- Un volume d'incidents (5) affectant les ouvrages concédés maîtrisé.
- Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure
- Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation.
- Formation sur la sécurité des installations en concession (2021).



POINT EN ATTENTE OU A SURVEILLER :

- Des imprécisions de complétude des rapports de visites annuelles (mesures de pressions, contrôle des extincteurs).
- Suivi des actions à mener à l'issue des visites annuelles à parfaire.
- L'information des communes concernées par des incidents avec intervention de l'entreprise d'intervention d'urgence.
- Délais de dépannage à diminuer pour les concessions 2005 et 2007 pour respecter la garantie de service.



POINTS NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :

- Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage.



V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

1. Données comptables et financières communiquées

Les cahiers des charges listent les données comptables et financières qui doivent être communiquées à l'Autorité Concédante. Il s'agit des données énumérées ci-dessous :

Données communiquées Concession 2005-2007	Oui	Non	Données communiquées Concession 2012	Oui	Non	Observations SDEC ENERGIE
Le montant des taxes professionnelles et foncière	Oui			Oui		Pas d'ouvrages assujettit au versement d'une taxe foncière
Les recettes d'énergie	Oui			Oui		
Les autres recettes	Oui			Oui		
Le compte d'exploitation	Oui			Oui		
Un état des dépenses de maintenance	Oui			Oui		
Un état des dépenses d'investissement	Oui			Oui		
Le compte « droit du concédant »	Oui			Oui		Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Un état des biens financés par le concessionnaire	Oui			Oui		Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Un état des remises gratuites	Oui			Oui		Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Les mouvements qui ont impacté l'inventaire	Oui			Oui		
Un inventaire financier	Oui			Oui		Le concessionnaire communique un inventaire complémentaire relatif aux biens propres
				Oui		- Investissements de 1 ^{er} établissement réalisés, ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputé au compte d'exploitation
				Non		- Pas d'investissement de renouvellement
				Oui		- La méthode de calcul est fournie par le concessionnaire dans le cadre de la mission d'audit
				Oui		Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économiques annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et des charges directs et indirectes imputés au compte de résultat
				Oui		Réponses fournies par le concessionnaire dans le cadre de la mission d'audit
				Oui		Les inventaires des biens localisent les ouvrages
				Non		Pas d'engagement en 2021
				Non		Pas d'extension en 2021

Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données comptables et financières au titre des comptes-rendus d'activité sont globalement satisfaites.

Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique des inventaires présentant des valeurs comptables intégrant les valeurs des ouvrages financés par des tiers (notamment les lotisseurs). Ceci représente une évolution favorable puisque en omettant de comptabiliser ces valeurs ceci avait pour effet de diminuer artificiellement la valeur des ouvrages concédés.

2. Les valeurs brutes en k€¹⁷

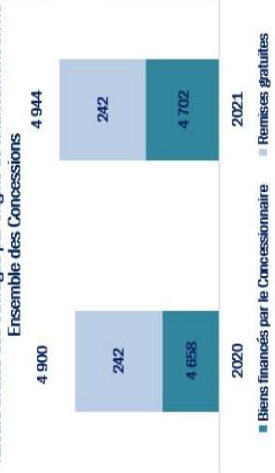


Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique des inventaires présentant des valeurs comptables intégrant les valeurs des ouvrages financés par des tiers (remises gratuites). Pour les années antérieures, l'autorité concédante ne dispose pas de ces données.

En 2021, la valeur brute des ouvrages intégrant la valeur des remises gratuites s'élève à 4 944 k€ pour l'ensemble des Concessions.

La valeur brute des ouvrages financés par des tiers s'élève à 242 k€ dont 175 k€ pour la Concession 2005 et 67 k€ pour la Concession 2007. Le Concessionnaire n'enregistre aucune remise gratuite pour la Concession 2012.

Valeurs brutes des ouvrages par origine de financement en k€

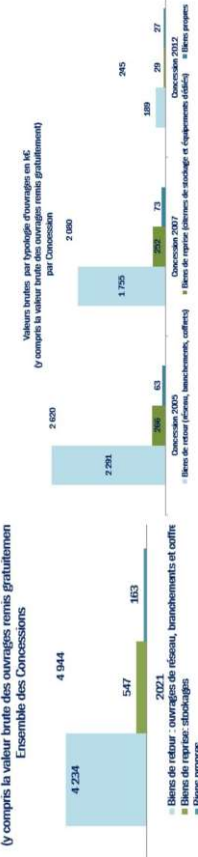


Ces ouvrages financés par les tiers sont exclusivement des ouvrages de réseau (Biens de retour). La valeur brute des ouvrages financés par des tiers n'a pas évolué en 2021.

La valeur brute des ouvrages financés par PRIMAGAZ s'élève à 4 702 k€ pour l'ensemble des Concessions. La valeur brute des ouvrages financés par PRIMAGAZ représente 95% de la valeur brute de l'ensemble des ouvrages.

86% des ouvrages de l'ensemble des Concessions quel que soit leur financement, sont des biens de retour.

Valeurs brutes par typologie d'ouvrages en k€ (y compris la valeur brute des ouvrages gratuitement)



¹⁷ En annexe n° 2, le lecteur trouvera la valeur brute du patrimoine par commune.



Éléments à retenir

	Quelques définitions
La valeur brute	La valeur brute d'un ouvrage correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
La valeur nette comptable	La valeur d'un actif à un instant t, se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements et provisions (diminution de valeur). Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est plutôt simple : VNC = Prix d'achat HT - amortissement - provisions.
Biens remis gratuitement Ou Remises gratuites	Il s'agit de biens remis gratuitement par des lotisseurs au Concessionnaire. Les lotisseurs remettent au Concessionnaire des tranchées ouvertes lui permettant de poser les réseaux sans exposer de coûts afin d'ouvrir les dites tranchées. On parle ainsi de remises gratuites que le Concessionnaire valorise dans les inventaires à hauteur de 100 €/ml.

Le régime des biens en Concession

Typologies	Définitions	Les ouvrages
Biens de retour	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour, en principe gratuitement, à la personne publique en fin de Concession.	Canalisations de distribution, Prises de branchement, Canalisations de branchement, Coffrets et armoires multi comptage (qui contiennent le régulateur, les organes de coupure et les compteurs).
Biens de reprise	Il s'agit ici des biens qui n'ont pas été remis par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du Concessionnaire. Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat.	Réservoirs, Lignes de détente, ouvrages de vaporisation, aménagements et équipements divers des ouvrages de stockage.
Biens propres	Les biens propres qui restent la propriété du délégant, sauf accord particulier entre les parties	Tous les autres ouvrages.

Retour des ouvrages au Concédant au terme des Concessions

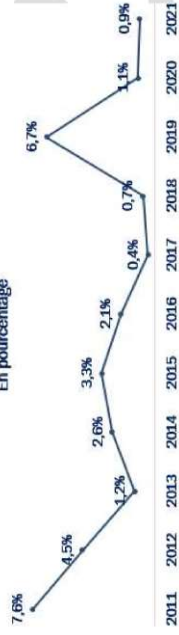
Typologies	Concession 2005- Concession 2007- Concession 2012
Biens de retour	Les biens de retour reviennent à l'Autorité concédante gratuitement à la fin de la Concession.
Biens de reprise	En fin de Concession, peuvent être repris par l'Autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative moyennant un prix à déterminer selon la libre négociation des parties, sans que le Concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.

3. Les valeurs brutes en k€ des ouvrages financés par le Concessionnaire



En 2021, la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire s'élève pour l'ensemble des Concessions à 4 702 k€. Elle progresse de moins de 1 % par rapport à 2020 (+ 44 k€).

Evolution de la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire En pourcentage



C'est une des évolutions les moins importantes constatées depuis 10 ans

2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021

Cette évolution est liée aux mises en service 2021 (à la maille de l'ensemble des concessions, les mises en service 2021 représentent 45 k€) et au retrait d'un coffret double comptage sur la commune de Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière pour 1,12 k€.

A la maille de chaque Concession, la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire s'établit à :

- Pour la Concession 2005, 2 445 k€ en progression de 0,6 % par rapport à 2020,
- Pour la Concession 2007, 2 012 k€ en progression de 1% par rapport à 2020,
- Pour la Concession 2012, 245 k€ en progression de 3,7 % par rapport à 2020,

Par typologie d'ouvrages, la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire pour l'ensemble des Concessions répartit comme suit :

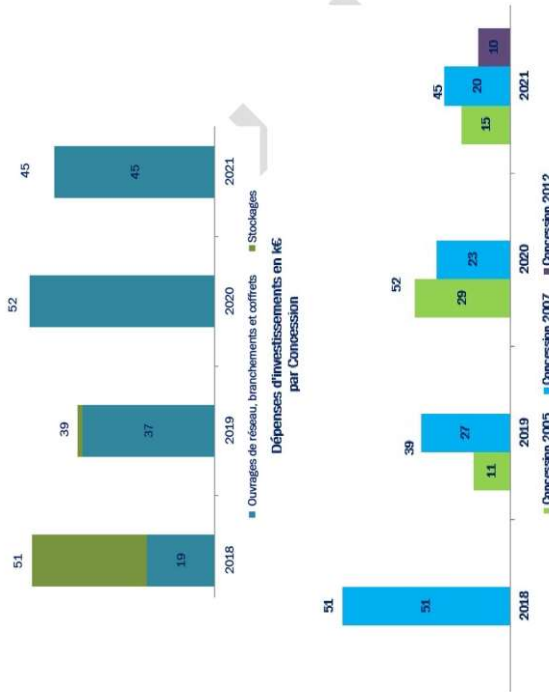
- Les ouvrages de réseau, branchements et coffrets (Biens de retour) pour 3 992 k€,
- Les ouvrages de stockage (biens de reprise) pour 547 k€,
- Les biens propres pour 163 k€.

A la maille de chaque Concession, la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire se répartit comme suit :

Valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire en k€	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012	Somme
Biens de retour (réseau, branchements, coffrets)	2 116	1 687	189	3 992
Biens de reprise (citernes de stockage et équipements dédiés)	266	252	29	547
Biens propres	63	73	27	163
Somme	2 445	2 012	245	4 702

4. Les dépenses d'investissement 2021 en k€

Dépenses d'investissements en k€
Ensemble des Concessions



En 2021, les dépenses d'investissements immobilisées se sont élevées à 45 k€. Ces dépenses sont en baisse par rapport à l'année 2020 (52 k€). Ces dépenses portent sur les trois Concessions.

Les dépenses d'investissements réalisées sur la Concession 2005, concernent les communes d'Anisy (3,5 k€), de Laize-Clinchamps (6,3 k€), de Trévières (5,1 k€), soit des dépenses d'investissement d'un peu moins de 15 k€.

Les dépenses d'investissements réalisées sur la Concession 2007, concernent exclusivement la commune d'Orbec (20 k€).

Les dépenses d'investissements réalisés sur la Concession 2012 s'établissent à 10 k€.

Ces dépenses d'investissements viennent abonder exclusivement la valeur brute des biens de retour et ont été financés uniquement par le Concessionnaire.

Les dépenses d'investissements sont relatives à l'installation de 9 coffrets de réseau avec compteurs, et de canalisations de distribution et de branchement.

Sur une partie de ces mises en service, des tests de traçabilité ont été réalisés en 2022. Le Concoédant a sollicité que soient fournies les pièces comptables (factures des fournisseurs) relatives à ces immobilisations, ainsi que les procès-verbaux de mise en gaz, afin de valider les données reportées dans les tableaux d'inventaire, c'est-à-dire le montant de la valeur brute et la date de mise en service des ouvrages. La traçabilité des données (tableaux d'inventaire<=>pièces justificatives) est globalement correctement assurée puisque les tests relatifs aux données issues de l'inventaire ont pu être validés par les pièces comptables correspondantes et qu'il n'y a pas d'écart sur les valeurs brutes.

5. Les amortissements et les valeurs nettes en k€

Concession 2005 - en k€	2018	2019	2020	2021
Valeur brute	2 374	2 401	2 605	2 620
Amortissements techniques cumulés	1 126	1 133	1 317	1 393
Amortissements de dépréciation des remises gratuites			11	22
Amortissements de caducité cumulés		861	943	1 025
Valeur nette après amortissements techniques	1 248	1 182	1 289	1 228
Taux d'amortissement	47%	47%	51%	53%

Concession 2007 en k€	2018	2019	2020	2021
Valeur brute	1 947	1 974	2 059	2 080
Amortissements techniques cumulés	836	902	970	1 037
Amortissements de dépréciation des remises gratuites			4	7
Amortissements de caducité cumulés		567	631	697
Valeur nette après amortissements techniques	1 111	1 073	1 089	1 042
Taux d'amortissement	43%	46%	47%	50%

Concession 2012 en k€	2018	2019	2020	2021
Valeur brute		234	236	245
Amortissements techniques cumulés		79	86	96
Amortissements de dépréciation des remises gratuites				
Amortissements de caducité cumulés		38	44	50
Valeur nette après amortissements techniques		156	149	149
Taux d'amortissement		34%	37%	39%

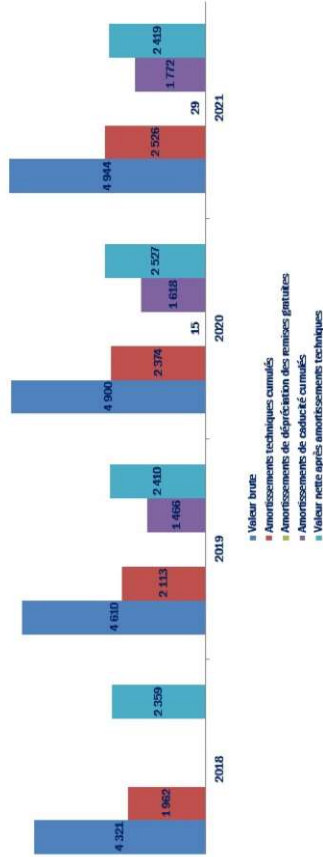
Ensemble des Concessions en k€	2018	2019	2020	2021
Valeur brute	4 321	4 610	4 900	4 944
Amortissements techniques cumulés	1 962	2 113	2 374	2 526
Amortissements de dépréciation des remises gratuites			15	29
Amortissements de caducité cumulés		1 466	1 618	1 772
Valeur nette après amortissements techniques	2 359	2 410	2 527	2 419
Taux d'amortissement	45%	46%	48%	51%

Concession 2005 en k€-2021	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeur brute	2 291	266	63	2 620
Somme des amortissements de caducité	1 025	0	0	1 025
Somme des amortissements techniques	1 071	261	61	1 393
Somme des amortissements de dépréciation	22	0	0	22
Valeur nette après amortissements techniques	1 220	5	2	1 228

Concession 2007 en k€-2021	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeur brute	1 755	252	73	2 080
Somme des amortissements de caducité	697	0	0	697
Somme des amortissements techniques	735	230	73	1 037
Somme des amortissements de dépréciation	7	0	0	7
Valeur nette après amortissements techniques	1 020	22	0	1 042

Concession 2012 en k€-2021	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeur brute	189	29	27	245
Somme des amortissements de caducité	50	0	0	50
Somme des amortissements techniques	47	27	21	96
Somme des amortissements de dépréciation	0	0	0	0
Valeur nette après amortissements techniques	142	2	6	149

Pour l'ensemble des Concessions : Valeurs brutes, cumul des amortissements de caducité, techniques, valeurs nettes après amortissements techniques



Les techniques d'amortissement pratiquées par le concessionnaire

Que ces biens soit renouvelables ou pas avant le terme des Concessions, le Concessionnaire constitue deux amortissements :

Pour les biens de retour financés par PRIMAGAZ
Le Concessionnaire constate un amortissement dit « technique » calculé sur la valeur brute de l'ouvrage et les durées d'amortissements qui figurent dans le cahier des charges : Cet amortissement technique ne génère pas de charge dans le compte d'exploitation.

Pour les biens de retour financés par les tiers
Le Concessionnaire constate en outre, un amortissement de caducité calculé sur la valeur brute de ces ouvrages de leurs dates de mise en service jusqu'aux termes des contrats de Concession. Cet amortissement est inscrit en charge au compte de résultat.

Pour les biens de reprise et les biens propres
Le Concessionnaire constitue un amortissement de dépréciation dans des conditions identiques à l'amortissement dit « technique ».

Le concessionnaire pratique un amortissement technique, calculé sur la durée comptable de 10 ans. Une charge est constatée par le crédit du compte d'amortissement cumulé mais cette charge ne figure pas dans le compte d'exploitation. Pour justifier sa position, le Concessionnaire indique qu'il ne souhaite pas alourdir les charges d'exploitation.

Les durées d'amortissement pratiquées par le Concessionnaire

Concession 2005 - Concession 2007 - Concession 2012	
Ouvrages de réseau	25 ans
Coffrets de branchement	25 ans
Compteurs	20 ans
Stockage	10 ans

A retenir

Les Concessions 2005 et 2007 n'imposent aucune méthode d'amortissement.

Cependant, ils fixent des durées d'amortissement qui sont conformes à celles utilisées par le Concessionnaire à l'exception des ouvrages de stockage.

En effet, les cahiers des charges précisent trois durées d'amortissement distincte pour les différents ouvrages de stockage (Ouvrages de détente, 20 ans, Ouvrages de sectionnement, 25 ans, Protections cathodiques, 10 ans), alors que le Concessionnaire pratique quel que soit le type d'ouvrages de stockage un amortissement sur une durée de 10 ans.

Le cahier des charges de la concession 2012 ne précise ni les méthodes d'amortissement du concessionnaire, ni les durées d'amortissement.

Interrogé par le Concedant sur la méthode d'amortissements mise en œuvre sur la concession de 2012, le concédant a précisé : "La méthode d'amortissements de la DSP 3 est identique à celles des DSP 1 et 2. En revanche, le contrat de concession ne précise pas un plan d'amortissements spécifique, c'est le plan d'amortissements du Concessionnaire qui s'applique. Le droit du concédant est neutre, puisque les amortissements de caducité et techniques s'annulent."

Les évolutions constatées par l'Autorité concédante concernant les méthodes d'amortissement du Concessionnaire lors des précédents exercices

Le Concessionnaire améliore la lecture des amortissements depuis deux exercices.

↳ Lors de la mission de contrôle 2020, les natures de biens ont été mises en cohérence avec leurs différentes typologies. Plusieurs erreurs sur les durées d'amortissements ont été corrigées et le montant du cumul des amortissements de caducité est maintenant identifié dans une colonne dédiée.

↳ Lors de la mission de contrôle 2021, le Concessionnaire après avoir identifié les remises gratuites indiquant maintenant pratiquer un amortissement de dépréciation pour ce type de biens financés par les tiers. Les inventaires identifient donc dans deux colonnes dédiées, le montant de la dotation annuelle de dépréciation et le montant des amortissements cumulés.

L'Autorité concédante souligne à nouveau que les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire sont à parfaire :

- ↳ Pour ce qui concerne les amortissements de caducité, le Concedant demande que la pratique soit modifiée afin lorsque le bien est renouvelable avant le terme du contrat, l'amortissement de caducité soit calculé sur sa durée de vie.

La lecture des tableaux qui précèdent met immédiatement en évidence une anomalie : les amortissements de caducité des Concessions 2005 et 2007 sont inférieurs aux amortissements techniques. Or, eu égard à la nature de l'amortissement de caducité qui constitue un mécanisme d'accélération de l'amortissement, cela ne devrait pas être possible. On peut donc conclure que les chiffres relatifs à l'amortissement de caducité sont dénués de significativité.

- ↳ Pour les biens propres et de reprise, le Concedant demande que la charge d'amortissement soit inscrite au compte d'exploitation.

Le Concessionnaire a constaté en 2017 et 2018 que le Concessionnaire avait constitué des amortissements de caducité sur des biens qui étaient des biens de reprise ou propres. Lors du contrôle au titre du CRAC 2019, le concessionnaire a indiqué que l'erreur avait été corrigée.

Suite aux demandes de l'Autorité Concessionnaire, la correction a fini par être imputée sur les résultats présentés au titre de l'exercice 2021.

Ainsi la lecture de la rentabilité annuelle des concessions est faussée depuis l'origine des contrats, mais la rentabilité cumulée est en principe correcte, au moins sur ce sujet.

Des tests sur les dotations aux amortissements techniques ont été réalisés sur les biens de retour et biens de reprise et ont révélé des écarts non significatifs.

Pour ce qui concerne la valeur nette des ouvrages, elle s'établit pour l'ensemble des concessions à 2 419 k€.

A la maille de chaque Concession, la valeur nette des ouvrages se répartie comme suit :

- Pour la Concession 2005, 1 228 k€,
- Pour la Concession 2007, 1 042 k€,
- Pour la Concession 2012, 149 k€.

Il est à noter qu'il s'agit de données recalculées par l'Autorité concessionnaire.

En effet, dans les inventaires transmis par le Concessionnaire, la valeur des amortissements des biens remis gratuitement n'est pas déduite de la valeur brute des biens de retour, ce qui constitue une anomalie à corriger.

La significativité de cette donnée reste limitée en l'état compte tenu des anomalies révélées dans le cadre des méthodes d'amortissement pratiquées par le Concessionnaire.

L'Autorité concessionnaire a procédé à la vérification des dotations annuelles aux amortissements des ouvrages remis gratuitement. Il a été observé au cours du contrôle que les dotations calculées à ce titre ont été traitées de façon prospective, c'est-à-dire qu'elles sont calculées à partir de 2020 et sur la durée de vie résiduelle des immobilisations concernées. Cette solution est celle qui est retenue dans un contexte de changement d'estimation de la durée de vie des ouvrages.

S'agissant ici d'une correction d'erreur, il conviendrait de procéder de façon rétrospective en recalculant les dotations aux amortissements qui auraient dû être pratiquées depuis l'origine.

Il résulte donc de la solution retenue un sous-amortissement des remises gratuites. Celui-ci n'a pas d'incidence sur la rentabilité des concessions dans la mesure où les dotations calculées au titre des biens remis gratuitement ne sont pas génératrices de charges puisque le concessionnaire n'a pas eu à supporter le financement des ouvrages concernés.

La conséquence de l'anomalie relevée ci-dessus consiste donc en une surévaluation de la valeur nette des remises gratuites. Ce point devra faire l'objet d'une correction au titre de l'exercice 2022.

6. Le financement du renouvellement des ouvrages

Les cahiers des charges ne comporte aucune obligation contractuelle de constituer une provision pour renouvellement. La seule obligation consiste à rendre le patrimoine en état normal de service à l'échéance de la concession. Il est probable qu'à court terme, les besoins de renouvellement restent limités.

A moyen terme, il conviendra de demander au concessionnaire d'évaluer ces charges futures de renouvellement et de les formaliser au travers d'un plan de renouvellement. En fonction de leur significativité, ces charges pourraient utilement faire l'objet d'un étalement par le biais de la provision pour renouvellement.

En effet, la provision pour renouvellement permet de lisser la charge de renouvellement sur plusieurs exercices. En tout état de cause, il est prévu dans les cahiers des charges que « trois ans avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier et en tout état de cause, avant le terme du contrat ».

En synthèse, les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire permettent la récupération du financement initial mais ne permettent pas de préfinancer le renouvellement du bien remplaçant. Il est donc légitime que le concédant s'interroge sur la capacité du concessionnaire à faire face aux besoins de financement engendrés par les renouvellements des biens lorsque ceux surviendront.

	Dispositions relatives à l'état des ouvrages en fin de convention
Concessions 2005 - 2007	<p>Au terme du présent contrat les ouvrages concédés devront être en état normal de service.</p> <p>Trois ans au moins avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier à convenir et, en tout état de cause, avant le terme du contrat.</p> <p>Si l'autorité concédante et le concessionnaire ne parviennent pas à établir à l'amiable l'un ou l'autre de ces documents, il sera fait appel à un expert désigné par le président du tribunal administratif compétent, saisi à la requête de la partie la plus diligente. Il appartiendra alors au concessionnaire de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure et suivant le <i>planning défini par l'expertise</i>.</p> <p>En cas de non-respect de ce planning, l'autorité concédante est en droit, après mise en demeure, de réaliser ces travaux aux frais du concessionnaire qui devra s'acquitter du montant des sommes dues, dans un délai maximum de 3 mois après réception des mémoires dûment acquittés par l'autorité concédante.</p>
Concession 2012	<p>Au terme du présent contrat le réseau concédé devra être en état normal de service.</p> <p>Le Concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante en état de fonctionnement à celui tous les ouvrages et équipements qui font partie patrimoine concédé.</p> <p>Trois ans au moins avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier à convenir et, en tout état de cause, avant le terme du contrat.</p> <p>Si l'autorité concédante et le concessionnaire ne parviennent pas à établir à l'amiable l'un ou l'autre de ces documents, il sera fait appel à un expert désigné par le président du tribunal administratif compétent, saisi à la requête de la partie la plus diligente. Il appartiendra alors au concessionnaire de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure.</p> <p>Faute pour le concessionnaire d'y avoir pourvu avant l'expiration du présent contrat, l'Autorité concédante est en droit, après mise en demeure, de réaliser ces travaux aux frais du concessionnaire qui devra s'acquitter du montant des sommes dues, dans un délai maximum de 3 mois après réception des mémoires dûment acquittés par l'autorité concédante.</p>

7. Les droits du Concedant en k€

Droits du concedant	2019	2020	2021
Concession 2005	-41	120	107
Concession 2007	-34	27	22
Concession 2012	0	3	3

L'article 942-22 du Plan Comptable Général précise les obligations du Concessionnaire pour la tenue d'un compte 229 « Droits du Concedant » :

« Les immobilisations incorporelles ou corporelles mises en Concession par le Concedant ou par le Concessionnaire sont inscrites au compte 22 ; les immobilisations corporelles sont ventilées dans les mêmes conditions que celles inscrites au compte 21.
Le compte 229 "Droits du Concedant" enregistre la contrepartie de la valeur des biens mis gratuitement dans la Concession par le Concedant ».

Pour l'exercice 2021, les données relatives aux droits du concedant sont celles qui figurent dans le tableau ci-dessus.

Pour déterminer la valeur des droits du Concedant, le Concessionnaire additionne :

- Les remises gratuites diminuées de amortissements des remises gratuites,
- Le cumul des amortissements de caducité.

Puis il retrace le montant ainsi obtenu le cumul des amortissements techniques de dépréciation.

Le Concessionnaire calcule dans certains cas des dotations aux amortissements de caducité sur des durées plus longue que la durée de vie du bien, cette pratique a pour effet qu'un droit du concedant débiteur peut apparaître pour ces ouvrages.

Il s'agit pour l'Autorité concedante d'une pratique qui est en contradiction avec les principes qui fondent la notion d'amortissement de caducité.

Le Concessionnaire avait indiqué qu'il procéderait aux corrections nécessaires lors de l'exercice 2021. Lors du contrôle 2022 portant sur l'exercice 2021, le concessionnaire a transmis pour chaque DSP un tableau annexe intitulé « Régularisation amortissements ». Il a également indiqué « Les régularisations d'amortissements (...) n'ont pas été appliquées sur l'exercice 2021 du fait de l'échéance trop proche de la clôture comptable pour nous permettre de réaliser cette correction dans de bonnes conditions. » Il s'est engagé à procéder à ces régularisations au titre de l'exercice 2022.

Dans l'attente de ces corrections les données relatives aux droits du Concedant tels qu'elles sont reprises ci-dessus ne peuvent pas être considérées comme significatives.

8. Les comptes d'exploitation – Concession 2005

Concession 2005 compte d'exploitation synthétique	2018		2019		2020		2021		Evolution N/N-1 %
	Recettes en k€		Recettes en k€		Recettes en k€		Recettes en k€		
Vente d'énergie	319		300		267		329		23%
Recettes pour interventions et services	1		2		3		2		-25%
TOTAL RECETTES	320		302		269		331		23%
	Dépenses en k€								
Charges de l'exploitation	19		18		20		16		-21%
Dotations aux amortissements	85		82		83		83		1%
Reprises exceptionnelles d'amortissements	0		0		0		-57		
Frais de structure	28		22		26		25		-2%
Achat de gaz	196		182		134		211		56%
Impôts et redevances	8		9		9		10		19%
TOTAL DEPENSES	334		311		271		288		7%
RESULTAT	-14		-9		-1		43		18

Compte d'exploitation détaillé en k€ - Concession 2005	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires gaz	272	250	215	276
Abonnement	4/	50	51	53
Autres prestations	1	2	3	2
Total Produits	320	302	269	331
Achat gaz	164	146	118	172
Variation stock gaz	11	16	-3	15
Marge brute	146	141	154	144
Taux de marge	46%	47%	56%	44%
Distribution	21	20	19	24
Entretien installation gp glic	19	18	20	16
Recherche et dyopt études	0	0	0	0
Montant des taxes professionnelles et foncier	0	0	0	0
Redevance concession dsp	7	8	8	8
Redevance d'utilisation du domaine public	1	1	1	2
Marge sur coûts direct décaissés	97	94	107	94
Amortissements	85	82	83	83
Dotation Exceptionnelle	0	0	0	0
Reprise Exceptionnelle	-2	-1	0	-57
Frais de structure siège	12	9	13	13
Frais de structure agence	17	13	12	12
Résultat	-14	-9	-1	43
Capacité d'autofinancement	68	72	81	69

9. Les comptes d'exploitation – Concession 2007

La Concession 2005 enregistre une progression de ses recettes de 23% liées à une augmentation des ventes d'énergies.

Cette progression est liée à la fois à une progression des volumes vendus (+21%), des prix (Cf. Partie I 3) Evolution des tarifs de fourniture du gaz propane b)) et du nombre de clients.

Dans le même temps on note une progression des charges de 7%. Il est à retenir que les achats de gaz (intégrant la variation des stocks et les coûts de distribution) progressent de 58% pour atteindre 211 k€..

Le taux de marge passe de 58% à 44 %, ceci est lié à la forte augmentation du prix achat du gaz alors que les ventes d'énergie, elles, progressent mais dans une moindre proportion en raison de la mise en oeuvre de la clause de lissage des prix.

Le résultat d'exploitation de la Concession 2005 est bénéficiaire de 43 k€ en 2021 après un exercice 2020 presque à l'équilibre.

La significativité de ces résultats est fragile compte tenu :

- De l'existence des reprises d'amortissement qui artificiellement améliorent le résultat.
- Des doutes de l'Autorité concédante concernant la construction des variations de stock de gaz.

Le résultat d'exploitation cumulé est déficitaire à hauteur de -445 k€.

	A retenir
<p>Marge brute : vente de gaz et abonnements - Achat de gaz et variation de stock Taux de marge : Marge brute / produits hors autres prestations Marge sur coûts décaissés : Marge brute – charges décaissées Capacité d'autofinancement : Marge sur coûts décaissés – frais de structures</p>	

Concession 2007 compte d'exploitation	2018			2020			2021			Evolution N/A-1 %	Evolution N/A-1 k€
	Revenues en k€										
Vente d'énergie	644	609	452	411						-9%	-41
Recettes pour interventions et service	1	1	1	1						28%	0
TOTAL RECETTES	646	610	452	412						-9%	-41
	Dépenses en k€										
Charges de l'exploitation	9	9	10	8						-25%	-2
Dotations aux amortissements	68	63	68	69						2%	1
Reprises exceptionnelles d'amortissements	0	0	0	-72							
Frais de structure	37	31	31	26							
Achat de gaz	477	415	394	585						-18%	-5
Impôts et redevances	10	10	10	11						48%	191
TOTAL DEPENSES	601	526	513	625						1%	0
Résultat	45	84	-61	-214						22%	112

Compte d'exploitation détaillé en k€ - Concession 2007						2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires gaz			610	573	413	369			
Abonnement			35	37	38	41			
Autres prestations			1	1	1	1			
Total Produits			646	610	452	412			
Achat gaz			424	364	323	417			
Variation stock gaz			13	14	34	124			
Marge brute			208	232	96	-129			
Taux de marge			32%	38%	21%	-31%			
Distribution			39	37	38	44			
Entretien installation gp gpic			9	9	10	8			
Recherche et dypt études			0	0	0	0			
Montant des taxes professionnelles et foncier			0	0	0	0			
Redevance concession dsp			9	10	10	10			
Redevance d'utilisation du domaine public			0	1	0	0			
Marge sur coûts direct décaissés			150	175	38	-192			
Amortissements			68	63	68	69			
Dotation Exceptionnelle			0	0	0	0			
Reprise Exceptionnelle			0	-4	0	-72			
Frais de structure siege			24	21	22	16			
Frais de structure agence			13	10	9	9			
Résultat			45	84	-61	-214			
Capacité d'autofinancement			113	144	7	-217			

La Concession 2007 enregistre une baisse de 9 % de ses recettes par rapport à 2020. Cette baisse est liée à un recul des ventes d'énergie de 9%.

Cette contraction est liée à plusieurs phénomènes :

- Une stagnation des volumes vendu (+1%),
- Un nombre client invariant,
- Une baisse (sur les 3 périodes tarifaires de l'année 2021), des prix de fourniture du gaz propane de la tranche PG, qui représente 64% du volume vendu sur cette concession, cette baisse est liée à l'apurement de reliquat en faveur des usagers venant diminuer les prix de vente.
- L'absence de révéle et donc de facturation de 3 clients sur La Vespière- Friardel à la suite d'une erreur humaine pour un volume estimé de 1,5 millions kWh.

Dans le même temps on note une progression des charges de 22%. Il est à retenir que les achats de gaz (intégrant la variation des stock et les coûts de distribution) progressent de 48% pour atteindre 585 k€..

Le taux de marge est négatif à hauteur de 31% pour la concession 2007, ceci est lié à la forte augmentation du prix achat du gaz et au recul des ventes d'énergie pour les raisons exposées ci-dessus.

Le résultat d'exploitation de la Concession 2007 est très fortement déficitaire à hauteur de - 214 k€ après un exercice 2020 déficitaire à hauteur de 61 k€.

La significativité de ces résultats est fragile compte tenu :

- De l'existence des reprises d'amortissement qui artificiellement améliorent le résultat.
- Des doutes de l'Autorité concédante concernant la construction des variations de stock de gaz.
- De l'absence de facturation évoquée ci-dessus.

Le résultat d'exploitation cumulé est déficitaire à hauteur de -50 k€.



10. Les comptes d'exploitation – Concession 2012

Concession 2012 compte d'exploitation	2019		2020		2021	
	Recettes en k€		Recettes en k€		Recettes en k€	
Vente d'énergie	101	108	125			
Recettes pour interventions et service	0	0	0			
TOTAL RECETTES	101	108	125			
	Dépenses en k€					
Charges de l'exploitation	2	2	2			
Dotations aux amortissements	6	8	7			
Frais de structure	1	6	5			
Achat de gaz	52	47	42			
Impôts et redevances	0	0	0			
TOTAL DEPENSES	62	63	57			
Résultat	40	45	68			
				Évolution %	Évolution k€	
				15%	17	
				0	0	
				16%	17	
				Évolution %	Évolution k€	
				3%	0	
				-10%	-1	
				-5%	0	
				-11%	-5	
				1%	0	
				-10%	-6	

Compte d'exploitation détaillé en k€ – Concession 2012	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires gaz	77	99	106	123
Abonnement	2	2	2	2
Autres prestations	0	0	0	0
Total Produits	79	101	108	125
Achat gaz	50	44	41	40
Variation stock gaz	6	0	-1	-5
Marge brute	23	57	68	91
Taux de marge	29%	56%	63%	72%
Distribution	7	7	7	8
Entretien installation gp gale	1	2	2	2
Recherche et dipt études	0	0	0	0
Montant des taxes professionnelles et foncier	0	0	0	0
Redevance concession dsp	0	0	0	0
Redevance d'utilisation du domaine public	0	0	0	0
Marge sur coûts direct décaissés	15	47	59	81
Amortissements	11	6	8	7
Dotation Exceptionnelle	0	0	0	0
Reprise Exceptionnelle	0	0	0	0
Frais de structure siege	2	1	5	5
Frais de structure agence	1	1	0	0
Résultat	2	40	45	68
Capacité d'autofinancement	12	46	53	75

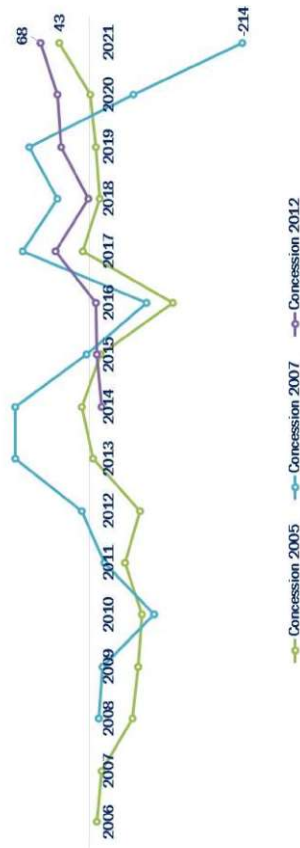
La Concession 2012 affiche un résultat positif depuis 3 ans, en amélioration de 23 k€ en 2021 et qui s'établit à 68 k€.

Le taux de marge progresse pour atteindre 72%.

Les recettes progressent de 16%, porté par une hausse des ventes d'énergie elle-même portée par une augmentation de 13% des volumes consommés.

1.1. Conclusions relatives à la rentabilité des Concessions

Evolution de la rentabilité des Concessions en k€



Du fait des corrections évoquées ci-dessus et des anomalies relevées, les résultats de ce graphique sont présentés sous toute réserve et sont à analyser avec beaucoup de prudence.

La rentabilité de la Concession 2007 apparaît en recul, du fait d'anomalies liées à la facturation, mais également par incapacité à répercuter la hausse des coûts d'achat du gaz du fait de la clause de modération.

L'analyse semble avoir mis en évidence une anomalie sur la prise en compte des variations de stock qui pourrait nécessiter une correction des analyses pluriannuelles lors des prochains contrôles, si elle se confirme.

12. BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE

POINTS FORTS :

- Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre des comptes-rendus d'activité sont globalement satisfaites.
- Les tests de traçabilité relatifs aux mises en services sont satisfaisants.
- Les tests sur les dotations aux amortissements techniques sur les biens de retour et les biens de reprise sont satisfaisants.

POINT EN ATTENTE OU A SURVEILLER :

- L'évolution de la valeurs brutes des ouvrages de l'ensemble des concessions est l'une des moins importantes constatées depuis 10 ans.
- Le sous-amortissement des remises gratuites doit être corrigé.
- La construction des variations de stock de gaz doit être clarifiée.
- La rentabilité de la Concession 2007 apparaît en net recul.

POINTS NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :

- Les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire sont à parfaire.
- La valeur nette des ouvrages doit être corrigée afin d'intégrer les amortissements des biens remis gratuitement.
- Le calcul des droits du concédant doit être corrigé.
- La significativité des résultats des comptes d'exploitation doit s'améliorer.

VI. Annexe n° 1 : Les coefficients de conversion

Pour ce qui concerne la Concession 2005 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et « hiver » en °Celsius		Coefficient de conversion m³ - kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
COLOMBY/ANGUERNY Commune déléguée d'Anguerny	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ANISY	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
LAIZE-CLINCHAMPS Communes déléguées de Clinchamps sur Orne et de Laize la ville.	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ST MARTIN DES BESACES	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
TREVIERES	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47

Pour ce qui concerne la Concession 2007 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et « hiver » en °Celsius		Coefficient de conversion m³ - kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
BASLY	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ORBEC	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
THUE ET MUE Commune déléguée de Cheux	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
LA VESPIERE-FRIARDEL Commune déléguée de la Vespière	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47

- La période « été » débute le 1er avril (inclus) de chaque année et se termine le 30 septembre (inclus).
- Le période « Hiver » débute le 1er octobre (inclus) et se termine le 31 mars (inclus).

Lorsque la facture d'un usager correspond à une période de consommation qui s'étale consécutivement sur une période été et hiver ou inversement, le Concessionnaire calcule le montant dû par l'usager en utilisant le coefficient de conversion de la période été et hiver ou inversement, en fonction un nombre de jour écoulés pour chacune des périodes.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en °Celsius		Coefficient de conversion m³ - kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
Saint Martin de Blenfaite la Cressonnière	37	1013	11,7	2,9	27,16	28,02
	300	1013	11,7	2,9	27,16	28,02
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
Période hiver : octobre à mars						
Période été : avril à septembre						

VII. Annexe n° 2 : Valeurs brutes des ouvrages intégrant la valeur brute des ouvrages remis gratuitement par communes

Concession 2005 En k€	Colomby-Anguerny		Laize-Clinchamps		Souleuvre-en-Bocage	
	Anguerny	Anisy	Clinchamps sur Orne	Laize la Ville	Saint-Martin-des-Besaces	Somme
Réseau	255	316	479	274	221	2 291
Stockages	10	19	78	25	14	266
Biens propres	8	19	11	11	7	63
Somme	274	354	567	310	242	2 620

Concession 2007 En k€	La Vesprière-Friardel		Thue et Mue	
	La Vesprière	Orbec	Cheux	Basly
Réseau	441	1 100	213	0
Stockages	237	0	15	0
Biens propres	66	0	7	0
Somme	744	1 100	235	0

Concession 2012 En k€	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnrière	
	Bienfaite-la-Cressonnrière	Somme
Réseau	189	189
Stockages	29	29
Biens propres	27	27
Somme	245	245

VIII. Annexe n° 3 : Valeurs comptables par commune

Communes	Concession 2005					Droit du concédant
	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Valeur nette	Amortissements de caducité	
Colomby-Anguerny (Anguerny)	273 610	144 353	121 468	129 257	121 468	-4 388
Anisy	321 506	164 296	129 611	161 290	129 611	30 423
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	528 381	309 887	212 109	223 384	212 109	25 346
Clinchamps sur Orne (Laize la Ville)	255 762	158 249	112 584	104 272	112 584	37 830
Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces)	241 657	116 244	97 421	125 412	97 421	2 061
Trévières	824 268	499 580	351 346	330 826	351 346	15 309
Somme en €	2 445 184	1 392 609	1 024 539	1 074 442	1 024 539	106 581
Somme en k€	2 445	1 393	1 025	1 074	1 025	107

Communes	Concession 2005				Valeur nette
	Valeurs brutes	Amortissement de dépréciation	Valeurs brutes	Amortissement de dépréciation	
Colomby-Anguerny (Anguerny)	0	0	0	0	0
Anisy	32 636	4 080	32 636	4 080	28 557
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	39 118	4 890	39 118	4 890	34 228
Clinchamps sur Orne (Laize la Ville)	54 075	6 759	54 075	6 759	47 316
Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces)	0	0	0	0	0
Trévières	49 102	6 138	49 102	6 138	42 964
Somme en €	174 931	21 866	174 931	21 866	153 065
Somme en k€	175	22	175	22	153

Communes	Concession 2007					Droit du concédant
	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Valeur nette	Amortissements de caducité	
Basly	0	0	0	0	0	0
La Vesprière-Friardel (La Vesprière)	744 308	505 000	206 361	239 308	206 361	-18 074
Orbec	1 047 775	427 151	411 454	626 472	411 454	31 089
Thue et Mue (Cheux)	220 294	105 283	78 912	116 640	78 912	8 892
Somme en €	2 012 377	1 037 435	696 727	982 420	696 727	21 908
Somme en k€	2 012	1 037	697	982	697	22

Communes	Concession 2007				Valeur nette
	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Valeurs brutes	Amortissement techniques	
Basly	0	0	0	0	0
La Vesprière-Friardel (La Vesprière)	52 634	5 848	52 634	5 848	46 786
Orbec	14 663	1 629	14 663	1 629	13 034
Thue et Mue (Cheux)	67 297	7 477	67 297	7 477	59 820
Somme en €	67 297	7 477	67 297	7 477	59 820
Somme en k€	67	7	67	7	60

Concession 2012					
Valeurs comptables biens financés par Primagaz incluant les biens de reprise et les biens propres sans les remises gratuites					
Saint-Martin-de-Bienfâite-la-Cressonnière	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Valeur nette	Droit du concédant
Somme en €	244 536	95 571	50 456	148 965	3 360
Somme en k€	245	96	50	149	3

Le Journal



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

SITE DE L'ESTUAIRE DE L'ORNE n°14-181
COMMUNE DE Merville-Franceville Plage

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles règlementaires d'application correspondants,

Vu l'article L.2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et les articles R.2122-1 à R.2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2125-1 et suivants et R.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa Directrice, Mme Agnès VINCE,
Ci-après dénommé « **Le Conservatoire du littoral** »,

ET

Le Département du Calvados demeurant Hôtel du département BP 20520 14035 Caen CEDEX 1 représenté par M. Jean-Léonce DUPONT dûment mandaté par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, gestionnaire du site de l'Estuaire de l'Orne en vertu de la convention signée le 28 janvier 2015
Ci-après dénommé le « **Gestionnaire** »,

ET

La commune de Merville-Franceville, demeurant avenue de Lavergne, 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE représentée par M. Paz, maire, gestionnaire de la Redoute de Merville en vertu d'une Autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels depuis le 1^{er} juin 1998.
Ci-après dénommé le « **Gestionnaire de la Redoute** »,

ET

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement dénommé SDEC ENERGIE dont le siège social est Esplanade Brillaud de Laujardière BP 75046 14077 CAEN Cedex 5, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE. en vertu d'une délibération du bureau syndical en date du 5 mai 2023.
Ci-après dénommé le « **SDEC ENERGIE** »,

ET

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Sebastien COURTIN, Directeur territorial Enedis Normandie agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1 juillet 2020 par le Directeur Régional d'Enedis, faisant éléction de domicile au 8 Promenade du Fort 14000 Caen.

Ci-après dénommé « **ENEDIS** »,

Le SDEC ENERGIE et ENEDIS sont ci-après dénommés ensemble les « **Bénéficiaires** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

- Les travaux concernent la Redoute de Merville et ses parcelles attenantes, localisées en Estuaire de l'Orne (voir plan en annexe).
- Propriété et classement dans le domaine propre :

Le Conservatoire du littoral est affectataire depuis le 17/03/1992 d'un ensemble immobilier sur le site de l'Estuaire de l'Orne – Redoute de Merville, sur la commune de Merville-Franceville (14).

Les parcelles concernées par la présente convention relèvent par conséquent du domaine public.

- Gestion

Les terrains objet des présentes ont fait l'objet d'un Plan de gestion approuvé par le Conservatoire et le gestionnaire en 2011 fixant notamment les enjeux et objectifs opérationnels suivants :

<p>Enjeu I : Préservation du patrimoine naturel</p> <hr style="width: 25%; margin: 20px auto;"/> <p>Enjeu II : Accueil du public et gestion de la fréquentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer les conditions d'accueil et de reproduction des oiseaux ➤ Accroître l'intérêt floristique des espaces dunaires et saumâtres ➤ Maintenir l'intérêt des milieux boisés et en limiter l'expansion naturelle ➤ Restaurer le système bocager (réseau de haies) sur l'ensemble du site ➤ Restaurer le réseau hydrologique ➤ S'adapter à la dynamique hydro-sédimentaire <hr style="width: 25%; margin: 20px auto;"/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtriser la fréquentation du public sur les secteurs les plus sensibles ➤ Réaliser des travaux généraux sur les aménagements ➤ Réorganiser la circulation et le stationnement des véhicules sur les points les plus fréquentés ➤ Mettre en place un schéma général de circulation des différents usagers ➤ Réaliser un plan d'interprétation du site ➤ Développer les missions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement
---	--

<hr/> <p>Enjeu III : Connaissance et suivi</p> <hr/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affiner la connaissance du milieu naturel par la réalisation d'études naturalistes complémentaires (reptiles, amphibiens, chiroptères) ➤ Organiser le suivi scientifique régulier du site : suivi stations floristiques patrimoniales, suivi des amphibiens, reptiles, suivi des niveaux d'eau sur les secteurs humides, suivi de l'avifaune, suivi et contrôle des populations de mammifères prédateurs (sangliers), suivi photographique ➤ Intégrer le DPM aux réflexions
<hr/> <p>Enjeu IV : Conservation des paysages et du bâti</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restaurer la Redoute de Merville et le petit patrimoine bâti ➤ Assurer la reconquête paysagère de quelques points noirs ➤ Assurer la police de l'environnement en liaison avec les autres services compétents.

La présente convention s'inscrit dans l'enjeu IV : Conservation des paysages et du bâti et dans l'objectif opérationnel : Restaurer la Redoute de Merville et le petit patrimoine bâti

La Redoute de Merville a été restaurée en vue d'être valorisée et d'y accueillir du public. Les derniers travaux de restauration du bâtiment ont été achevés par la commune mais nécessitent l'installation de l'électricité dans un double objectif :

- Ventiler le bâtiment pour pérenniser les investissements réalisés à l'intérieur de la redoute,
- Permettre l'installation de dispositifs de sécurité.

Le SDEC ENERGIE et Enedis ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de Concession pour le service public du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité. En application des dispositions combinées des articles, L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, L.322-8 du Code de l'Energie et, 6, 7, 8 du Cahier des charges, annexé à ladite Convention de Concession, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité est répartie entre le SDEC ENERGIE et Enedis en fonction de la finalité, de la nature des travaux et de la catégorie des communes concernée. Les ouvrages réalisés par le SDEC ENERGIE sont remis à ENEDIS à compter de la notification de l'Avis de Mise en Exploitation d'Ouvrage (AMEO), le concessionnaire en assure dès lors la responsabilité et les exploite conformément aux dispositions de l'article 10 dudit cahier des charges.

Le Gestionnaire de la Redoute a sollicité l'autorisation d'implanter sur le domaine public du Conservatoire du Littoral une canalisation basse tension souterraine et la pose de deux coffrets de réseau par courrier en date du 10/02/2022. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE conformément aux dispositions de la Convention de Concession mentionnée ci-dessus.

La présente convention a pour objet d'autoriser les bénéficiaires à occuper le domaine public du Conservatoire du littoral :

- Pour ce qui concerne le SDEC ENERGIE, jusqu'à la mise en exploitation des ouvrages électriques,
- Pour ce qui concerne ENEDIS, à compter de la mise en exploitation des ouvrages électriques et pendant toute la durée de leur exploitation.

ARTICLE 1. **OBJET**

1.1 Autorisation d'occupation

Les Bénéficiaires sont autorisés à occuper une partie des parcelle(s) cadastrée(s) :

A Merville-Franceville

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Surface occupée
G	3		0,99 ha	422 m ²
G	4		0,09 ha	
G	5		1,744 ha	
G	236		0,7875 ha	
TOTAL	4 parcelles		3,6115 ha	422 m ²

tel que délimités au plan annexé à la présente convention

Cette autorisation d'occupation est consentie sur le domaine public du Conservatoire du littoral afin de permettre le passage de ligne électrique souterraine constituant une extension du réseau de distribution d'électricité et la pose de deux coffret réseau contenant chacun un coupe circuit dont un est un coupe circuit principal individuel (CCPI).

Pour ce qui concerne le SDEC ENERGIE, le Syndicat est autorisé à occuper domaine public du Conservatoire du Littoral jusqu'à la mise en exploitation des ouvrages électriques à réaliser.

Pour ce qui concerne ENEDIS, le Concessionnaire est autorisé à occuper domaine public du Conservatoire du Littoral à compter de la mise en exploitation des ouvrages électriques et pendant toute la durée de leur exploitation.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable dans les conditions de l'article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La législation concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeuble ou de locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne lui est pas applicable.

Elle n'est pas constitutive de droits réels.

1.2 Clauses générales

Le Conservatoire accorde aux bénéficiaires, l'autorisation d'occuper une emprise de 422 m² sur les parcelles susvisées et d'y établir une ligne électrique basse tension souterraine, sur une longueur de 140 mètres linéaire et à une profondeur au moins de 1 m, ainsi que la pose de deux coffrets, conformément au plan délimitant l'emplacement réservé et à la carte de localisation des installations annexés à la présente convention. (Annexe n°1).

La présente convention ne confère aux Bénéficiaires, qui le reconnaissent expressément, aucun droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 2. REPRISE EN CONCESSION

Il est expressément convenu entre les parties que le Conservatoire du Littoral autorise l'exécution de la présente convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par ENEDIS à compter de la date à laquelle les ouvrages électriques réalisés par le SDEC ENERGIE sur la parcelle occupée seront mis en exploitation par le Concessionnaire.

Par conséquent, à dater de la mise en exploitation des ouvrages, les parties conviennent qu'ENEDIS est subrogée dans tous les droits et obligations du SDEC ENERGIE au titre de la présente convention, à l'exception des droits et obligations intrinsèquement liés à la propriété des ouvrages, rattachés au SDEC Energie.

ENEDIS s'engage par la présente à exécuter à compter de cette subrogation l'ensemble des obligations de la présente convention liées à la gestion des ouvrages.

En l'absence de remise des ouvrages à ENEDIS, le SDEC ENERGIE restera responsable, tant vis-à-vis du Conservatoire que des tiers, des ouvrages réalisés ainsi que des dommages qu'ils pourraient engendrer, ce que le SDEC ENERGIE reconnaît.

ARTICLE 3. DUREE

Cette autorisation est accordée à compter de la date de signature de la présente convention, et pour la durée de l'exploitation de la ligne électrique par le bénéficiaire.

ARTICLE 4. REDEVANCE

4.1 Modalités de paiement

Considérant que l'occupation ou l'utilisation par le Bénéficiaire est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit. En effet, le projet d'aménagement/restauration vise à restaurer la Redoute pour l'ouvrir au public.

4.2 Modalités de calcul

Sans objet

ARTICLE 5. DROITS ET OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

5.1 Travaux : implantation de lignes souterraines

Le SDEC ENERGIE est autorisé à enfouir dans le sol une ligne électrique et ses dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'au moins un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur pouvant être ramenée toutefois à soixante centimètres en cas de terrain rocheux compact.

5.2 Droits

Cette implantation donnera droit aux Bénéficiaires et à toute personne mandatée par lui :

- de pénétrer en tous temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de l'ouvrage ;
- d'effectuer tous les travaux jugés utiles pour la sécurité de l'exploitation de la ligne électrique. Il devra toutefois, du fait de ces travaux, n'entraver en rien la libre circulation sur les chemins, sentiers et couloirs ;
- de procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus;
- de procéder, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, au recépage des recrus sur l'emprise du terrain déboisé, de couper ou d'élaguer les arbres qui pourraient gêner le fonctionnement de la ligne.
Le Conservatoire et le gestionnaire du site devront en être avisés par lettre et mail au moins huit jours à l'avance.

5.3 Obligations

Les Bénéficiaires s'engagent :

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Conservatoire du Littoral aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée ;
- à exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur et de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au minimum;
- à indemniser le Conservatoire du Littoral, le gestionnaire ou l'exploitant des dommages qui pourraient être causés au terrain, aux plantations, aux cultures, ainsi qu'aux haies, bois, arbres isolés, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

5.4 Respect des lois et règlements

Les lois et règlements en vigueur doivent être strictement respectés par le Bénéficiaire, notamment ceux relatifs à l'urbanisme, à l'environnement, à la police, aux monuments historiques classés, à l'ouverture au public et à l'hygiène et à la sécurité du travail.

ARTICLE 6. DROITS ET OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du Littoral conserve la pleine propriété du terrain et s'engage :

- à ne procéder à aucune construction, ni dépôts, ni remblais, à aucune plantation d'arbres dans la bande concernée qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ;

- à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès ;
- à indiquer l'existence de la convention à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;

ARTICLE 7. DROITS ET OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le Gestionnaire s'oblige à ne procéder à aucune construction, ni dépôts, ni remblais, à aucune plantation d'arbres dans la bande concernée qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le Gestionnaire alertera les Bénéficiaires de tout incident ou anomalie qui affecte notablement la piste, pour quelque cause que ce soit, afin que ce dernier prenne, sans délai, les mesures nécessaires.

ARTICLE 8. RETRAIT DU TITRE D'OCCUPATION

8.1 Retrait de l'autorisation pour inexécution des clauses et conditions

- Faute par les Bénéficiaires de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment en cas de non-exécution de la remise en état du site après travaux,

L'autorisation pourra être retirée par le Conservatoire du Littoral, sans indemnité de quelque nature que ce soit, dans un délai de 2 mois après en avoir informé les Bénéficiaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.2 Retrait pour motif d'intérêt général

L'autorisation peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Dans ce cas, ENEDIS est indemnisé par le Conservatoire du Littoral du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

A défaut d'un accord amiable entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal administratif de Caen.

8.3 Renonciation à son titre d'occupation par ENEDIS

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date fixée, le Bénéficiaire en informe le Conservatoire du Littoral par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de 3 mois avant le terme souhaité.

ARTICLE 9. FIN DE LA CONVENTION

9.1 Indemnisation

À l'expiration de la présente convention, ENEDIS ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

9.2 Sort des ouvrages électriques

Les ouvrages étant établis afin de raccorder la Redoute au réseau public d'électricité, Les parties s'entendent par avenant à la présente convention / ou par décision expresse du sort des ouvrages implantés.

ARTICLE 10. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

10.1 Responsabilités

Les Bénéficiaires sont responsables chacun pour ce qui les concerne de tout dommage causé par la réalisation des ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier ou à leur exploitation.

ARTICLE 11. LITIGES

11.1 Litiges

Conformément à l'article L.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en cas de litiges entre les parties sur les modalités et exécution de la présente convention le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.

ARTICLE 12. **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'entière exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile, pour le Conservatoire du Littoral, au siège du Conservatoire du Littoral à La Corderie Royale à Rochefort (17306), pour le Titulaire [...].

DONT ACTE,

Fait le :

La Directrice du
Conservatoire du littoral,
Mme Agnès VINCE

Le Président du Conseil département du Calvados
et par délégation,
M. Jean-Frédéric JOLIMAITRE

Le maire de Merville-Franceville,
M. Olivier PAZ

La Présidente du SDEC ENERGIE
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

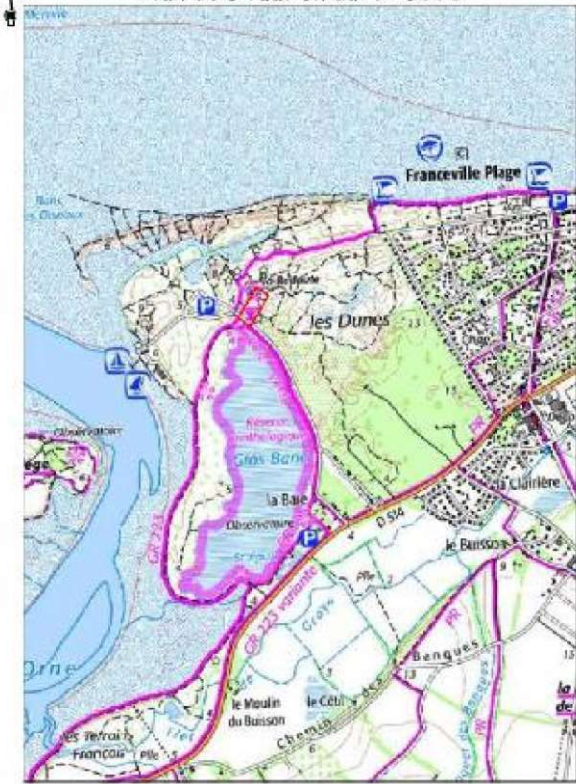
Le Directeur Territorial Normandie Enedis
M. Sebastien COURTIN

Plan de localisation des aménagements

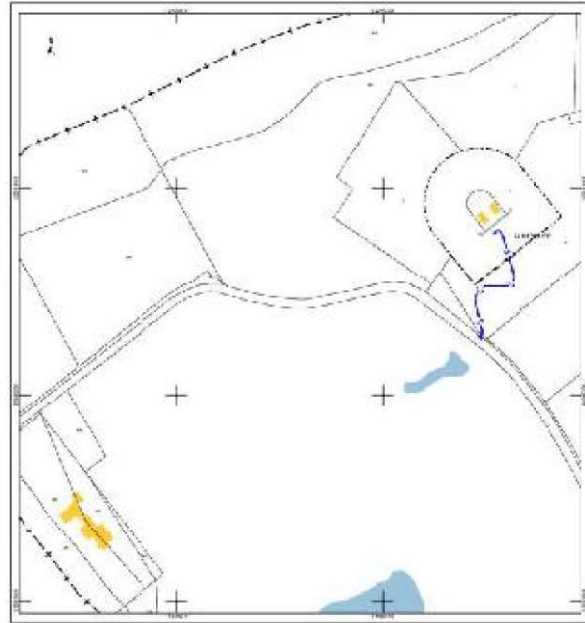


Parcelles concernées par la présente convention

Plan de situation au 1/25000



<p>Expéditeur : MERVILLE Commune : MERVILLE-FRANCEVILLE Folio : 01 Parcelles concernées : 0150 Date d'émission : 01/03/2018 N° de plan : 18/03/2018 N° de plan : 18/03/2018 N° de plan : 18/03/2018</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES PROVINCES PUBLIQUES CENTRE DU PLAN CADASTRAL</p> <p style="border: 1px solid red; padding: 5px; display: inline-block; color: red;">Parcelles concernées par la présente convention</p> <p>Page 1/2</p>	<p>Le plan ci-dessus est un extrait du plan cadastral de la commune de Merville-Franceville-Plage. Il est établi en vertu de la loi n° 100 du 10/06/2000 relative à la simplification administrative. Il est consultable sur le site internet de la Direction Générale des Provinces Publiques.</p> <p>Del. Léonard, Directeur Provincial</p>
---	---	---



<p>REPERES PROJETS : Commune : MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE Annexe n° 2 d'EXT 0150 Projet : BT Réseau Assainissement</p>	<p>REPERES PROJETS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau existant Réseau à déposer Ligne périmètre (à déposer à poser) <p>REPERES PROJETS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseaux existants Réseaux à déposer Réseaux à poser Réseaux à déposer Réseaux à déposer Réseaux à déposer <p>Projet : BT Réseau Assainissement Commune : MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE</p>	<p>REPERES PROJETS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseaux existants Réseaux à déposer Réseaux à déposer <p>REPERES PROJETS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseaux existants Réseaux à déposer Réseaux à déposer <p>REPERES PROJETS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseaux existants Réseaux à déposer Réseaux à déposer <p>REPERES PROJETS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseaux existants Réseaux à déposer Réseaux à déposer <p>REPERES PROJETS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseaux existants Réseaux à déposer Réseaux à déposer
---	---	---



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 20 AVRIL 2023
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 05/05/2023

COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT				RENFORCEMENT SDEC ENERGIE	
							TYPE	HT	EXTENSION		FINANCEMENT HT			
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE		PETITIONNAIRE
AUVILLARS	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un hangar agricole 36kVA	FOUCAULT Jean-Michel	Extension BT	145	Barème	13 549,00 €	4 064,70 €	5 419,60 €	9 484,30 €	0,00 €	4 064,70 €	0,00 €
ART. R323.25 en cours														
CASTINE-EN-PLAINE	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique de bâtiments à usage industriel, artisanal et commercial, 168 kVA et 6x26 kVA	SHEMA	Extension BT	250	Réel	15 695,77 €	4 706,73 €	6 278,31 €	10 987,04 €	0,00 €	4 708,73 €	0,00 €
Etude terminée														
CROUAY	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications (36kVA TRI Type II)	PHOENIX INFRASTRUCTURES	Extension BT	70	Barème	7 549,00 €	2 264,70 €	3 019,60 €	5 284,30 €	0,00 €	2 264,70 €	0,00 €
OS à lancer														
EVRECY	C	Hors champ d'urbanisme	Modification de puissance d'un branchement existant 36 kVA à 250 kVA.	EUROFINS SERVICE TRAVAUX	Extension BT	110	Barème	12 968,00 €	3 890,40 €	5 187,20 €	9 077,60 €	0,00 €	3 890,40 €	0,00 €
Art. R323.25 en cours														
FONTENAY-LE-MARMION	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un relais de radiotéléphonie 12kVA	BOUVIGUES TELECOM	Extension BT	290	Barème	25 149,00 €	7 544,70 €	10 059,60 €	17 604,30 €	0,00 €	7 544,70 €	0,00 €
Etude à lancer														
ST-MARTIN-DE-MIEUX	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment industriel, 180 kVA TRI	ACIEROC	Extension BT	65	Réel	7 064,13 €	2 119,24 €	2 825,65 €	4 944,89 €	0,00 €	2 119,24 €	0,00 €
Etude terminée														
ST-OUEN-LE-PIN	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un Foodtruck et d'un refuge pour animaux 12kVA	LES SAVEURS DU SIAM	Extension BT	128	Barème	12 189,00 €	3 656,70 €	4 875,60 €	8 532,30 €	0,00 €	3 656,70 €	0,00 €
Etude terminée														
ST-PIERRE-EN-AUGE	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une ferme existante 12kVA	SAINT-POL Frédéric	Extension BT	125	Barème	11 949,00 €	3 584,70 €	4 779,60 €	8 364,30 €	0,00 €	3 584,70 €	24 000,00 €

COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT				RENFORCEMENT SDEC ENERGIE		
							TYPE	HT	EXTENSION		FINANCEMENT HT				
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COLLECTIVITE		PETITIONNAIRE	
LA CAMBE	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un futur centre d'exploitation routier (60kVA)	Département du Calvados	Extension BT (avec aides) + renfo Extension BT (sans aides)	240	Barème	24 768,00 €	0,00 €	9 907,20 €	9 907,20 €	14 860,80 €	0,00 €	0,00 €	7 677,51 €
Etude terminée															
LE MOLAY-LITTRY	B1	Permis d'aménager	Alimentation et desserte électrique intérieure d'une future Zone d'Activités intercommunale 'les Petits Carreaux'	CC Isigny Omaha Intercom	Renfo lié à extension + Desserte intérieure	50	Barème	6 718,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 718,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude terminée															
OSMANVILLE	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique du futur Pôle multi accueil enfance (1,44kVA TRI)	CC Isigny Omaha Intercom	Extension BT	130	Barème	14 968,00 €	5 987,20 €	19 191,49 €	11 974,40 €	2 993,60 €	0,00 €	0,00 €	
Etude en cours															
ST-ETIENNE-LA-THILLAYE	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un pôle scolaire intercommunal, 170 kVA	Commune (Projet CC Terre d'Auge)	Extension HTA et BT	330	Réel	35 853,26 €	14 341,30 €	14 341,30 €	28 682,61 €	7 170,65 €	0,00 €	58 616,03 €	
Etude en cours															
ST-MARTIN-DE-MAILLOC	C	Permis d'aménager	Alimentation en énergie électrique de 2 parcelles communales, 2x12kVA MONO	Commune	Extension BT	125	Barème	11 949,00 €	4 779,60 €	4 779,60 €	9 559,20 €	2 389,80 €	0,00 €	0,00 €	
Etude en cours															
TOTAL						2 535		238 752,14 €	60 780,27 €	92 813,66 €	153 593,93 €	53 324,34 €	31 833,87 €	109 384,08 €	



COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 20 AVRIL 2023
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 05/05/2023

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT				RENFORCEMENT HT	
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
ARGANCHY	ARGANCHY	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'La Mauvellerie' (11 lots)	70	9 079,08 €	3 631,63 €	3 631,63 €	7 263,26 €	1 815,82 €	0,00 €	0,00 €
ASNELLES	ASNELLES	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 4 lots à bâtir (4x12 kVA).	25	3 949,00 €	1 579,60 €	1 579,60 €	3 159,20 €	789,80 €	0,00 €	0,00 €
CRESSERONS	CRESSERONS	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé QUARTIER OUEST 02 de 38 lots et 3 macro lots, soit 47 logements (221kVA foisonnée)	360	33 251,50 €	13 300,60 €	13 300,60 €	26 601,20 €	6 650,30 €	0,00 €	0,00 €
ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 5 lots (6 constructions pour 57kVA foisonnée)	60	8 261,00 €	3 304,40 €	3 304,40 €	6 608,80 €	1 652,20 €	0,00 €	0,00 €
FOURNEAUX-LE-VAL	FOURNEAUX-LE-VAL	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	80	8 349,00 €	1 669,80 €	3 339,60 €	5 009,40 €	0,00 €	3 339,60 €	0,00 €
LE FAULQ	LE FAULQ	C	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante	65	7 149,00 €	1 429,80 €	2 859,60 €	4 289,40 €	0,00 €	2 859,60 €	0,00 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé 'Résidence Hameau Adam' (17 lots)	145	12 290,07 €	4 916,03 €	4 916,03 €	9 832,06 €	2 458,01 €	0,00 €	13 333,92 €
LONGVILLERS	LONGVILLERS	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	44	5 469,00 €	1 093,80 €	2 187,60 €	3 281,40 €	2 187,60 €	0,00 €	0,00 €
MORTEAUX-COULIBOEUF	MORTEAUX-COULIBOEUF	C	Séparation des installations d'une habitation et d'une exploitation existante	95	9 549,00 €	1 909,80 €	3 819,60 €	5 729,40 €	0,00 €	3 819,60 €	0,00 €
NOUES-DE-SIENNE	ST-MANVIEL-BOCAGE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	45	5 549,00 €	1 109,80 €	2 219,60 €	3 329,40 €	0,00 €	2 219,60 €	0,00 €
POTTIGNY	POTTIGNY	C	Alimentation en énergie électrique de 2 lots suite à une division parcelaire, 2x18 kVA MONO	55	6 349,00 €	1 269,80 €	2 539,60 €	3 809,40 €	2 539,60 €	0,00 €	31 749,77 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	66	7 229,00 €	1 445,80 €	2 891,60 €	4 337,40 €	2 891,60 €	0,00 €	0,00 €
SOLLEUVRE-EN-BOCAGE	ST-MARTIN-DES-BESACES	C	Raccordement en énergie électrique d'une nouvelle parcelle (12kVA - Monophasé).	87	8 909,00 €	1 781,80 €	3 563,60 €	5 345,40 €	3 563,60 €	0,00 €	0,00 €
ST-HYMER	ST-HYMER	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	85	8 749,00 €	1 749,80 €	3 499,60 €	5 249,40 €	3 499,60 €	0,00 €	0,00 €
ST-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	ST-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 11 lots, 84 kVA - AMENEE BT	45	7 231,92 €	2 892,77 €	2 892,77 €	5 785,54 €	1 446,38 €	0,00 €	0,00 €
VILLONS-LES-BUISSONS	VILLONS-LES-BUISSONS	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'Les Bas Marquets', composé de 5 lots	110	14 018,59 €	5 607,44 €	5 607,44 €	11 214,87 €	2 803,71 €	0,00 €	0,00 €
				1 437	155 382,16 €	48 692,66 €	62 152,86 €	110 845,53 €	32 298,22 €	12 238,40 €	45 083,69 €

COMMISSION TRAVAUX DU 21 AVRIL 2023

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE SECONDE TRANCHE 2023
VILLES A (5 projets)

Critère de priorisation

C: Projet en coordination
Y: Y compris
NY: Non inclus
T: Sans consultation - Immédiats
ZV: zone de vent > 170
ZP: zone qualité naturelle

Observations	Priorité	ZV	ZP
Travaux à réaliser impérativement en automne 2023 après assainissement et avant voirie, liés à réception de fils nus, PFI CU	C/PN	N	
Dossier initialement inscrit en 2022, reporté en sept 2023 suite à retard des travaux d'assainissement, PFI CU	C	O	
Travaux socialisés en septembre 2023 après intervention DCE Chen la Mer (1er semestre 2023), liés à réception de fils nus, PFI CU	C/PN	O	
Travaux socialisés terminés avant 16/04/2023, liés à réception de fils nus, PFI CU	PN	O	
Travaux socialisés en 2023, après saison estivale, liés à réception de fils nus. Plan pluriannuel de 5 ans.	PN	O	

VILLES A	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINAIRE TOTAL VOIRIE PERMISE 2023	LINAIRE DE VOIRIE 2023		LINAIRE FLS NUS	DEPENSES TTC					PARTICIPATION DE LA VILLE		
					TOTAL 2023	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX		ECLAIRAGE PUBLIC		TELECOMMUNICATION		COUT TOTAL DU PROJET	
								ELLECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TRANSFERT	MANDAT				
CAREN	RIE DU GENERAL MOULIN - SECTION BEAULIEU / ROT D'ETAIN	25-juin-22	19-oct-22	0	300	300	240	109 200 €	14 400 €	42 000 €	0 €	42 000 €	30 000 €	195 600 €	128 650 €
OUSTRHAM	LES CHARBETTES	08-nov-19	01-jui-21	0	2 525	1 600	0	0 €	536 000 €	522 000 €	0 €	0 €	168 000 €	666 000 €	356 400 €
OUSTRHAM	AVENUE ANDRY + avenue KIEFER	08-nov-19	01-jui-22	0	2 525	750	247	99 600 €	67 200 €	52 800 €	52 800 €	0 €	79 200 €	298 800 €	157 320 €
OUSTRHAM	RIE ALFRED THOMAS (AMPHIRITE)	29-jui-18	01-jui-22	0	2 525	175	110	20 917 €	20 100 €	15 102 €	15 102 €	0 €	0 721 €	68 849 €	35 402 €
THOUVILLE SUR MER	RIE DU MOULIN, DOG-LOUIS KALESKI FLATTEAU ET LOUIS GILLES - T2	17-nov-21	23-sep-22	1010	471	471	485	188 080 €	0 €	59 400 €	59 400 €	0 €	53 760 €	292 240 €	152 166 €
TOTAL VILLES A				1010	9 346	3 296	1 682	398 797 €	443 708 €	331 302 €	289 302 €	42 000 €	337 661 €	1 511 488 €	827 138 €



COMMISSION TRAVAUX DU 21 AVRIL 2023
EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE SECONDE TRANCHE 2023
COMMUNES B2 (1 projet)

Critère de priorisation

C: Projet en coordination
R: Renforcement
FN: Filis nus
T: sans coordination - Immédiate
ZV: zone de vent > 3.70
ZNP: zone qualité naturelle

COMMUNES B2	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD COMMUNE	LINAIRE VOIRIE PRINCIPALE 2022	LINAIRE DE VOIRIE 2023		LINAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC					PARTICIPATION DE LA COMMUNE	PRIORITY	ZV	ZNP			
					TOTAL 2023	DU PROJET		ELECTRICITE	EFFACEMENT DES RESEAUX		ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC TRANSFERT					MANDAT	TELECOMMUNICATION	COUT TOTAL DU PROJET
									ECLAIRAGE PUBLIC	TRANSFERT									
HOULGATE	RUE HENRI DOBERT T1	25-sep-20	23-sep-20	637	1 322	176	176	74 100 €	0 €	30 360 €	30 360 €	0 €	24 000 €	128 460 €	55 400 €	FN	0	2	

Travaux réalisés au second semestre 2023, liés à l'inscription de filis nus, Convention pluriannuelle.



COMMISSION TRAVAUX DU 21 AVRIL 2023

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE SECONDE TRANCHE 2023 COMMUNES C (16 projets)

Critère de priorisation

C: Projet en coordination
R: Renforcement
FN: fils nus
T: sans coordination - borniers
ZV: zones de site > 370
ZQP: zone qualité renforcée

COMMUNES C	PROJET	DATE DE LA SOMME	DATE D'ACCORD COMMUNE	LINAIRE TOTAL PRINCIPALE 2022	LINAIRE DE VOIRIE 2023		LINAIRE FILIÉS 2023	DEPENSES TTC						PARTICIPATION DE LA COMMUNE	PRIORITY	ZV	ZQP		
					TOTAL 2023	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX		ECLAIRAGE PUBLIC		TELECOMMUNICATION	ECLAIRAGE PUBLIC TRANSFERT					MANDAT	COUT TOTAL DU PROJET
								ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TRANSFERT	MANDAT								
BILANDY-LE-CHATEAU	CHEMIN DE BOURGERUE	11-mars-18	09-jan-22	0	150	150	0	0 €	21 804 €	26 682 €	28 862 €	0 €	16 727 €	0 €	65 182 €	19 130 €	C	N	2
DUCH-SAINTE-MARGUERITE	ROUTE DE LOUCELLES	04-mars-22	29-jan-22	0	245	245	0	0 €	97 409 €	5 791 €	5 791 €	0 €	24 144 €	0 €	127 215 €	55 643 €	C	N	
MAZIERES	RUES DE L'ISE ET DE L'ORNELENE CHEMIN DE LA FERME D'ASSEVILLE	23-sept-20	19-nov-22	0	505	505	0	55 980 €	48 000 €	61 536 €	61 536 €	0 €	30 432 €	0 €	195 768 €	67 934 €	R	N	
MONTLIERES-SUR-ORNE - TROIS BOYS	LE PETIT MESNIL	06-mars-22	31-mars-22	0	500	500	280	63 680 €	0 €	43 200 €	43 200 €	0 €	28 800 €	0 €	135 600 €	37 650 €	FN	N	
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	CHEMIN DE PLANVILLE	18-mars-22	23-jan-22	0	480	480	0	0 €	105 600 €	0 €	0 €	0 €	34 800 €	0 €	140 400 €	30 700 €	T3	N	C
SANT-SILVAIN	RUE VILANE	01-oct-21	06-oct-22	0	440	440	0	69 680 €	131 951 €	45 960 €	45 960 €	0 €	33 840 €	0 €	281 351 €	96 334 €	R	N	
TILLY-SUR-SEEALES	RUE DE LA LIBERATION	27-jan-22	05-déc-22	0	390	390	0	0 €	81 600 €	36 120 €	36 120 €	0 €	29 520 €	0 €	147 240 €	67 423 €	C	N	
TOTAL COMMUNES C				0	2 710	2 710	280	189 900 €	488 355 €	219 286 €	219 286 €	0 €	198 262 €	0 €	1 092 828 €	374 293 €			



COMMISSION TRAVAUX DU 21 AVRIL 2023

5ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2023

Nombre de dossiers : 43

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ANISY	ANISY	22/08/2022	Alimentation en énergie électrique de 7 lots pour habitations individuelles suite division parcellaire d'un ancien corps de ferme	RENFORCEMENT : Pose de 15ml de réseau HTA souterrain, d'un PUC 400kVA, de 9,1ml de réseau BT souterrain. Abandon de 25ml de réseau HTA et 32ml de réseaux BT	106	0 €	81 400 €
ANISY	ANISY	13/01/2023	Desserte inférieure en énergie électrique de 7 lots pour habitations individuelles suite division parcellaire d'un ancien corps de ferme	Pose de 120 ml de réseaux BT, de 2 coffrets réseaux, reprise du réseau BT aérien et dépose de 25 ml de réseau BT T70 sur façade.	120	25 765 €	0 €
ARGANCHY	ARGANCHY	23/02/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "La Mauvrière" composé de 11 lots	Pose d'un coffret réseau RMBT avec reprise BT souterraine, réfection RAS sur support existant et pose de 65 ml de réseau BT et coffret réseau type RMBT	65	9 079 €	0 €
AUVILLARS	AUVILLARS	16/12/2022	Alimentation en énergie électrique d'un hangar agricole (36kVA)	Pose de 145 ml de réseau BT souterrain	145	13 133 €	0 €
CASTINE-EN-PLAINE	HUBERT-FOLIE	28/02/2023	Alimentation en énergie électrique de bâtiments à usage industriel, artisanal et commercial (168 kVA et 6x26 kVA) - AMENEE BT	Pose de 250 ml de réseau BT souterrain, d'un coffret type ECP2D pour branchement C4 180 kVA et coffret type RMBT 450 pour desserte inférieure BT	250	13 748 €	0 €
CRESSERONS	CRESSERONS	18/10/2019	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "QUARTIER OUEST 02" de 47 logements (38 lots et 3 macro lots) (221kVA foisonnée)	Pose de 2x 180 ml + 2X280 ml de réseau électrique HTA souterrain et création d'un PAC	920	108 824 €	0 €
CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	06/05/2022	Colonne montante "Pôle de Santé Libérale Ambulatoire" (PSLA)	Création de la colonne montante nécessaire au raccordement au réseau public d'électricité de chacun des locaux professionnels créés dans le cadre de la construction du PSLA, soit 17 locaux et réserve de 60kVA répartis sur 2 niveaux, sans prise en charge des Services Généraux (SG) qui seront alimentés par une alimentation électrique indépendante.	221	5 940 €	0 €
DIALAN SUR CHAÎNE	JURQUES	16/01/2023	Alimentation en énergie électrique d'un site de stockage de céréales, avec pont bascule et local technique (Coopérative de Creully/Seulles)	Pose de 325 ml de réseaux électriques BT souterrains	325	27 949 €	0 €
ESCOVILLE	ESCOVILLE	16/03/2022	Desserte inférieure en énergie électrique d'un lotissement de 17 lots, 115 kVA MONO foisonnés - S.OUS.DTMO	Pose de 200 ml de réseaux électriques BT souterrains, avec pose de coffrets de sectionnements de branchements au droit de chacun des lots et pour armoire EP	200	24 842 €	0 €
ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	28/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 5 lots (6 constructions pour 57kVA foisonnée)	EXTENSION : Pose de 60 ml de réseau électrique BT souterrain et coffret réseau	60	8 261 €	0 €
ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	28/10/2021	Desserte inférieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 5 lots (6 constructions pour 57kVA foisonnée)	DESSESTE INTERIEURE : Pose de 115 ml de réseau électrique BT	115	12 210 €	0 €
ÉVRECY	ÉVRECY	22/03/2023	Modification de puissance d'un branchement existant de 36 kVA à 250 kVA.	Pose, depuis un poste de transformation existant, de 110 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret réseau	110	12 042 €	0 €
FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	14/09/2022	Alimentation en énergie électrique d'un relais de radiotéléphonie 12kVA	Pose de 290 ml de réseau BT souterrain	290	25 149 €	0 €
FOURNEAUX-LE-VAL	FOURNEAUX-LE-VAL	15/02/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12kVA)	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	8 349 €	0 €
GENNEVILLE	GENNEVILLE	29/09/2022	Desserte inférieure en énergie électrique du lotissement privé "Le Clos de Mamneville - T1" (21 terrains à bâtir et 8 parcelles de Maisons individuelles groupées), 166 kVA foisonnés - S.OUS.DTMO	Pose de 376 ml de réseaux électriques BT souterrains avec pose de coffrets de sectionnements de branchements au droit de chacun des lots et pour armoire EP	376	38 090 €	0 €
GENNEVILLE	GENNEVILLE	29/09/2022	Desserte inférieure en énergie électrique du lotissement privé "Le Clos de Mamneville - T2" (11 lots), 84 kVA foisonnés - S.OUS.DTMO	Pose de 158 ml de réseaux électriques BT souterrains avec pose de coffrets de sectionnements de branchements au droit de chacun des lots	158	19 540 €	0 €
GENNEVILLE-EN-AUGE	GENNEVILLE-EN-AUGE	18/11/2021	Desserte inférieure en énergie électrique d'un lotissement de 14 lots et d'une armoire EP (112 kVA MONO foisonnés) - S.OUS.DTMO	Pose de 161 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret pour branchement C5 par lot et pour une armoire EP	161	19 972 €	0 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	08/04/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "Résidence Hameau Adam" (17 lots)	EXTENSION : Pose de 145 ml de réseaux BT et reprise réseaux BT existants. RENFORCEMENT : Création d'un point d'ouverture réseau BT aérien, pose de 135 ml de réseaux BT souterrain et coffret réseau	145	12 290 €	13 334 €
LA CAMBE	LA CAMBE	27/10/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur centre d'exploitation routier (60kVA) pour le compte du Département du Calvados.	RENFORCEMENT : Mutation d'un H61 50kVA par un 100kVA EXTENSION : Pose de 2x10 et 270 ml de réseau BT souterrain	290	31 486 €	7 678 €
LE FAULQ	LE FAULQ	24/11/2022	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	65	8 247 €	0 €
LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	17/03/2022	Renforcement lié à extension pour alimenter une future ZA intercommunale "Les Petits Carreaux" (11 lots)	Dans PAC, mutation du transformateur 250kVA par un 630kVA	0	0 €	19 357 €
LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	17/03/2022	Desserte inférieure en énergie électrique d'une future ZA intercommunale "Les Petits Carreaux" (11 lots)	Pose de 422 ml de réseaux électriques BT souterrains et coffrets de sectionnements de branchements en limites de chacun des lots.	422	44 808 €	0 €
LONGVILLERS	LONGVILLERS	19/12/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un coffret réseau existant, 44 ml de réseau BT souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	44	5 469 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
MAISONS	MAISONS	28/10/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé "Le Clos du Carrel" 18 lots (115kVA foisonnée) - SOUS-DTMO	Pose de 230 ml de réseau BT souterrains et coffrets de sectionnements de branchements en limites de chacun des lots + pour armoire EP	230	27 971 €	0 €
MORTEAUX-COULIBOEUF	MORTEAUX-COULIBOEUF	04/07/2022	Séparation des installations d'une habitation et d'une exploitation existante	Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	7 479 €	0 €
NOUES DE SIENNE	SAINT-MANVIEU-BOCAGE	28/07/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12kVA)	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	5 549 €	0 €
OSMANVILLE	OSMANVILLE	05/01/2023	Alimentation en énergie électrique du futur Pôle multi accueil enfance (144kVA TRI) pour le compte de la CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM	Pose de 130 ml de réseau électrique BT souterrain et coffret de sectionnement de branchement	130	14 968 €	0 €
POTIGNY	POTIGNY	30/06/2022	Alimentation en énergie électrique de 2 lots suite à une division parcellaire, 2x18 kVA MONO	RENFORCEMENT HTA ET BT : Remplacement d'un PRCS 160 kVA par un PSSA 250 kVA. Dépose de 110 ml de réseau BT aérien en 170 et pose de 110 ml de réseau BT souterrain EXTENSION BT : Pose de 55 ml de réseau BT souterrain	55	6 349 €	31 750 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	12/01/2023	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Pose de 66 ml de réseau BT souterrain	66	7 229 €	0 €
SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	05/04/2022	Alimentation en énergie électrique d'un pôle scolaire intercommunal, 170 kVA	RENFORCEMENT : Dépose poste RS "MAIRIE", pose PUC, pose de 235 ml de réseau BT souterrain et reprise des réseaux BT existants. EXTENSION HTA ET BT : Pose de 300 ml de réseau HTA souterrain, de 30 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret type P200	300	35 853 €	58 616 €
SAINT-HYMER	SAINT-HYMER	23/06/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Pose de 85 ml de réseau BT souterrain	85	11 199 €	0 €
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	23/11/2022	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement privé de 11 lots, 84 kVA - DESSERTÉ BT	Pose de 150 ml de réseau BT souterrain	150	15 599 €	0 €
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	23/11/2022	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 11 lots (84 kVA) - AMENÉE BT	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret réseau de type RMBT	45	7 232 €	0 €
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	02/02/2023	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment industriel (180 kVA TRI)	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret de type ECP2D pour branchement C4 180 kVA TRI	65	6 004 €	0 €
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	13/03/2023	Remplacement d'un support HTA	Remplacement d'un support HTA et reprise d'une ligne existante	0	1 504 €	0 €
SAINT-OUEN-LE-PIN	SAINT-OUEN-LE-PIN	06/02/2023	Alimentation en énergie électrique d'un Foodtruck et d'un refuge pour animaux (12kVA)	Pose de 128 ml de réseau BT souterrain	128	13 300 €	0 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	MONTVIETTE	31/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'une ferme existante 12kVA	RENFORCEMENT : pose de 260 ml de réseau BT souterrain en parallèle du réseau aérien existant EXTENSION : pose 125 ml de réseau BT souterrain	125	11 949 €	24 000 €
SOULELVRE-EN-BOCAGE	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	14/11/2022	Raccordement en énergie électrique d'une nouvelle parcelle (12kVA - Monophasé).	Pose, depuis un poteau existant, 87 ml de réseau BT souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	87	8 909 €	0 €
TERRES DE DRUANCE	SAINT-VIGOR-DES-MEZERETS	08/11/2022	Viabilisation d'une nouvelle parcelle achetée récemment (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un coffret existant, de 165 ml de réseau BT souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	165	15 149 €	0 €
TRACY-SUR-MER	TRACY-SUR-MER	04/04/2022	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 6 lots	Pose de 97 ml de réseau BT souterrains, de 6 coffrets de sectionnements de branchements et de 28 ml de fourreau en attente. Abandon de 8ml de réseau BT	97	13 977 €	0 €
VACOGNES-NEUILLY	VACOGNES-NEUILLY	16/02/2023	Alimentation en énergie électrique de trois nouveaux logements (3x12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un coffret réseau existant, de 30 ml de réseau BT souterrain	30	4 939 €	0 €
VARAVILLE	VARAVILLE	15/02/2023	Viabilisation électrique de 2 parcelles (24kVA)	Pose de 68 ml de réseau BT souterrain	68	11 265 €	0 €
VIENNE-EN-BESSIN	VIENNE-EN-BESSIN	24/01/2022	Renforcement lié à extension pour alimenter un futur lotissement privé "Le Clos de Beauvais" (21 lots)	Pose de 50 ml de réseau HTA souterrain. Création d'un PUC 250kVA. Pose de 110 ml de réseaux BT. Dépose H61.100 kVA	0	0 €	46 080 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					6 634	701 615 €	282 214 €
					105,76 €	983 829 €	



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 21 AVRIL 2023

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2023 : 2ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 11

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
CLARBEC	CLARBEC	BT ALLAIS	09/03/2023	10	Chute de tension	Pose en souterrain de 450 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 440 ml de réseau aérien.	46 000,06 €
ÉPANEY	ÉPANEY	CREATION PSSA BARY 160 KVA	10/03/2023	48	Chute de tension	Remplacement du poste PSSA nommé «BG EPANEY» de 160 KVA par un poste PSSA de 250 KVA. Pose en souterrain de 150 ml de câble haute tension 3x95 ² . Pose en souterrain de 100 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² .	46 445,78 €
LE PIN	LE PIN	BT BEAUDRIERE	13/02/2023	8	Chute de tension	Pose en souterrain de 550 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² . Dépose de 380 ml de réseau aérien.	84 362,38 €
LES LOGES	LES LOGES	MUTATION H61 BG LES LOGES 50KVA PAR 100KVA	01/03/2023	10	Chute de tension	Mutation du transformateur H61 nommé «EGLISE» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA.	7 975,24 €
MAISONS	MAISONS	MUTATION H61 EGLISE 50KVA PAR 100KVA	27/02/2023	5	Chute de tension	Mutation du transformateur H61 nommé «EGLISE» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA.	8 624,72 €
MONTILLIERES-SUR-ORNE	TROIS-MONTS	BT BG TROIS MONTS	10/03/2023	4	Chute de tension	Pose en souterrain de 150 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 150 ml de réseau aérien.	26 851,91 €
MOYAUX	MOYAUX	BT MARAIS	13/02/2023	3	Chute de tension	Pose en souterrain de 240 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 215 ml de réseau aérien.	21 338,34 €
SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	REMPLACEMENT PRCS BOURG 160 KVA PAR PSSA 250 KVA	06/04/2023	57	Surcharge	Remplacement du poste PRCS nommé «BOURG» de 160 KVA par un poste PSSA de 250 KVA. Pose en souterrain de 230 ml de câble haute tension 3x95 ² . Pose en souterrain de 80 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² .	52 944,53 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	L'LOUDON	CREATION PRCS POMPAGE 100 KVA	21/02/2023	1	Chute de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «POMPAGE». Pose en souterrain de 450 ml de câble haute tension 3x150 ² . Pose en souterrain de 30 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 480 ml de réseau aérien.	62 666,40 €
VALDALLIERE	VISSOIX	BT COQUERIE	30/03/2023	7	Chute de tension	Pose en souterrain de 420 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 386 ml de réseau aérien.	54 176,83 €
VALORBQUET	SAINT-JULIEN-DE-MAILLOC	BT VAL ANDRIEU	21/02/2023	6	Chute de tension	Pose en souterrain de 230 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 240 ml de réseau aérien.	33 776,22 €
Montant des travaux en € HT							445 162

Bilan	
Budget renforcement 2023 en € HT :	3 400 000 €
Total Programmé 2023 en € HT :	2 123 478 €
Taux de programmation :	62%



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité d'ASNELLES au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « RUE DE LA MARINE » (Réf. 20AME0023)**

ENTRE

La commune d'ASNELLES, représentée par son Maire, Monsieur Alain SCRIBE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2020.

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « RUE DE LA MARINE », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,



Monsieur Alain SCRIBE

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

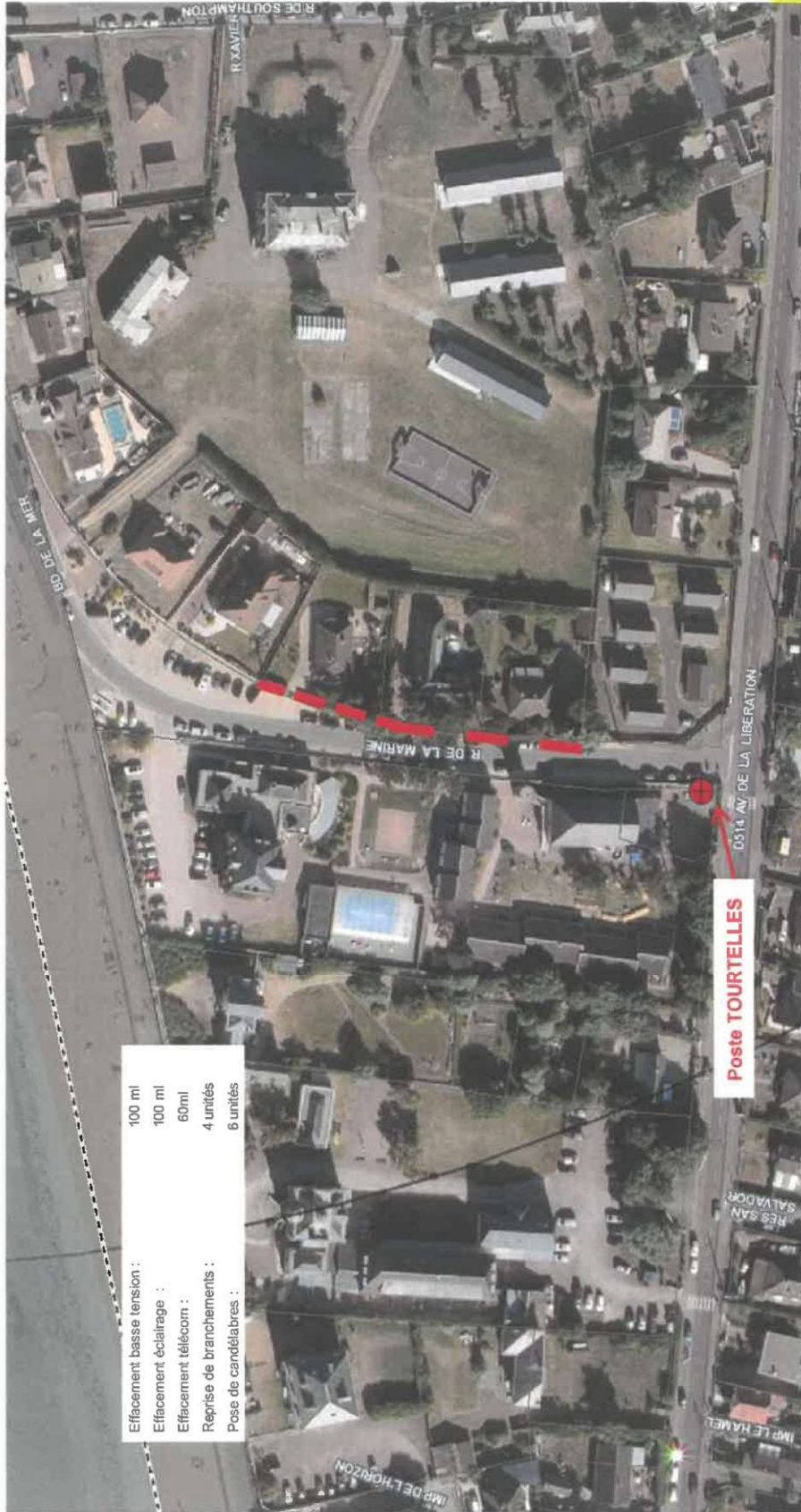
ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

ASNELLES « RUE DE LA MARINE »

Dans le cadre de la nécessité de renforcer le réseau basse tension en souterrain, il est proposé à la commune d'enfouir les autres réseaux aériens existants sur supports communs. Les travaux consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel identique à l'existant). Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



--- Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer



ASNELLES RUE DE LA MARINE

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	REINFORCEMENT	15 773,53 €	18 928,24 €
	2	EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €
	3	TOTAL ELECTRICITE (1+2)	15 773,53 €	18 928,24 €
ECLAIRAGE PUBLIC	4	COUT DES TRAVAUX	7 475,22 €	8 970,26 €
	5	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	7 475,22 €	8 970,26 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE				
TVA avancée par la Collectivité				
TELECOMMUNICATION		6	GENIE CIVIL TELEPHONE	4 243,63 €
				5 092,36 €
COUT GENERAL DE L'OPERATION (3+4+6)				32 990,86 €

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 103 ml

ASNELLES RUE DE LA MARINE

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	RENFORCEMENT	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	15 773,53 €	0,00 €
	EFFACEMENT	Aide de 75% du coût HT (ligne 2)		
	RESORPTION FILS NUS	Aide à 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	3 154,71 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 75 % du coût subventionnable HT (ligne 5)	5 606,42 €	1 868,81 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 75 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 6)	3 819,27 €	1 273,09 €

28 353,92 €	
Taux moyen d'aide	
	85,94%



EFFACEMENT DES RESEAUX

Convention pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens

ENTRE :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS, désigné ci-après « SDEC ÉNERGIE », faisant élection de domicile à son siège social, Esplanade Brillaud de Laujardière CS 75046 - 14077 CAEN cedex 5, représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du bureau syndical en date du 5 mai 2023

et,

La commune nouvelle de VAL D'ARRY représentée par son Maire, Monsieur Christian VENGEONS, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023.

PREAMBULE

Dans le cadre du mandat 2020 - 2026, la commune nouvelle de VAL D'ARRY a souhaité mettre en valeur son environnement et a sollicité le SDEC ENERGIE pour établir un programme concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire composé des communes déléguées de NOYERS-BOCAGE, TOURNAY SUR ODON, MISSY et LE LOCHEUR.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties visant à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens qui permettra de répondre au souhait émis par la commune nouvelle d'améliorer le cadre de vie de ses administrés.

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX ET PATRIMOINE :

2.1 Définition des travaux

L'effacement des réseaux consiste à la mise en souterrain des réseaux électriques, éclairage public ainsi que des réseaux de communications électroniques, ces 2 derniers réseaux étant généralement ancrés sur les supports de la concession électricité.

Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des opérations d'enfouissement de l'ensemble des réseaux. En effet, les compétences électricité et éclairage public ont été transférées au SDEC ENERGIE.

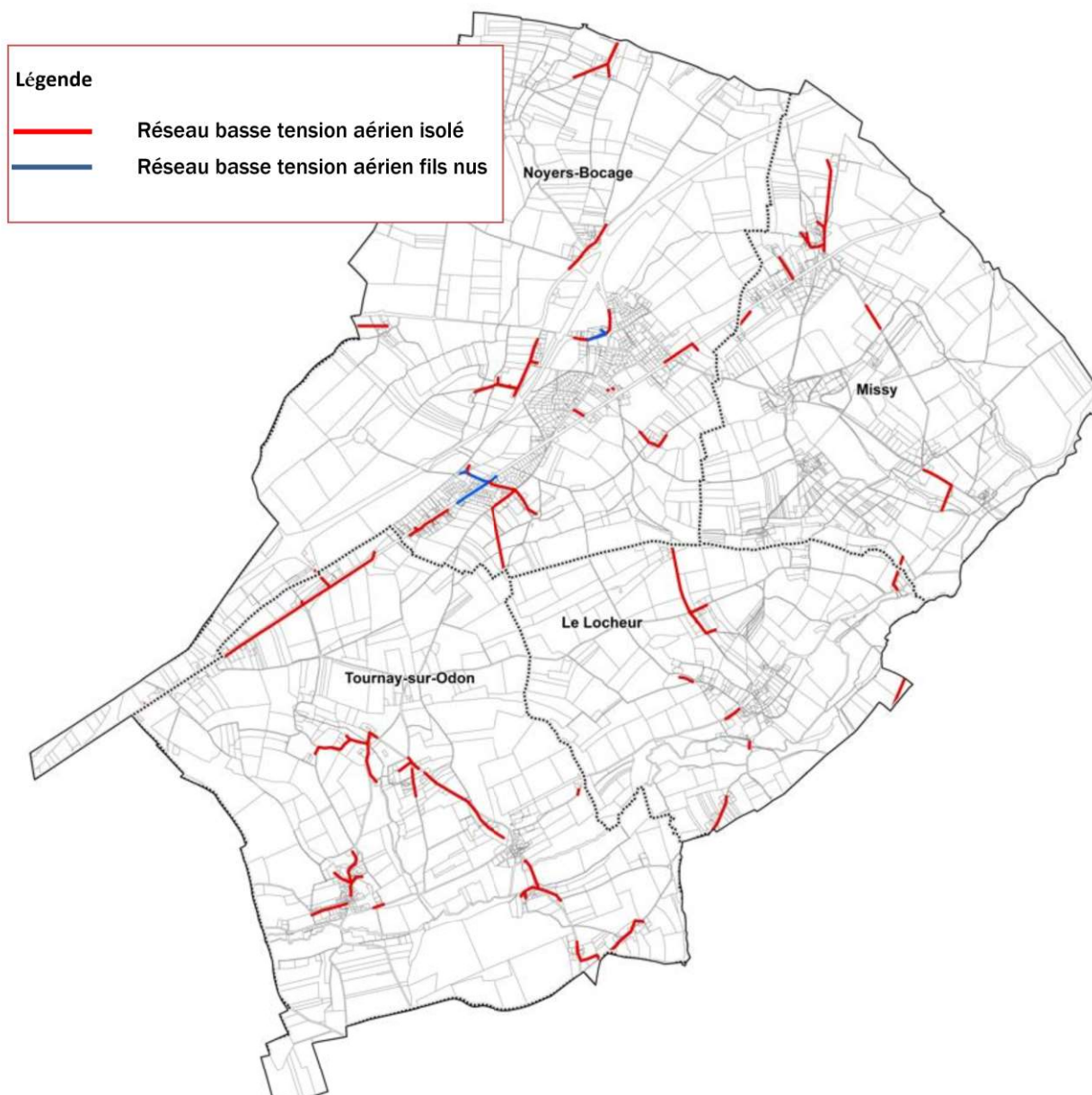
L'action du SDEC ENERGIE sur le réseau de communications électroniques se justifie au travers d'une convention signée avec l'opérateur Orange basée sur l'article L.2224-35 du CGCT et des dispositions de la « convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau fibre optique sur supports de lignes aériennes sur le territoire du Calvados » également signée avec le Département du Calvados et son délégataire.



2.2 Patrimoine

Un pré-diagnostic réalisé sur le réseau électrique basse tension aérien de la commune nouvelle a permis de quantifier les linéaires de ce réseau selon leur nature (fils nus ou torsadé isolé) et leur situation géographique par commune déléguée :

VAL D'ARRY – ETAT DU RESEAU BASSE TENSION AERIEN





Ce diagnostic met en évidence la présence de :

- 24,0 km de réseau souterrain
- 16.3 km de réseau aérien isolé
- 0,8 km de réseau aérien en fils nus

Soit un linéaire global de réseau électrique aérien de 17.1 km. Sur cette base, une sélection de dossiers d'enfouissements coordonnés a été établie.

ARTICLE 3 – PERIMETRE ET FINANCEMENT :

Au vu de l'importance des travaux à réaliser et d'une réflexion concertée entre la commune nouvelle et le SDEC ENERGIE, un programme prévisionnel autour de 11 projets est envisagé sur les 6 années à venir. Ce programme représente un linéaire de 4,5 km de voirie avec notamment la résorption des 0,8 km de fils nus basse tension restants.

Le cout estimé des travaux est de l'ordre de 1,5 M€ TTC pour une contribution communale estimée à 596 k€ tenant compte que, à la date de signature de la présente convention :

- les communes déléguées de VAL d'ARRY relèvent du régime rural de l'électrification,
- la commune nouvelle est classée en catégorie C au regard du mode de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Les 11 projets sont les suivants :

N° de dossier	Commune déléguée	Désignation du projet	Longueur de voirie en mètre	Longueur fils nus en mètre	Estimation financière APS Montant TTC	Participation communale estimée suivant les aides connues en 2023*	Année de programmation souhaitée
14AME0170	MISSY	RUE DU CHATEAU	220	0	34 321 €	15 210 €	2023
20AME0026	MISSY	LE BAS DES FORGES	530	0	197 811 €	86 537 €	2023
21AME0134	TOURNAY-SUR-ODON	VILLODON	740	0	244 701 €	107 344 €	2024
21AME0137	TOURNAY-SUR-ODON	LE PETIT VILLAGE	350	0	86 529 €	38 092 €	2024
18AME0193	NOYERS-BOCAGE	RUE DU 13 JUIN 1944 et RUE DES CANADIENS	530	200	158 457 €	54 715 €	2025
22AME0105	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE - RUE DES LILLAS	166	0	37 022 €	16 137 €	2025
22AME0100	NOYERS-BOCAGE	RUE DU CARRELET	370	258	142 241 €	27 655 €	2026
22AME0101	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE LE PONT LATU	400	320	172 414 €	43 096 €	2026
17AME0056	LE LOCHEUR	HAMEAU LA CAMPAGNE	270	0	110 100 €	47 863 €	2027
22AME0102	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE HAMEAU NEUF	540	0	241 052 €	117 104 €	2027
22AME0103	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE - LA CROIX PICARD	355	0	96 473 €	42 637 €	2028
Total projets			4 471	778	1 521 121 €	596 391 €	

La contribution communale est calculée suivant les aides financières votées annuellement par le comité syndical. Dans le cas des effacements de réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du dossier.



ARTICLE 4 – ENGAGEMENT RECIPROQUE DES PARTIES :

De manière générale et pour rappel, les parties souhaitent :

- améliorer la qualité de l'énergie électrique distribuée, sur le territoire de la commune nouvelle, notamment en sécurisant le réseau basse tension,
- améliorer le cadre de vie dans la commune nouvelle,
- planifier un programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux.

Pour concourir à ces objectifs, les parties conviennent des engagements suivants, sur la durée de la convention :

4.1 Engagement du syndicat

Le syndicat s'engage, sous réserve de sa capacité budgétaire délibérée annuellement par son comité syndical, à :

- assurer dans la programmation annuelle la réalisation d'effacements coordonnés des réseaux aériens sur la commune nouvelle de VAL D'ARRY, à raison de deux projet par an au maximum, sous réserve de l'accord préalable de la commune nouvelle, sur la base du coût définitif des projets APD ;
- à réserver les financements nécessaires à leur réalisation.
- A inscrire les projets retenus dans le cadre de son PPI « effacements des réseaux ».

4.2 Engagement de la commune nouvelle

La commune nouvelle s'engage pour sa part :

- sur la réalisation de l'étude définitive des dossiers portant n° 14AME0070 et 20AME0026, ayant faits l'objet d'une délibération favorable en phase APS, qui seront programmés à partir de 2023 ;
- à confirmer par délibération pour les années suivantes, au plus tard le 31 juillet de l'année n, le ou les dossiers souhaités pour l'année n+1 sur la base des projets décrits à l'article 3 de cette convention ;
- à inscrire à son budget les montants correspondants à sa contribution communale ;
- à verser cette contribution à l'issue de l'achèvement et réception de chaque dossier réalisé.

4.3 Dérogations

Dans le cas où la réalisation d'un dossier issu de l'article 3 de cette convention ne pourrait pas être envisagée selon la programmation prévue, compte tenu d'autres contraintes (travaux à venir sur certains autres réseaux ou sur certaines voiries, etc..), la commune nouvelle pourrait proposer au SDEC ENERGIE la programmation d'un autre projet issu de la liste de l'article 3.



Si une opportunité de réaliser un effacement non ciblé à l'article 3 se présentait (coordination, etc.), le SDEC ENERGIE établirait alors sous 3 mois l'estimation financière APS correspondante afin d'étudier la possibilité d'intégrer éventuellement ce dossier au programme pluriannuel réévalué. Cette dernière situation doit toutefois rester exceptionnelle afin de ne pas remettre en cause de façon importante le programme visé à l'article 3.

Dans le cas où les taux d'aides financières votées annuellement par le Comité Syndical viendraient modifier de façon significative la contribution communale à la hausse, la commune nouvelle pourrait solliciter une révision de la programmation pluriannuelle.

ARTICLE 5 – FORMALITES :

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans sur la période du 01 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026. Elle concerne donc les années de programmation de travaux 2023 à 2026, considérant que les dossiers programmés en 2026 auront été actés en 2025, conformément à l'article 4.2 de la présente convention.

La commune nouvelle souhaite en effet instaurer une dynamique d'investissement dans le cadre du mandat municipal actuel sans engager pour autant les élus du mandat suivant de façon ferme.

Avant l'échéance du 30 juin 2026, les parties examineront les conditions de renouvellement de cette convention qui prendra alors en compte les dossiers envisagés sur les années 2027 et au-delà.

En cas de demande de rupture anticipée de la convention par la commune nouvelle ou par le SDEC ENERGIE (délai de prévenance de 3 mois), les deux collectivités organiseront une réunion préalable pour une sortie amiable de la convention.

Cette demande ne pourra être effective qu'au terme d'une des années de tranche de travaux, toute année commencée devant être réalisée tant en termes de travaux que pour son volet financier (participation communale).

Fait à CAEN, le _____,

Pour le SDEC ENERGIE
La Présidente,

Pour la commune nouvelle,
Le Maire

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

M. Christian VENGEONS



COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE DU 21 avril 2023
PROGRAMME 2023 : TRANCHE 3
Affaires inférieures à 40 k€ HT

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension Renouvellement	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DEPOSE DU FOYER 03-008 POUR RAVALEMENT DE FACADE	38 €
	CUVERVILLE	CUVERVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08-033 HORS SERVICE	280 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 12-064 HORS SERVICE	318 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-023 HORS SERVICE	357 €
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	EXTENSION DE 2 PRISES GUIRLANDES	404 €
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	POSE DE PRISE GUIRLANDE FOYER 04-020/021	404 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT DE LA PLATINE LED ET DRIVER 18-002 HORS SERVICE	412 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-52 HORS SERVICE	459 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DU MAT10-001 ACCIDENTE	511 €
	CC PRE BOCAGE INTERCOM	VILLERS-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 16-013 HORS SERVICE	566 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU MAT 13-004 ACCIDENTE	582 €
	FALAISE	FALAISE	DEPOSE / REPOSE LUMINAIRE	654 €
	GLOS	GLOS	RENOUVELLEMENT DU MAT 04-079 ACCIDENTE	684 €
	COQUAINVILLIERS	COQUAINVILLIERS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-014 HORS SERVICE	720 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	BURES-LES-MONTS	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 01-05 HORS SERVICE	813 €
	SEULLINE	COULVAIN	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-005 HORS SERVICE	874 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-048 HORS SERVICE	884 €
	BONNEBOSQ	BONNEBOSQ	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-040 HORS SERVICE	887 €
	BEAUMONT-EN-AUGE	BEAUMONT-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-008 HORS SERVICE	925 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU MAT 21-006 ACCIDENTE	974 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT DU MAT 04-025 ACCIDENTE	975 €
	RANVILLE	RANVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 10-077 ENDOMMAGEE	1 036 €
	MALTOT	MALTOT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-006 VETUSTE	1 062 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 22-066 ACCIDENTE	1 072 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 21-047 HORS SERVICE	1 101 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 10-043 HORS SERVICE	1 102 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-011 + MASSIF HORS SERVICE	1 221 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 16-034 HORS SERVICE	1 283 €
	CREPON	CREPON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-025 HORS SERVICE	1 322 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 02-021	1 413 €
	VALORBIQUET	SAINT-CYR-DU-RONCERAY	RENOUVELLEMENT de 8 PRISES GUIRLANDES	1 622 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU FOYER ET DE SA CONSOLE 07-002 HORS SERVICE	1 730 €
	FONTAINE-HENRY	FONTAINE-HENRY	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR DE SOL 06-023 HORS SERVICE	1 738 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 21-001 ACCIDENTE	1 985 €
	FALAISE	FALAISE	DEPLACEMENT DU FOYER 29/024 ET DEVOIEMENT DE RESEAU SUITE POSE POSTE DE TRANSFORMATION	2 115 €
	CC PRE BOCAGE INTERCOM	VILLERS-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 20-032 ACCIDENTE	2 120 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 09-046 ACCIDENTE	2 137 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS11-005-007-021 HORS SERVICE	2 346 €
	CAMBES-EN-PLAINE	CAMBES-EN-PLAINE	DEPLACEMENT DES LAMPADAIRES 03-033/035 ET 073.	2 383 €
	PERIERS-EN-AUGE	PERIERS-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-001 ACCIDENTE	2 387 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DES BORNES D'ECLAIRAGE 49-188 ET 191 ACCIDENTEES	2 387 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	EXTENSION DE 2 LAMPADAIRES RUE DE LA COTE DE NACRE	2 509 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	SAINT-GABRIEL-BRECY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-014 HORS SERVICE	2 563 €
	BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-013 ACCIDENTE	2 593 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	CAMPEAUX	RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 01-32 HORS SERVICE	2 615 €
	BRETTEVILLE-LE-RABET	BRETTEVILLE-LE-RABET	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 01-036/038 HORS SERVICE	2 626 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	L'OUDON	RENOUVELLEMENT DE L' ARMOIRE 08 ACCIDENTE	2 679 €
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE DOUBLE 10-011 / 012	3 043 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2023	3 723 €
	BEUVILLERS	BEUVILLERS	REPLACEMENT DES BORNES 04-068/069/070/071/072 ET 074 HORS SERVICE	5 585 €
SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-008-012-014-022-040 HORS SERVICE	5 752 €	
BAYEUX	BAYEUX	MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE POUR UN PASSAGE PIETONS	6 155 €	
BENEVERVILLE-SUR-MER	BENEVERVILLE-SUR-MER	MISE EN PLACE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES	6 251 €	
CAHAGNES	CAHAGNES	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-031, 02-016 A 019, 06-001/002 ET 005	8 487 €	
PERIERS-SUR-LE-DAN	PERIERS-SUR-LE-DAN	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES VETUSTES_POSE	10 311 €	
SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE EXTERIEUR SALLE POLYVALENTE	13 170 €	
SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	EXTENSION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT LES JARDINS DE L'ERMITAGE	13 447 €	
OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PARKING CSC	13 750 €	
Efficacité énergétique				

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	ABLON	ABLON	REMPLACEMENT DES FOYERS VETUSTES TRANCHE 2022	8 333 €
	ABLON	ABLON	ETUDE DIAGNOSTIC R30	389 €
	AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	ETUDE DIAGNOSTIC R30	353 €
	AUTHIE	AUTHIE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2023	33 197 €
	BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	ETUDE DIAGNOSTIC R30	389 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	ETUDE DIAGNOSTIC R30	389 €
	BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET	ETUDE DIAGNOSTIC R30	389 €
	BREVILLE-LES-MONTS	BREVILLE-LES-MONTS	ETUDE DIAGNOSTIC R30	389 €
	CESNY-LES-SOURCES	CESNY-LES-SOURCES	ETUDE DIAGNOSTIC R30	350 €
	CLECY	CLECY	ETUDE DIAGNOSTIC R30	350 €
	CONDE-EN-NORMANDIE	CONDE-EN-NORMANDIE	ETUDE DIAGNOSTIC R30	350 €
	CONDE-SUR-IFS	CONDE-SUR-IFS	PROGRAMME R30 2023	5 581 €
	DIALAN SUR CHAÎNE	DIALAN SUR CHAÎNE	ETUDE DIAGNOSTIC R30	353 €
	DOZULE	DOZULE	ETUDE DIAGNOSTIC R30	389 €
	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-001 PLUS DE 30 ANS	1 037 €
	ÉPRON	ÉPRON	ETUDE DIAGNOSTIC R30	353 €
	ESTREES-LA-CAMPAGNE	ESTREES-LA-CAMPAGNE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2023	2 724 €
	ESTREES-LA-CAMPAGNE	ESTREES-LA-CAMPAGNE	ETUDE DIAGNOSTIC R30	350 €
	FOURCHES	FOURCHES	ETUDE DIAGNOSTIC R30	350 €
	GRAINVILLE-SUR-ODON	GRAINVILLE-SUR-ODON	ETUDE DIAGNOSTIC R30	353 €
	HOTTOT-LES-BAGUES	HOTTOT-LES-BAGUES	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-026/027 ET 02-009/010 PLUS DE 30 ANS	4 223 €
	LA CAMBE	LA CAMBE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 02-008/010/011/012 ET 04-004 PLUS DE 30 ANS	1 680 €
	LA HOGUETTE	LA HOGUETTE	ETUDE DIAGNOSTIC R30	350 €
	LA VILLETTE	LA VILLETTE	ETUDE DIAGNOSTIC R30	350 €
	LANDELLES ET COUPIGNY	LANDELLES-ET-COUPIGNY	ETUDE DIAGNOSTIC R30	350 €
	LE MESNIL-VILLEMENT	LE MESNIL-VILLEMENT	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS_2023 Tranche 3	4 944 €
	LES MONTS D'AUNAY	LES MONTS D'AUNAY	ETUDE DIAGNOSTIC R30	353 €
	LONGUEVILLE	LONGUEVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 3-001/002 DE PLUS DE 30 ANS	670 €
	MAIZIERES	MAIZIERES	ETUDE DIAGNOSTIC R30	350 €
	OUILLY-LE-TESSON	OUILLY-LE-TESSON	ETUDE DIAGNOSTIC R30	350 €
	PERRIERES	PERRIERES	ETUDE DIAGNOSTIC R30	350 €
	RANVILLE	RANVILLE	ETUDE DIAGNOSTIC R30	389 €
SAINT-ARNOULT	SAINT-ARNOULT	ETUDE DIAGNOSTIC R30	389 €	
SAINT-GATIEN-DES-BOIS	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	ETUDE DIAGNOSTIC R30	389 €	
SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	ETUDE DIAGNOSTIC R30	353 €	
TOURGEVILLE	TOURGEVILLE	ETUDE DIAGNOSTIC R30	389 €	
VAL DE DRÔME	VAL DE DRÔME	ETUDE DIAGNOSTIC R30	353 €	
VILLONS-LES-BUISSONS	VILLONS-LES-BUISSONS	ETUDE DIAGNOSTIC R30	353 €	
VILLY-BOCAGE	VILLY-BOCAGE	ETUDE DIAGNOSTIC R30	353 €	
Eclairage intérieur des bâtiments publics	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SPORTIF - ENTRAINEMENT - Non homologable	21 189 €

	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
EP extension renouvellement	58	151 541 €
Efficacité énergétique	0	0 €
R30 : renouvellement + 30 ans	39	73 298 €
Eclairage intérieur des bâtiments publics	1	21 189 €
SL : signalisation lumineuse	0	0 €
Total	98	246 029 €